

## LE CONSERVATOIRE DE MUSIQUE.

1795-1815.

CCXXI. — LOI PORTANT ÉTABLISSEMENT D'UN CONSERVATOIRE DE MUSIQUE À PARIS POUR L'ENSEIGNEMENT DE CET ART ;  
16 THERMIDOR AN III-3 AOÛT 1795.

La Convention nationale, après avoir entendu le rapport de ses Comités d'instruction publique et des finances, décrète :

I. Le Conservatoire de musique, créé sous le nom d'*Institut national* par le décret du 18 brumaire an deuxième de la République, est établi dans la commune de Paris pour exécuter et enseigner la musique. Il est composé de 115 artistes.

II. Sous le rapport d'exécution, il est employé à célébrer les fêtes nationales; sous le rapport d'enseignement, il est chargé de former les élèves dans toutes les parties de l'art musical.

III. Six cents élèves des deux sexes reçoivent gratuitement l'instruction dans le Conservatoire. Ils sont choisis proportionnellement dans tous les départemens.

IV. La surveillance de toutes les parties de l'enseignement dans ce Conservatoire, et de l'exécution dans les fêtes publiques, est confiée à cinq Inspecteurs de l'enseignement, choisis parmi les compositeurs.

V. Les cinq Inspecteurs de l'enseignement sont nommés par l'Institut national des sciences et arts.

VI. Quatre professeurs, pris indistinctement parmi les artistes du Conservatoire, en forment l'administration, conjointement avec les cinq Inspecteurs de l'enseignement. Ces quatre professeurs sont nommés et renouvelés tous les ans par les artistes du Conservatoire.

VII. L'administration est chargée de la police intérieure du Conservatoire, et de veiller à l'exécution des décrets du Corps législatif ou des arrêtés des autorités constituées, relatifs à cet établissement.

VIII. Les artistes nécessaires pour compléter le Conservatoire ne peuvent l'être que par la voie du concours.

IX. Le concours est jugé par l'Institut national des sciences et arts.

X. Une bibliothèque nationale de musique est formée dans le Conservatoire; elle est composée d'une collection complète des partitions et ouvrages traitant de cet art, des instruments antiques ou étrangers, et de ceux à nos usages qui peuvent, par leur perfection, servir de modèles.

XI. Cette bibliothèque est publique et ouverte à des époques fixées par l'Institut national des sciences et arts, qui nomme le bibliothécaire.

XII. Les appointemens fixes de chaque inspecteur de l'enseignement sont établis à cinq mille livres par an; ceux du secrétaire, à quatre mille livres; ceux du bibliothécaire, à trois mille livres. Trois classes d'appointement sont établies pour les autres artistes. Vingt-huit places à deux mille cinq cents livres forment la première classe; cinquante-quatre places à deux mille livres forment la seconde classe; et vingt-huit places à seize cents livres forment la troisième classe.

XIII. Les dépenses d'administration et d'entretien du Conservatoire sont réglées et ordonnancées par le Pouvoir exécutif, d'après les états fournis par l'administration du Conservatoire; ces dépenses sont acquittées par le Trésor public.

XIV. Après vingt années de service, les membres du Conservatoire central de musique ont, pour retraite, la moitié de leurs appointements; après cette époque, chaque année de service en plus augmente cette retraite d'un vingtième desdits appointements.

XV. Le Conservatoire fournit tous les jours un corps de musiciens pour le service de la garde nationale près le Corps législatif.

FORMATION.			
<i>Enseignement.</i>	PROFESSEURS.	<i>Exécution.</i>	
Solfège . . . . .	14	Compositeurs dirigeant l'exécution . . . . .	5
Clarinete . . . . .	19	Chef d'orchestre exécutant . . . . .	1
Flûte . . . . .	6	Clarinettes . . . . .	30
Hautbois . . . . .	4	Flûtes . . . . .	10
Basson . . . . .	12	Cors (premier) . . . . .	6
Cor (premier) . . . . .	6	Cors (second) . . . . .	6
Cor (second) . . . . .	6	Bassons . . . . .	18
Trompette . . . . .	2	Serpens . . . . .	8
Trombone . . . . .	1	Trombones . . . . .	3
Serpent . . . . .	4	Trompettes . . . . .	4
Buccini . . . . .	1	Tubæ corvæ . . . . .	2
Tubæ corvæ . . . . .		Buccini . . . . .	2
Timbalier . . . . .	1	Timbaliers . . . . .	2
Violon . . . . .	8	Cymbaliers . . . . .	2
Basse . . . . .	4	Tambours tures . . . . .	2
Contre-basse . . . . .	1	Triangles . . . . .	2
Clavecin . . . . .	6	Grosses caisses . . . . .	2
Orgue . . . . .	1	Non-exécutans employés à diriger les élèves chantant ou exécutant dans les fêtes publiques . . . . .	10
Vocalisation . . . . .	3		
Chant simple . . . . .	4		
Chant déclamé . . . . .	2	TOTAL . . . . .	115
Accompagnement . . . . .	3		
Composition . . . . .	7		
TOTAL . . . . .	115		

[Bulletin des Loix de la République française, n° 170.]

CCXXII. — DÉCRET PORTANT DIVERSES MESURES TRANSITOIRES POUR L'EXÉCUTION DE LA LOI DU 16 THERMIDOR AN III.

Sur la proposition du même membre, le décret suivant est rendu :

La Convention nationale, après avoir entendu le rapport de ses Comités d'Instruction publique et des Finances, décrète :

I. L'Institut national des sciences et arts, n'étant pas organisé dans ce moment, les fonctions qui lui sont attribuées par la précédente loi appartiendront au Comité d'instruction publique.

La Convention nationale nommera les cinq inspecteurs de l'enseignement d'après un rapport de son Comité.

II. La musique de la garde nationale est supprimée par le présent décret. Les artistes qui la composent font partie du Conservatoire.

III. L'établissement connu sous le nom d'École de Chant et de Déclamation est supprimé par le présent décret. Les artistes y professant la musique font partie du Conservatoire.

IV. Le Comité d'instruction publique déterminera la liste des artistes qui devront composer les différentes classes du Conservatoire.

V. Les objets devant former la bibliothèque du Conservatoire, en conséquence de l'article X de la précédente loi, seront choisis dans le dépôt formé par la Commission temporaire des arts, par une Commission d'artistes musiciens, dont le Comité d'instruction publique nommera les membres.

VI. En considération des services rendus par la musique de la garde nationale dans l'exécution des fêtes publiques et dans la formation des élèves, ses membres recevront, par forme d'indemnité, une somme égale aux appointements qu'ils ont reçus depuis le 18 brumaire an II de la République, époque du décret qui établit l'Institut national de musique.

VII. La Commission de l'instruction publique ordonnera, sans délai, l'établissement du Conservatoire de musique dans le local dit *les Menus-Plaisirs*, déjà désigné par arrêté du Comité de salut public.

[*Procès-verbal . . . Convention*, t. LXVII, p. 8; *Moniteur* du 21 therm., III, p. 1293.]

CCXXIII. — PROPOSITION DU COMITÉ D'INSTRUCTION PUBLIQUE POUR LA NOMINATION DES INSPECTEURS DE L'ENSEIGNEMENT, 16 THERMIDOR AN III-3 AOÛT 1795.

Le Comité autorise le citoyen Chénier à proposer à la Convention les citoyens Méhul, Grétry, Gossec, Lesueur et Cherubini pour remplir les fonctions des cinq Inspecteurs de l'enseignement au Conservatoire de musique créé par décret du 16 du présent.

[*Procès-verbal . . . ; Arch. nat.*, AF II, 30, p. 492.]

NOMINATION PAR LA CONVENTION DES INSPECTEURS DE L'ENSEIGNEMENT, 20 THERMIDOR AN III-7 AOÛT 1795.

[*Actes de l'Assemblée législ.*, coll. Baudoin, t. LVII, p. 111 et 117.]

CCXXIV. — PROFESSEURS DE L'ÉCOLE DE CHANT ADMIS DANS LE PERSONNEL DU CONSERVATOIRE.

[*Exécution de l'article 3 du décret du 16 thermidor an III.*]

Braun.	Rigel fils.	Méon.	Mozin (A.).	Mozin (B.).	Nochez.	Rigel père.
La Suze.	Gobert.	Granier.	Guénin.	Guichard.	Langlé.	

CCXXV. — MUSICIENS DE LA GARDE NATIONALE PASSANT DANS LE PERSONNEL DU CONSERVATOIRE.

[*Exécution des articles 2 et 6 du décret du 16 thermidor an III.*]

Sarrette.	Catel.	Ozi.	Adrien (Ferd.).	Supplémentaires (c).
Gossec.	Kenn.	Schwentt (Ph.).	Horace.	Méhul.
Lefèvre (Xavier).	Schwentt (G.).	Gerber.	Layer.	Lesueur.
Vinit.	Pagniez.	Simrock.	Jérôme.	Kreutzer (Rodolphe).
Buch.	Vandenbroeck.	Hervaux.	Gebauer (Michel).	Levasseur.
Devienne.	Duvernoy (Frédéric).	Hugot.	Delcambre (Pierre).	Donmich.
Delcambre (Thomas).	Duvernoy (Charles).	Lefèvre (Louis).		Gebauer (François).
Simonet.	Chelard.	Leroux.		Blasius (Pierre).
Widerkehr.	Vauchelet.	Mathieu.		Blasius (Frédéric).
	Guthman.	Veillard.		Marciliac.
	Duret (a).			Rogat.
	Gallet.			Hardy.
	Blasius (Ignace).	Laloire.		Cornu.
	Fuchs.	Paillard.		Sallantin (François).
	Stighlitz.	Voisin (Louis).		
	Cherubini (b).	Legendre.		

a. Indemnité de 14 mois, 18 jours. — b. Indemnité de 13 mois, 18 jours. — c. Indemnité de 20 mois, 18 jours. — Pour tous les autres musiciens l'indemnité est de 21 mois. [C. P.]

[*État d'émargement pour l'acquit de l'indemnité, etc.*; Arch. nat., O<sup>2</sup>65<sup>a</sup>; Arch. du Conserv.]

CCXXVI. — PROPOSITION ET NOMINATION DU BIBLIOTHÉCAIRE, 30 THERMIDOR AN III-17 AOÛT 1795  
ET 2 FRUCTIDOR AN III-14 AOÛT 1795.

Les inspecteurs de l'enseignement dans le Conservatoire de musique proposent au Comité de nommer le cit. Eler pour remplir les fonctions de bibliothécaire dans ledit Conservatoire. Le Comité charge la 3<sup>e</sup> section de lui faire incessamment un rapport tant sur cette demande que sur celles de ce genre qui lui ont été renvoyées.

[*Procès-verbal du Comité d'Inst. pub.*, Arch. nat., AF<sup>n</sup> 11, 30, p. 508.]

Le Comité, en exécution de l'article 11 de la loi du 16 thermidor sur l'organisation du Conservatoire de musique, nomme le cit. Eler bibliothécaire dudit Conservatoire. La Commission d'instruction publique demeure chargée de notifier le présent arrêté tant aux membres composant l'administration dudit, qu'au cit. Eler.

[*Procès-verbal idem*, Arch. nat.; AF<sup>n</sup> 11, 31, p. 2.]

CCXXVII. — PROPOSITION DE CRÉER UNE CHAIRE D'ACOUSTIQUE, 6<sup>e</sup> JOUR COMPL. AN III-22 SEPTEMBRE 1795.

Un membre propose de créer dans le Conservatoire de musique une chaire d'acoustique. Le Conseil, après avoir accueilli cette demande, en arrête le renvoi au cit. Portiez, de l'Oise, chargé du travail sur l'organisation des écoles de musique.

[*Procès-verbal du Comité d'Inst. pub.*, AF<sup>n</sup> 11, 31, p. 66.]

CCXXVIII. — RAPPORT DE LA COMMISSION EXÉCUTIVE DE L'INSTRUCTION PUBLIQUE SUR LA DEMANDE DE PAIEMENT  
À VALOIR SUR LES APPOINTEMENTS, 18 VENDÉMAIRE AN IV-10 OCTOBRE 1795.

Les inspecteurs de l'enseignement du Conservatoire exposent, par lettre du 7 vendémiaire, qu'il est impossible de déterminer la quotité du traitement des membres du dit Conservatoire en activité de service, vu que la loi prescrit qu'ils seront partagés en trois classes et que le classement ne peut avoir lieu que lorsque le complément desdits membres aura été effectué par la voie du concours. Ils proposent qu'à titre d'avance il sera payé à chacun des membres 500 livres à valoir sur leurs appointements pour ne pas suspendre trop longtemps les appointements de ceux en activité.

[Arch. nat., F<sup>n</sup> 2556.]

Voir États émarginés : Arch. du Conserv. et Arch. nat., O<sup>n</sup> 65.

CCXXIX. — RAPPORT SUR LA DEMANDE DE CHERUBINI, GOSSEC ET LESUEUR, EN DATE DU 25 VENDÉMAIRE AN III-17 OCTOBRE 1795, TENDANT À LA NOMINATION DE SARRETTE EN QUALITÉ DE COMMISSAIRE POUR L'ORGANISATION DU CONSERVATOIRE; 26 VENDÉMAIRE AN IV-18 OCTOBRE 1795.

COMMISSION EXÉCUTIVE DE L'INSTRUCTION PUBLIQUE.

*Rapport au Comité.*

Les inspecteurs de l'enseignement du Conservatoire de musique représentent qu'occupés dans ce moment à la confection des ouvrages élémentaires sur lesquels ils se proposent de baser l'enseignement, également occupés à plusieurs ouvrages pour les théâtres, ils ne peuvent se distraire de ces travaux urgents pour se livrer entièrement aux soins qu'exige l'organisation définitive du Conservatoire de musique. Ils demandent que le Comité d'instruction publique nomme un commissaire spécialement chargé de cette organisation, conformément à la loi du 16 thermidor dernier. Ils désirent que le choix du Comité se fixe sur le citoyen Sarrette, dont le zèle et l'active intelligence concourent le plan de l'établissement et qui, seul, a les connaissances locales nécessaires à ce travail.

Il serait sans doute fâcheux et nuisible à l'avancement de l'art que des Conservateurs qui offrent la réunion des premiers talens de l'Europe fussent détournés de la composition de leurs chefs-d'œuvre et de la confection des ouvrages élémentaires qui doivent influer si puissamment sur les progrès futurs de la musique, pour s'occuper de détails matériels et d'arrangements minutieux. Ce serait ne pas sentir le prix du génie que de l'appliquer à un tel emploi. La Commission pense donc que la demande des inspecteurs de l'enseignement du Conservatoire de musique doit être accueillie; elle pense aussi que personne n'est plus propre à organiser définitivement le Conservatoire que celui qui en a formé le plan et dont le zèle et l'intelligence sont attestés par les Conservateurs.

On propose au Comité de prendre l'arrêté suivant :

GINGUENÉ.

*Projet d'arrêté ci-joint.*

Le Comité d'instruction publique, après avoir entendu le rapport de la Commission exécutive d'instruction publique, arrête : Le citoyen Sarrette est nommé commissaire à l'effet d'organiser définitivement le Conservatoire de musique établi par la loi du 16 thermidor dernier.

[Arch. nat., F<sup>17</sup> 1068.]

Voir l'arrêté de nomination, pièce CXXXI.

CCXXX. — ARRÊTÉ DU COMITÉ D'INSTRUCTION PUBLIQUE RELATIF À LA RÉPARTITION DES 30 EMPLOIS DE PROFESSEURS À POURVOIR; 29 VENDÉMAIRE AN IV-21 OCTOBRE 1795.

Le Comité, d'après le rapport de sa 3<sup>e</sup> section sur le complément des membres du Conservatoire de musique, en exécution de la loi du 16 thermidor an III, arrête :

ARTICLE 1<sup>er</sup>. Le nombre des places de professeurs à remplir dans le Conservatoire de musique est de trente, savoir : 3 solfèges, 1 clarinette, 2 flûtes, 1 hautbois, 1 trompette, 2 serpens, 4 violons, 2 basses, 1 contrebasse, 3 clavecins, 1 orgue, 4 chants, 3 vocalisations, 2 accompagnemens.

ART. 2. Les artistes qui se présenteront au concours se feront inscrire au secrétariat du Conservatoire.

ART. 3. La liste d'inscription sera ouverte le 30 vendémiaire et fermée le 14 brumaire.

ART. 4. Le concours se fera dans les salles du Conservatoire et aura lieu le 15 brumaire et jours suivants.

ART. 5. Les candidats ne pourront concourir qu'en exécutant la musique qui leur sera présentée.

ART. 6. Il sera formé un jury de neuf membres pour juger les candidats; l'administration du Conservatoire en présentera la liste au Comité d'instruction publique :

ART. 7. Le concours sera soumis à la ratification du Comité d'instruction publique.

LANTHENAS, DELEYRE, BARAILLON, WANDELAINCOURT, BORDET.

[Arch. nat., AF\* II, 33, p. 120.]

CCXXXI. — NOMINATION DU JURY DU CONCOURS D'ADMISSION AUX EMPLOIS DE PROFESSEURS, 2 BRUMAIRE AN IV-24 OCTOBRE 1795.

Le Comité d'instruction publique, en conséquence de l'article 6 de son arrêté du 29 vendémiaire dernier, relatif au complément des membres du Conservatoire de musique par la voie du concours, arrête ce qui suit :

ARTICLE 1<sup>er</sup>. Le jury sera composé des citoyens Gossec, Cherubini, Rigel père, Langlé, Lefèvre (Xavier), Guénin, Nochez, Ozi et Devienne;

ART. 2. Le jury jugera comparativement, soit sur l'audition des candidats, soit sur des ouvrages déjà entendus en public, soit enfin sur des manuscrits, pour les places relatives à l'enseignement, à l'exécution.

LANTHENAS, DELEYRE, BARAILLON, WANDELAINCOURT, BORDET.

[Arch. nat., AF\* II, 31 et 33, p. 130.]

CCXXXII. — LISTE DES PROFESSEURS ADMIS AU CONCOURS À COMPTER DU 1<sup>er</sup> FRIMAIRE AN IV-22 NOVEMBRE 1795.

*Professeurs de 1<sup>re</sup> classe, 2,500 livres.*

Berton (Henri-Montan),	Lays (François),	Méreaux (Nicolas-Jean),	Richer (Louis-Auguste),
Gaviniès (Pierre),	Lahoussaye (Pierre-Nicolas),	M <sup>me</sup> Montgeroult (Hélène),	Rode (Pierre),
Janson (Auguste),	Mengozzi (Bernard),	Persuis (Luc-Louis),	Séjan (Nicolas).

*Professeurs de 2<sup>e</sup> classe, 2,200 livres.*

Adrien aîné (Arnold),	Desvignes (Pierre),	Jacquin (François),	Sponheimer (Conrad),
Agus (Joseph),	Duverger (Nicolas),	Jadin (Hyacinthe),	Voisin (Charles),
Aubert (Nicolas),	Fasquel (Jean-François),	Kretty (Jean-François),	Wunderlich (Jean-Georges).
Baudiot (Charles),	Guérillot (Henri),	Mollet (Pierre),	

*Professeurs de 3<sup>e</sup> classe, 1,600 livres.*

Fournier (Pierre),	Kersten (Jean-Baptiste),	Rey (Louise).
--------------------	--------------------------	---------------

[Extrait des états émargés : Arch. nat., O<sup>2</sup> 65<sup>4</sup>; Arch. du Conserv.]

CCXXXIII. — NOMINATION DES MEMBRES DU CONSERVATOIRE CHARGÉS DU CHOIX DES OUVRAGES  
DEVANT FORMER LA BIBLIOTHÈQUE; 2 BRUMAIRE AN IV-24 OCTOBRE 1795.

En conséquence de l'article 5 du décret du 16 thermidor an 3<sup>e</sup>, portant que les objets devant former la bibliothèque du Conservatoire de musique seront choisis, dans le dépôt formé par la Commission temporaire des arts, par une Commission d'artistes musiciens dont le Comité d'instruction publique nommera les membres, le Comité d'instruction publique nommé pour former cette Commission, les citoyens Méhul, Le Sueur, Eler, Kreutzer, Lefèvre (Xavier), Levasseur, Guthmann.

LANTHENAS, BARAILLON, DELEYRE, BORDET, WANDLAINCOURT.

[Arch. nat., AF<sup>2</sup> II, 33, p. 129.]

CCXXXIV. — ARRÊTÉ ORDONNANT L'ÉVACUATION DES BÂTIMENTS DESTINÉS AU CONSERVATOIRE,  
16-17 NIVÔSE AN IV — 6-7 JANVIER 1796.

Le Ministre de l'intérieur ordonne : 1<sup>o</sup> la succession Papillon de la Ferté, et tous autres particuliers occupant des logements dans le local des *Menus-Plaisirs*, affecté par la loi du 16 thermidor III pour l'établissement du Conservatoire de musique, sont tenus de les évacuer dans le terme de dix jours pour tous délais ; 2<sup>o</sup> sont seules exceptées les parties affectées au service public, savoir : état civil de l'arrondissement, le chef-lieu de la police armée et les comités de la section du Faubourg-Montmartre, qui y restent provisoirement établis jusqu'à l'organisation des municipalités; cependant, les bureaux ou comités qui, sans gêner le service public, seraient susceptibles de déplacement, pourront être transférés dans d'autres parties, si le service du Conservatoire l'exige; 3<sup>o</sup> le bâtiment dans lequel est situé le logement du garde-magasin des Menus sera, à la même époque, mis à la disposition du Conservatoire; le conseil des bâtiments déterminera la clôture qu'il convient d'établir pour limites du local nécessaire au Conservatoire de musique; 4<sup>o</sup> le conservateur du garde-meuble national se concertera avec le commissaire chargé de l'organisation du Conservatoire, sur les objets existans dans le local et qui peuvent être nécessaires à l'établissement du Conservatoire; 5<sup>o</sup> le commissaire chargé de l'organisation surveillera l'exécution des présentes mesures en ce qui concerne l'évacuation du local, et il en rendra compte.

[Arch. nat., F<sup>2</sup>, 906.]

CCXXXV. — PRESCRIPTIONS POUR L'ÉVACUATION ET L'AMÉNAGEMENT DES BÂTIMENTS AFFECTÉS AU CONSERVATOIRE.  
14 PLUVIÔSE AN IV-3 FÉVRIER 1796.

*Le Ministre de l'intérieur à Sarrette.*

Le Directoire exécutif vient d'apprendre avec le plus grand étonnement les nouvelles résistances qu'ont apportées quelques individus à évacuer le local des Menus, surtout après l'ordre que je vous avais chargé de leur signifier et qui leur donnait dix jours pour tout délai. Le Directoire a vu dans cette désobéissance le mépris le plus formel des lois et du bon ordre, qu'il est tems de réprimer par la force de la loi.

Je vous charge donc, citoyen, de signifier aux individus qui n'ont pas encore évacué le local que le Conservatoire attend pour son organisation, d'avoir à en sortir sous vingt-quatre heures; je vous charge en outre de faire enlever, à l'expiration stricte de ce terme, les portes et les châssis des fenêtres des logemens occupés par les opposans quels qu'ils soient et de les faire déposer dans les magasins de la République existans aux Menus.

Vous ferez mettre à la disposition de la section le bâtiment dit «de la Chapelle» pour l'établissement provisoire du bureau de paix et de celui du commissaire de police de cette section. Vous me rendrez compte sans délai de l'exécution des mesures que je vous prescrist. Salut et fraternité.

BENEZECH.

[Arch. nat., F<sup>13</sup>, 906.]

CCXXXVI. — LE DIRECTOIRE INVITE LE MINISTRE DE L'INTÉRIEUR À PRESSER L'INSTALLATION DU CONSERVATOIRE,  
5 FLORÉAL AN IV-24 AVRIL 1796.

Les bâtimens connus sous le nom des Menus-Plaisirs sont destinés, citoyen Ministre, à recevoir le Conservatoire de musique, et il n'y est pas encore placé, sans doute parce que le local n'est pas distribué convenablement.

Désirant connaître quelles mesures vous avez adoptées pour l'approprier à sa destination et à quelle époque vous espérez que cet établissement pourra s'y installer, le Directoire vous invite à lui faire un prompt rapport à cet égard.

LE TOURNEUR, CARNOT, LA REVEILLÈRE-LEPEAUX.

[Arch. nat., AF III, 364, 1640, n° 36.]

CCXXXVII. — OUVERTURE DU CONSERVATOIRE, 1<sup>er</sup> BRUMAIRE AN V-22 OCTOBRE 1796.

a. Discours prononcé par le commissaire chargé de l'organisation.

[Voir le texte dans *B. Sarrette et les origines du Conservatoire*, p. 182 à 187.]

b. Discours prononcé par le citoyen Gossec, doyen d'âge des inspecteurs de l'enseignement.

[*Idem*, p. 188.]

CCXXXVIII. — PROFESSEURS ADMIS DE 1796 À 1802.

1796. **Jadin** (Louis), 2<sup>e</sup> cl.; **Eler** (Frédéric), ex-bibliothécaire.

1797. **Adam** (Louis), 2<sup>e</sup> cl. [20 mai], 1<sup>re</sup> cl., an VIII; **Ladurner** (Ignace), 2<sup>e</sup> cl. [20 mai]; **Tourette** (Jean), 2<sup>e</sup> cl. [19 juin].

1798. **Nicodami** (François), 2<sup>e</sup> cl. [20 mai]; **Saint-Amans** (Louis), 2<sup>e</sup> cl. [20 mai]; **de Martini** (Jean-Paul-Égide), inspect. de l'enseig. [18 août]; **Dugazon** (Jean) [18 août]; **Boieldieu** (Adrien), 2<sup>e</sup> cl. [21 novembre]; **Rodolphe** (Jean-Joseph), 2<sup>e</sup> cl., 1<sup>re</sup> cl. an VIII.

1799. **Garat** (Pierre), 1<sup>er</sup> cl. [21 mars]; **Baillet** (René-Paul), 2<sup>e</sup> cl. [21 mars]; **Plantade** (Charles-Henri), 2<sup>e</sup> cl. [21 mars], 1<sup>er</sup> cl. en 1800; **Caillot** (Joseph), 2<sup>e</sup> cl. [20 avril]; **Rey** (Jean-Baptiste), 1<sup>er</sup> cl. [20 mai].

1800. **Piccinni** (Nicolas), inspect. de l'enseig. [22 mars]; **Monsigny** (Pierre-Alexandre) [21 mai]; **Grasset** (Jean-Julien), 2<sup>e</sup> cl. [23 octobre]; **Pradher** (Louis-Barthélemy), 2<sup>e</sup> cl. [20 novembre].

1802. **Romberg** (Bernard), 2<sup>e</sup> cl. [21 janvier]; **Gérard** (Henri-Philippe), 1<sup>er</sup> cl. [22 mars].

CCXXXIX. — ÉCLAIRCISSEMENTS SUR LE CONSERVATOIRE DE MUSIQUE, ADRESSÉS À LA COMMISSION DES DÉPENSES DU CONSEIL DES CINQ-CENTS, PAR LES INSPECTEURS DE L'ENSEIGNEMENT ET LE COMMISSAIRE CHARGÉ DE L'ORGANISATION DE CET ÉTABLISSEMENT, BRUMAIRE AN V.

La conséquence d'une partie du rapport fait au Corps législatif, le . . . . ., par la Commission des dépenses, devant être un projet de réduction dans les dépenses du Conservatoire de musique, il est du devoir des inspecteurs de l'enseignement, et du commissaire chargé de l'organisation de cet établissement, de donner à la Commission des éclaircissemens sur cet objet, afin que, conciliant les besoins d'une sévère économie avec la nécessité de conserver l'art de la musique en France, la Commission, après les avoir médités, puisse présenter au Conseil des Cinq-Cents un travail conforme aux vrais intérêts de la République.

La loi du 16 thermidor, an 3<sup>e</sup>, en établissant le Conservatoire de musique, le considéra sous deux rapports principaux d'utilité, enseignement et exécution. Sous le rapport d'enseignement, il est chargé de l'instruction de six cents élèves dans toutes les parties de l'art musical : sous le rapport d'exécution, il doit se former en orchestre pour la célébration des fêtes nationales, et fournir, chaque jour, un corps de musique pour le service de la garde près le Corps législatif.

La disposition relative aux fêtes nationales a été exécutée selon le vœu de la loi; celle relative à l'enseignement fut entravée par les plus misérables causes : le local affecté à l'établissement du Conservatoire était occupé par la section armée et délibérante du Faubourg-Montmartre; des fonctionnaires civils et d'autres citoyens s'y étaient établis; la succession Laferté (ex-intendant des Menus) obstruait encore ce domaine national; tous se réunirent, et firent mouvoir tous les moyens pour s'y maintenir; enfin le Ministre de l'intérieur, par des ordres réitérés, parvint, en ventôse an 4<sup>e</sup>, à faire évacuer le local, qui n'était pas disposé pour l'objet auquel il était destiné.

Les débats de l'architecture, au sujet des constructions nécessaires, consommèrent infructueusement la saison des travaux et produisirent une lenteur qui fut augmentée depuis par la pénurie du trésor public.

Enfin, sans avoir encore pu obtenir la totalité du local nécessaire à l'enseignement, le Conservatoire est entré en activité le 1<sup>er</sup> brumaire an v.

Cet exposé doit répondre au reproche d'inaction fait aux professeurs du Conservatoire; ils ont gémi, pendant un an, de voir 350 élèves inscrits, et de ne pouvoir leur donner l'instruction que la loi leur garantissait<sup>1</sup>.

Des objections peuvent être présentées par ceux qui, n'ayant pas médité l'organisation du Conservatoire de Musique, ne peuvent saisir ses moyens d'utilité pour la République; nous allons répondre aux principales.

<sup>1</sup> Nombre des Élèves inscrits au Conservatoire de musique pendant le 1<sup>er</sup> trimestre de l'an iv.

DÉPARTEMENTS.							
Seine . . . . .	231	Calvados . . . . .	5	Haute-Garonne . . . . .	1	Dyle . . . . .	2
Ain . . . . .	1	Indre-Libre . . . . .	1	Seine-et-Oise . . . . .	18	Finistère . . . . .	1
Bas-Rhin . . . . .	3	Dordogne . . . . .	1	Seine-Inférieure . . . . .	7	Somme . . . . .	1
La Manche . . . . .	2	Orne . . . . .	2	Marne . . . . .	4	Indre-et-Loire . . . . .	1
La Gironde . . . . .	6	Nord . . . . .	2	Rhône-et-Loire . . . . .	4	Puy-de-Dôme . . . . .	1
L'Yonne . . . . .	2	Lot . . . . .	2	Pas-de-Calais . . . . .	5	Nièvre . . . . .	1
Doubs . . . . .	2	Oise . . . . .	3	Jura . . . . .	3	Départemens non dési-	
L'Allier . . . . .	2	Var . . . . .	1	Loiret . . . . .	1	gnés, ci . . . . .	14
Ardennes . . . . .	4	Haute-Saône . . . . .	1	Eure-et-Loir . . . . .	1	Saint-Domingue . . . . .	3
Lot-et-Garonne . . . . .	1	Haute-Vienne . . . . .	1	Meuse . . . . .	1	Saint-Pierre-Martinique . . . . .	2
Côte-d'Or . . . . .	2	He-et-Vilaine . . . . .	1	Maine-et-Loire . . . . .	1	Nouvelle-Angleterre . . . . .	1
				Basses-Alpes . . . . .	1	Genève . . . . .	1
				Moselle . . . . .	1		

*Le Conservatoire de Musique est-il nécessaire ?*

Il est la seule école de musique en France, et en même temps le seul moyen d'exécution que le Gouvernement ait à sa disposition pour la célébration des solennités nationales.

*Le Conservatoire a déjà beaucoup coûté, et n'a pas été utile.*

Les frais du Conservatoire, jusqu'à présent, étant réduits à des valeurs réelles, sont beaucoup au-dessous des dépenses qu'aurait nécessitées la réunion de musiciens pour le service de chacune des fêtes nationales dans lesquelles il a été employé depuis sa création. Il a donc été, sous le seul rapport des fêtes nationales, un objet utile, puisqu'il a produit des économies à la République. Sous le rapport de l'enseignement, il a été forcé à l'inaction pendant une année; nous en avons donné les motifs: mais, avant cette époque, de quelle utilité la plus grande partie des artistes qui composent cet établissement n'a-t-elle pas été! Leur zèle date des premiers jours de la Révolution; et l'école gratuite formée par les artistes musiciens de la garde nationale parisienne, sans avoir rien coûté à la nation, attesta leur désintéressement, leur patriotisme et leur amour pour les arts: ce fut cette école qui fournit aux comités de Gouvernement les nombreux élèves dont furent si rapidement formés des corps de musique pour les armées.

*Est-il indispensable que le Conservatoire soit composé d'un si grand nombre de professeurs ?*

Le Conservatoire étant la seule école de musique, l'enseignement dut y être organisé selon le système le plus complet, lequel, nécessitant le service de vingt-trois parties différentes, détermina la formation de cent quinze classes attribuées proportionnellement à l'enseignement, d'après les besoins de l'exécution. D'ailleurs, le nombre de cent quinze professeurs, démontré nécessaire pour l'enseignement, ne présente, pour l'exécution des fêtes nationales, que le nombre d'artistes strictement nécessaire à la formation d'un orchestre convenable pour ce service.

*Le Conservatoire ne présente-t-il pas une masse de dépenses trop considérables ?*

Il coûte moins que la musique qui, sous l'ancien régime, était affectée au seul service de la chapelle de Versailles, laquelle offrait une réunion moins considérable d'exécutans, et ne présentait aucun avantage sous le rapport de l'enseignement.

Le Conservatoire de musique doit l'enseignement à six cents élèves pris proportionnellement dans les départemens; il remplace plus de cinq cents écoles, dont la suppression, liée à celle du clergé, fit entrer dans le trésor public un revenu annuel de plus de dix millions, provenant des fondations faites spécialement pour l'enseignement de l'art; il remplace également toutes les écoles attachées aux régimens de l'ancienne troupe de ligne; et cet établissement utile ne coûte en ce moment que cent vingt-cinq mille francs.

*Les membres du Conservatoire ne sont-ils pas trop payés ?*

Les membres du Conservatoire sont divisés en trois classes d'appointemens, savoir: 2,500, 2,000 et 1,600 livres; prenant pour comparaison la première classe, il résulte que les plus célèbres artistes de la musique, qui, dans le Conservatoire, remplissent les fonctions de l'enseignement et sont chargés du double service des fêtes nationales, n'ont cependant que la moitié du traitement des professeurs des écoles centrales.

*Quels résultats le Conservatoire peut-il promettre au Gouvernement ?*

Il garantit le maintien des théâtres lyriques en France; il assure aux armées les corps de musique qui leur sont nécessaires, et aux départemens les moyens d'exécution pour la célébration des fêtes nationales; enfin il opérera la naturalisation des instrumens à vent, que l'on est obligé de tirer d'Allemagne, ce qui neutralise en France une branche importante d'industrie et enlève des moyens d'existence à une partie de la nombreuse population de la République.

Le Conservatoire, sous tous ces rapports, contribuant à la gloire nationale, attirera nécessairement en France les étrangers éclairés qui, voulant jouir des chefs-d'œuvre produits au sein d'une telle école, viendront y entendre les artistes célèbres en tout genre qui le composent.

*Quels inconvéniens peuvent résulter de la suppression du tout ou d'une partie du Conservatoire?*

D'une suppression totale, l'anéantissement de la musique en France et la chute des théâtres lyriques, qui n'est déjà que trop préparée par la suspension de l'enseignement de cet art pendant sept années.

De suppressions partielles, il résultera : 1° L'impossibilité dans laquelle le Conservatoire sera de faire le service des fêtes nationales et celui près le Corps législatif, parce que les suppressions devront nécessairement porter sur les instrumens à vent, qui sont les plus nombreux mais qui, dans ce cas, sont la partie principale de l'orchestre : les orgues, violons, basses et clavecins ne pouvant être chargés de ce service, non plus que l'accompagnement et la composition. Alors le Gouvernement, pour déployer dans les fêtes publiques une pompe digne de leurs motifs, dépensera plus, pour ce seul objet, qu'il n'aura économisé par des suppressions mal ordonnées; 2° L'anéantissement de tous moyens pour former les musiques nécessaires aux armées, et faciliter, dans les départemens, la célébration des fêtes nationales prescrites par la Constitution.

Enfin, soit que le Conservatoire éprouve une suppression totale ou partielle, qui pourra retenir au sein de la République les artistes supprimés? Ils seront accueillis chez tous les peuples de l'Europe; ils seront appelés à s'y dédommager des privations et des sacrifices qu'ils ont supportés depuis la Révolution pour se conserver à la patrie. La langue musicale est universelle, partout elle est entendue; elle fait les délices des peuples les moins policés : la nation française serait-elle la seule qui, méconnaissant sa puissance, par une économie mal entendue, se priverait de l'un des moyens les plus assurés de consolider la prospérité publique, qui ne peut exister sans les beaux-arts.

Qui donc encouragera les sciences utiles, si ce n'est le Gouvernement, qui leur doit l'existence qu'autrefois leur procuraient les riches et les grands, amateurs par goût ou par ton? Peut-on se dissimuler que les nouveaux riches, sortis du limon de la Révolution, sont crapuleux et ignorans, et ne répandent que les maux produits par leur insatiable et stupide cupidité.

Des vérités, dictées par l'amour des arts et de la gloire nationale, sont présentées aux membres de la Commission des dépenses; leur devoir est de les méditer et de s'instruire des faits qu'il leur importe de connaître, pour éviter de proposer une décision dont le résultat tendrait infailliblement à plonger la République dans le vandalisme le plus absolu.

Les Inspecteurs de l'enseignement et le Commissaire chargé de l'organisation du Conservatoire :

GOSSEC, GRETRY, MÉHUL, LESUEUR, CHERUBINI, SARRETTE, *commissaire.*

[Paris, imp. de la Républ., brum. an v, in-8° 10 p.: Arch. du Conserv.;  
Bibl. du Conserv., 23561; Arch. nat., AD XVIII<sup>e</sup>, 384.]

CCXL. — INVITATION AU CONSEIL DES ANCIENS POUR LA DISTRIBUTION DES PRIX AUX ÉLÈVES;

2 BRUMAIRE AN VI-23 OCTOBRE 1797.

Le Commissaire et les inspecteurs de l'enseignement du Conservatoire de musique invitent, par l'organe des inspecteurs de la salle du Conseil, ses membres à assister individuellement à la distribution des prix décernés aux élèves de ce Conservatoire, pour les cours d'études de l'an 5, laquelle distribution aura lieu le 3 brumaire, à 6 heures du soir, dans la salle de l'Odéon.

[*Procès-verbal* . . . , p. 11.]

CCXLI. — RELATION DE LA DISTRIBUTION DES PRIX; 3 BRUMAIRE AN VI-23 OCTOBRE 1797.

Autrefois, nous n'avions en France d'autre institution musicale qu'une Académie royale de musique, et cette académie était un théâtre assujéti, comme les autres, aux caprices d'un public inconstant; les plus grands maîtres y recevaient des outrages : Glück, le sublime Glück, y entendit siffler ses chefs-d'œuvre. Les élèves de cette académie étaient des hommes excommuniés et des filles perdues.

Aujourd'hui, nous avons un Conservatoire où nos plus célèbres compositeurs professent la musique, où les enfants des plus honnêtes citoyens l'apprennent. Cette institution fait honneur au Gouvernement républicain qui l'a créée, et les encouragemens qu'il lui donne y feront éclore des talents distingués.

L'une des plus belles prérogatives de la puissance est sans doute de couronner les Muses au nom d'un peuple qui les chérit. Nous avons joui, cette année, pour la première fois, de ce beau spectacle.

Cette cérémonie a eu lieu le 4 brumaire dans la salle de l'Odéon, en présence du Directoire exécutif, de l'Institut national, du Corps diplomatique et d'une nombreuse assemblée. . . .

[*Moniteur*, 10 brumaire an vi-31 oct. 1798, p. 159.]

Le 3 brumaire, le Directoire exécutif, les Ministres, le Corps diplomatique, l'Institut national et les autorités constituées ont assisté à la distribution des prix du Conservatoire de musique, qui s'est faite dans la salle de l'Odéon.

Il était difficile de choisir un lieu plus propre à cette solennité. Le Conservatoire composé des professeurs et des élèves en état d'exécuter formait un orchestre de 150 musiciens qui remplissaient le théâtre, décoré de colonnes et de guirlandes de fleurs. Le Gouvernement et le Corps diplomatique occupaient une vaste tribune qui avait été préparée à cet effet, et qu'on avait magnifiquement ornée; aux deux côtés du Gouvernement, dans la galerie, se trouvait placée cette réunion d'hommes célèbres que l'Europe admire : l'Institut, et après lui les autorités constituées.

Le reste de la salle était rempli par une grande quantité de femmes dont la beauté, la parure ajoutaient au spectacle, et par une affluence considérable de citoyens. Lorsque le Directoire, précédé de son cortège, est entré dans la salle, les applaudissements se sont fait entendre de toutes les parties; chaque citoyen semblait témoigner sa satisfaction de voir le Gouvernement de la grande nation, après avoir assuré les triomphes de la République française, venir encourager les arts qui doivent l'embellir; on se rappelait surtout les services rendus à la révolution par le Conservatoire de musique et on était touché de la reconnaissance du gouvernement.

L'ouverture du *Jeune Henry*, morceau savant et dramatique de Méhul, a ouvert l'exercice musical; cette ouverture, exécutée par les nombreux et rares talents qui composaient ce brillant orchestre, a produit un enthousiasme général. Nous croyons superflu de les nommer, tous sont connus pour la perfection de leur jeu.

Parmi les élèves qui ont été entendus avec un vif intérêt, on a surtout remarqué la citoyenne Chevalier, qui avait obtenu le 1<sup>er</sup> prix de chant, dans un air d'*Élisa* de Chérubini; elle a chanté avec toute la pureté et l'onction qu'exige ce touchant cantabile; elle était accompagnée par le citoyen Laurent, qui annonce les plus heureuses dispositions pour le hautbois.

La citoyenne Moreau, qui avait obtenu un 2<sup>e</sup> prix, a chanté avec beaucoup d'expression un air d'*Alceste*.

L'exercice a été terminé par le chœur des *Danaïdes*, chanté par cinquante jeunes élèves du Conservatoire, ensuite le Ministre de l'intérieur a fait la distribution des prix (elle a été précédée d'un discours du Ministre).

Les airs civiques, couverts d'applaudissements, ont terminé cette séance, qui a été une des brillantes qui ait eu lieu depuis l'établissement de la République. Chacun est sorti satisfait de ce qu'il avait vu, et plein des impressions qu'il avait reçues.

Cette séance, qui a duré quatre heures et demie, a indiqué aux spectateurs ce que peuvent devenir les arts dans une république lorsqu'ils sont honorés par le Gouvernement.

[*Journal de Paris*, 1<sup>er</sup> nov. 1797, p. 165.]

CCXLII. — DON PATRIOTIQUE DES PROFESSEURS POUR L'EXPÉDITION D'ANGLETERRE, FAIT AU CONSEIL DES CINQ-CENTS;  
15 NIVÔSE AN VI-4 JANVIER 1798.

L'administration et les professeurs du Conservatoire de musique déposent sur le bureau la somme de mille onze francs, dont ils font un don patriotique pour concourir aux frais de l'expédition contre l'Angleterre.

[*Procès-verbal* . . . , p. 252.]

CCXLIII. — LE CONSEIL DES CINQ-CENTS ORDONNE L'IMPRESSION DU RAPPORT SUR L'ENSEIGNEMENT DE LA MUSIQUE  
ET LA CRÉATION DE 12 ÉCOLES DANS LES DÉPARTEMENTS; 3 FRIMAIRE AN VII-23 NOVEMBRE 1798.

Un membre, au nom de la Commission d'instruction publique et des institutions républicaines, fait un rapport sur l'enseignement de la musique, et présente ensuite un projet de résolution tendant à l'établissement et à l'organisation

de douze écoles spéciales de musique. Le Conseil ordonne l'impression du rapport ainsi que du projet de résolution et en ajourne la discussion après la distribution.

[*Procès-verbal* . . . , p. 84.]

(Voir ce rapport, p. 334).

CCXLIV. — SARRETTE INVITE LE CONSEIL DES CINQ-CENTS À LA DISTRIBUTION DES PRIX AUX ÉLÈVES;  
L'IMPRESSION DE SA LETTRE EST ORDONNÉE; 13 FRIMAIRE AN VII-3 DÉCEMBRE 1798.

Le Commissaire chargé de l'organisation du Conservatoire de musique, informe le Conseil que le Ministre de l'intérieur fera, le 14 frimaire, la distribution des prix décernés aux élèves du Conservatoire de musique, pour le cours d'études de l'an 6; que cette cérémonie aura lieu à 6 heures du soir, dans la salle du Théâtre de la République et des Arts, à la suite d'un exercice musical, exécuté par le Conservatoire; que les membres du Corps législatif auront entrée à cette cérémonie sur la représentation de la médaille de représentant du peuple, et qu'un amphithéâtre particulier sera réservé pour les recevoir. Le Conseil ordonne l'impression et la distribution de cette lettre.

[*Procès-verbal* . . . , t. 37, p. 239.]

CCXLV. — INVITATION DU CONSEIL DES CINQ-CENTS À LA DISTRIBUTION DES PRIX, 14 FRIMAIRE AN VII-4 DÉCEMBRE 1798.

*Le Commissaire chargé de l'organisation du Conservatoire de musique, aux Membres du Corps législatif  
composant la Commission des inspecteurs du Conseil des Cinq-Cents.*

CITOYENS REPRÉSENTANS,

J'ai l'honneur de vous instruire que le Ministre de l'intérieur fera, le 14 frimaire, la distribution des prix décernés aux élèves du Conservatoire de musique, pour les cours d'études de l'an vi.

Cette cérémonie aura lieu à 6 heures du soir, dans la salle du Théâtre de la République et des Arts, à la suite d'un exercice musical exécuté par le Conservatoire, et dans lequel les élèves qui ont remporté les prix exécuteront les parties de solo.

Veillez instruire vos Collègues que les membres du Corps législatif auront entrée à cette cérémonie sur la présentation de la médaille des représentants du peuple, et qu'un amphithéâtre particulier sera réservé pour les recevoir.

Salut et fraternité,

SARRETTE.

[Impr. nat., frim. an VII, 2 p. in-8°; Bibl. nat. Le<sup>42</sup> 2472; Arch. nat., AD VIII, 31.]

CCXLVI. — SARRETTE INVITE LE CONSEIL DES ANCIENS À LA DISTRIBUTION DES PRIX;  
14 FRIMAIRE AN VII-4 DÉCEMBRE 1798.

Le Commissaire chargé de l'organisation du Conservatoire de musique annonce au Conseil que, le soir de ce jour, le Ministre de l'intérieur fera, au Théâtre de la République et des Arts, la distribution des prix qu'ont remportés les élèves du Conservatoire pour les cours d'études de l'an 6, et que les représentants du peuple y seront admis en présentant leur médaille.

[*Procès-verbal* . . . , p. 135.]

CCXLVII. — DÉLIBÉRATIONS DE LA COMMISSION CHARGÉE DE LA RÉDACTION DES « PRINCIPES ÉLÉMENTAIRES DE MUSIQUE ».

*1<sup>o</sup> 19 floréal an 7 de la République française.*

En conséquence de l'arrêté pris en assemblée générale de l'Institut national de musique le 12 fructidor an II, la Commission chargée de la rédaction des *Principes élémentaires de musique*, après examen et délibération sur le travail préparé pour cet objet par le citoyen Gossec, l'un des membres, arrête :

La rédaction des principes élémentaires de musique amendée en conséquence de délibérations de la Commission est adoptée.

Les membres de la Commission : CHERUBINI, LANGLÉ, L. LACÉPÈDE, LESUEUR, CA TEL, MARTINI, MÉHUL, GOSSEC.

2<sup>e</sup> *Assemblée générale des membres du Conservatoire*, séance du 4 prairial, an VII de la République française.

L'assemblée générale, après discussion sur le travail préparé par la Commission nommée par l'arrêté du 12 fructidor an II et présenté à son examen dans les séances des 24, 26 floréal et 4 prairial an VII, prononce, à l'unanimité, son adoption pour servir à l'enseignement dans les classes du Conservatoire.

L'assemblée charge la Commission de rédiger un abrégé des principes élémentaires de musique à l'usage des commençants.

RODOLPHE, *président*.

3<sup>e</sup> *Le 1<sup>er</sup> messidor, an VIII de la République française.*

LE DIRECTEUR DU CONSERVATOIRE DE MUSIQUE,

Vu l'adoption prononcée par le Conservatoire de musique le 4 prairial an VII et aux termes de l'article 5 du titre XIV du Règlement, ARRÊTE :

Les *principes élémentaires de musique*, adoptés par les membres du Conservatoire, serviront de base à l'enseignement dans les classes de cet établissement.

SARRETTE.

CCLXVIII. — RAPPORT ET PROJETS DE RÉOLUTION, PRÉSENTÉS AU CONSEIL DES CINQ-CENTS PAR DAUBERMESNIL, SUR LES DÉPENSES DU MATÉRIEL DU MINISTÈRE DE L'INTÉRIEUR POUR L'AN 8; FRUCTIDOR AN 7.

.....  
Pour suivre ce plan, pour atteindre cette fin, il a paru nécessaire à vos Commissions réunies de recettes et de dépenses, de faire, jusqu'à la paix, dans toutes les parties des dépenses toutes les réductions dont elles seraient susceptibles sans compromettre le service public; et votre Commission pour le Ministère de l'intérieur, composée de vos collègues Daunou, Duplantier, Sainthorent, Mansord, Arnaud, Carlier, Chanorier et moi, m'a chargé de vous présenter le résultat de son travail.....

L'organisation proposée pour le Conservatoire de musique, envisagée sous le rapport seul de l'économie, offre une diminution considérable dans les frais de cet établissement important aux arts, à l'esprit public, sous le rapport des fêtes, des chants guerriers ou patriotiques. Ce changement a paru encore utile pour le succès de l'enseignement, dont l'expérience a fait disparaître les imperfections.

CONSERVATOIRE DE MUSIQUE.

1 administrateur fixé à 5,000 francs et par réduction à.....	3,750 <sup>f</sup> "
5 inspecteurs fixés à 5,000 francs et par réduction à 3,750 francs; le total s'élève à.....	18,750 "
1 secrétaire fixé à 3,600 francs et par réduction à.....	2,280 "
1 bibliothécaire fixé à 3,000 francs et par réduction à.....	2,500 "
30 professeurs de 1 <sup>re</sup> classe fixés à 2,500 francs et par réduction à 2,083 fr. 33; le total est de.....	62,493 30
40 professeurs de la 2 <sup>e</sup> classe à 2,000 francs et par réduction à 1,860 francs; le total s'élève à.....	81,840 "
Frais de bureaux, 2,000 francs.....	2,000 "
Chauffage et lumière, 4,600 francs.....	4,600 "
Horloger, 100 francs.....	100 "
Dépenses des classes et fournitures de musique.....	2,000 "
Réparations d'instruments et fournitures diverses.....	1,500 "
Copies de musique pour la formation de la bibliothèque, 2,400 francs.....	2,400 "
Distribution des prix, 4,000 francs.....	4,000 "
Employés pour l'administration, la bibliothèque, le mouvement des classes et le service des fêtes nationales : 2 commis expéditionnaires à 1,800 francs, et par réduction à 1,680; total.....	3,360 "

Pour la police des élèves dans les classes et dans le service des fêtes nationales : 2 surveillants fixés à 2,000 francs et par réduction à 1860 francs; total.....	3,720 <sup>f</sup> #
Pour le dépôt de musique et d'instruments pour le service des classes et les fêtes nationales : 1 gardien fixé à 1,000 francs et par réduction à.....	960 #
1 facteur fixé à 1,000 francs et par réduction à.....	960 #
3 garçons de service pour les classes et les fêtes nationales, fixés à 800 francs et par réduction à 780 francs; total.	2,340 #
3 portiers fixés à 720 francs et par réduction à 708 francs; total.....	2,124 #
1 homme de peine fixé à.....	600 #

[Bibl. nat., Le<sup>33</sup> 3498.]

CCXLIX. — LE CONSEIL DES CINQ-CENTS DEMANDE LE RAPPORT SUR LA NOUVELLE ORGANISATION DU CONSERVATOIRE;

23 FRUCTIDOR AN VII-10 SEPTEMBRE 1799.

3<sup>e</sup> arrêté. — Le Conseil des Cinq-Cents, sur le rapport d'une Commission spéciale, arrête que la Commission chargée de présenter une nouvelle organisation du Conservatoire de musique, fera son rapport sous trois jours.

[Procès-verbal..., p. 112.]

CCL. — LE CONSEIL DÉCIDE QUE LE RAPPORT SUR LA NOUVELLE ORGANISATION SERA IMPRIMÉ;

6 VENDÉMAIRE AN VIII-28 SEPTEMBRE 1799.

Un membre, au nom des Commissions d'instruction publique et d'institutions républicaines, se présente à la tribune pour faire un rapport et présenter un projet de résolution sur la nouvelle organisation du Conservatoire. Le Conseil autorise le rapporteur à faire imprimer et distribuer le rapport et le projet de résolution et en ajourne la discussion à vingt-quatre heures après la distribution.

[Procès-verbal..., p. 143.]

CCLI. — DISCUSSION DU PROJET DE NOUVELLE ORGANISATION, PRÉSENTÉ PAR HEURTAUT-LAMERVILLE,

AU CONSEIL DES CINQ-CENTS; SÉANCE DU 17 VENDÉMAIRE AN VIII-9 OCTOBRE 1799.

Un membre, au nom de la commission d'instruction publique, soumet à la discussion un projet de résolution relatif à une nouvelle organisation du Conservatoire de musique. Ce projet de résolution est mis aux voix et adopté en ces termes. (*Suit le texte du rapport*, voir n° DXXVI, p. 341.)

[Procès-verbal..., p. 466.]

Heurtaut-Lamerville soumet à la discussion le projet sur le Conservatoire de musique. Le Conseil, dit-il, a arrêté, il y a peu de jours, qu'il lui serait fait un rapport sur le Conservatoire de musique. (*Suit le texte du rapport*.)

Voici les bases du projet que le Conseil adopte sur-le-champ : Le Conservatoire est composé d'un administrateur, de 5 inspecteurs, d'un secrétaire et d'un bibliothécaire. Les diverses parties de l'enseignement sont confiées à 79 professeurs. Le nombre des élèves des deux sexes dans le Conservatoire est réduit à 350. Trois de ces places sont affectées pour l'avenir à chaque département. Le Conservatoire concourt à l'exécution de toutes les fêtes publiques, même à celles qui se célèbrent dans l'intérieur des deux Conseils.

[Journal des débats et lois..., n° 148, p. 249.]

La discussion s'établit sur le projet de Heurtaut-Lamerville, relatif au Conservatoire de musique. (*Suivent quelques extraits du rapport*.) Heurtaut présente un projet d'organisation conforme aux réductions annoncées. Il est adopté.

[Moniteur universel, du 19 vend. VIII, p. 71.]

CCLII. — AMENDEMENTS PROPOSÉS AU PROJET DE NOUVELLE ORGANISATION; 18 VENDÉMAIRE VIII-10 OCTOBRE 1799.

On fait la deuxième lecture d'une résolution prise dans la séance d'hier sur l'organisation nouvelle du Conservatoire de musique. Un membre prononce, sur cet objet, un discours à la suite duquel il demande que la résolution soit

renvoyée aux Commissions d'instruction publique et des institutions républicaines, à l'effet d'y ajouter un ou plusieurs articles contenant la fixation et l'application détaillée des dépenses du Conservatoire de musique pour l'an VIII.

Le Conseil adopte cette proposition, ordonne l'impression du discours qui l'a précédée et l'adjonction du représentant du peuple Andrieu aux Commissions qui ont présenté la résolution dont il s'agit.

[*Procès-verbal* . . . , p. 493.]

Andrieux réclame contre la résolution relative au Conservatoire de musique adoptée hier, sur le rapport d'Heurtault-Lamerville. Il s'élève contre diverses dispositions du projet, et notamment sur le mode d'admission des professeurs; il veut qu'ils soient choisis au concours au lieu de l'être par le Directoire. Dans ce dernier cas, dit-il, la faveur et l'intrigue dicteraient les choix, car le Directoire ne peut s'occuper d'examens de musique. L'opinant demande que le projet soit renvoyé à la commission pour y être examiné de nouveau. Adopté.

[*Journal des débats et lois*, n° 149; p. 265.]

CCLIII. — ADOPTION PAR LE CONSEIL DES CINQ-CENTS DU PROJET D'ORGANISATION MODIFIÉ;

27 VENDÉMAIRE AN VIII-19 OCTOBRE 1799.

Un membre reproduit le projet de résolution présenté le 4 vendémiaire et adopté dans la même séance, sur l'organisation du Conservatoire de musique, mais dont l'envoi au Conseil des Anciens a été suspendu par arrêté du lendemain. Il est fait quelques amendements à ce projet de résolution, que le Conseil adopte dans les termes suivants (feuilleton):

[*Procès-verbal*, mss. Arch. nat., C. 466.]

Le Conseil des Cinq-Cents, après avoir entendu le rapport de ses commissions d'instruction publique et des institutions républicaines réunies; considérant que l'économie exige une réduction dans les dépenses du Conservatoire de musique et que cette réduction entraîne une nouvelle organisation de cet établissement, déclare, etc. (Voir le projet de résolution, p. 343.)

ARTICLE I<sup>er</sup> (*conforme au projet*). — II. L'administrateur est à la nomination du Directoire exécutif, etc. (Voir l'art. 6 du projet.) — III. Le Conservatoire opérera lui-même sa réorganisation. Pour y parvenir, l'administrateur, les cinq inspecteurs d'enseignement et le bibliothécaire existants nommeront onze professeurs de 1<sup>re</sup> classe et, tous réunis, nommeront ensuite les dix-neuf autres professeurs de la 1<sup>re</sup> classe et les quarante-quatre professeurs de la seconde, parmi les membres actuels du Conservatoire (*art. II du projet modifié*). — IV (*conforme à l'art. III du projet*). — V Le nombre des élèves des deux sexes dans le Conservatoire est fixé à quatre cents. Quatre places d'élèves sont affectées pour l'avenir à chaque département. Les candidats seront admis (*le reste comme l'art. IV du projet*). — VI (*conforme à l'art. VII du projet*). — VII. Les traitements de l'administrateur, des inspecteurs de l'enseignement, des professeurs de 1<sup>re</sup> classe, des professeurs de seconde classe, du bibliothécaire et du secrétaire sont ainsi déterminés: l'administrateur, 5,000 francs; les cinq inspecteurs de l'enseignement, chacun 5,000; le bibliothécaire et le secrétaire, chacun 3,000; les trente professeurs de 1<sup>re</sup> classe, chacun 2,500; les quarante-quatre professeurs de seconde classe, chacun 2,000 (*art. VIII du projet modifié*). — VIII. La réorganisation étant opérée, les places qui viendront à vaquer à l'avenir parmi les membres du Conservatoire seront remplies de la manière suivante: le Directoire exécutif nommera un jury spécial composé de neuf membres. Dans un concours public du Conservatoire, annoncé un mois d'avance, le jury entendra les divers candidats à la suite de l'examen et sans désenparer, il nommera à la place vacante (*art. IX du projet modifié*). — IX, X, XI et XII (*conformes aux art. XI, XII, XIII et XIV du projet*).

[*Procès-verbal* (imprimé), p. 654.]

Heurtault-Lamerville présente une nouvelle rédaction du projet d'organisation du Conservatoire de musique; il est adopté.

[*Journal des débats et lois*, n° 158, p. 425.]

Heurtault-Lamerville présente une nouvelle rédaction de projet relatif à l'organisation du Conservatoire de musique. Elle est adoptée avec l'amendement d'Andrieux tendant à faire nommer au concours les inspecteurs du Conservatoire.

[*Moniteur universel* du 28 vendémiaire an VIII, p. 108.]

CCLIV. — FAC-SIMILÉ DE L'EN-TÊTE DU PAPIER À LETTRES DU CONSERVATOIRE (ANS IV-XII).

CONSERVATOIRE  
DE  
MUSIQUE.



Le  
an de la République  
Française, une et indivisible.

CCLIV<sup>bis</sup>. — ARRÊTÉ PORTANT RÉDUCTION DU PERSONNEL; 27 VENTÔSE AN VIII-18 MARS 1800.

LE MINISTRE DE L'INTÉRIEUR, VU le rapport présenté par le commissaire du gouvernement près le Conservatoire de musique le 6 de ce mois, ARRÊTE :

ARTICLE 1<sup>er</sup>. Le nombre des membres du Conservatoire de musique est réduit à 82 ainsi qu'il suit : 1 directeur, 5 inspecteurs de l'enseignement, 30 professeurs de 1<sup>re</sup> classe, 44 professeurs de 2<sup>e</sup> classe, 1 secrétaire chargé de la comptabilité, 1 bibliothécaire, au total 82.

ART. 2. Le directeur du Conservatoire exercera les attributions administratives dans cet établissement; il est spécialement chargé de la surveillance générale de toutes ses parties.

ART. 3. Le Conservatoire de musique opérera lui-même sa réduction; pour y parvenir, le commissaire du gouvernement, aujourd'hui le directeur; les 5 inspecteurs de l'enseignement, le secrétaire et le bibliothécaire existant, nommeront 11 professeurs de première classe et les 44 professeurs de la seconde parmi les membres actuels du Conservatoire.

ART. 4. Si un membre réformé réclame, il peut provoquer un examen spécial entre lui et l'un de ceux qui professant la même partie aurait été conservé. D'après la désignation par le réclamant du professeur dont il voudra attaquer la nomination, le Ministre, s'il y a lieu, ordonnera cet examen par un jury d'artistes pris hors les professeurs du Conservatoire : l'organisation ne sera définitive qu'après l'approbation du Ministre.

ART. 5. Les diverses parties de l'enseignement seront réparties entre les 79 professeurs ainsi qu'il suit : Composition, 5; harmonie, 3; chant, 6; violon, 8; violoncelle, 4; clavecin, 5; orgue, 1; flûte, 4; hautbois, 2; clarinette, 8; cor, 6; basson, 6; trompette, 1; trombonne, 1; serpent, 1; solfège, 14; préparation au chant, 3; déclamation applicable à la scène lyrique, 1.

ART. 6. Le nombre des élèves des deux sexes dans le Conservatoire est fixé à 400. Il ne peut exister de places vacantes. Les candidats seront admis aux places d'élèves d'après le mode d'inscription et d'examen qui sera établi par le règlement intérieur du Conservatoire par une commission désignée par le Ministre de l'intérieur et qui sera soumis à son approbation.

ART. 7. Les cinq inspecteurs sont spécialement chargés de l'enseignement de la composition; ils ont en outre la surveillance de toutes les parties de l'enseignement et celle de l'exécution dans les fêtes publiques.

ART. 8. La réorganisation étant opérée, les membres dont les places viendront à vaquer seront remplacés de la manière suivante : le directeur sera nommé par le Ministre de l'intérieur; les inspecteurs de l'enseignement seront nommés par un jury de 9 membres, choisi dans le sein du Conservatoire par le Ministre de l'intérieur; les professeurs seront nommés par un semblable jury également désigné par le Ministre de l'intérieur.

Le Directeur proposera aux places de secrétaire ou de bibliothécaire et le Ministre nommera.

ART. 9. Les traitements des membres du Conservatoire sont ainsi déterminés : le directeur, 6,000 francs; chacun des inspecteurs, 5,000; le secrétaire, 4,000; le bibliothécaire, 3,000; chacun des professeurs de 1<sup>re</sup> classe, 2,500; chacun des professeurs de 2<sup>e</sup> classe, 2,000.

ART. 10. Le Conservatoire de musique est spécialement chargé de fournir les moyens d'exécution pour la célébration des fêtes nationales.

ART. 11. Il sera distribué annuellement des prix aux élèves du Conservatoire.

ART. 12. Le directeur du Conservatoire, d'après les dispositions contenues au présent arrêté, présentera dans le mois le projet de règlement intérieur du Conservatoire.

*Le Ministre de l'intérieur, Lucien BONAPARTE.*

CCLV. — RÉFORME DE L'AN VIII, PROFESSEURS AYANT CESSÉ LEURS FONCTIONS LE 30 VENTÔSE AN VIII.

Delcambre (P.).	Langlé.	Voisin.	Gallet.	Jérôme.	Mozin (A.).	Sarrazin.
Desvignes.	Pagniez.	Adrien (F.).	Gerber.	Kersten.	Miolan (F.).	Soleil.
Fuchs.	Schwent (P.).	Angée.	Granier.	Leriche.	Paillard.	Schreuder (F.).
Gebauer (M.).	Saint-Amans.	Caillot.	Hervaux.	Laloire.	Paocher.	Vauchelet.
Horace.	Vandenbroeck.	Cornu.	Hardy.	Leroux.	Rochetin.	

Nicodami avait antérieurement donné sa démission.

[État de l'indemnité accordée par décision du Ministre de l'intérieur du 24 germinal an IX; Arch. du Conservatoire.]

CCLVI. — ARTICLE SUR LE CONSERVATOIRE ET SES MÉTHODES.

Le Conservatoire est une de ces institutions que depuis longtemps la France enviait aux nations étrangères. C'est peut-être autant aux fondations des écoles gratuites de Naples et de Venise qu'à l'influence du climat, que l'Italie doit aujourd'hui l'état florissant de sa musique. Paris possède maintenant ce même avantage : le Conservatoire qui n'y existe que depuis peu d'années l'emporte même de beaucoup sur ces modèles, par la noblesse des formes de sa composition et de son administration. Les conservatoires d'Italie sont de simples hôpitaux où l'indigence trouve, à la vérité, une ressource précieuse et la perspective d'un état honnête; mais la classe moyenne éprouve quelque répugnance à y puiser son instruction. Le plan du Conservatoire français a, sous quelques rapports une plus grande étendue : soutenu par la protection spéciale du gouvernement, qui prend une part directe à son existence il n'est aucune classe qui ne brigue l'avantage d'y être admis et lorsqu'un jour, le calme entièrement rétabli dans la République, permettra d'en perfectionner, d'en compléter les institutions, le Conservatoire français pouvant ajouter au bienfait de l'instruction musicale et des connaissances analogues, celui de l'entretien de quelques élèves, il n'existera chez aucune nation d'établissement aussi favorable aux beaux-arts. Les distributions de prix donnés aux élèves chaque année prouvent déjà leurs progrès et le mérite des professeurs qui les dirigent; les règlements exécutés avec la plus rigoureuse exactitude, et qui tendent tous à l'amélioration progressive de cette institution, donnent l'espoir le mieux fondé qu'elle aura bientôt atteint le plus haut degré d'utilité dont elle soit susceptible.

Un des articles de ce règlement veut que tous les professeurs, que les inspecteurs de l'enseignement se réunissent pour composer des méthodes d'après lesquelles seront données des leçons sur chaque partie de l'éducation musicale, d'où résultera pour l'enseignement la plus précieuse uniformité.

C'est un des points sur lesquels le Conservatoire français l'emporte de beaucoup sur ceux d'Italie, où chaque école prend la couleur du maître qui la conduit et où la forme et l'esprit des leçons varient autant que les noms des professeurs.

[*Journal de Paris*, du 19 fructidor an VIII, p. 1748.]

CCLVII. — ÉTAT DES TRAITEMENTS DUS AU CONSERVATOIRE (129,870 FR. 92 C.); 23 BRUMAIRE AN IX.

Renvoyé au Ministre des finances avec cette lettre : « Je vous prie, citoyen Ministre, de faire payer au Conservatoire de musique les trois mois de traitement dus pour l'an 8. Vous ferez connaître aux membres du Conservatoire que les cinq mois de l'an 7 seront payés à la fin de nivôse, parce qu'il faut affecter des fonds spécialement pour cet objet. . . »

[Arch. nat., AF\* IV, 204.]

CCLVIII. — INVITATION À SOLDER LES DÉPENSES ARRIÉRÉES DU CONSERVATOIRE; 4 FRIMAIRE IX—25 NOVEMBRE 1800.

Les Consuls me chargent, citoyen Ministre, de vous inviter à disposer de la somme que vous jugerez convenable sur les fonds mis à votre disposition par arrêté d'hier, pour l'exercice de l'an VIII et ceux antérieurs, en faveur du Conser-

vatoire de musique; cet établissement est en arrière de sommes considérables. Le commissaire du Gouvernement vous fera connaître ses besoins les plus urgents; le premier objet à solder est sans nul doute la valeur des prix accordés et non encore distribués. Vous terminerez l'à-compte qu'il convient de donner aux gagistes qui depuis longtemps ne sont pas payés et celui qu'exigent les autres frais de l'établissement.

[Arch. nat., AF\* IV, 199, p. 188.]

CCLIX. — HOMMAGE AU TRIBUNAT DES « PRINCIPES DE MUSIQUE » PUBLIÉS PAR LE CONSERVATOIRE;  
8 FRIMAIRE AN IX-29 NOVEMBRE 1800.

Le citoyen Sarrette, directeur du Conservatoire de musique, fait hommage au Tribunal, au nom du Conservatoire, d'un ouvrage ayant pour titre : *Principes élémentaires de musique*, etc.

Le Tribunal ordonne la mention au procès-verbal et le renvoi à la bibliothèque.

[Procès-verbal; Tribunal, p. 53.]

(Voir n° CCXLVII, p. 135; *Le magasin de musique à l'usage des fêtes nationales*, par Constant PIERRE, p. 157.)

CCLX. — ENVOI AU TRIBUNAT DU PALMARÈS DES CONCOURS; 13 NIVÔSE AN IX-3 JANVIER 1801.

Le citoyen Sarrette, directeur du Conservatoire de musique, adresse au Tribunal un exemplaire de la distribution des prix aux élèves du Conservatoire de musique.

[Procès-verbal... Tribunal, p. 91.]

CCLXI. — CÉLÉBRATION DE L'ANNIVERSAIRE DE LA FONDATION DU CONSERVATOIRE; POSE DE LA PREMIÈRE PIERRE  
DE LA BIBLIOTHÈQUE; DISCOURS DE CHAPTAL, 16 THERMIDOR AN IX-3 AOÛT 1801.

Le Conservatoire de musique a célébré l'anniversaire de sa fondation, par une fête à laquelle présidaient les talents et le goût. Le concert du matin offrit la réunion complète des hommes les plus distingués dans l'art musical.....

Au concert succéda un dîner très brillant, auquel les membres du Conservatoire avaient invité un grand nombre d'amateurs des arts et plusieurs fonctionnaires publics.....

Le soir, un bal dans les jardins du Conservatoire réunit ce que Paris a de plus élégant.

Le matin de cette fête avait été consacré à une cérémonie très intéressante. Le Ministre de l'intérieur était venu poser la première pierre de la bibliothèque qui renfermera les plus précieux ouvrages de musique recueillis, pendant la Révolution, tant en Italie que dans les autres contrées de l'Europe où nos armes ont pénétré. C'est la plus curieuse collection de ce genre qui existe au monde. Le Ministre a prononcé, à ce sujet, un discours plein de pensées délicates et ingénieuses. Tous les journaux l'ont publié : il serait inutile de le répéter dans notre feuille.

[*La Décade philosophique*, t. XXX; Bibl. nat., Z 23217.]

La précieuse collection d'ouvrages de musique que possède le Conservatoire méritait qu'on lui élevât un édifice aussi beau que vaste pour la renfermer. Ainsi que nous l'avons déjà annoncé, le Ministre de l'intérieur se rendit hier dans ce magnifique établissement pour en poser la première pierre et après que les élèves eurent exécuté l'ouverture de *la Fracatana*, voici le discours que le citoyen Chaptal prononça :

Citoyens, le Gouvernement, pénétré des avantages de l'établissement du Conservatoire, n'a cessé de lui donner des encouragements et d'accorder à ceux qui le dirigent, de justes témoignages de satisfaction. Formé au milieu des orages politiques, le Conservatoire offrit un asile à l'art de la musique, prêt à s'exiler du sol ensanglanté de notre patrie. C'est d'ici que sont sortis ces chants victorieux, devenus pour ainsi dire, le refrain de la gloire. C'est ici que sont nés ces hymnes touchants qui, seuls, dans des temps malheureux, ont pu consoler la vertu et amollir la férocité des tyrans. Mais il manquait un monument à la gloire du Conservatoire et de l'art qu'on y cultive. Pendant que l'homme de lettres et le savant plaçaient leurs ouvrages dans ces sanctuaires respectés par le temps, et les mettaient sous la garantie de la vénération des peuples; pendant que des temples s'élevaient pour renfermer les chefs-d'œuvre de nos artistes et les transmettre à la postérité, la gloire du musicien ne s'étayait que sur le faible appui d'une tradition passagère.

A peine les noms de quelques maîtres célèbres sont-ils parvenus jusqu'à nous; leurs ouvrages, après une vieillesse rapide, ont été plongés dans l'oubli, et l'on ne sait plus où trouver un grand nombre de chefs-d'œuvre destinés à servir de modèle, ou à tracer la marche de l'art.

Il était réservé à la France d'élever un monument durable à la gloire de la musique et nécessaire à ses progrès; monument inconnu à l'harmonieuse et fertile Italie.

Ici l'artiste étudiant l'art dès son enfance, retrouvera dans le même dépôt ces chants simples, premiers élans de la sensibilité, et cette harmonie habile et savante, qui peint jusqu'à la plus légère nuance des passions. Il marquera le moment où l'art, docile à la nature, en suit et exprime tous les mouvements; et celui où, en s'écartant de cette belle route, il va se perdre dans le vague d'une imagination dérégulée ou d'une mode fugitive.

Ici, le maître déposera ses ouvrages et ne craindra plus qu'ils soient dérobés à la juste admiration de la postérité. Il préférera, dès lors, une réputation durable à des applaudissements éphémères. C'est aujourd'hui que ce monument commence. Il associe le Gouvernement qui l'élève, à la gloire des artistes qui doivent l'enrichir. Puisse cette époque en marquer une importante dans l'histoire des arts!

A la fin de ce discours, universellement applaudi, et après que le directeur eut lu la loi qui établit une bibliothèque au Conservatoire, le Ministre renferma dans un coffre la médaille frappée à l'occasion de cette cérémonie, une médaille frappée à la gloire de la victoire de Marengo, une médaille frappée en mémoire du traité de Lunéville, enfin une pièce de 5 francs. Le coffre fut enchâssé dans les fondations; la pierre couvrit le tout et dès que le Ministre l'eut scellée, on entendit l'hymne suivant, parodié du beau chœur d'*Écho et Narcisse*: *Le Dieu qu'à Délos on révère, etc.*

L'assemblée, composée de sénateurs, de législateurs, de tribuns, de membres de l'Institut, de femmes charmantes et d'une élite d'amateurs du bel art de la musique, passa ensuite sans confusion et sans presse dans la jolie salle de concert. . .

[*Journal des Arts*, n° 148, 20 thermidor an IX.]

Voir à l'*Addendum* (p. 1010), le compte rendu du *Moniteur*.

CCLXII. — LETTRE DE GINGUENÉ RELATIVE À LA MÉTHODE DE CHANT; 17 BRUMAIRE AN X-8 NOVEMBRE 1801.

*Ginguené, de l'Institut national et du Tribunat au citoyen Sarrette, directeur du Conservatoire de musique.*

Je n'ai voulu, citoyen, répondre à la lettre que vous m'avez fait l'amitié de m'écrire qu'en vous envoyant autre chose que des promesses. Vous trouverez ci-joint, non pas encore toute la *méthode de chant*, mais la plus grande partie, celle qui est toute élémentaire et qui suffirait seule pour occuper pendant assez longtemps les classes. Vous aurez le reste dès que je pourrai. J'ai cru devoir mettre fort peu du mien dans ce travail, fait et rédigé avec tant de soin et produit de tant de lumières. Je me suis borné à mettre les points sur les *i*; c'était, en vérité, ce qu'il y avait de mieux à faire; mais tout est revu avec beaucoup de soin et j'oserais répondre qu'il n'y a pas une virgule de trop ou de trop peu. Le peu d'additions ou de modifications que je me suis permis aura pour juge la commission entière, et ce qu'elle décidera sera bien décidé. . .

[Arch. du Conservatoire.]

CCLXIII. — LE DIRECTEUR RÉCLAME LE PAYEMENT DES DÉPENSES ARRIÉRÉES DEPUIS L'AN VIII;  
13 PRIMAIRE AN X-4 DÉCEMBRE 1801.

*Au Ministre de l'Intérieur.*

Citoyen Ministre, par l'extrême pénurie dans laquelle je me trouve, ne recevant aucun fonds pour le service du Conservatoire je suis obligé d'appeler votre attention sur la situation de cet établissement. Il est encore dû sur les dépenses de l'an 8 dont le total s'est élevé à 19,079 fr. 76, la somme de 13,000 fr., le second semestre de l'an 9 montant à 4,179 fr. est dû entièrement et je n'ai rien touché encore sur l'exercice de l'an 10.

Cependant, l'époque prochaine de la distribution des prix aux élèves exige des fonds; les fournisseurs fatigués des retards qu'ils éprouvent m'excèdent de leurs réclamations; je vous prie, citoyen Ministre, de mettre un terme à la position critique dans laquelle je me trouve.

Veuillez me faire payer par urgence la somme de 4,179 fr., montant des dépenses du dernier semestre de l'an 9, dont les pièces à l'appui sont déposées dans vos bureaux de comptabilité; je vous invite également à me faire rembourser. . . .

[Arch. nat., F<sup>1</sup> 1850.]

CCLXIV. — LETTRE AU SUJET DES ATTAQUES CONTRE LE CONSERVATOIRE; 26 PRIMAIRE AN X-17 DÉCEMBRE 1801.

*Le directeur du Conservatoire au citoyen Arnault, chef de la division d'Instruction publique et des Beaux-Arts.*

Citoyen, les inspecteurs de l'enseignement ont chargé le secrétaire du Conservatoire de publier la déclaration qu'ils ont adressée au Ministre de l'intérieur; ainsi votre lettre au secrétaire devient surabondante.

Je vous renvoie le journal *La Gazette de France*, qui, d'après l'arrêté du Ministre de l'intérieur, doit être dénoncé au Ministre de la police générale.

Je vous prie de me faire faire et de remettre au porteur, qui l'attendra, l'ampliation de la lettre du Ministre au citoyen Lesueur, afin que je la communique aux inspecteurs de l'enseignement qui sont réunis et qui désirent la connaître.

Je vous renvoie enfin la note que vous destiniez au citoyen Røederer, il serait important de la lui faire parvenir afin qu'il fasse insérer dans son journal une note qui explique définitivement cette intrigue.

Salut et considération.

SARRETTE.

[Bibl. du Conservatoire.]

CCLXV. — OBSERVATIONS SUR L'ÉTAT DE LA MUSIQUE EN FRANCE, PAR SARRETTE; 5 VENTÔSE X-24 FÉVRIER 1802.

[Voir *Recueil de pièces à apposer à divers libelles*, p. 29; LASSABATHIE; *Hist. du Conservatoire* (1860), p. 531; Constant PIERRE, *B. Sarrette et les origines du Conservatoire* (1895), p. 189.]

CCLXVI. — RÉPONSE AUX CALOMNIES INSÉRÉES DANS LE COURRIER DES SPECTACLES; 6 GERMINAL X-27 MARS 1802.

*Le secrétaire du Conservatoire de musique au rédacteur du Courrier des Spectacles.*

Citoyen, l'administration du Conservatoire de musique, d'après le vœu des membres de cet établissement, désire que vous veuillez faire connaître à vos lecteurs : 1° qu'il est faux que le Conservatoire de musique coûte environ 500,000 fr. par année; il est porté dans le crédit du Ministère de l'intérieur pour 230,000 francs, toutes les dépenses comprises; 2° qu'il y a un bureau de surveillance permanent dans le Conservatoire, pour la police des élèves; 3° que les femmes reçoivent l'instruction dans un corps de bâtiment séparé de celui contenant les classes des hommes; 4° qu'il y a une salle adhérente aux classes des femmes pour recevoir les parens ou surveillans des élèves-femmes; 5° que lorsque le besoin de l'enseignement exige la réunion des deux sexes pour l'étude, les parens ou surveillans sont appelés à rester dans les classes où ces réunions ont lieu; 6° que, depuis la fondation du Conservatoire, aucune atteinte n'a été portée aux mœurs, dans son enceinte.

Une réponse plus détaillée aux articles calomnieux insérés dans vos feuilles des 5 et 6 germinal courant, seroit une injure au Gouvernement, qui a revu, en l'an VIII, tous les détails de l'organisation de cet établissement public, et qui en surveille l'exécution.

Je vous salue.

VINT.

[*Courrier des Spectacles* du 7 germinal an X; *Recueil des pièces à opposer*, etc. p. 22, note 1.]

CCLXVII. — PROCÈS-VERBAL DE L'ASSEMBLÉE DES PROFESSEURS RELATIVE À LA DÉMISSION DE SARRETTE ET AUX ACCUSATIONS PORTÉES CONTRE LE CONSERVATOIRE; 18 JUIN 1802.

Le 29 prairial an X, à 11 heures du matin.

Les membres du Conservatoire, réunis par convocation des inspecteurs de l'enseignement, le citoyen Gossec, président l'assemblée, annonce au Conservatoire que le citoyen Sarrette a communiqué au Comité d'enseignement, dans sa

séance du 28 prairial, les motifs qui l'ont déterminé à adresser au conseiller d'État chargé de la direction et de la surveillance de l'instruction publique, sa démission de la place qu'il occupe au Conservatoire.

Le président ordonne lecture de l'arrêté pris à ce sujet par le comité de l'enseignement. Suit la teneur de cet arrêté :

*Arrêté du Comité des inspecteurs de l'enseignement du Conservatoire. Séance du 28 prairial an 1.*

Le Comité des inspecteurs, sur la communication qui lui est faite par le directeur du Conservatoire, que, dans les circonstances actuelles, il a cru devoir donner sa démission entre les mains du conseiller d'État; prenant connaissance des pièces qu'il dépose sur le bureau, arrête : Le citoyen Gossec est invité à prendre la présidence du Comité d'enseignement. Délibérant ensuite sur la conduite que doivent tenir les inspecteurs de l'enseignement, il est arrêté que le Conservatoire sera convoqué en assemblée extraordinaire demain 29 prairial, à onze heures du matin.

Les Inspecteurs de l'enseignement : MÉHUL, LESUEUR, GOSSEC, MARTINI, CHERUBINI, MONSIGNY.

Les pièces déposées au Comité d'enseignement par le citoyen Sarrette sont remises par le président à l'assemblée; elles consistent : 1° dans une brochure ayant pour titre : *Lettre à M. Paisiello par les amateurs de la musique dramatique*; 2° en un recueil de pièces relatives à la réunion des artistes qui, en 1789, formèrent le noyau du Conservatoire de musique. Ces pièces sont successivement lues par le secrétaire du Conservatoire.

L'indignation des membres du Conservatoire interrompt souvent la lecture de la *Lettre à M. Paisiello*. Un membre exprime le vœu que le Conservatoire se transporte chez le conseiller d'État pour le prier de ne point accepter la démission du citoyen Sarrette. Cette proposition est écartée.

Un membre observe que le Conservatoire doit, avant tout, prendre connaissance des motifs qui ont déterminé le directeur à donner sa démission; il pense qu'avant de se livrer à une démarche irréfléchie, les membres du Conservatoire doivent remonter à la source des troubles qui sont fomentés dans son sein par des membres de cet établissement; il pense qu'un acte récent fait par le citoyen Janson est lié au système établi de dissoudre le Conservatoire en amenant des déchirements intérieurs, en avilissant l'établissement au dehors et en le livrant à ses ennemis les plus acharnés.

Le secrétaire du Conservatoire lit la lettre signée Janson aîné, et insérée dans le *Journal de Commerce*, n° 269, sous la date du 27 prairial an 1 :

*Au rédacteur du Journal de Commerce.*

Citoyen, on m'a prêté hier un écrit ayant pour titre : *Lettre à M. Paisiello*. J'approuve et je signerai volontiers les éloges mérités que l'on y donne à ce compositeur célèbre, mais je réclame contre une note de cette même lettre<sup>1</sup>, note dans laquelle on semble accuser tous les professeurs du Conservatoire d'avoir souscrit pour le buste du citoyen Sarrette, directeur de cet établissement.

Ami passionné des arts, plein de vénération pour les hommes qui s'immortalisent dans cette carrière, je souscrivis jadis avec joie pour le buste de l'auteur d'*Alceste* et d'*Iphigénie*. Un pareil hommage n'est dû qu'aux grands hommes; convaincu de cette vérité, j'ai refusé de signer, quand on me l'a présenté, l'arrêté dans lequel on proposait de le décerner au citoyen Sarrette<sup>2</sup>.

<sup>1</sup> On lit page 22 de la lettre citée : « Récompense plus flatteuse sans doute que ne peut l'être un hommage commandé par la crainte chez des souscripteurs du buste qui n'osent rompre la chaîne qui les asservit, et s'écrier : *La liberté seule a des droits sur les arts.* »

<sup>2</sup> Je dois à la vérité de dire que plusieurs professeurs ont tenu la même conduite que moi.

Le citoyen Janson est interpellé de déclarer quels sont les motifs qui l'ont déterminé à faire imprimer une telle réclamation, il répond : « J'ai voulu justifier les membres du Conservatoire accusés de n'être pas libres et j'ai prouvé que la liberté existait dans l'établissement, puisque j'ai déclaré que moi et plusieurs professeurs nous n'avons pas signé l'arrêté relatif au buste . . . »

Le citoyen Janson est interrompu par un murmure général; un membre prend la parole et dit : « Vous avez, par votre réclamation, consigné dans les papiers publics un mensonge, vous avez voulu accréditer une calomnie, il est faux que le Conservatoire ait pris un arrêté pour élever un buste à qui que ce soit; je demande que l'arrêté du 2 germinal soit lu. » Le secrétaire lit l'arrêté dont il s'agit.

Le citoyen Janson est accusé par un membre d'avoir, non seulement articulé un fait calomnieux ainsi qu'il vient d'être prouvé; il est accusé d'avoir, par sa réclamation, donné de la publicité à un libelle continuateur du système de calomnies établi depuis le mois brumaire dernier contre le Conservatoire et dont la source existe évidemment dans la brochure

intitulée : *Lettre à Guillard*. L'opinant déclare que c'est avec le plus grand regret que le Conservatoire doit voir dans son sein des individus, vivant des bienfaits du Gouvernement, soutenus de la protection qu'il accorde à la réunion des artistes qui composent le Conservatoire, employer tous les moyens pour détruire l'institution.

Car, ajoute-t-il, il n'y a que des scélérats qui puissent manger le pain d'un établissement et provoquer sa ruine.

Cette expression est vivement relevée par le citoyen Rey ; il demande si l'on entend appliquer cette épithète à ceux qui n'ont pas signé l'arrêté du 2 germinal, il déclare qu'il ne l'a pas signé ; on lui objecte que sa sortie est inconvenante, qu'il s'agit de ceux qui, salariés par l'établissement, le déchirent, provoquent sa dissolution et cherchent à avilir ses membres.

Le citoyen Rey réplique, il s'élève un grand tumulte ; une voix dit au citoyen Rey que les expressions qui le blessent s'adressent à ceux qu'on vient de désigner et qu'elles s'adressent encore aux membres du Conservatoire, qui dans l'Opéra, soit à l'orchestre, soit au théâtre, soit aux foyers invecivent à tous propos l'Administration et les membres de l'établissement dont ils devraient s'honorer de faire partie.

Le citoyen Rey veut sortir et déclare que s'il eût su que l'assemblée avait pour but de l'injurier, il n'y serait point venu. On lui observe que ses applications ont été faites par lui-même ; il est invité à rester.

Le calme se rétablit enfin. Le citoyen Janson, reprenant sa défense, persiste dans le contenu de sa réclamation et conclut en déclarant qu'il est responsable de ses écrits et qu'il les a signés. En vain le citoyen Janson veut-il se justifier dans l'écrit qu'il a publié.

Je propose que l'on ne s'occupe plus de cet objet ; l'assemblée, composée d'artistes qui n'ont en vue que la prospérité du Conservatoire, saura qu'elle portion d'estime ou de blâme elle devra accorder au citoyen Janson pour l'acte dans lequel il s'obstine à persister. . . .

Reprenant l'avis de l'un des membres qui ont parlé sur la démission du citoyen Sarrette, j'invite l'assemblée à examiner avec soin la source des libelles dirigés chaque jour contre le Conservatoire ; je désigne la *lettre à Guillard* comme l'origine de tous les maux, et je déclare que cet écrit insidieux, donnant à chacun des louanges et des injures, contient en outre un acte insigne de déloyauté ; le citoyen Lesueur a rompu l'engagement solennel pris, sous la foi du serment, dans le sein d'un jury (nommé en l'an VIII pour opérer la réduction du Conservatoire), de ne point relever les opinions des membres de ce jury, sur les individus qu'ils étaient obligés de désigner pour se donner mutuellement les éclaircissements nécessaires au but que le Gouvernement leur avait prescrit.

Le passage de la *lettre à Guillard*, page . . . . ., est lu. L'application en est faite à diverses explications données par l'opinant. Le citoyen Lesueur récrimine et assure que la publicité dont on l'accuse existait avant l'impression de sa brochure ; on lui répond que le fait est faux, et son accusateur interpelle les membres du jury présents de déclarer s'il a altéré la vérité dans les explications qu'il vient de donner ; il dit : Si la moindre objection m'est faite, je me reconnais indigne de siéger plus longtemps avec les hommes respectables que comprend le Conservatoire, je me retirerai aussitôt.

Les membres du jury affirment que la vérité est toute entière dans les déclarations faites par l'opinant. Le citoyen Lesueur prend la parole, il établit sa défense sur des récriminations et des divagations sans ordre et sans suite, il dit (l'improbation générale des membres du Conservatoire manifeste les sentiments de l'assemblée à son égard). Un membre demande que l'on s'occupe des mesures qui doivent être prises.

Le président met aux voix si la parole sera maintenue au citoyen Lesueur. Elle est retirée au citoyen Lesueur.

L'assemblée s'occupe des mesures qu'elle doit prendre. Plusieurs propositions sont faites. L'arrêté suivant est adopté :

Une commission composée des citoyens Gossec, Méhul, Monsigny, Cherubini, Martini, Grasset, Domnich, Plantade, Baillot, Berton, Kreutzer, Rode, Garat, Guichard, Frédéric Duvernoy, Schneitzhoeffler, Tourette, Widerkehr, Eler, Ozi, X. Lefèvre, est chargée de préparer un travail tendant à réfuter par les pièces existantes, les calomnies insérées dans les libelles répandus contre le Conservatoire depuis le commencement de brumaire an X. Toutes ces pièces seront remises à la Commission.

On propose de charger cette Commission de faire, séance tenante, un projet de lettre au Conseiller d'État relativement à la situation dans laquelle se trouve l'établissement. Cette proposition est adoptée.

L'assemblée est suspendue un instant. Les citoyens Lesueur, Janson et Rey sortent de la salle.

La séance est reprise, la Commission propose le projet de lettre suivant : (voir pièce CCLXVIII).

Ce projet de lettre est adopté, elle est transcrite et signée par les membres du Conservatoire.

Un membre propose qu'une lettre soit insérée dans les journaux pour annoncer que le Conservatoire va éclairer l'opinion publique sur les manœuvres de ses détracteurs. Cette proposition est adoptée, la Commission est chargée de son exécution. (Voir pièce CCLXIX.) La séance est levée.

[Minute mss.; Bibl. du Conservatoire.]

CCLXVIII. — LETTRE DES PROFESSEURS AU SUJET DE LA DÉMISSION DE SARRETTE; 29 PRAIRIAL AN X-18 JUIN 1802.

*Les Membres du Conservatoire . . . . au Conseiller d'État chargé de l'instruction publique.*

Citoyen Conseiller, nous apprenons avec la plus vive peine que le citoyen Sarrette, directeur du Conservatoire, vient de donner sa démission; quels que soient les motifs qui l'y ont déterminé, les calomnies dirigées depuis longtemps contre lui et auxquelles le Conservatoire va répondre, nous font un devoir de rendre la justice due à son zèle et à son intégrité. Ses soins infatigables, son administration vraiment paternelle l'ont rendu nécessaire aux élèves, pour le succès desquels il a, depuis l'origine, consacré ses veilles avec une constance à toute épreuve, et aux professeurs dont il a, pour jamais, captivé l'estime, l'amitié et la reconnaissance.

Nous attendrons avec respect la décision du Gouvernement et nous osons espérer qu'elle sera favorable au vœu unanime de l'établissement dont le citoyen Sarrette a toute la confiance.

Salut et respect.

[Minute; Bibl. du Conservatoire.]

(Voir la pétition des élèves contre la démission de Sarrette, pièce CXXXIV.)

CCLXIX. — NOTE ADRESSÉE AUX JOURNAUX; 29 PRAIRIAL AN X-18 JUIN 1802.

Les membres du Conservatoire de musique soussignés vous invitent, citoyen, à vouloir bien insérer dans votre journal la note suivante :

Un démenti formel sera donné aux calomnies renfermées dans le libelle intitulé *Lettre à M. Paisiello*, et rendu public par la réclamation du citoyen Janson, insérée dans le n° 269 du *Journal de Commerce*, sous la date du 29 prairial an x.

Le Conservatoire dévoilera enfin la conduite et les motifs de ceux qui demandent la dissolution de cet établissement.

Les membres de la Commission chargée de répondre au libelle,

MONSIGNY, KREUTZER, MARTINI, ELER, GOSSEC, FRÉD. DUVERNOY, GRASSET, X. LEFÈVRE, H. BERTON, GUICHARD, SCHNEITZHOEFFER, OZI, WIDERKEHR, P. RODE, TOURETTE, BAILLOT, PLANTADE, CHERUBINI, MÉHUL, DOMNICH.

[Minute ms. : Bibl. du Conservatoire; *Courrier des Spectacles*, n° 1931 du 30 prairial an x; *Journal de Commerce*, n° 271 du 1<sup>er</sup> messidor an x.]

CCLXX. — ATTESTATION DEMANDÉE À GRÉTRY SUR LES CAUSES DE SA DÉMISSION; 29 PRAIRIAL AN X.

*Les membres du Conservatoire au citoyen Grétry, membre de l'Institut national des sciences.*

Citoyen, un libelle infâme dirigé contre le Conservatoire et particulièrement contre le citoyen Sarrette renferme cette assertion que vous avez donné votre démission pour ne pas rester plus longtemps soumis aux passions de l'ignorance; les artistes y sont accusés de subir le joug du despotisme du citoyen Sarrette, etc. . . . .

Nous attendons de votre respectable impartialité une déclaration authentique des motifs qui ont déterminé votre retraite du Conservatoire de musique. Salut et profonde estime.

Les membres de la Commission chargée de répondre au libelle . . . . .

[Minute mss.; Bibl. du Conservatoire, n° 19,748.]

## CCLXXI. — DÉCLARATION DE GRÉTRY RELATIVE À SA DÉMISSION DU CONSERVATOIRE.

*De l'hermitage de J.-J. Rousseau à Émile Montmorenci, ce 30 prairial an 10.*

Je déclare : 1° qu'ayant accepté la place d'inspecteur du Conservatoire de musique, je prévins dès lors mes confrères Gossec, Méhul, Cherubini et Lesueur que, vu les fréquentes hémorragies auxquelles je suis sujet, je ne garderais ma place que le temps nécessaire à l'installation de cet établissement indispensable à l'art musical, et pour lequel ils croyaient mon expérience utile; 2° que pendant une année que je l'ai remplie, le plus parfait accord a régné entre nous et le citoyen Sarrette; 3° qu'enfin je n'ai donné ma démission au Ministre que par raison de santé et ne pouvant plus longtemps remplir les devoirs que cette place impose.

GRÉTRY.

[*Recueil de pièces à opposer à divers libelles...*, p. 8.]

CCLXXII. — LESUEUR EST INVITÉ À FOURNIR LA PREUVE DE SES ACCUSATIONS CONTRE LE CONSERVATOIRE;  
3 MESSIDOR AN X-22 JUIN 1802.

*Le Conseiller d'État chargé de la direction et de la surveillance de l'Instruction publique  
au citoyen Lesueur, professeur au Conservatoire.*

Je ne pourrai juger, citoyen, si l'improbation de vos confrères, la rumeur de vos subordonnés et le murmure des élèves du Conservatoire sont injure ou justice, que quand vous m'aurez fait connaître vous-même les preuves sur lesquelles vous accusez le chef de l'établissement dont vous faites partie. Je les attens. Si vous attaquez le Directeur avec justice, le nombre de vos improbateurs sera une preuve de votre courage et je vous en estimerai davantage. Si, cédant à des préventions injustes, vous avez voulu nuire au Directeur, ce sera vous qui mériterez le reproche d'insubordination.

J'approuve que vous suspendiez vos fonctions d'inspecteur jusqu'à l'éclaircissement que vous promettez concernant le citoyen Sarrette. J'approuverai bien davantage que, par une prompte réconciliation avec votre chef et vos confrères, vous évitassiez la nécessité de cette suspension. Au reste, je ne confonds pas, avec la rumeur dont vous vous plaignez, les injures personnelles qui peuvent vous avoir été dites. J'en prendrai connaissance, je les punirai par les moyens qu'autorise la police de l'École, sans préjudice des voyes de droit qui vous sont ouvertes. Je vous salue.

ROEDERER.

[Arch. de l'Opéra; pap. de Lesueur.]

CCLXXIII. — L'ASSEMBLÉE GÉNÉRALE DES PROFESSEURS ADOPTE LE RAPPORT PRÉSENTÉ LE 26 MESSIDOR AN X-  
15 JUILLET 1802, EN RÉPONSE AUX ATTAQUES DIRIGÉES CONTRE LE CONSERVATOIRE ET EN ORDONNE L'IMPRESSION.

Le rapporteur de la Commission nommée le 29 prairial dernier fait, en assemblée générale des membres du Conservatoire, lecture d'un travail ayant pour titre : *Recueil de pièces à opposer à divers libelles dirigés contre le Conservatoire de musique*. Ce travail est adopté; il est signé par les membres présents, et l'assemblée arrête qu'il sera de suite livré à l'impression.

*Le secrétaire du Conservatoire : VINIT.*

[Minute : Bibl. du Conserv., 19748; *Recueil de pièces*, etc., p. 2.]

## CCLXXIV. — RECUEIL DE PIÈCES À OPPOSER À DIVERS LIBELLES DIRIGÉS CONTRE LE CONSERVATOIRE DE MUSIQUE.

On répand depuis longtemps dans le public des libelles dirigés contre le Conservatoire.

Ces libelles attaquent l'établissement dans son organisation, et renferment un système de calomnie tellement suivi, qu'on ne peut douter que leurs auteurs ne cherchent à égarer l'opinion publique, sous le prétexte d'éclairer les autorités sur les véritables intérêts de l'art.

Le Conservatoire, qui fait partie de l'Instruction publique, se doit à lui-même de chercher à justifier la confiance dont le Gouvernement l'honore; il se doit de repousser les calomnies dirigées contre l'institution qu'on cherche à peindre sous de fausses couleurs, de faire connaître la conduite et les motifs de ceux qui voudraient faire perdre l'estime publique aux membres de cet établissement, de rendre enfin hommage à la vérité sur l'administration du citoyen Sarrette, dont tous les soins ont été constamment dirigés vers le progrès et la gloire de l'art musical.

On a longtemps méprisé de vaines clameurs; une institution si étrangère par elle-même à toute espèce d'intrigue, et qui présente dans son ensemble le tableau d'une grande famille livrée tout entière à l'étude et à la pratique des beaux-arts, devait éviter des discussions scandaleuses. Le Conservatoire a gardé le silence; s'il le rompt aujourd'hui, ce n'est point pour entrer dans l'arène et fatiguer sans cesse le public par de nouveaux débats que ne manqueraient pas de rendre nécessaires de nouveaux libelles; ce vœu, qui serait sans doute celui des ennemis du Conservatoire, ne sera pas rempli. Cette réponse ne leur est point adressée; elle n'est simplement qu'un recueil de preuves capables de fixer l'opinion sur un établissement qui a besoin d'être environné de l'estime publique pour atteindre le but que le Gouvernement lui a désigné en lui confiant l'instruction des élèves et l'exercice des moyens qui peuvent assurer les progrès de l'art.

Parmi ces libelles, un article du *Censeur des théâtres*, du 18 germinal, et une *Lettre à M. Paisiello*, par «les amateurs de la musique dramatique», ont principalement excité l'indignation du Conservatoire.

Il est difficile d'abord de concevoir comment, sans égard pour ce célèbre compositeur arrivé d'Italie, de prétendus amateurs de musique ont osé le fatiguer de leurs déclamations contre un établissement que M. Paisiello ne connaît encore que pour avoir reçu des artistes qui le composent l'accueil distingué qu'ils se sont toujours fait un devoir de rendre au mérite.

Mais avant que d'entrer dans de plus grands détails sur ce libelle, qui n'est que le complément de ceux qu'on a insérés dans les journaux depuis neuf mois, on va faire connaître ce qui a déterminé leurs auteurs anonymes à miner sourdement une institution qui leur porte ombre et qu'il est de leur intérêt à renverser.

Dans l'assemblée générale du Conservatoire, tenue le 5 ventôse an 10, le citoyen Sarrette, directeur, sachant que depuis longtemps on cherchait à attaquer un établissement qui jouissait de la bienveillance et de l'appui du Gouvernement, fit lecture d'un écrit intitulé : *Observations sur l'état de la musique en France*.

Cet écrit avait pour objet : 1° de faire le tableau comparatif des diverses branches d'instruction en activité dans le Conservatoire et de celles qui existaient dans les anciennes écoles; 2° de présenter les résultats de l'enseignement depuis la fondation du Conservatoire; 3° de donner un aperçu des dépenses qu'occasionnerait l'organisation complète de l'enseignement de la musique dans toute l'étendue de la République, comparativement avec ce que coûtaient autrefois en France les écoles de musique dans les établissements tenants au culte.

Ces observations, déjà communiquées par le citoyen Sarrette au Comité d'enseignement, avaient été faites dans l'intention de soumettre au Gouvernement un système complet d'enseignement musical. Les bases de ce travail avaient même été soumises dès l'an 5 à la Commission d'instruction publique du Corps législatif, et en fructidor an 9 au Premier Consul.

Les ennemis du Conservatoire, frappés des vues qu'elles renferment, frappés surtout de ce qu'elles offrent aussi les moyens de compléter, comme on vient de le dire, l'enseignement de l'art musical dans toute la République, s'en sont emparés; ils ont présenté ce dernier avantage comme provenant d'un système conçu par eux et à la faveur duquel ils accusent le Conservatoire d'insuffisance dans son organisation actuelle. Enfin ils ont attaqué ouvertement l'institution, mais sous le voile de l'anonyme, prévoyant bien que cet écrit qui existait entre les mains de l'autorité pourrait un jour déposer contre eux, s'il venait à être publié, et assurerait pour jamais leur défaite.

Ils prétendent que «les maîtrises des cathédrales peuvent seules former des chanteurs, des musiciens et des sujets propres à la tragédie lyrique», et proposent en conséquence (p. 15 et 16 de la *Lettre à M. Paisiello*) «la formation de soixante maîtrises et de sept écoles de perfectionnement».

Voici d'abord comment ils cherchent à prouver que cette formation est nécessaire :

Les rois de France n'avaient pas, comme les puissances d'Italie, lié les institutions musicales aux institutions sociales. Nous n'enseignions pas la musique dans nos écoles; nous n'avions pas ces précieux conservatoires, où, par une éducation soignée, on prépare les premières forces de l'enfance à assurer celles de la virilité. On ne conçoit pas que Louis ne sentit pas, en créant l'Aca-

démie royale de musique, qu'il fallait faire enseigner l'art dans les écoles de l'enfance pour préparer les sujets qui devaient un jour chanter et jouer à l'Opéra. Cela paraît d'autant plus étonnant que dès son origine ce spectacle était créé comme école de perfectionnement; or, le perfectionnement suppose des études préparatoires pour élever, par exemple, un chanteur au degré de perfection. On ne peut excuser cet oubli, à moins qu'on ne pense qu'à cette époque on pressentit que les maîtrises des cathédrales fourniraient assez de sujets convenables à l'Opéra.

Il est vrai que ces établissements religieux en ont donné lorsqu'à la première révolution faite par Rameau dans la musique, l'art prépara les Français à devenir dignes des bienfaits d'une seconde. Celle-ci fut l'ouvrage de l'immortel Gluck : il trouva dans les jeunes gens que les cathédrales avaient fournis à l'Opéra une souplesse d'organes nécessaire à moduler le chant du sentiment et la brûlante expression des passions; il les forma lui-même pour ses ouvrages. Ce compositeur dramatique s'immortalisa en unissant au genre de la féerie et de la mythologie, riche domaine de l'opéra, celui de la tragédie lyrique; il a consacré la seconde révolution musicale par les *Iphigénie*, *Alceste*, *Orphée*, *Armide*, etc. . . . rien ne manque à sa gloire. . . . il inspira le génie de l'auteur d'*OEdipe à Colone*. Ces ouvrages exigèrent le chant en action. Nous avons l'obligation aux anciennes cathédrales de nous avoir préparé des sujets capables de joindre à leur jeu l'expression et l'accent des compositeurs. La difficulté d'imiter les chanteurs-acteurs sera-t-elle donc un titre pour essayer de jeter du ridicule sur l'énergie nécessaire à la tragédie lyrique? Plaisante tant qu'elle voudra l'impuissance, il est constant et prouvé que les maîtrises des cathédrales nous ont donné des voix et que l'espoir qu'il s'en formera renaît avec l'espoir que, ces écoles ouvertes, nous aurons des chanteurs de force et de stature héroïques. On a été très mal éclairé dans des temps de troubles sur l'efficacité des moyens de suppléer les cathédrales et de former des chanteurs.

Le Conservatoire de Paris a été établi; son existence, extrêmement onéreuse au trésor public, n'a rien produit encore, parce que les talents des grands maîtres, qui honorent l'art, y sont soumis à une organisation vicieuse; le double essai de *Sémiramis* et d'*Arsace* en est une preuve. » (*Lettre à M. Paisiello*, p. 4 à 8.)

NOTA. On a inséré à la suite de ce recueil les *Observations sur l'état de la musique en France*, et devant lesquelles ces déclamations tombent d'elles-mêmes; on y renvoie le lecteur<sup>1</sup>.

Les libellistes ajoutent :

« . . . Elle est donc dispendieusement prouvée depuis huit ans cette combinaison vicieuse des éléments nécessaires à l'instruction musicale; et le moment approche où un emploi mieux raisonné de fonds considérables utilisera la science des professeurs distingués, qui rougissent de ne servir qu'à l'ambition du citoyen Sarrette, tandis que leur patriotisme et leur zèle les portent à désirer de voir régler l'enseignement et à lui donner l'essor utile qu'il doit avoir. » (*Lettre à M. Paisiello*, p. 8 et 9.)

Les observations précitées en disent assez sans doute sur cette combinaison vicieuse dispendieusement prouvée depuis huit ans (quoiqu'il n'y ait que cinq ans que le Conservatoire soit en activité pour l'enseignement du chant).

Quant à l'ambition du citoyen Sarrette, elle est bien réelle; on peut s'en convaincre par la lecture de ses observations; les produits du Conservatoire prouvent également vers quel but elle est dirigée : rien de ce qui peut tendre au progrès de l'art musical, et par cela même augmenter la gloire nationale, n'échappe à ses vues. C'est cette ambition, si pure dans son principe, si noble dans son objet, qui lui a captivé l'estime de tous les vrais amis de l'art. C'est à lui que l'on doit la fondation d'un établissement que le Gouvernement a jugé utile, qu'il a toujours protégé, et dont il a encouragé les élèves de manière à ne laisser aucun doute à cet égard. Ils voient dans le citoyen Sarrette un administrateur zélé, s'occupant sans relâche à maintenir l'ordre dans un établissement, faisant naître toutes les occasions d'augmenter son utilité au dedans et sa considération au dehors. Les membres du Conservatoire, qui rougiraient sans doute de servir l'ambition personnelle, aiment à seconder celle qui anime le citoyen Sarrette; leur patriotisme et leur zèle y sont intéressés, persuadés, comme ils le sont, que cette ambition qu'ils partagent tourne tout entière au profit de leur art.

Le système des libellistes semble être d'éveiller toutes ces petites passions et d'exciter ces honteuses querelles, à la faveur desquelles on se donne une réputation d'un jour; le temps en est passé. Ceux qui ont une idée juste des beaux-arts sentent qu'ils doivent être un lien dans la société, et non pas un sujet de discorde. Les prétendus amateurs de la musique dramatique se trahissent : ce n'est pas en écrivant des volumes d'injures que l'on prouve la pureté de ses intentions et la justesse de son jugement; ce n'est pas en fabriquant chaque jour de nouvelles diatribes que l'on manifeste

<sup>1</sup> Voir plus haut CCLXVI.

son amour pour les arts, ces doux fruits du travail, de la paix et de la concorde; les vrais amis des arts suivent un autre chemin que celui de l'intrigue et prennent un autre langage que celui de la calomnie.

Les auteurs du libelle prétendent qu'on a repoussé du Conservatoire des hommes recommandables par leurs talents; ils disent :

L'histoire de la musique, le besoin d'en bien diriger l'enseignement étaient inconnus au citoyen Sarrette; la moindre connaissance de l'art, les faibles notions, même en littérature, lui ont toujours été et lui sont encore fort étrangères. Cette absence du double moyen nécessaire au chef administratif d'une école de ce genre n'échappait point aux observateurs. . . . Grétry, inspecteur de l'enseignement, ne voulut pas rester longtemps soumis aux passions de l'ignorance; il cessa les fonctions de sa place, et il ne fut pas le seul: Lays, éloigné par l'intrigue, discontinua d'y donner des leçons de ce chant pur qui plaît, parce que le public est convaincu que l'art n'est beau qu'en brillant sous les charmes de la nature; Martin et Solié, modèles précieux de l'aimable genre de chant, de la grâce et de la gaité, furent toujours repoussés du Conservatoire par un homme qui ne sait pas que la variété des talents est la richesse des arts.

Les pièces suivantes répondent à ces assertions<sup>1</sup> . . . . .

Après ces pièces, qui détruisent les assertions auxquelles elles sont relatives, on va continuer à citer les passages calomnieux des libelles qu'il importe au Conservatoire de réfuter.

. . . . . *Sémiramis* faite par un jeune professeur dévoué à exécuter toutes les volontés de son protecteur, le rôle d'Arscace chanté par un élève devaient assurer et justifier de hautes prétentions; mais la faiblesse des armes employées pour vaincre présageait la défaite. Il serait peu séant, Monsieur, de battre ces deux champions à terre, mais il est important de neutraliser des efforts constamment développés pour faire croire que l'art avoue l'enthousiasme payé des amis, des prôneurs et de quelques journalistes qui ne semblent se coaliser que pour affaiblir l'influence des arts sur la prospérité publique et pour dénigrer ceux qui les cultivent. (*Lettre à M. Paisiello*, p. 10 et 11.)

On voudrait se servir de l'opéra de *Sémiramis* et du début d'un élève du Conservatoire comme d'un argument contre son organisation. On expliquera plus loin d'où vient cet acharnement contre un ouvrage et un élève que le public a accueillis favorablement. Ce n'est ni aux libellistes qu'il appartient d'attaquer un opéra nouveau, ni aux membres du Conservatoire qu'il convient de défendre l'ouvrage d'un de leurs collègues; c'est au public à juger, c'est au temps à condamner ou à confirmer les jugements du public, à donner aux choses leur juste valeur, à établir enfin cet équilibre dans l'opinion qui fixe la réputation et détermine le rang que chaque auteur doit occuper.

. . . . . Apollon fut à peine descendu dans les campagnes d'Admete que les bergers vinrent invoquer le dieu de la lumière.

Vous remarquerez et vous consacrerez, Monsieur, l'époque à laquelle un cri général demande une révolution administrative dans le régime auquel se trouve assujettie la musique. (*Lettre à M. Paisiello*, p. 12.)

Il est inutile de faire sentir le ridicule de cet appel fait à un étranger respectable pour opérer une révolution dans le régime auquel se trouve assujettie la musique; et n'est-ce pas pousser l'indécence bien loin que de vouloir faire de M. Paisiello l'instrument d'une pareille révolution?

. . . . . Peut-on oublier que nous devons à Gluck *Iphigénie en Aulide*, *Iphigénie en Tauride*, *Orphée*, *Alceste*, *Écho et Narcisse*, *Armide*; à Piccini, *Iphigénie en Tauride*, *Didon*, *Roland et Athys*; à Sacchini, *Renaud*, *Chimène*, *Dardanus*, *OEdipe à Colone* et *Arvire et Evélina*; à Salieri, *les Danaïdes* et *Tarare*; à Vogel, *la Toison d'or* et *Démophon*; à Lemoine, *Phèdre*, *Nephté* et *les Prétendus*; à Grétry, *la Caravane*, *Panurge*, *Anacréon*, *Andromaque*, *Aspasie* et *Colinette à la cour*; à Philidor, *Ernelinde* et *Persée*; à Mozart, *les Mystères d'Isis*; à Méhul, *Adrien*; à Fontenelle, *Hécube*; à Kreutzer, *Astianax*; à Porta, *les Horaces*?

Ce riche répertoire, domaine du Gouvernement qui paie, on néglige à dessein d'en développer les trésors au public, afin de persuader que tous ces beaux ouvrages sont des antiquailles à remplacer par. . . . des *Sémiramis*!

Ces ouvrages sont une vraie mine d'or pour l'Opéra, mais on se garde bien de l'exploiter; ce serait présenter un objet de comparaison peu favorable aux novateurs. » (*Lettre à M. Paisiello*, p. 13 et 14.)

<sup>1</sup> Voir ces pièces aux annexes, CCLXXI, p. 147 et A à C, p. 155 et suiv. (C. P.)

Les affiches prouvent qu'on n'a point négligé l'ancien répertoire. C'est d'ailleurs l'administration de l'Opéra, et non celle du Conservatoire, qui décide la mise au théâtre des divers ouvrages. De ce que l'on a donné un opéra nouveau, les libellistes veulent tirer cette conséquence insidieuse que le Conservatoire est partisan de tel ou tel maître. . . . Son respect pour les talents qui ont illustré la scène lyrique n'est point équivoque, et il a prouvé qu'il savait honorer le mérite dans toutes les écoles.

Le général victorieux et pacificateur a senti le besoin de donner plus de force au traité musical fait entre les trois peuples; vous êtes avoué le plénipotentiaire de l'un et des deux autres; présentez-lui nos vœux, indiquez-lui les réformes que le bien de l'art exige, et démontrez-lui le besoin du rétablissement des écoles musicales. L'organisation des cultes rétabli en France soixante cathédrales; chacune d'elles peut avoir une maîtrise: la dépense, que le citoyen Sarrette n'a point utilisée depuis huit ans, sera mieux employée si elle est répartie sur chacune de ces écoles.

Les élèves qui en sortiront avec des dispositions pour le chant entreront dans sept écoles de perfectionnement, dont six seront fixées dans les six plus grandes villes de France, parce que le luxe y favorise plus particulièrement le développement et le progrès des arts d'agrément; la septième école de perfectionnement sera à Paris; elle doit être divisée en trois sections placées dans différents quartiers: dans la première, on enseignera le solfège et le chant; dans la seconde, les instruments; dans la troisième, la théorie musicale et la composition.

Un inspecteur général se rendra tous les ans dans les écoles premières, y distinguera les élèves qu'il pourra faire passer dans les écoles de perfectionnement; dans les visites qu'il fera de ces dernières, il désignera les élèves qui conviendront à l'Opéra.

Ce théâtre, école lyrico-dramatique, recevra ceux que des talents et des dispositions physiques auront fait distinguer; il reprendra sous un maître de perfection du chant, et sous des maîtres de scène, les institutions qui conservèrent jusqu'aujourd'hui les traditions qui font encore l'admiration des étrangers, charmés de l'éclat et de la magnificence de ce spectacle. Les professeurs habiles, que l'ambition du citoyen Sarrette enchaîne, seront libres de justifier le droit qu'ils ont aux faveurs et à la protection du Gouvernement. Ainsi se neutraliseront les efforts que fait un seul homme pour asservir à sa domination l'art musical en France; ainsi sera détruite la funeste influence que le citoyen Sarrette a acquise: il commande l'asservissement de l'Opéra à l'autorité qu'il s'arroge. (*Lettre à M. Paisiello*, p. 15 à 17.)

Les *Observations sur l'état de la musique* renferment, comme on peut le voir, un plan dont une partie, adoptée par le Gouvernement, est en activité dans le Conservatoire. On a déjà expliqué comment les libellistes s'étaient emparés de l'idée relative au complément de l'enseignement musical dans toute la République, pour s'en servir comme d'un argument contre l'organisation actuelle du Conservatoire; ils diffèrent cependant par les moyens d'exécution. Et les vices de ces moyens sont démontrés dans les observations dont il s'agit.

Elle (cette organisation) consacra un emploi fait avec discernement des fonds concentrés dans une capitale, où la dissipation et la corruption n'ont pas permis et ne permettront jamais aux enfants de profiter de la dépense que fait depuis huit ans le Gouvernement pour former des voix au Conservatoire de Paris. Elle aura l'avantage de faire choisir dans les divers climats de la France les germes de voix que la nature sait y varier. (*Lettre à M. Paisiello*, p. 18.)

Le Conservatoire, il faut l'observer pour la seconde fois, n'est en activité que depuis cinq ans pour l'enseignement du chant; c'est une petite erreur échappée aux libellistes et qu'il est important de relever: ce n'est pas en aussi peu d'années que l'on forme des voix. Quant à l'avantage de faire choisir dans les divers climats de la France les genres de voix que la nature sait y varier, cet avantage a été également démontré dans les *Observations sur l'état de la musique* plusieurs années avant l'existence du libelle, comme on l'a prouvé.

Le citoyen Sarrette a fait faire une souscription dont l'objet est de lui ériger un buste. (Note de la *Lettre à M. Paisiello*, p. 22.)

Une lettre, insérée dans le *Journal du Commerce* du 29 prairial an 10, et signée Janson, a rendu public le libelle diffamatoire dont on vient de rapporter quelques passages, et qui n'était destiné, suivant l'expression de ses auteurs, qu'à éclairer l'autorité.

Le citoyen Janson, en faisant connaître qu'il ne partageait point le vœu de ses collègues, a donné, par les termes de sa réclamation, une apparence de réalité à un mensonge, et a essentiellement compromis le Conservatoire: 1° en publiant un vœu, qui d'abord n'est pas celui que les membres du Conservatoire ont émis, comme on le prouvera

bientôt, et qui, dans tous les cas, ne devait pas être publié sans l'assentiment de ceux qui l'ont formé; 2° en mettant le Conservatoire dans la nécessité d'entretenir le public de calomnies sur lesquelles il aurait gardé le silence sans cette publicité qui le force, par les raisons qu'on a déjà données, à dévoiler enfin la conduite des auteurs de cette lutte scandaleuse, qu'il est temps de faire cesser pour jamais, et qui est directement opposée à l'esprit de paix qui a toujours régné dans l'établissement.

Revenons à la prétendue souscription dont il s'agit.

Pour faire sentir tout ce que les calomnies dirigées contre le citoyen Sarrette ont d'odieux; pour faire connaître l'étendue des services qu'il a rendus à l'art musical, et les raisons qui doivent le rendre cher à tous les membres du Conservatoire, il suffira de dire quelle fut l'origine de cet établissement.

Quarante-cinq musiciens provenant du dépôt des gardes françaises formèrent, en 1789, le noyau de la musique de la Garde nationale parisienne. Ils furent réunis au moment de la Révolution par le citoyen Sarrette<sup>1</sup>. En mai 1790, les avances qu'il avait faites lui furent remboursées; le corps de musique passa aux frais du corps municipal, et complété au nombre de 78 musiciens, il continua le service de la garde parisienne et fit celui des fêtes nationales. Ce fut alors que, sur les pressantes invitations du citoyen Sarrette, plusieurs artistes se réunirent au corps de musique.

En janvier 1792, époque de la suppression de la Garde nationale soldée, le corps municipal n'ayant plus de fonds disponibles pour cet objet<sup>2</sup>, le citoyen Sarrette resta encore chargé de l'entretien des artistes. Cet état dura jusqu'au mois de juin de la même année. La dissolution entière des écoles entretenues par les fondations du culte entraînant la destruction totale de l'enseignement de la musique, le citoyen Sarrette sollicita au nom des artistes et obtint de la municipalité de Paris l'établissement d'une école gratuite de musique<sup>3</sup>.

Cette institution réunit et retint à Paris plusieurs artistes célèbres qui se disposaient, à la fin de 1792, à quitter le territoire français. L'école que les artistes formèrent fournit pendant la guerre ces nombreux corps de musique nécessités par la levée des quatorze armées. Le Gouvernement, vu les services rendus chaque jour par l'école de musique, fixa les fonds nécessaires au traitement des professeurs.

En brumaire an 2, la Convention nationale adopta le principe d'organisation du Conservatoire, sous le titre d'*Institut national de musique*. Cet établissement continua avec ses nombreux élèves le service des fêtes publiques. L'Institut national de musique fut à cette époque un asile pour les talents, et les artistes nationaux et étrangers qui ne faisaient point partie de cet établissement y trouvèrent même un appui. Enfin le 16 thermidor an 3, une loi fixa définitivement l'organisation de l'Institut national et lui donna le nom de Conservatoire de musique.

Les professeurs du Conservatoire ne peuvent qu'honorer celui qui a provoqué la formation d'un établissement dont ils se font gloire d'être membres, celui qui l'a administré avec autant de dévouement pendant douze années. Témoins du courage avec lequel il a repoussé tous les traits dirigés contre l'institution; témoins de ses efforts constants pour justifier la confiance du Gouvernement, ils ont cédé à l'impulsion de leur reconnaissance et ont cru qu'il convenait, au moment où l'on redoublait les clameurs, de manifester d'une manière durable les sentiments dont ils étaient animés; en conséquence, à l'insu du citoyen Sarrette, ils ont arrêté ce qui suit (voir CXXXIII, p. 76).

Il faut d'abord observer qu'il n'est pas ici question de souscription. Le Conservatoire, par un régime particulier qu'il a adopté comme association de famille, a des fonds destinés aux dépenses qu'il juge devoir faire. On voit ensuite qu'il ne s'agit pas d'un buste, mais d'un monument de gratitude destiné à transmettre aux artistes qui seront par la suite appelés à partager les travaux du Conservatoire les motifs de leur reconnaissance; or un buste ne peut transmettre des motifs. Cette interprétation est doublement fautive en ce qu'elle est à la fois contraire et à l'esprit et aux termes de l'arrêté. Le vœu seul que renferme cet arrêté, inscrit dans l'intérieur du Conservatoire, eût été un monument de gratitude aussi simple dans son exécution que juste et naturel dans son objet. Tel est «l'hommage commandé par la crainte chez des souscripteurs de bustes, qui n'osent rompre la chaîne qui les asservit». (*Lettre à M. Paisiello*, p. 22.)

Calomniateurs! qui osez attaquer des artistes dans ce qu'ils ont de plus cher, leur indépendance; il ne vous est point donné de connaître en quoi ils font consister leur fierté. Vous qui vous écriez que la liberté seule a des droits sur les arts, vous ignorez sans doute que les droits de la liberté n'excluent point ceux de la reconnaissance; vous ignorez que

<sup>1</sup> Voir CXLIX. — <sup>2</sup> Voir CLIV à CLVI. — <sup>3</sup> Voir CLVII.

la reconnaissance est le lien le plus sacré de la société; que c'est elle qui partage les hommes en deux classes, les gens de bien et les méchants; que les premiers regardent comme le plus saint des devoirs de ne jamais oublier les services rendus, et que les derniers, sans pudeur et sans foi, osent décorer du nom de liberté ce qui n'est qu'ingratitude! Et quel autre intérêt que celui de la gloire de l'art musical attache les membres du Conservatoire à cet établissement? C'est parce qu'ils le croient fait pour marcher à ce but qu'ils honorent celui qui fait tout ce qu'il doit pour l'y conduire. Où sont les places ou les faveurs qu'ils attendent? Ils doivent tout à leur travail; ils trouvent dans leurs talents la garantie de leur indépendance; et l'estime de leurs concitoyens, seul bien qu'ils ambitionnent, les vengera de vos outrages.

Après avoir réfuté les calomnies insérées dans la *Lettre à M. Paisiello*, il reste à parler de l'article du *Censeur* du 18 germinal, où l'on cherche à peindre l'institution comme dangereuse pour les mœurs, parce qu'elle admet à la fois l'instruction des deux sexes.

Les « Observations sur l'état de la musique » font sentir l'avantage et la nécessité même de faire participer les femmes à l'instruction musicale, instruction qu'elles ne recevaient pas dans les anciennes écoles. C'est à l'organisation intérieure d'un établissement à prévenir les désordres qui pourraient en résulter; c'est aux règlements à empêcher qu'il ne soit porté aucune atteinte aux mœurs. Dans la réponse faite au nom de l'administration du Conservatoire à ce sujet, on est entré dans des détails suffisants pour prouver que rien n'était négligé pour maintenir la décence dans l'établissement. On doit ajouter, comme on l'a déjà fait, qu'une plus grande explication serait injurieuse pour le Gouvernement qui revoit successivement tous les détails de l'organisation intérieure. Ce ne sont point des articles de la nature de ceux insérés dans le *Censeur* qui peuvent mériter la croyance du public, et l'on ne peut supposer que le lecteur choisisse entre deux assertions celle d'un prétendu ami de la vérité qui n'a garde de se nommer, et qu'il ajoute foi à des calomnies au préjudice d'un établissement placé sous l'inspection immédiate de l'autorité. Au surplus, voici l'explication du libelle: L'auteur ne veut point de femmes au Conservatoire, et la raison est simple, c'est qu'il veut soixante maîtrises de cathédrales. On voit qu'il s'entend à merveille avec les amateurs de la musique dramatique, et que le système de calomnie ne saurait être mieux suivi.

Le Conservatoire a fait connaître comment on cherchait à dissoudre l'établissement pour former de nouvelles écoles, et par quels moyens on avait cherché à lui faire perdre la confiance publique: il va dire quelle fut l'origine de cette guerre scandaleuse.

C'est avec douleur qu'on a vu l'un des membres de cet établissement, le citoyen Lesueur, faire imprimer un écrit intitulé: *Lettre en réponse à Guillard sur l'opéra de la Mort d'Adam*, etc. On ne peut se dissimuler que cette brochure n'ait été le signal de la discorde, et n'ait donné lieu à toutes les libelles qui ont paru depuis sous le titre du *Russe à l'Opéra*, de *La fantasmagorie des Menus*, de la *Lettre à M. Paisiello*, ainsi qu'à une infinité d'articles insérés dans les journaux et dont le sens se trouve dans la brochure du citoyen Lesueur.

Une fable absurde fut jetée en avant pour être aussitôt combattue, et quelques libelles répétant cette fable retentirent du bruit que la destruction du Théâtre des Arts était provoquée. Tel est le thème sur lequel le citoyen Lesueur a cherché à étayer les réclamations les moins fondées. Il a réclamé pour un tour de mise au théâtre qui était assuré à son opéra de la *Mort d'Adam* et que jamais personne ne lui a contesté.

Voici deux lettres adressées par le Ministre de l'intérieur au citoyen Lesueur et qui vont le prouver<sup>1</sup>:

Paris, le 4 frimaire an 10.

*Le Ministre de l'intérieur au citoyen Lesueur, au Conservatoire.*

J'ai reçu, citoyen, avec votre lettre du 17 brumaire, la brochure que vous avez bien voulu m'adresser.

En publiant cette brochure vous vous êtes proposé deux objets. Le premier de réclamer contre les motifs qui ont empêché la représentation de la *Mort d'Adam* à l'époque que j'avais indiquée; le second de vous élever contre l'intention où l'on paroît être de détruire le grand opéra français.

Vos réclamations sur le premier objet, citoyen, ne me paroissent pas plus fondées que vos inquiétudes sur le second. Des asser-

<sup>1</sup> Ces lettres, communiquées dans le temps, par ordre du Ministre de l'intérieur, aux artistes du Théâtre des Arts et à ceux du Conservatoire, sont publiées avec autorisation. (Note du recueil.)

L'original de cette lettre est conservé aux Archives de l'Opéra dossier des papiers de Lesueur. Une copie des deux lettres se trouve aux Arch. du Conservatoire. (C. P.)

tions positives me prouvent que le retard apporté à la représentation de *la Mort d'Adam* n'est que la suite de celui que vous avez mis à livrer les partitions de votre musique.

Quoi qu'il en soit, j'ai enjoint à l'administration du Théâtre des Arts de me rendre compte, décade par décade, des dispositions faites pour la mise de votre opéra. Vous voudrez bien de votre côté, citoyen, lui fixer l'époque précise où votre ouvrage sera en état d'être représenté.

Quant aux inquiétudes que vous exprimez sur la situation du Théâtre des Arts, la publicité à laquelle vous les livrez peut seule donner quelque consistance à des bruits trop dénués de fondement pour que l'autorité consente à les démentir.

Je m'élèverois moins vivement, citoyen, contre l'effet que peut produire la publication de votre brochure, si l'auteur était moins connu par ses travaux, par ses succès et par les fonctions qui lui sont confiées dans la partie même sur laquelle il écrit. Je vous salue. *Signé* : CHAPTAL.

Paris, le 24 frimaire an 10.

*Le Ministre de l'intérieur au citoyen Lesueur.*

L'estime et la considération que m'avoient inspirés votre personne et vos talents, citoyen, ne m'ont pas permis de voir sans une profonde affliction que vous ayez engagé des débats qui reposent sur des principes aussi faux qu'ils seroient absurdes.

On a, dites-vous, retardé par tous les moyens possibles, la mise de l'opéra de *la Mort d'Adam*. On veut, ajoutez-vous, détruire l'opéra français.

D'abord, il est faux qu'il y ait eu dessein de retarder la mise de votre opéra ; l'ordre de le mettre à l'étude a été donné, et nul n'a réclamé contre son exécution.

Mais, fût-il vrai qu'on eût ordonné de différer cette représentation, de quel droit pourriez-vous vous en plaindre ? Le Gouvernement, qui fait des frais énormes pour l'entretien de l'Opéra, ne doit-il pas mettre au nombre de ses devoirs quelques considérations d'économie, de convenances, de succès ? Suffira-t-il de faire un opéra pour en forcer la représentation ? Depuis quand un auteur a-t-il osé prétendre disposer du trésor public ? Ainsi il est faux qu'on ait voulu retarder la mise de *la Mort d'Adam* ; mais l'ordre en eût-il été donné, vous n'auriez pas le droit d'accuser le Gouvernement.

Votre seconde assertion est une fable que vous avez ourdie dans l'intention de vous faire un parti. Le Gouvernement connaît comme vous toute la gloire de l'opéra français ; comme vous il rend justice aux grands talents qui l'illustrent ; il fait plus, il donne chaque jour de nouvelles preuves de ses sentiments à cet égard. Pourquoi donc porter méchamment l'inquiétude dans l'âme des honnêtes artistes qui ne sont occupés que de leur devoir ? Pourquoi appitoyer le public sur le sort de ces hommes distingués qu'il applaudit et qu'il aime ?

Le Gouvernement cherche à perfectionner et non à détruire ; il veut multiplier les jouissances du public et non les éteindre, et je vois avec peine qu'en calomniant quelques-uns de ses agents, vous n'avez pas même su rendre justice à ses intentions. Je vous salue.

CHAPTAL.

On ne peut rien ajouter à ce qu'on vient de lire ; on observera que la suite naturelle des ordres donnés, comme on le voit, par le ministre, était la représentation de *la Mort d'Adam* ; mais c'est alors que le citoyen Lesueur retire sa pièce et veut faire croire par ce coup d'éclat qu'il est persécuté.

Quand les ennemis du Conservatoire ont vu un inspecteur de l'enseignement attaquer, non pas nominativement mais d'une manière indirecte et cependant assez claire pour lever tous les doutes, le Directeur de l'établissement et l'un des professeurs, sous prétexte que des intrigues multipliées empêchaient la mise au théâtre de *la Mort d'Adam*, ils ont redoublé d'audace, ils ont déclamé contre les productions du Conservatoire, contre son administrateur, contre tous les professeurs ; ils ont été jusqu'à peindre l'institution comme dangereuse pour les mœurs et n'ont rien négligé enfin pour amener la dissolution favorable à leurs projets.

Il est remarquable qu'au milieu de leurs déclamations ils ont toujours trouvé le moyen de parler de l'opéra de *la Mort d'Adam*, d'accuser d'intrigues quelques membres du Conservatoire, d'appuyer d'une manière directe les assertions vagues du citoyen Lesueur, et de représenter d'après lui-même la majorité du Conservatoire comme cédant à l'influence de quelques hommes. . . . En voici la preuve complète :

Il n'est que trop vrai que le citoyen Lesueur, membre du jury qui avait été nommé par le Ministre de l'intérieur le 27 ventôse an VIII, a divulgué ce qui s'y était passé, malgré le serment fait par tous les jurés de ne rien révéler des opérations relatives à la réduction du nombre des professeurs, réduction ordonnée par le Gouvernement pour des raisons d'économie.

Il est dit, dans la 4<sup>e</sup> partie de la *Lettre à Guillard* (p. 57 et 58), que « dans les arrangements d'alors, un professeur (qu'on s'abstient de nommer ici) eut le malheur d'être la victime du babil influent de certaines personnes sans expérience, qui, jetées en avant pour l'éviction projetée de . . . . eussent mieux fait (vu l'importance qu'on veut bien leur supposer) de se réunir aux nombreux artistes qui défendaient le maître dont je vous parle<sup>1</sup>, que de profiter de cette prétendue et circonstancielle importance pour oser s'opposer à son maintien. »

En vain le citoyen Lesueur oppose-t-il que le fait était public; lui seul l'ayant fait imprimer, on ne peut en imputer la révélation qu'à lui seul; et c'est en outre faire injure à tous les membres du jury que de supposer, comme il le fait, qu'ils se sont laissé influencer dans les fonctions pénibles et délicates dont ils étaient chargés; ils n'ont cédé à aucune considération personnelle ou particulière, et sont demeurés aussi fidèles à la voix de leur conscience qu'à leur serment.

Un pareil oubli de ses devoirs devient encore plus grave quand on y ajoute le peu de franchise avec lequel le citoyen Lesueur attaque des membres du Conservatoire sans jamais les nommer, mais en les désignant dans les termes les plus injurieux et de manière à ce que pas un lecteur de bonne foi ne puisse douter de ses intentions. Une seule proposition a été répétée plusieurs fois à l'auteur de la *Lettre à Guillard*, celle de nommer les individus qu'il a prétendu désigner; il a toujours refusé ce moyen loyal d'expliquer sa funeste brochure, que l'on doit regarder, d'après ce qui a été dit, comme la source de tout le mal. Et c'est un artiste dont la mission spéciale est d'encourager les talents naissants et aider à leurs développements qui dirige tous ses efforts contre les jeunes aspirants, qu'il devait, aux termes de son contrat, soutenir et favoriser! C'est un inspecteur de l'enseignement qui allume les premières torches de discorde dans un établissement où il est admis pour s'occuper des progrès de l'art, et qui met en jeu les passions et les divers intérêts de ceux qui n'attendaient qu'une occasion favorable pour attaquer le Conservatoire afin de s'élever sur ses ruines! . . . .

On laisse au lecteur à tirer les conséquences d'une pareille conduite.

Vivement affectés de ces débats qui fatiguent le public et ne peuvent être que nuisibles aux succès de l'enseignement, les membres du Conservatoire n'ont point prétendu répondre aux libellistes ni à la lettre du citoyen Lesueur, et engager ainsi une lutte scandaleuse; ils n'ont voulu que faire connaître la vérité et réfuter des calomnies par des preuves. . . . Ce devoir est rempli.

Les membres du Conservatoire de musique :

GOSSEC, MEHUL, CHERUBINI, MARTINI, MONSIGNY, LANGLÉ, CATEL, BAILLOT, BOIELDIEU, VINIT, DELCAMBRE, DUGAZON, F. DUVERNOY, BAUDIOT, ELER, GARAT, C. DUVERNOY, LASUZE, HUGOT, KREUTZER, X. LEFÈVRE, OZI, PLANTADE, RICHER, SALLANTIN, ADRIEN, AUBERT, ERNEST-ASSMANN, DOMNICH, J. BLASIUS, BRAUN, BUCH, DURET, DUVERGER, FASQUEL, GEBAUER, GÉRARD, GOBERT, GUÉRILLOT, GUICHARD, GUTHMANN, GRASSET, KENN, J. LEFÈVRE, MARGILLAC, LEGENDRE, MÉON, MÉRIC, MOLLET, B. MOZIN, L. PRADÈRE, ROGAT, ADAM, SCHNEITZHOEFFER, SCHWENT, SIMROCK, SOLER, SPONHEIMER, TOURETTE, VEILLARD, WUNDERLICK, L. JADIN, WIDERKEHR, L. LEFÈVRE, MATHIEU, H. BERTON, P. RODE, LEVASSEUR, LAHOUSSEY.

<sup>1</sup> Cette révélation est inexacte; un seul artiste réclama en faveur de C. . . . , et ce ne fut pas le citoyen Lesueur.

#### ANNEXES PIÈCES JUSTIFICATIVES.

##### A. PIÈCES RELATIVES AU CITOYEN LAYS.

*Extrait des procès-verbaux de l'administration du Conservatoire. — Séance du 8 germinal an 7.*

Les inspecteurs de l'enseignement transmettent à l'administration une lettre du citoyen Lays, professeur; suit la teneur de cette lettre :

Paris, le 6 germinal an 7.

CITOYENS,

L'expérience me confirme tous les jours que ma place de professeur au Conservatoire de musique est incompatible avec mes études particulières et mes travaux dramatiques au Théâtre des Arts : je suis fâché d'être obligé de renoncer au plaisir que je me promettais de donner à votre établissement quelques élèves dignes de lui, veuillez bien agréer mes regrets, ainsi que les sentiments de considération que je vous porte. Salut et fraternité : LAYS.

Voyant avec peine la retraite du citoyen Lays, l'administration, considérant la perte qui en résultera dans l'enseignement de la partie qu'il professe au Conservatoire, ARRÊTE :

Le citoyen Lays sera invité à sacrifier à l'intérêt de son art l'incompatibilité qu'il annonce exister entre ses travaux dramatiques et l'exercice de ses fonctions au Conservatoire de musique, en employant tous les moyens qui sont en son pouvoir pour concilier ces deux services; L'administration déclarant qu'elle n'acceptera la démission donnée par le citoyen Lays qu'avec le plus grand regret, et lorsque ce professeur aura médité de nouveau sur la possibilité de continuer ses fonctions au Conservatoire. La présente délibération sera adressée au citoyen Lays. *Signé au procès-verbal* : LESUEUR, MARTINI, MÉHUL, GOSSEC, CHERUBINI, ERNEST ASSMANN, MÉON, DURET, SARRETTE, *commissaire du Gouvernement*.

*Séance du 28 germinal an 7.*

Le citoyen Lays répond à la transmission de l'arrêté précité par la lettre suivante sous la date du 22 germinal :

CITOYENS,

Je désire autant que vous continuer mes fonctions au Conservatoire, mais je vous réitère mes regrets que j'éprouve, depuis ma rentrée au Théâtre des Arts, de ne pouvoir faire preuve d'un zèle égal pour ces deux établissements, si intéressants l'un et l'autre aux yeux du Gouvernement qui les protège d'une manière particulière. Si cependant je dois faire quelque sacrifice à l'art que je professe, le prix que vous semblez mettre à mes leçons devient plus que suffisant pour me déterminer à vous proposer le moyen qui pourrait encore me rendre utile à l'enseignement : si vous accédez à ce que je continue de professer chez moi, je garderai avec plaisir le titre *ad honores* de membre du Conservatoire, et je serai jaloux de le mériter en donnant, avec le temps, quelque élève qui m'en rende digne. Voilà, citoyens, mes intentions; puissent-elles s'accorder avec les vôtres! Je me rendrai, si vous le désirez, un jour à votre assemblée; c'est là où je pourrai plus aisément justifier ma conduite en ce moment, et vous détailler les raisons impérieuses qui la garantissent de tout blâme. *Signé* : LAYS.

En conséquence de cette lettre, l'administration invite le citoyen Lays à se rendre à sa plus prochaine séance. *Ont signé au procès-verbal* : les citoyens LESUEUR, MÉHUL, CHERUBINI, MARTINI, GOSSEC, MÉON, DURET, ERNEST ASSMANN, SARRETTE, *commissaire du Gouvernement*.

*Séance du 8 floréal an 7.*

Le citoyen Lays, en conséquence de sa lettre en date du 22 germinal, se présente à la séance; il est invité à conférer avec l'administration sur les moyens de concilier son service au Conservatoire avec celui du Théâtre des Arts. Le citoyen Lays témoigne combien il est sensible au prix attaché par l'administration aux fonctions qu'il exerce au Conservatoire; mais il craint que l'ordre établi pour le service de l'enseignement n'ait à souffrir des dérogations que la conciliation de ces deux fonctions pourra nécessiter; il assure que son zèle sera toujours le même pour le succès de l'établissement; d'ailleurs il voit impossibilité absolue de se rendre au Conservatoire le jour et le lendemain d'une représentation dans laquelle il aurait un rôle.

Diverses propositions sont faites; par leur résultat l'arrêté suivant est adopté.

L'administration, vu la nécessité de concilier, pour l'utilité de l'art, les fonctions du citoyen Lays au Conservatoire avec son service au Théâtre des Arts, ARRÊTE :

- 1° Le citoyen Lays est autorisé à continuer sa classe chez lui jusqu'au premier prairial;
- 2° A dater du premier prairial, ce professeur donnera, autant que possible, ses leçons au Conservatoire; il est autorisé à les donner chez lui, lorsque son service au théâtre l'exigera;
- 3° Le citoyen Lays fournira chaque mois au bureau de surveillance des classes les feuilles de présence de ses élèves aux leçons données chez lui. *Signé au procès-verbal* : LESUEUR, CHERUBINI, GOSSEC, MARTINI, DURET, MÉON, SARRETTE, *commissaire du gouvernement*.

Deux mois et demi après, le citoyen Lays adressa une lettre, qui fut communiquée à l'administration dans sa séance du 28 thermidor.

Suit la teneur de cette lettre :

Paris, 18 thermidor an 7.

*Aux citoyens inspecteurs et administrateurs du Conservatoire de musique.*

La manière amicale avec laquelle vous avez déjà refusé la démission de ma place au Conservatoire excitera toujours ma reconnaissance: mais je croirai manquer à moi-même et au sentiment généreux qui vous inspirait alors si je jouissais plus longtemps de

la prérogative par laquelle vous me permettez de donner mes leçons chez moi. Je sens combien cet avantage doit déplaire aux autres professeurs, et le bon ordre qu'il est nécessaire que vous mainteniez dans l'établissement qui vous est confié exige que je renonce incessamment à un pareil privilège. . .

Les motifs de ma dernière démission subsistant toujours, je vous prie de nouveau de pourvoir à mon remplacement, et d'agréer les regrets que j'éprouve de ne pouvoir plus continuer à joindre mon zèle au vôtre pour le succès de l'art musical. *Signé* : LAYS.

D'après cette pièce itérative de la démission donnée par le citoyen Lays le 6 germinal dernier, et refusée par l'administration en sa séance du 8 du même mois :

L'administration accepte avec le plus vif regret la démission reproduite par le citoyen Lays, et invite le commissaire chargé de l'organisation du Conservatoire à proposer au Ministre de l'intérieur les moyens de concilier la conservation de cet intéressant artiste avec les motifs qui, l'empêchant de professer actuellement au Conservatoire, ont déterminé sa démission. *Ont signé au procès-verbal* : CHERUBINI, MARTINI, MÉHUL, ERNEST ASSMANN, DURET, MÉON, SARRETTE, *commissaire du gouvernement*.

En conséquence de l'invitation faite au commissaire du gouvernement par l'administration en sa séance du 28 thermidor, relativement à la retraite du citoyen Lays, le cit. Sarrette écrit au Ministre de l'intérieur la lettre suivante sous la date du 9 fructidor an 7.

## CITOYEN-MINISTRE,

J'ai l'honneur de vous adresser quatre pièces cotées n° 1, 2, 3, 4 : la première, adressée par le citoyen Lays, professeur au Conservatoire, aux inspecteurs de l'enseignement de cet établissement, exprime l'intention dans laquelle était ce professeur de donner sa démission en germinal dernier ; la seconde contient le refus par l'administration du Conservatoire d'accepter cette démission ; la troisième contient les mesures adoptées par l'administration pour concilier le service de cet artiste au Conservatoire et au Théâtre des Arts ; la quatrième est une lettre à l'administration et aux inspecteurs de l'enseignement, dans laquelle le citoyen Lays renouvelle l'acte de sa démission.

En cet état de choses, les inspecteurs de l'enseignement considérant que la place de professeur de chant au Conservatoire, devenant vacante par la démission du citoyen Lays, ne pourrait être utilement remplie par aucun des professeurs connus existant actuellement dans la République ; j'ai l'honneur de vous proposer la décision suivante : Le citoyen Lays, membre du Conservatoire de musique, est dispensé de professer en cet établissement jusqu'au temps où, soit que ce service puisse se concilier avec celui que cet artiste remplit au théâtre des arts, soit autrement, il pourra vaquer au service de l'enseignement au Conservatoire de musique.

En conséquence, le traitement du citoyen Lays sera suspendu à dater du premier fructidor an 7 jusqu'à l'époque à laquelle ce professeur pourra rentrer en activité de service.

Le citoyen Lays, auquel j'ai communiqué la proposition que j'ai l'honneur de vous faire, y accède avec reconnaissance, parce que l'espoir d'être encore utile à son art dans l'enseignement lui est présenté en même temps que l'assurance de faire toujours partie intégrante du Conservatoire, dont il s'honore d'être membre. *Signé* : SARRETTE.

## B. PIÈCE RELATIVE AU CITOYEN SOLIÉ.

Paris, le 4 messidor an 10.

Je déclare qu'il est faux que le citoyen Sarrette, Directeur du Conservatoire, m'ait éloigné du Conservatoire de musique ; la vérité est que, lors de sa création, il m'offrit une place de professeur de chant, et que depuis elle m'a été proposée plusieurs fois. Si je ne l'ai point acceptée, c'est que mon état et les soins qu'il exige m'ont fait voir l'impossibilité de la remplir avec l'exactitude et les soins que mérite un établissement aussi utile et si digne de la protection du Gouvernement. *Signé* : SOLIÉ, *artiste du théâtre Feydeau*.

## C. PIÈCE RELATIVE AU CITOYEN MARTIN, ACTUELLEMENT EN VOYAGE.

Paris, le 2 messidor an 10.

Les citoyens Méhul et Berton déclarent qu'à plusieurs époques ils invitèrent, de la part du citoyen Sarrette, le citoyen Martin à se réunir au Conservatoire ; que cette invitation lui fut renouvelée à l'époque du concours qui eut lieu le 21 brumaire an 9 ; et qu'en conséquence de la détermination que prit alors le citoyen Martin, il chargea le citoyen Méhul de le faire inscrire au nombre des candidats. *Signé* : MÉHUL et BERTON. *Nota*. Le citoyen Martin ne s'est pas présenté au concours.

[Minute, Bibl. du Conservatoire.]

Les membres du Conservatoire, réunis le 21 brumaire an 9, pour former le jury convoqué par le Ministre de l'intérieur, à l'effet de nommer un professeur de chant, déclarent que le citoyen Martin, inscrit au nombre des aspirants, adressa pendant la séance une lettre au jury, dont la substance exprimait la répugnance que cet artiste avait à se présenter au concours et la déclaration qu'il ne

s'y rendrait pas; ajoutant que, comme chanteur, il concourait tous les jours devant le public, et que sous le rapport des connaissances musicales, il existait au théâtre un ouvrage de sa composition qui pouvait répondre à cette partie de l'examen prescrit par le règlement du Conservatoire. *Signé par les membres du Jury* : RICHER, LANGLÉ, GUICHARD, GARAT, PLANTADE, GATEL, PERSUIS.

[Minute : Bibl. du Conservatoire. 19. 748; *Recueil de pièces à opposer à divers libelles*, etc., imp. F. Didot, in-4° et 40 p. : Bibl. du Conserv., n° 13755; Bibl. nat., V p. 3312.]

CCLXXV. — ACCUSÉS DE RÉCEPTION DU RECUEIL PUBLIÉ PAR LE CONSERVATOIRE <sup>1</sup>.

Paris, 21 thermidor an 10.

*Le Conseiller d'État, Préfet de police, aux membres du Conservatoire.*

J'ai lu avec un intérêt particulier, citoyens, le précis d'observations dont vous m'avez adressé des exemplaires et qui a pour objet de détruire les impressions défavorables que des écrivains anonymes ont essayé de répandre contre votre établissement. Je vous salue, etc.

Du Plessis, le 24 thermidor an 10.

Le citoyen Lucien Bonaparte a reçu, citoyens, l'envoi que vous lui avez fait des pièces que vous avez recueillies et fait imprimer pour repousser les calomnies que l'on dirige contre votre administration et contre l'établissement qu'elle fait fleurir. Il ne doute point que vous ne sortiez victorieux de cette lutte. J'ai l'honneur, etc. THIBAUD, *secrétaire particulier*.

[Arch. du Conservatoire.]

<sup>1</sup> Lesueur avait, en brumaire an 10, adressé son pamphlet aux différents fonctionnaires; voir les accusés de réception des consuls Cambacérès et Lebrun, du Ministre de la justice, du chef de la correspondance du Conseil d'État, du chef de la 1<sup>re</sup> division de la Préfecture de police, etc., 17, 19, 22, 28 brumaire, 1<sup>er</sup> frimaire, an 10, etc., aux Arch. de l'Opéra (papiers de Lesueur). [C. P.]

CCLXXVI. — RÉFORME DE L'AN X; AVIS DE LA RÉDUCTION DU PERSONNEL DU CONSERVATOIRE;  
2 VENDÉMAIRE AN XI—24 SEPTEMBRE 1802.

Paris, le 2 vendémiaire an 11<sup>e</sup> de la République...

*Le Ministre de l'intérieur au citoyen Sarrette, directeur du Conservatoire de musique.*

Le Gouvernement attache, citoyen, un grand intérêt à l'art musical et par conséquent à un établissement qui, par la réunion des bons principes et des grands maîtres, peut en assurer parmi nous les progrès.

Mais, voulant introduire la plus sévère économie dans toutes les administrations, il s'est convaincu qu'en réduisant de moitié le nombre des personnes qui sont attachées au Conservatoire de musique, il y resteroit encore assez de talents, de lumières, de zèles, pour le rendre une des plus utiles écoles de l'Europe; et, malgré les regrets qu'il éprouve de cette réforme, il en a reconnu l'indispensable nécessité.

J'ai donc pris l'arrêté dont vous trouverez la copie ci-joint, et je vous invite à procéder le plus tôt possible à son exécution.

J'ai pensé qu'un jury composé d'artistes distingués dans toutes les parties de l'art musical devait désigner les membres qui lui paroîtroient les plus propres à continuer de remplir les fonctions dont ils étoient chargés. Dès que le jury aura terminé ses opérations, vous voudrez bien m'en envoyer le résultat et attendre ma détermination ultérieure.

Au reste, je vous prie d'annoncer que je prendrai tous les moyens pour que les artistes qui seront obligés d'abandonner leurs fonctions, retrouvent d'autres places dans l'instruction. Je vous salue. CHAPTAL.

[Arch. de l'Opéra; papiers de Lesueur.]

CCLXXVII. — TRANSMISSION DU PROCÈS-VERBAL RELATIF À LA RÉDUCTION DES MEMBRES DU CONSERVATOIRE,  
9 VENDÉMAIRE AN XI-1<sup>er</sup> OCTOBRE 1802.

Je vous renvoie, citoyen, le procès-verbal des opérations du jury nommé par le Ministre de l'intérieur, pour effectuer une réduction dans le nombre des membres du Conservatoire de musique, et je vous invite à faire exécuter la réorganisation de cet établissement d'après l'approbation qu'elle a reçue du Ministre et qui vient de m'être signifiée.

S'il est de mon devoir d'exécuter cette mesure d'économie arrêtée par l'autorité supérieure, j'espère du moins qu'il me sera possible d'adoucir le sort des réformés en les remplaçant dans d'autres établissements.

Je vous prie de m'envoyer la liste de ces artistes avec l'indication de leur âge, de leur demeure et de la durée de leurs services. Je vous salue.

*Le conseiller d'État chargé de la direction de l'Instruction publique, FOURCROY.*

[Arch. de l'Opéra; papiers de Lesueur.]

CCLXXVIII. — NOM DES PROFESSEURS RÉFORMÉS EN FRUCTIDOR AN X.

*Inspecteurs de l'enseignement : Lesueur, Martini, Monsigny.*

*Professeurs :*

Adrien (A.),	Braun,	Guthmann,	Lefèvre (L.),	Pradher,	Simrock,
Aubert,	Dugazon,	Harjounin,	Legendre,	Rey,	Solère,
Assmann (E.),	Duverger,	Janson,	Marciac,	Rodolphe,	Sponheimer,
Baudiot,	Fasquel,	Kenn,	Mathieu,	Sejan,	Veillard,
Blasius (P.),	Guénin,	Lahoussaye,	Mozin (B.),	Schneitzhoeffer,	Wunderlich.
Blasius (I.),	Guérillot,	Ladurner,	Persuis,	Schwentt (G.).	

NOTA. F. Blasius avait donné sa démission antérieurement.

CCLXXIX. — AVIS ADRESSÉ AUX PROFESSEURS ÉLIMINÉS PAR SUITE DE LA RÉDUCTION DU PERSONNEL;  
11 VENDÉMAIRE AN XI-3 OCTOBRE 1802.

*Le Directeur du Conservatoire de musique au citoyen Persuis.*

Citoyen, le Gouvernement a ordonné une réduction dans le nombre des personnes attachées au Conservatoire de musique, cet ordre a été exécuté; j'ai le regret de vous annoncer que vous n'avez pas été compris dans le nombre des artistes réélus pour composer le Conservatoire.

Je vous transmets copie de deux lettres qui m'ont été adressées, l'une par le Ministre de l'intérieur, l'autre par le Conseiller d'État chargé de la direction de l'Instruction publique; en conséquence de cette dernière, je vous invite à venir faire au secrétariat du Conservatoire de musique les déclarations qu'elle nécessite pour me mettre à même d'établir l'état qui m'est demandé. Salut et considération: SARRETTÉ.

[Arch. de l'Opéra; papiers de Lesueur.]

CCLXXX. — LE DIRECTEUR DU CONSERVATOIRE DE MUSIQUE RÉCLAME LE PAYEMENT DES APPONTEMENTS DE L'AN VIII DUS  
AUX PROFESSEURS RÉFORMÉS EN L'AN X; 28 BRUMAIRE AN XI-19 NOVEMBRE 1802.

CITOYEN, CONSEILLER D'ÉTAT,

Je réclame au nom des membres du Conservatoire qui ont cessé leurs fonctions au 1<sup>er</sup> vendémiaire an XI, le paiement des mois thermidor et fructidor an 7 qui sont encore dus au Conservatoire. Le Ministre de l'Intérieur a approuvé cette réclamation qui lui a déjà été présentée par les inspecteurs de l'enseignement et par moi. . . .

*Arriéré de l'an VII (note du 5 frimaire XI).*

Thermidor : professeurs conservés, 6,295 <sup>f</sup> 72 <sup>c</sup> ; professeurs réformés, 8,772 <sup>f</sup> 96 <sup>c</sup> .....	15,068 <sup>f</sup> 68 <sup>c</sup>
Fructidor : <i>idem</i> 6,295 <sup>f</sup> 72 <sup>c</sup> <i>idem</i> 8,599 <sup>f</sup> 34 <sup>c</sup> .....	14,895 <sup>f</sup> 06 <sup>c</sup>
	<hr/> 29,963 <sup>f</sup> 74 <sup>c</sup> <hr/>

[Arch. nat., F<sup>o</sup> 1850.]

CCLXXXI. — PRÉSENTATION DES MÉTHODES DU CONSERVATOIRE À L'EMPEREUR ; 9 FÉVRIER 1806.

Aujourd'hui le Conservatoire de musique a eu l'honneur d'être admis à l'audience de S. M. l'Empereur et Roi et de lui présenter la collection des ouvrages élémentaires composés par cet établissement pour l'enseignement de toutes les parties de l'art musical ; en accueillant cet hommage avec une extrême bonté, S. M. a daigné encourager les travaux du Conservatoire par l'assurance de la continuation de sa protection.

[*Moniteur* du 10 février 1806, p. 161.]

CCLXXXII. — MÉMOIRE CONCERNANT L'ORGANISATION, LES RÉSULTATS ACQUIS ET LES AMÉLIORATIONS PROPOSÉES.

CONSERVATOIRE DE MUSIQUE.

Paris, le 17 février 1806.

DISPOSITIONS PRINCIPALES DE L'ORGANISATION DU CONSERVATOIRE DE MUSIQUE.

Le Conservatoire est établi pour la conservation et la reproduction de la musique dans toutes ses parties ; il est composé comme il suit : 1 directeur, 3 inspecteurs de l'enseignement, 1 secrétaire, 1 bibliothécaire, 35 professeurs.

Les inspecteurs et professeurs sont admis par la voie du concours et suivant le mode indiqué par le règlement intérieur du Conservatoire.

Le directeur remplit les fonctions administratives et exerce la surveillance générale de l'établissement. Les inspecteurs surveillent l'enseignement, examinent les élèves et professent les parties d'études qui leur sont attribuées par le règlement.

L'enseignement dans le Conservatoire est divisé ainsi qu'il suit : Composition, harmonie, chant, préparation au chant, solfège, piano, violon, violoncelle, flûte, hautbois, clarinette, cor et basson ; une classe est consacrée à l'enseignement du chant déclamé et à celui de la déclamation applicable à la scène lyrique.

Trois cents élèves des deux sexes pris, autant que possible, en nombre égal dans chaque département sont instruits dans le Conservatoire. Leurs études sont dirigées vers ces points principaux : Entretenir la musique dans la société, former des artistes pour les armées et pour les théâtres. Ces élèves sont admis d'après le mode indiqué dans le règlement.

Chaque année il y a un nombre d'exercices rempli par les élèves ; ces exercices sont destinés à les former à l'ensemble de l'exécution. Il y a chaque année deux séances publiques du Conservatoire consacrées à l'exécution des principales productions des grands maîtres des différentes écoles, par extension au règlement. S. E. M. le Ministre de l'intérieur a permis que ces séances fussent profitables aux familles des artistes décédés membres du Conservatoire en autorisant la perception d'une rétribution supportée par les auditeurs.

Chaque année les élèves du Conservatoire qui se sont distingués dans chaque genre d'étude, concourent à la distribution générale des prix.

Le Conservatoire possède une bibliothèque de musique dont la composition, unique en Europe, présente une collection de 8,000 volumes, choix des meilleurs ouvrages de toutes les écoles. Cette bibliothèque à laquelle doit être réunie un cabinet d'instruments antiques et modernes est destinée, lorsque les localités le permettront, à être publique.

Les membres du Conservatoire se réunissent à des époques déterminées pour s'occuper des questions relatives à l'art ; c'est dans ces réunions que sont formés les ouvrages élémentaires.

Le Conservatoire fournit les moyens d'exécution pour la célébration des fêtes publiques ordonnées par le Gouvernement.

## TABLEAU COMPRENANT LE NOMBRE DES PROFESSEURS ET DES ÉLÈVES DU CONSERVATOIRE DIVISÉS PAR CLASSES.

**Composition** : MM. Gossec, Méhul, Cherubini, 15 élèves. — **Harmonie** : MM. Catel, Berton, 30 élèves. — **Chant** : MM. Garat, Richer, Plantade, Gérard, 32 élèves. — **Préparation au Chant** : MM. Eler, Fasquel; répétiteurs appointés : Roland, Butignot, Despéramons, 40 élèves. — **Solfège** : MM. Gobert, Widerkehr, Veillard, Rogat, Méon, Duret, 54 élèves. — **Nota**. Huit élèves choisis par les inspecteurs sont appelés à remplir les fonctions de répétiteur pour multiplier les moyens d'enseignement en solfège, 72 élèves. — **Piano** : MM. Adam, Boieldieu remplacé temporairement par Pradère, Jadin, 48 élèves; à chacune de ces trois classes sont attachées deux sections, l'une pour les hommes, l'autre pour les femmes; elles sont ordinairement professées par un élève répétiteur et alternées par le professeur. — **Violon** : MM. Kreutzer, Rode (absent par congé), Baillot, Grasset, 50 élèves; à chacune de ces classes sont également attachés un ou deux répétiteurs. — **Violoncelle** : MM. Levasseur, Baudiot, 16 élèves. — **Flûte** : MM. Wunderlich, 10 élèves. — **Hautbois** : M. Sallantin, 4 élèves. — **Clarinette** : M. X. Lefèvre, Ch. Duvernoy, 12 élèves. — **Cor** : MM. Frédéric, Domnich, 16 élèves. — **Basson** : MM. Ozi, Delcambre, 16 élèves. — **Déclamation et Chant déclamé** : M. Dugazon, professeur; Lafond, répétiteur; Guichard, professeur de chant déclamé, 16 élèves. — Total 431 élèves.

**Nota**. Les 431 élèves enseignés dans les diverses parties ne font effectivement que 326 élèves dont le nombre est multiplié par les doubles classes que suivent plusieurs d'entre eux.

**Observation**. Parmi le nombre des professeurs du Conservatoire, on compte 11 compositeurs qui travaillent pour les théâtres : MM. Gossec, Méhul, Cherubini, Langlé, Berton, Boieldieu, Catel, Eler, Kreutzer, Plantade, Jadin.

## DISCIPLINE INTÉRIEURE.

Les élèves du Conservatoire paraissent dans les classes qui leur sont affectées de deux jours l'un, ils y assistent à des leçons dont la leçon est de 2 heures  $\frac{1}{2}$ , leur présence est constatée chaque jour par un appel. Les élèves qui sont inexact à prendre leurs leçons sont repris d'après les dispositions prescrites par le règlement.

Les classes des élèves des deux sexes sont séparées, il n'existe de réunion que dans les classes de répétition de scène chantée et ces réunions n'ont lieu qu'en présence des parents.

Deux membres du Conservatoire composent un bureau de surveillance pour le maintien et la police pendant la durée des classes : ce bureau exerce sa surveillance sur les professeurs et élèves partout où l'établissement se trouve réuni, il adresse chaque jour au directeur un rapport circonstancié de la présence des professeurs et des élèves aux divers services qu'ils ont à remplir.

RÉSULTATS DU CONSERVATOIRE DEPUIS LE 1<sup>er</sup> VENDÉMAIRE AN VI.

**CHAPELLE DE S. M. L'EMPEREUR**. *Chant* : rôles, Roland, Nourrit, Albert, Derivis; M<sup>mes</sup> Branchu, Duret-Saint-Aubin, Pelet, Manuent, Létang, Lelong, 10. *Orchestre* : Gasse, Duret, Kreutzer jeune, Manceau, Boulanger, Tulou, Colin, Henry, Wogt, Franco. — **GARDE IMPÉRIALE**, 51. — **GARDE DE PARIS**, 8.

**ACADÉMIE IMPÉRIALE DE MUSIQUE**. *Chant* : rôles, M<sup>mes</sup> Branchu, Pelet, Hymm, 3; *Coryphées* : Lacombe, Lorotte, Mazière, Mandet, Corbin, Duchamp, Lauveau, Percilier 1<sup>er</sup>, Percilier 2<sup>e</sup>, Beyretter, Proche 1<sup>er</sup>, Proche 2<sup>e</sup>, Pinel, Roehn, Laurenziti 1<sup>er</sup>, Laurenziti 2<sup>e</sup>, 16; *Rôles* : MM. Roland, Albert, Nourrit, Éloi, Derivis, Duport, 6; *Chœur* : Bultel, Henry, 2; *Orchestre* : 8.

**OPÉRA-COMIQUE**. *Chant* : 10; *Orchestre* : 16. — **BOUFFONS**; *Orchestre*, 16. — **THÉÂTRE-FRANÇAIS ET TOUS LES AUTRES THÉÂTRES DE PARIS** : *Chant et Orchestre*, 55. — **THÉÂTRES DES DÉPARTEMENTS** : *Chant et Orchestre*, 76. — **CORPS DE MUSIQUE MILITAIRE**, 155. — **THÉÂTRES ÉTRANGERS**, 7. — **Élèves enseignant dans Paris le piano, le chant et l'harmonie et n'étant attachés à aucun théâtre**, 60; *idem* dans les départements, 42. Total 551.

**Nota**. Jusqu'à présent le Conservatoire a proportionnellement fourni davantage d'élèves aux théâtres de Paris qu'à ceux des départements, cette différence était motivée par la pénurie dans laquelle se trouvaient les premiers; maintenant le Conservatoire va s'occuper de satisfaire aux besoins des seconds.

## PENSIONNAT.

1. Il serait besoin d'établir un local dans le Conservatoire de musique pour recevoir un pensionnat composé de 12 élèves qui y seraient nourris et entretenus; 2. six élèves femmes recevraient chez leurs parents une pension de 900 francs.

3. Le crédit annuel du Conservatoire serait augmenté de la somme de 25,000 francs pour subvenir aux dépenses indiquées par les deux articles précédents.

4. Il serait fait un règlement relatif à l'organisation et à la tenue du pensionnat, ainsi que pour la distribution des pensions données par l'article 2.

5. Les frais d'établissement seraient acquittés par le Ministère de l'intérieur sur les fonds consacrés aux dépenses extraordinaires.

## AMÉLIORATIONS À EFFECTUER. — BESOINS DU CONSERVATOIRE.

Fonds pour l'établissement du pensionnat.....	25,000 <sup>f</sup>
Rétablissement du traitement des professeurs d'après la fixation existante en l'an x.....	30,000
Fonds extraordinaires pour l'achèvement de la bibliothèque et qui peuvent être évalués à 80,000 francs; ce service pouvant se faire par partie, on demanderait par année.....	20,000
	<u>75,000</u>
Fonds actuellement employés par année.....	106,000
TOTAL.....	<u>181,000</u>

Au 1<sup>er</sup> janvier 1810, cette somme pourrait être réduite à environ 160,000 francs.

## ÉTAT DE RÉPARTITION DE LA SOMME DE 30,000 FRANCS RÉCLAMÉE DE L'ÉQUITABLE BONTÉ DE SA MAJESTÉ EN FAVEUR DU CONSERVATOIRE DE MUSIQUE POUR SURVENIR AU COMPLET DES TRAITEMENS ANNUELS DE SES MEMBRES ET AUX BESOINS DE L'ENSEIGNEMENT.

FONCTIONS.	TRAITEMENTS dont jouissaient les membres du Conservatoire avant le 1 <sup>er</sup> vendém. an xi.	TRAITEMENTS ACTUELS.	RÉTABLISSEMENT sollicité.
Directeur.....	6,000	5,000	1,000
3 inspecteurs, chacun 5,000.....	15,000	chacun 4,000 12,000	3,000
Secrétaire.....	4,000	3,000	1,000
Bibliothécaire.....	3,000	2,400	600
27 professeurs à 2,500.....	67,500	à 2,000.... 54,000	13,500
5 professeurs à 2,000.....	10,000	à 1,200.... 6,000	4,000
2 professeurs surveillants à 2,000.....	4,000	à 1,200.... 2,400	1,600
1 professeur garde du dépôt.....	1,600	1,200	400
1 expéditionnaire au secrétariat.....	1,500	1,200	300
1 expéditionnaire au bureau des classes.....	1,500	1,200	300
<i>Employés.</i>			
1 accordeur d'instruments.....	800	600	200
3 garçons de service des classes, à 800.....	2,400	à 600..... 1,800	600
3 portiers.....	2,150	1,600	550
1 homme de peine.....	600	400	200
TOTAL.....	120,050	92,800	27,250
Dépenses de l'établissement.....	9,950	7,200	2,750
	<u>130,000</u>	<u>100,000</u>	<u>30,000</u>

OBSERVATION. — Depuis l'établissement du Conservatoire jusqu'au 1<sup>er</sup> germinal an VIII les fonds annuels du Conservatoire étaient fixés à 320,000 francs.

Depuis le 1<sup>er</sup> germinal an VIII jusqu'au 1<sup>er</sup> vendémiaire an XI, la fixation de ces fonds fut réduite à 230,000 francs, depuis le 1<sup>er</sup> vendémiaire an XI jusqu'à présent à 106,000 francs, dont 100,000 absolument pour le Conservatoire.

[Arch. nat., F<sup>17</sup> 1068.]

CCLXXXIII. — DÉCRET SUR L'ÉTABLISSEMENT D'UN PENSIONNAT ET D'UNE ÉCOLE DE DÉCLAMATION AU CONSERVATOIRE.

Palais des Tuileries, le 3 mars 1806.

Napoléon, Empereur des Français, etc., sur le rapport de notre Ministre de l'intérieur, nous avons décrété et décrétons ce qui suit :

I. Il sera établi dans le local du Conservatoire impérial de musique un pensionnat pour recevoir douze élèves (hommes).

II. Ces élèves ne pourront être admis dans le pensionnat qu'après la révolution physique dite la mue de la voix.

III. Six élèves (femmes) seront pensionnées chez leurs parents ou dans une pension particulière au choix du Ministre : elles viendront prendre l'instruction au Conservatoire.

IV. Il sera fait un règlement pour l'admission, le régime intérieur et la discipline du pensionnat.

V. Il sera ajouté au crédit annuel du Conservatoire la somme de 1,100 francs, tous frais compris, pour chaque élève (homme) admis dans le pensionnat, et celle de 900 francs pour chaque femme.

VI. Trois classes de *déclamation* seront ajoutées à celles déjà existantes dans le Conservatoire.

VII. Deux de ces classes seront affectées à l'enseignement de la *déclamation* applicable à la scène lyrique; les deux autres seront affectées à l'enseignement de la *déclamation* dramatique.

VIII. Les trois professeurs établis par le présent décret jouiront du même traitement que les professeurs actuellement en exercice.

IX. Il sera fait un fonds particulier au Ministre de l'intérieur: 1<sup>o</sup> pour les frais de premier établissement du pensionnat; 2<sup>o</sup> pour l'établissement, dans la principale salle du Conservatoire, d'un théâtre propre à l'exécution des exercices dramatiques; 3<sup>o</sup> pour l'achèvement de la bibliothèque du Conservatoire impérial de musique.

X. Notre Ministre de l'intérieur est chargé de l'exécution du présent décret.

NAPOLÉON.

[Arch. nat., AF. IV. 1253-15.]

CCLXXXIV. — CIRCULAIRE RELATIVE AU RECRUTEMENT DES ÉLÈVES POUR LE PENSIONNAT.

*Le Conseiller d'État à vie, directeur général de l'Instruction publique, à Messieurs les Préfets des départements,*

Monsieur le Préfet, vous avez connaissance du décret impérial du 3 mars 1806 qui fonde à Paris un pensionnat gratuit dans le Conservatoire impérial de musique. L'objet de cette institution est de former à l'étude spéciale de la musique vocale des jeunes gens de l'un et de l'autre sexe, indiqués au Gouvernement comme doués des plus belles dispositions pour le chant et la *déclamation* lyrique.

En exécution de ce décret, Son Excellence le Ministre de l'intérieur vient d'arrêter un règlement particulier, et je me hâte de vous faire connaître celles des dispositions de ce règlement qui vous intéressent le plus, pour que vous avisiez promptement aux moyens d'en assurer l'exécution.

X. Le conseiller d'État, directeur général de l'Instruction publique, adressera aux préfets des départements la série des conditions prescrites pour être admis au pensionnat du Conservatoire, avec un modèle de tableau dans lequel les préfets lui feront connaître : 1<sup>o</sup> ceux des jeunes gens de leur département qui aspirent à des places de pensionnaires; 2<sup>o</sup> leur pays et la date précise de leur naissance; 3<sup>o</sup> la nature et le degré de leurs connaissances, spécialement dans l'art musical; 4<sup>o</sup> la nature de

leur voix, son étendue dans les sons aigus et dans les sons graves; 5<sup>o</sup> leur taille, le degré de leurs forces physiques et tout ce qui compose leur signalement; 6<sup>o</sup> l'état et les facultés de leurs parents.

XI. Si, d'après les renseignements fournis par les préfets au directeur général de l'Instruction publique et renvoyés par lui au directeur du Conservatoire pour avoir l'avis des inspecteurs de l'enseignement, il y a lieu de faire venir aux examens de cet

établissement les sujets indiqués, la proposition motivée en sera faite au Ministre de l'intérieur par le directeur général de l'Instruction publique.

XII. Les frais de voyage des candidats mandés en vertu de la décision ministérielle seront supportés par les parents. Dans le cas où la famille d'un des aspirants serait absolument hors d'état de supporter cette dépense, le préfet du département

soumettra cette difficulté, avec toutes les circonstances particulières, au conseiller d'État directeur général de l'Instruction publique, et celui-ci en fera l'objet d'un rapport au Ministre, qui décidera s'il y a lieu à payer extraordinairement les frais de voyage dudit aspirant sur les dépenses imprévues du ministère ou sur toute autre partie de fonds.

En vous envoyant, Monsieur le Préfet, le modèle de tableau ci-joint, je crois vous mettre suffisamment à même de classer, selon le vœu du Ministre, les renseignements demandés par l'article 11 du règlement. J'ajouterai cependant que ces détails ne sauraient être trop exacts ni trop circonstanciés. Ce ne sont pas seulement les divers degrés d'instruction et de dispositions naturelles qu'il convient d'établir, vos notes doivent faire connaître jusqu'aux moindres nuances qui pourraient distinguer les uns des autres des aspirants d'un mérite à peu près égal.

Je vous invite donc à nommer promptement une commission d'artistes musiciens, composée de professeurs ou amateurs les plus distingués de votre département, à l'effet de constater, conformément aux instructions suivantes et aux questions consignées dans l'article 10 du règlement, les avantages acquis et les dispositions naturelles des aspirants. La Commission vous fera sur cet objet un rapport détaillé qui devra être joint aux présentations que vous aurez à me faire dans le courant du mois prochain au plus tard.

Chaque aspirant, de quel que sexe qu'il soit, devra savoir lire et écrire, avoir l'entier usage de ses facultés physiques, une très belle voix et tout ce qui dénote ou promet une bonne organisation musicale (art. 2). Entre deux aspirants d'un mérite égal par rapport au chant, il conviendra de présenter par préférence, ou du moins en première ligne, celui qui réunira à ce mérite une bonne conformation et une représentation avantageuse (art. 3).

Les élèves hommes ne seront admis et vous aurez en conséquence soin de ne les présenter que depuis le terme de la mue de la voix jusqu'à l'âge de vingt-quatre ans. Les élèves femmes ne seront admissibles que depuis l'âge de quatorze ans révolus jusqu'à celui de vingt.

Je vous invite à vouloir bien transmettre copie de la présente circulaire et du tableau qui y est joint à tous les sous-préfets de votre département, afin qu'ils fassent, s'il y a lieu, dans leurs arrondissements respectifs, la même convocation d'artistes et absolument le même travail que vous êtes chargé de faire vous-même, par le règlement de son Excellence, dans le chef-lieu de votre préfecture. Ce sera de la réunion de leurs rapports au vôtre que se composera votre présentation; et il est nécessaire de leur recommander, à cet égard, non seulement de la célérité, mais encore la plus parfaite uniformité de travail.

Le pensionnat dont il s'agit n'aura pas uniquement pour objet de fournir des sujets distingués à la chapelle de S. M. l'Empereur et Roi, aux théâtres de la cour et de la capitale; l'intention du Gouvernement est que tous les théâtres lyriques de l'empire participent aux avantages de cette institution. Tel est l'esprit dans lequel Son Excellence a conçu non seulement les articles réglementaires dont je viens de vous donner connaissance, mais encore son règlement général des théâtres: et je saisis cette occasion de vous informer que quatre classes de déclamation théâtrale, à la tête desquelles se trouvent les professeurs les plus distingués<sup>1</sup>, sont maintenant attachées au Conservatoire impérial. Si quelques jeunes gens de votre département vous paraissent avoir d'heureuses dispositions et vous exprimaient, par l'organe de leurs parents, le désir de suivre l'une de ces classes, je vous inviterais à m'en donner avis. Cette circonstance est toutefois séparée de ce qui forme le principal objet de la présente circulaire; et vous voudrez bien en faire le sujet d'une correspondance à part.

Je vous invite, Monsieur la Préfet, à m'accuser réception de cette lettre et à me mettre promptement à même de placer sous les yeux du Ministre le résultat des dispositions qu'elle renferme.

J'ai l'honneur de vous saluer.

Foucray.

<sup>1</sup> MM. Monvel, Dugazon, Fleury, Dazincourt, Talma et Lafon.

## CCLXXXV. — DISPOSITIONS GÉNÉRALES DE L'ORGANISATION DU CONSERVATOIRE (JANVIER 1808).

Le Conservatoire est établi pour la conservation et la reproduction de la musique dans toutes ses parties, et de la déclamation dramatique et oratoire. Il comprend deux écoles spéciales, l'une de musique, l'autre de déclamation. Le Conservatoire possède une bibliothèque publique.

Ses membres se réunissent à des époques déterminées pour s'occuper de questions relatives à l'art; c'est dans ces réunions que sont formés les ouvrages élémentaires et que les rapports sur les objets renvoyés à l'examen du Conservatoire par le Ministère sont discutés. Les fonctions administratives et la surveillance générale de l'établissement sont exercées par le directeur.

## ÉCOLE DE MUSIQUE.

Le directeur et les inspecteurs forment un Comité de direction et de surveillance de l'enseignement; outre toutes les parties de l'art musical enseignées dans l'école, il y a une classe de déclamation applicable à la scène lyrique.

Environ 360 élèves des deux sexes, pris, autant que possible, en nombre égal dans chaque département de l'Empire, sont instruits dans cette école, leurs études sont dirigées vers ces points principaux: entretenir la musique dans la société, former des artistes pour les armées et pour les théâtres.

Les élèves du Conservatoire paraissent dans les classes qui leur sont assignées de deux jours l'un, ils y assistent à des leçons dont la durée est de deux heures et demie, leur présence est constatée chaque jour par un appel. Les élèves qui sont inexacts à prendre leurs leçons sont repris d'après les dispositions prescrites par le règlement. Les classes des élèves des deux sexes sont séparées, il n'existe de réunion que lorsque le service l'exige, et alors ces réunions n'ont lieu qu'en présence des parents. Deux membres du Conservatoire composent un bureau de surveillance pour le maintien de la police pendant la durée des classes; il adresse chaque jour au directeur un rapport circonstancié de la présence des professeurs et des élèves aux divers services qu'ils ont à remplir. Il n'y a que les maladies légalement constatées qui dispensent un professeur de la tenue de sa classe, le compte de ses leçons est ouvert, et les classes qu'il manque doivent être rendues par lui, les jours non assignés au service ordinaire.

*Tableau de l'enseignement.*

**Composition** : Gossec, Méhul, Cherubini, 12 élèves. **Harmonie** : Catel, 1 répétiteur; Berton, 1 répétiteur; 30 élèves. **Chant** : Garat, Richer, Gérard, 35 élèves. **Chant déclamé** : Guichard, 15 élèves. **Préparation au chant** : Roland, Butignot, Despéramons, adjoints aux professeurs; 22 élèves. **Solfège** : Gobert, 1 répétiteur; Widerkehr, 1 répétiteur; Veillard, 1 répétiteur; Rogat, 1 répétiteur; Méon, 1 répétiteur; Eler, 1 répétiteur; Fasquel, 1 répétiteur; Adam, 1 répétiteur; 154 élèves. **Piano** : Boyeldieu, remplacé temporairement par Pradère, 1 répétiteur; Jadin, 1 répétiteur; 54 élèves. **Violon** : Baillet, remplacé temporairement par Habeneck aîné, adjoint, 1 répétiteur; Grasset, 1 répétiteur; 48 élèves. **Violoncelle** : Levasseur, 1 répétiteur; Baudiot, 1 répétiteur; 12 élèves. **Flûte** : Wunderlich, 1 répétiteur; 15 élèves. **Hautbois** : Sallantin, 1 répétiteur; 6 élèves. **Clarinette** : X. Lefèvre, 1 répétiteur; Duvernoy, 1 répétiteur; 20 élèves. **Cor** : Frédéric; 1 répétiteur; Domnich, 1 répétiteur; 20 élèves. **Basson** : Ozi, 1 répétiteur; Delcambre, 1 répétiteur; 12 élèves. En tout 33 professeurs, 5 adjoints aux professeurs et 26 élèves répétiteurs donnant 467 leçons à 330 élèves actuellement dans les classes de l'école (sur ces 330 élèves on compte 113 femmes).

L'institution des répétiteurs choisis parmi les élèves les plus distingués dans toutes les branches d'études a atteint le but qu'on s'était proposé, celui de former une bonne pépinière de professeurs.

Environ 1,600 musiciens hommes et femmes ont été formés depuis douze ans dans le Conservatoire. L'Institut a couronné trois de ses élèves, et les a jugés dignes d'être entretenus aux frais du Gouvernement à l'Académie impériale de France à Rome. Plus de 600 de ses élèves ont été appelés à divers services, les plus distingués sont dans la chapelle de S. M. l'Empereur, dans les principaux théâtres de Paris et dans ceux des départements; les divers corps de musique militaire dans l'armée française sont pour la plupart recrutés par des élèves du Conservatoire; enfin plusieurs d'entre eux ont trouvé des engagements avantageux dans les cours étrangères. Le Conservatoire fournit, en outre, aux villes où

le goût de la musique est répandu, des jeunes artistes des deux sexes qui vont y contracter des engagements, pendant l'hiver, pour exécuter des concerts dont les résultats sont consacrés à secourir les indigents; le terme de ces engagements expiré, les élèves reviennent dans l'école continuer leurs études.

*Pensionnat créé par le décret impérial du 3 mars 1806.*

Les vœux du Conservatoire portés aux pieds de S. M. Impériale ont été accueillis avec une extrême bonté. Depuis longtemps cet établissement sollicitait l'institution d'un pensionnat pour l'éducation des élèves spécialement destinés à l'art du chant. S. M. en accédant à cette demande utile a fondé l'école française. Le décret du 3 mars 1806 a mis le Conservatoire à même d'atteindre le but le plus nécessaire de son organisation, celui de fournir des sujets dont quelques parties des théâtres sont dépourvues : il est vrai que cette disette plus marquée en hommes qu'en femmes est le résultat de causes qu'il n'a pas été au pouvoir de l'établissement de prévenir. Entravé jusqu'à présent par le plus invincible des obstacles, la pénurie des voix, le Conservatoire par des succès, quoique difficilement obtenus, a prouvé ce qu'il peut désormais produire. Ces obstacles, qui ne peuvent être encore entièrement détruits, ont été constatés par la difficulté de recruter des voix pour le pensionnat, lorsqu'en conséquence du décret du 3 mars les préfets de l'Empire ont reçu du ministre de l'intérieur, l'initiative d'un appel aux examens préparatoires en faveur des sujets doués de moyens pour prétendre aux pensions. Dans chaque département les aspirants se présentent devant une commission d'artistes ou d'amateurs réunis par le préfet : des renseignements répondant aux questions prescrites par le Ministre donnent en résultat un procès-verbal d'examen préparatoire d'après lequel le Conservatoire propose au Ministre l'appel à l'examen définitif des sujets qui semblent réunir les meilleures qualités. Ces examens préparatoires auront lieu chaque année dans les départements; par ce mode, peu de présentations faites jusqu'à présent par les préfets ont été infructueuses, elles ont donné de bons résultats ou des espérances.

Les examens du Conservatoire s'effectuent actuellement. La discipline du pensionnat est établie par un règlement dont l'exécution observée strictement laissera aux élèves toute la liberté désirable en les assujettissant à la règle de la maison; les bases principales de cette règle seront toujours de conserver la santé et les moyens des pensionnaires en dirigeant constamment leurs études vers le but de l'institution. Le maintien de cette discipline est confié à un membre du Conservatoire, habile professeur de chant.

Sur les 18 places fondées par le décret du 3 mars, 4 élèves femmes donnant de grandes espérances sont déjà nommées, 4 élèves hommes ont mérité la même faveur, 2 témoins, élèves externes du Conservatoire, bons musiciens, en font partie; ils sont du département de la Seine, les deux autres sont du département de l'Oise; ils sont doués de belles voix de basse-taille, mais ils n'ont encore aucune notion de musique.

ÉCOLE DE DÉCLAMATION.

L'école de déclamation, établie dans le Conservatoire par le décret impérial du 3 mars 1806, est spécialement destinée à former des sujets pour la tragédie et la comédie; ses classes sont aussi ouvertes aux élèves qui se destinent au barreau. MM. Monvel, Dugazon, Dazincourt et Lafond, professeurs, MM. Talma et Fleury sont membres honoraires; ces six artistes composent avec le directeur du Conservatoire un comité chargé de la direction et de la surveillance de l'enseignement.

Il y avait déjà dans le Conservatoire une classe de déclamation applicable à la scène lyrique, elle est tenue alternativement par les professeurs.

Chacune des classes de l'école est ordinairement composée de 12 élèves hommes et femmes, néanmoins le nombre total des étudiants peut être porté à 60. Des dispositions conservatrices règlent les débuts des élèves et préviennent les abus qui pourraient tendre à faire paraître trop tôt les élèves sur la scène et conséquemment à paralyser les succès que le Gouvernement a droit d'attendre de l'organisation qu'il a ordonnée pour l'utilité des théâtres publics.

Par le décret du 22 août 1807, une classe de *danse* a été ajoutée au cadre de l'école. M. Despréaux y enseigne la position du corps, sa marche et ses développements suivant les divers caractères dramatiques. Les élèves des deux écoles de musique et de déclamation, arrivés au moment de préparer leurs débuts, sont admis dans cette classe.

*Exercices publics.*

Les élèves instruits isolément dans chaque partie sont réunis dans des études d'ensemble pour dire les morceaux des grands maîtres; le résultat de ces études amène les élèves à l'exécution des exercices publics qui sont suivis avec intérêt par les amateurs de bons concerts; les élèves qui s'y font entendre avec distinction sont sûrs de recevoir bientôt des propositions d'engagements pour les théâtres de Paris, des départements ou pour l'étranger.

On n'est admis qu'en payant dans ces exercices, le produit qui en résulte après l'acquit des dépenses est ainsi distribué : un quart est versé dans une caisse de secours autorisée par le Ministre au profit des veuves et des orphelins des professeurs, le reste est partagé en jetons de présence entre les élèves qui ont concouru à l'exécution.

L'établissement du théâtre ordonné par S. M. donnera au Conservatoire la facilité de faire à l'avenir des exercices dramatiques qui seront le résultat des études dans la tragédie, la comédie, l'opéra sérieux et l'opéra comique.

*Ouvrages élémentaires.*

Depuis douze années le Conservatoire s'occupe avec succès de la rédaction d'un corps d'ouvrages élémentaires indispensable pour l'enseignement de l'art; ces ouvrages rédigés par les habiles professeurs de chaque genre d'après les bases arrêtées sont ensuite discutés et approuvés par la réunion des membres de l'établissement; cette collection qui s'achève est remarquable par la simplicité et la certitude des théories qu'elle renferme, l'expérience a prouvé que ses principes amenaient à une meilleure pratique et plus rapidement que les méthodes incomplètes dont on se servait autrefois. S. M. a daigné agréer l'hommage de ce produit capital du zèle et des talents des professeurs de son Conservatoire de musique. Les ouvrages déjà publiés sont : *Principes élémentaires*, 1<sup>re</sup>, 2<sup>e</sup>, 3<sup>e</sup>, 4<sup>e</sup>, 5<sup>e</sup> livres de *solfege*, *Traité d'harmonie*, *Méthodes de chant*, piano, violon, violoncelle, flûte, clarinette, cor premier et second, cor mixte, basson.

*Bibliothèque.*

Pour l'utilité publique et particulièrement pour celle des différentes institutions réunies dans le Conservatoire impérial une bibliothèque était nécessaire; depuis quinze ans l'établissement s'occupe de sa formation; de nombreux ouvrages, trophées de la valeur des armées françaises, y sont déposés. Un monument de cette nature n'avait jamais existé en Europe.

Cette bibliothèque est divisée en deux sections; l'une, entièrement relative à l'art musical, comprend dans un nombre d'environ 9,000 volumes beaucoup de manuscrits précieux, et des copies des meilleures productions des grands maîtres de toutes les écoles; les ouvrages élémentaires, ceux traitant de l'art font partie de cette belle collection, susceptible d'être encore considérablement augmentée.

La seconde division relative à l'art dramatique comprend environ 5,000 volumes, tant en ouvrages de littérature qu'en poèmes tragiques, comiques et lyriques; elle renferme même des manuscrits des anciens mystères et des pièces composées dans l'enfance de l'art. Elle a besoin d'être complétée; on s'occupera de ce soin.

La richesse de la bibliothèque de l'établissement est l'un des moyens les plus efficaces pour l'instruction des élèves et leur avancement rapide; quoi de plus propre, en effet, pour atteindre ce but que de pouvoir comparer les créations des plus grands génies dans les diverses écoles, et n'est-ce pas jusqu'à l'époque de la fondation du Conservatoire, autant à l'absence de cette ressource qu'au manque d'enseignement raisonné, qu'on pourrait attribuer l'extrême retard des progrès de la nation française dans l'art musical, car, à peu d'exceptions près, pouvait-on citer son école?

Par la bienveillante protection de S. M., ce monument sera incessamment ouvert au public et servira à exciter l'émulation des artistes, en offrant à leurs méditations les modèles de leur art.

*État des constructions ordonnées par le décret impérial du 3 mars 1806.*

Les travaux ordonnés par S. M. s'exécutent avec activité.

Les localités destinées à loger les élèves *pensionnaires* ont été disposées; cette partie de l'établissement doit être incessamment terminée. Elle renfermera toutes les pièces nécessaires au service du pensionnat; des salles d'études indépen-

dantes des classes du Conservatoire y sont réunies. Les distributions ont été conçues de manière à faciliter le maintien de l'ordre et de la salubrité.

Les principales constructions de la *bibliothèque* sont élevées, elles vont être couvertes; ce monument sera simple, mais digne de la munificence impériale qui l'a ordonné; destiné à renfermer une collection précieuse, son principal luxe consistera dans un grand nombre de productions des plus célèbres artistes de l'Europe. L'architecture et la peinture pourront contribuer à orner cette galerie spécialement consacrée à l'étude; mais la première, déjà soumise à toutes les dispositions qui doivent rendre ce lieu plus approprié à sa destination, n'aura qu'une noble simplicité et une grande pureté de style à apporter dans son décor; la seconde, dans des emblèmes ou des compositions analogues au caractère du monument, en traçant les fastes de l'art et les liant à ceux du siècle mémorable qui commence, échauffera l'enthousiasme des âmes ardentes accoutumées à l'éloquente expression des productions du génie. Ce monument, unique en Europe, élevé au sein de la nouvelle métropole du monde, doit porter l'empreinte de la grandeur du Gouvernement qui le fait ériger et attester l'insigne protection qu'il accorde aux beaux-arts.

Le complément des établissements indispensables au Conservatoire impérial est encore à faire : c'est l'arrangement de la *salle* ordonné par le décret du 3 mars pour l'exécution des exercices dramatiques et lyriques. Une heureuse disposition dans les localités a fait choisir l'ancien emplacement de la salle des Menus-Plaisirs pour établir celle de l'école; par ce choix, toutes les distributions dépendantes de la bibliothèque sont utilisées par le théâtre; les vestibules et escaliers seront communs à ces deux points principaux de l'établissement, destinés plus qu'aucune autre partie de l'école à réunir un public nombreux. La nécessité d'une circulation commode étant une donnée impérative, elle s'est trouvée naturellement remplie par la réunion du bâtiment de la salle des exercices à celui qui renferme la bibliothèque.

*Influence du Conservatoire impérial profitable au commerce.*

Le Ministre renvoie au Conservatoire l'examen des *inventions* et perfectionnements qui lui sont soumis dans la partie des instruments de musique; des commissions spéciales d'artistes ayant des connaissances positives discutent, modifient ou approuvent les améliorations. Ce mode, en éclairant le zèle des facteurs, excite leur invention et concourt à fixer dans notre industrie une branche de commerce que nous avons acquise à l'étranger.

Les efforts de nos facteurs ont été remarquables à la dernière exposition de l'industrie nationale. Jusqu'en 1789, les Anglais nous fournissaient des *pianos* aux prix de 300 à 600 francs; ceux des fabriques françaises, recherchés maintenant en Europe, se vendent de 600 à 4,000 francs et plus.

L'Allemagne nous fournissait la plus grande partie des instruments à vent et à cordes; le prix des *violons* que l'on faisait venir du Tyrol allait jusqu'à 150 francs. Nous n'en tirons plus et les violons de Paris sont demandés au prix de 300 et 600 francs; la fabrique de Mirecourt a aussi perfectionné son patron sans s'écarter des prix modérés.

Nos *instruments à vent* sont d'une supériorité qui ne permet aucune espèce de comparaison avec ceux fabriqués dans les autres parties de l'Europe, et quoique trois fois plus chers ils sont les seuls recherchés dans le commerce. Les *harpes* ont été perfectionnées et ont atteint le haut prix et le débit des autres instruments de Paris. Le Conservatoire a consacré l'application du cristal aux instruments à vent en approuvant et mettant en usage la *flûte* du sieur Laurent : cette matière a moins d'inconvénients que le bois; elle est plus sonore et a donné l'avantage capital de la *fixité* du ton. Le perfectionnement du mécanisme du *cor* est maintenant à l'examen.

Les avantages qui viennent d'être cités sont dus en grande partie aux dispositions réglementaires qui prescrivent que les instruments donnés en prix aux élèves du Conservatoire doivent être de facture française.

Des améliorations depuis longtemps désirées dans l'impression de la musique ont été obtenues par les soins du Conservatoire dans les éditions de ses ouvrages élémentaires pour lesquelles le poinçon a été substitué au burin avec succès. On ne grave point la musique dans le midi de l'Europe, notre impression est préférable à celle des peuples du Nord; ce commerce, comme celui des instruments, est donc actuellement dans nos mains.

[Mémoire pour le compte rendu du Ministre à l'Empereur sur son Département.]

CCLXXXVI. — DÉCRET CONCÉDANT AU CONSERVATOIRE L'EMPLACEMENT NÉCESSAIRE À LA CONSTRUCTION D'UN THÉÂTRE,  
17 JUILLET 1808.

Napoléon, empereur des Français, etc.

ARTICLE PREMIER. Tout le local connu sous la dénomination de *Menus-Plaisirs* sera rendu au Ministre de l'intérieur. Il servira de dépôt pour les objets nécessaires à l'exécution des fêtes publiques et à l'exposition des produits de l'industrie. Notre Ministre de l'intérieur pourra mettre aussi à la disposition des quatre grands théâtres, lorsqu'il le jugera convenable, les ateliers pour la peinture des décorations qui y sont établis.

ART. 2. Notre Ministre de l'intérieur accordera au Conservatoire de musique, outre l'emplacement qu'il occupe déjà dans les *Menus-Plaisirs*, le local qui lui sera nécessaire pour la construction d'un théâtre et l'exécution des autres édifices qui, par suite, seront jugés utiles à l'établissement. . . . .

[Arch. nat., F<sup>13</sup> 1105.]

CCLXXXVII. — INAUGURATION DE LA NOUVELLE SALLE DE CONCERTS, DESCRIPTION; 7 JUILLET 1811.

L'inauguration de la nouvelle salle des exercices avait attiré, comme tout ce qui est nouveau à Paris, une grande affluence de spectateurs. La salle était déjà remplie à 1 heure et demie; le concert annoncé pour 2 heures précises a commencé à 3 heures un quart. En attendant l'ouverture du concert, les spectateurs louaient et critiquaient tour à tour la nouvelle salle. Le *vestibule*, ou salle d'entrée, obtient tous les suffrages parce qu'elle est simple, ornée des statues des Muses, et disposée à l'antique, quoique le plafond soit trop bas. A la suite de cette première salle est un bel *escalier* pour les premières loges.

Les escaliers latéraux qui mènent aux autres rangs de loges sont étroits. La *galerie* qui est sur le devant des premières loges est trop resserrée: le local a commandé l'architecte. Il y a partout des colonnes; c'est la mode depuis que M. Ledoux en a mis aux barrières de Paris. L'*orchestre* est placé dans le fond, comme les acteurs le sont au théâtre, quoique dans tous les théâtres les orchestres se trouvent dans le milieu, entre les acteurs et les spectateurs. Le *parquet* est la partie la plus considérable, mais il n'a qu'une entrée, de manière qu'une fois placés les spectateurs ne peuvent plus sortir. Dans toutes les salles, il y a des portes latérales de dégagement d'entrée; mais une salle de concert était une nouveauté à Paris: il faut se soumettre à des essais. Quant à l'*amphithéâtre*, qui est placé au comble, dans un mauvais enfoncement, on peut dire, sans faire calembour, que les spectateurs, qui sont condamnés à ne rien voir, sans doute parce que, dans un concert, il ne faut qu'entendre, sont là au comble de la chaleur et du méphitisme. Point de circulation d'air; cet amphithéâtre ressemble à un four, à peu près comme le parquet avec son ouverture. Quant à la lumière, qui passe à travers d'un vitrage composé de verres dépolis et qui reflète sur des décors blancs, verdâtres et violets, elle rend le visage des spectateurs pâle et jaune, ce qui flatte très peu, sans doute, les dames. La lumière est placée dans le milieu de la salle, de manière que l'*orchestre*, pour qui la lumière est de premier besoin, n'a qu'un jour de reflet, et se trouve placé dans le lieu le plus sombre. Mais ces petits défauts peuvent être facilement corrigés après ces premiers essais des effets du son, des effets de lumière et du placement des spectateurs. Le talent connu de l'architecte est un sûr garant que la salle sera perfectionnée.

Venons à la musique, qui est l'objet principal. . . .

[*Le Courrier de l'Europe*, n° 1431 du 9 juillet 1811.]

Il était difficile de trouver une salle de concert moins propre à la musique que le sourd et étouffant local dans lequel les exercices des élèves avaient lieu depuis leur origine. La munificence du Gouvernement vient de pourvoir aux frais de construction d'une nouvelle salle, dont la nécessité devenait plus urgente chaque année. M. Delannoï, architecte célèbre, en a tracé le plan, dirigé les travaux, et, quoiqu'il y ait encore plusieurs inconvénients à reprocher à cette nouvelle salle, on ne peut s'empêcher de convenir qu'il n'ait tiré un parti très avantageux des données difficiles du local et du peu d'étendue du terrain qu'il avait à sa disposition.

Le corps de logis destiné à recevoir la bibliothèque se trouve placé entre deux cours. L'architecte a profité de cet avan-

tage pour ouvrir un *péristyle* sous lequel les voitures entrent à couvert; ce *péristyle*, qui offre une des meilleures et des plus commodes distributions en ce genre, donne entrée au vestibule, au foyer commun, à la bibliothèque et à la salle des exercices. Ce vestibule est d'une riche simplicité; on y voit les statues des Muses, moulées sur les antiques que possède le Musée Napoléon. La seule Uranie en est exclue, vu qu'au Conservatoire on n'apprend pas à lire dans les astres; mais les huit autres doctes pucelles y sont rangées symétriquement: Euterpe et Polymnie sont à la porte, et Melpomène et Thalie dans l'éloignement.

Un bel escalier à deux rampes conduit à la salle des exercices et à la galerie destinée à recevoir la bibliothèque. Il est orné d'un bas-relief d'une grande dimension, qui représente modestement Minerve distribuant des couronnes aux diverses parties d'enseignement ouvertes au Conservatoire; cette composition n'est point encore terminée; elle est de M. Lemot, membre de l'Institut, auquel on doit le magnifique fronton de la colonnade du Louvre.

Des faces latérales doivent recevoir deux grands tableaux; celui déjà exposé, dû au pinceau suave et expressif de M. Serangeli, a été donné au Conservatoire par S. M. l'Empereur; il représente *Orphée aux enfers*. Le palier du grand escalier conduit à un petit foyer sur le chemin duquel est placé le buste de l'Empereur en marbre statuaire.

Le plan de la salle est un parallélogramme, ce qui, en général, est la disposition la moins favorable pour une salle de concert; il a été reconnu de tout temps que celles d'une forme circulaire réunissaient beaucoup plus d'avantages pour les effets de l'acoustique.

Des colonnes légères supportent une voûte terminée par un vitrage d'où s'échappent les rayons de lumière qui éclairent la salle. Les reflets de jour qui en proviennent sont quelquefois d'une vivacité à aveugler les spectateurs et souvent d'un effet sombre dont l'orchestre a principalement à souffrir. Ces colonnes supportent un rang de premières et secondes loges dont les tentures sont vertes, et le fond des parties d'architecture gris de lin clair, sur lequel tous les ornements se détachent en blanc mat. Les dames se plaignent extrêmement du désavantage avec lequel leur beauté se trouve comprise dans ces loges. Un jour trop éclatant trahit aux yeux des spectateurs les petits mystères de toilette qui ont présidé à la fraîcheur de leurs attraits; un soleil brûlant darde à plomb sur elles, la chaleur de ses rayons est désagréable de plus d'une manière et le reflet de la couleur des loges achève de les désespérer en répandant sur leur visage certaine demi-teinte verdâtre tirant sur le jaune, peu propre à les embellir.

Au cintre du fond de la salle est pratiquée une espèce de boîte méphitique, décorée du nom d'*amphithéâtre*, mais qui n'est réellement qu'un véritable four dont l'infection et l'incommodité font cruellement acheter le plaisir d'entendre de la musique. Le Conservatoire ayant fait distribuer, soit gratis, soit pour de l'argent, beaucoup plus de billets que le parquet n'en pouvait contenir, beaucoup d'amateurs ont été réduits à se nicher dans cette espèce de colombier, dont le séjour était d'autant plus insupportable que le concert n'a commencé qu'à 3 heures et quart.

Ce concert étant une espèce de fête solennelle pour l'établissement, l'Administration avait eu soin de réunir et représenter dans un même cadre les artistes des divers théâtres qui ont reçu des leçons de chant au Conservatoire, dans leur adolescence. M<sup>lles</sup> Callault, Vuarnier, MM. Ponchard, Cœuriot et autres élèves vraiment du Conservatoire, ont disparu pour faire place à M<sup>lles</sup> Branchu, Duret, Himm, ainsi qu'à MM. Nourrit, Éloy, Dérivis.

A. G.

[Les Tablettes de Polymnie.]

Une bibliothèque manquait au Conservatoire impérial; la salle de ses exercices était insuffisante pour développer les moyens des élèves et satisfaire aux désirs des amateurs éclairés, qui ne pouvaient y être admis qu'en très petit nombre. Un décret de la munificence impériale a ordonné ces utiles constructions. La disposition des localités plaçait le corps de logis destiné à recevoir la bibliothèque entre deux cours; l'architecte a profité de cet avantage pour ouvrir un *péristyle* sous lequel les voitures entrent à couvert; ce *péristyle* donne entrée au *vestibule*, ou foyer, commun à la bibliothèque et à la salle des exercices; le vestibule, d'une extrême simplicité, est seulement orné par huit figures des muses, moulées sur les antiques que possède le Musée Napoléon.

Un bel escalier à deux rampes conduit à la salle et à la galerie destinée à recevoir la bibliothèque; il est orné d'un bas-relief d'une grande dimension, représentant Minerve distribuant des couronnes aux diverses parties d'études enseignées dans le Conservatoire. Cette composition, qui n'est point encore terminée, est de M. Lemot. . . Les faces latérales doivent recevoir deux grands tableaux; l'un, représentant *Orphée aux enfers*, est de M. Serangeli. Ce tableau est placé. . .

La porte de la salle des exercices, pratiquée sur le premier palier du grand escalier, donne entrée dans un *salon* qui précède la loge principale. Ce salon est éclairé du haut; il est orné d'une décoration simple et de bon goût; en face de la cheminée s'élève, sur un socle de marbre, le buste de S. M. l'Empereur.

Le plan de la *salle* est un parallélogramme terminé en face du théâtre par une partie circulaire au centre de laquelle se trouve la loge principale. Des colonnes légères supportent une voûte élégamment décorée et percée d'un jour qui éclaire la salle de théâtre. Ces colonnes s'élèvent sous un soubassement comprenant les *loges* du rez-de-chaussée; elles supportent le rang des premières et celui des secondes loges; un *balcon* règne au pourtour de la salle, au-dessus des premières loges; la hauteur d'appui de ce balcon est ornée de thyrses et de festons de pampres, qui reçoivent alternativement des masques comiques et tragiques et des instruments de musique.

L'arc doubleau de l'avant-scène, porté par quatre colonnes, est décoré de cinq compartiments, dans lesquels sont peints, au centre, Apollon, Thalie et Melpomène; Amphion, figurant la musique héroïque, et Pan, caractérisant la musique pastorale, sont placés dans les rayons latéraux.

Le ton principal des *tentures* est vert; les *fonds* de toutes les parties de l'architecture sont gris de lin clair, sur lesquels tous les ornements se détachent en blanc mat, les appuis des premières et secondes loges sont ornés de draperies vertes, avec broderies et franges violettes; la prolongation de l'appui du balcon, au-dessous des premières d'avant-scène, est remplie par deux bas-reliefs représentant l'un Orphée, l'autre Eschyle, couronnés par deux génies.

Le *manteau d'avant-scène*, portant au centre les armoiries impériales, sépare la salle du théâtre, dont la décoration pour le concert répète la partie circulaire qui lui fait face.

On doit des éloges à M. Delannoy, architecte, non-seulement pour le bon goût de la décoration de cette salle, dans laquelle on reconnaît un sentiment très exact des convenances, mais aussi pour le parti heureux que cet artiste a su tirer du peu d'étendue et des données gênantes que présentait le local. Tous les dégagements en sont bien étudiés et l'entrée principale est l'une des meilleures dispositions de ce genre, appropriées à un lieu destiné à recevoir un public nombreux.

[Le Journal de Paris, 8 juillet 1811, p. 1347.]

CCLXXXVIII. — HOMMAGE DES MEMBRES DU CONSERVATOIRE À L'ARCHITECTE DELANNOY.

*Les Commissaires membres du Conservatoire à M. Delannoy, architecte du Conservatoire.*

Monsieur, votre zèle et votre bienveillante activité avaient depuis longtemps commandé la reconnaissance des membres du Conservatoire, la dernière occasion dans laquelle vous avez bien voulu prodiguer vos soins pour seconder les efforts de l'établissement dans l'exercice des arts utiles, eut mis, s'il eût été possible, le comble à la gratitude des artistes auxquels vous avez bien voulu vous réunir.

Regrettant de manquer de moyens suffisants pour vous exprimer les sentiments que, par votre dévouement au Conservatoire, vous avez inspiré à chacun de ses membres, ils vous prient de vouloir bien agréer le seul témoignage qu'ils puissent vous en offrir.

Veuillez accueillir, avec les sentiments qui doivent unir les enfants d'Apollon, l'hommage de notre médaille que nous avons l'honneur de vous faire au nom de l'établissement; elle porte l'empreinte d'un monument qui doit orner un jour celui que vos talents promettent au Conservatoire.

Le jour où les richesses de l'art musical seront offertes au public, dans un asile orné par vous, celles de l'architecture, de la peinture et de la sculpture, sera un jour de fête pour le Conservatoire; mais ce qui l'augmentera pour chacun de nous, ce sera le tribut de gloire que vous recueillerez alors pour l'érection de ce temple du père des Beaux-Arts.

Nous avons l'honneur d'être, avec les plus profonds sentiments d'estime et de considération, votre dévoué serviteur.

DOMNICH, GOSSEC, SARRETTE, PLANTADE, BAILLOT, CHERUBINI, MÉRUL, GRASSET.

[Arch. nat., O<sup>3</sup> 1652.]

## CCLXXXIX. — SUR L'ORGANISATION DU CONSERVATOIRE ET SES RÉSULTATS; 1812.

Le Conservatoire poursuit ses divers travaux avec une infatigable activité; il met dans leur direction, dans leur liaison entr'eux, et dans leur ensemble, cet esprit de méthode, cette rectitude de principes et cette suite d'idées qui seuls peuvent faire atteindre les grands établissements d'instruction au but d'utilité qui leur est indiqué. Ses progrès, son accroissement, les nouveaux plans d'étude qu'il embrasse, les résultats qu'il a déjà obtenus, ceux qu'on doit espérer, prouvent assez ce que peuvent la constance, l'unité de vues, et l'amour éclairé des Arts, dans un temps où toutes les idées qui peuvent concourir à la splendeur du règne, à la gloire de la nation, à l'éclat de ses solennités, à la pompe de ses spectacles, n'ont besoin que d'être indiquées, pour être améliorées, agrandies, exécutées.

On connaît assez l'origine de ce grand et bel établissement auquel rien n'est aujourd'hui comparable en Europe: une réunion d'artistes militaires, qu'un zèle patriotique avait formée, est devenue un corps qui, dès son institution, a dû l'éclat qu'il a jeté aux noms des maîtres célèbres qui allaient y diriger l'enseignement; tout était à créer, à fonder, à obtenir; tout a été conçu, accordé, établi; les premières années le Conservatoire, qui n'avait encore que de faibles moyens, a été heureusement servi par le hasard; des sujets d'une haute espérance entraient ou allaient entrer dans la carrière; le Conservatoire y guida leurs pas, et notre grande scène lyrique, alors menacée d'une prompte décadence, vit paraître à temps les Roland, les Nourrit, les Derivis et surtout l'inappréciable héritière de M<sup>me</sup> Saint-Huberty, M<sup>me</sup> Branchu; une autre scène s'enrichit du talent le plus précieux et le plus brillant, de M<sup>me</sup> Duret-Saint-Aubin, qui n'a pour la beauté de l'organe et l'étonnante perfection de l'exécution aucune concurrence à redouter.

La chapelle impériale, le théâtre de la Cour, tous nos orchestres, tous les corps de musique employés au service public ont trouvé, au sortir des cours d'études, des sujets d'une telle force, que ceux-ci n'ont eu besoin, en se consacrant à l'emploi qui leur était destiné, que de dissimuler cette force même, et de ne pas porter dans une exécution secondaire la prétention d'un talent fait pour briller seul; et cependant en peuplant ainsi la capitale, la France, et beaucoup de pays étrangers, de symphonistes habiles, l'orchestre du Conservatoire se maintenait en possession du titre du premier orchestre connu, pour l'ensemble, la vigueur, la bonne tradition, l'intelligence du style des maîtres, le discernement de la couleur propre à chaque morceau, qualités qui ne se peuvent acquérir que lorsque les partitions sont tenues, à l'étude générale, par des maîtres tels que les Méhul et les Cherubini.

De jeunes compositeurs sont aussi sortis de l'École du Conservatoire; ceux qui ont eu le grand prix vont, comme on sait, à Rome, chercher sur la terre classique de l'art, des inspirations heureuses, et se nourrir de l'étude des anciens modèles aux lieux mêmes qui les ont produits. L'un de ces jeunes adeptes qui donnait les plus grandes espérances, a été enlevé par une mort précoce; depuis, aucun nouveau sujet ne s'est annoncé avec éclat; mais personne ne s'est attendu sans doute à voir sortir chaque année de l'école du Conservatoire un homme de génie; le privilège serait trop beau, il serait au-dessus même des besoins de l'art, qui, dans aucun temps et dans aucun pays, ne se serait enrichi à une mine aussi féconde.

Dans ses *Essais*, production si achevée, Grétry nomme les maîtres qui ont suivi la carrière de Gluck, et qui ont été plus vigoureux que lui, parce que, dit-il, c'est au printemps de leur âge qu'ils ont continué ce que Gluck avait trouvé après cinquante ans d'expérience: Que viendra-t-il après eux, dit l'auteur de *Sylvain*? «Je vois en idée un être charmant qui, doué d'un instinct mélodieux, la tête, et l'âme surtout, remplies d'idées musicales, n'osant enfreindre les règles dramatiques qui sont aujourd'hui connues de tous les musiciens, joindra au plus beau naturel une partie des richesses harmoniques de nos jeunes athlètes; je tends déjà les bras vers cet être tant désiré. . . » Si cet être nous est donné tel que Grétry l'espère et le demande, il est possible de croire que, deviné par le Conservatoire, instruit à cet école, formé à Rome, à Naples, il reviendra à Paris charmer ses maîtres et ses rivaux; mais cet être précieux, ce n'est pas au Conservatoire qu'il le faut demander, c'est à la nature; et elle en est avare.

Former des musiciens, des chanteurs, des symphonistes, était assurément une vaste et difficile attribution: on a pensé que cette attribution pouvait se lier à d'autres, et que celles-ci complèteraient sans embarras, sans opposition, avec des ressorts homogènes et des moyens analogues, le système de l'enseignement pour tout ce qui concerne et l'art musical et l'art scénique, c'est-à-dire la composition et la déclamation, le chant et l'instrument; partout ailleurs ce projet eût paru chimérique, la munificence du Gouvernement n'a pas trouvé qu'il fût difficile de le réaliser: toutes

les parties d'enseignement nécessaires ont été déterminées; les meilleurs professeurs choisis, un double pensionnat ouvert; une salle plus vaste et plus commode a été disposée pour les doubles exercices et ces exercices viennent de commencer; le public s'y est porté avec un très vif empressement . . . . .

S. . . . .

[*Moniteur*, 1812, p. 231, 372.]

CCXC. — DÉCRET SUR LA SURVEILLANCE, L'ORGANISATION, L'ADMINISTRATION, LA COMPTABILITÉ, LA POLICE ET LA DISCIPLINE DU THÉÂTRE FRANÇAIS; CRÉATION DE CLASSES DE DÉCLAMATION AU CONSERVATOIRE.

Au quartier impérial de Moscou, le 15 octobre 1812.

NAPOLÉON, Empereur des Français, Roi d'Italie, Protecteur de la Confédération du Rhin, etc., sur le rapport de notre Ministre de l'intérieur, notre Conseil d'État entendu, nous avons décrété et décrétons ce qui suit :

TITRE VIII. — DES ÉLÈVES DU THÉÂTRE-FRANÇAIS.

§ 1<sup>er</sup>. — Nombre, nomination, instruction et entretien des Élèves.

LXXXIX. Il y aura, à notre Conservatoire impérial, dix-huit élèves pour notre Théâtre-Français, neuf de chaque sexe.

XC. Ils seront désignés par notre Ministre de l'intérieur : ils seront âgés au moins de quinze ans.

XCI. Ils seront traités au Conservatoire comme les autres pensionnaires qui y sont admis pour le chant et la tragédie lyrique.

XCII. Ils pourront suivre les classes de musique; mais ils seront plus spécialement appliqués à l'art de la déclamation, et suivront exactement les cours des professeurs, selon le genre auquel ils seront destinés.

XCIII. A cet effet, indépendamment des professeurs, il y aura, pour l'art dramatique, deux répétiteurs d'un genre différent, lesquels feront répéter et travailler les élèves, chaque jour, dans les intervalles des classes, à des heures qui seront fixées.

XCIV. Il y aura, en outre, un professeur de grammaire, d'histoire et de mythologie appliquée à l'art dramatique, lequel enseignera spécialement les élèves destinés au Théâtre-Français.

XCV. Les élèves seront examinés tous les ans par les professeurs et le directeur du Conservatoire; et il sera rendu compte du résultat à notre Ministre de l'intérieur et au surintendant des théâtres.

CXVI. Les élèves qui ne donneraient pas d'espérances ne continueront pas leurs cours, et ils seront remplacés.

CXVII. Ceux qui ne seraient pas encore capables de débiter sur notre Théâtre-Français, pourront, avec la permission du surintendant, s'engager pour un temps au théâtre de l'Odéon, ou dans les troupes des départements.

CXVIII. Ceux qui seront jugés capables de débiter pourront recevoir du surintendant un ordre de début, et être, selon leurs moyens, mis à l'essai au moins pendant un an, et ensuite admis comme sociétaires, comme il est dit article 67.

§ 2. — Des dépenses pour les élèves de l'art dramatique.

CXIX. La dépense pour chacun des élèves est fixée à onze cents francs; le traitement pour chacun des répétiteurs, à deux mille francs; le traitement du professeur, à trois mille francs.

C. En conséquence, notre Ministre de l'intérieur disposera, sur le fonds des dépenses imprévues de son ministère, d'une somme de vingt-six mille huit cents francs en sus de celle allouée pour notre Conservatoire impérial de musique.

CI. Nos Ministres de l'intérieur, de la police, des finances, du Trésor et le surintendant de nos spectacles, sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent décret, qui sera inséré au *Bulletin des lois*.

Signé : NAPOLÉON.

[*Bull.* 469, 14<sup>e</sup> série, n<sup>o</sup> 8577.]

CCXCI. — RETARDS DANS LE PAYEMENT DES TRAITEMENTS; 16 MARS 1814.

*Sarrette au Ministre de l'intérieur.*

Le trésor impérial n'ayant délivré aucun à-compte sur les traitements de décembre, non-seulement les professeurs souffrent beaucoup de ce retard, mais j'ai sous les yeux le pénible spectacle de l'état de dénument des employés qui, n'ayant que de très faibles traitements, ont moins la possibilité de supporter de si longs délais. . . . .

[*Arch. nat.*, F<sup>3</sup> 1246.]

CCXCH. — ORDONNANCE ROYALE RÉTABLISSANT LES ATTRIBUTIONS DES GENTILSHOMMES DE LA CHAMBRE; 28 MAI 1814.

A compter de ce jour, les premiers gentilshommes de notre chambre jouiront, ainsi qu'ils en jouissaient, des attributions et honneur de leur charge en qualité d'ordonnateurs exclusifs du Théâtre-Français, de l'Opéra-Comique, ainsi que de *l'hôtel des Menus Plaisirs du Roi*, etc.

CCXCH. — NOTE RELATIVE AU MAINTIEN DU CONSERVATOIRE DANS LES ATTRIBUTIONS  
DU MINISTRE DE L'INTÉRIEUR; 15 JUIN 1814.

*Note pour Son Excellence.*

Le Ministre a déclaré à M. de Neuville que les grands théâtres passaient dans les attributions du Ministère de la maison du Roi. Mais la question relative au Conservatoire ne paraît point encore être décidée. Cet établissement est une véritable école spéciale qui doit être assimilée aux écoles de peinture, sculpture, architecture. Elle a rendu des services à l'art, et elle est susceptible d'en rendre de plus grands encore.

Les membres qui la composent sont tous des artistes distingués. Il ne semblerait pas devoir être mis en doute que le Conservatoire fût conservé. Cependant, M. de la Ferté et d'autres personnes, anciennement attachées aux Menus, inquiètent le directeur et sèment le trouble dans les classes, et tendent à désorganiser la maison.

Il est instant qu'une décision soit prise. Il est à souhaiter que l'établissement soit maintenu. Il pourra marcher avec une somme annuelle de 100,000 francs. Il ne peut être enlevé au Ministère de l'intérieur, des attributions duquel il fait effectivement partie, comme école spéciale et comme établissement d'art.

Son Excellence est priée de faire connaître si son intention n'est pas de soumettre à ce sujet un rapport à Sa Majesté?

CCXCIV. — SARRETTE EST INVITÉ À NE TENIR COMPTE QUE DES ORDRES ÉMANÉS DU MINISTRE DE L'INTÉRIEUR;  
16 JUIN 1814.

*Le Ministre secrétaire d'État de l'intérieur à M. Sarrette, directeur du Conservatoire royal de musique.*

Monsieur, je sais que des personnes tout à fait étrangères au Conservatoire royal de musique et de déclamation et qui n'ont aucun titre pour s'y présenter cherchent cependant à s'introduire dans cet établissement et parlent déjà même d'en modifier l'organisation.

Je ne doute pas que vous ne sachiez quelle doit être votre conduite en cette circonstance. Je me fie à votre caractère pour remplir vos devoirs et soutenir les droits de l'établissement qui vous est confié.

Le Conservatoire a été créé, institué et organisé sur les rapports du Ministre de l'intérieur. Tout ce qui concerne cet établissement a constamment été réglé par les Ministres de ce Département. Les fonds alloués pour son service ont toujours été compris au budget du Ministère de l'intérieur. L'établissement ressortit encore à ce Ministère, jusqu'à ce qu'il en ait été autrement ordonné.

Je n'ai pas besoin de vous inviter à prendre vos mesures en conséquence et à ne plus souffrir qu'aucun acte soit fait en ce qui concerne le Conservatoire, si ce n'est sur des ordres régulièrement notifiés par moi.

Vous me rendriez compte des injonctions qui pourraient vous être faites dans un sens contraire à celui de la présente.

Je suis, Monsieur, votre très-humble et obéissant serviteur.

L'abbé DE MONTESQUIOU.

[Arch. du Conservatoire.]

CCXCV. — RÉVOCATION DE SARRETTE; 17 NOVEMBRE 1814.

Monsieur, j'ai décidé que vos fonctions de directeur du Conservatoire de musique et de déclamation cesseraient à partir du 1<sup>er</sup> de ce mois. Vous continuerez de toucher jusqu'au 1<sup>er</sup> janvier prochain le traitement qui vous était assigné par le crédit de l'établissement. J'ai l'honneur de vous saluer.

*Le Ministre secrétaire d'État de l'Intérieur, VAUBLANC.*

[Arch. du Conservatoire.]

CCXCVI. — ORDRE D'ÉVACUER LE BÂTIMENT PRINCIPAL DE L'HÔTEL DES MENUS, RENDU À LA MAISON DU ROI;

26 NOVEMBRE 1814.

MINISTÈRE DE L'INTÉRIEUR, 3<sup>e</sup> DIVISION. SCIENCES ET ARTS.

À M. Sarrette, directeur du Conservatoire de musique et de déclamation.

Monsieur, d'après la loi sur la liste civile, l'hôtel des Menus est compris parmi les biens qui doivent former la dotation de la Couronne. Mais cette disposition n'entraîne point le déplacement du Conservatoire de musique et de déclamation. L'administration seule de cet établissement est susceptible de changement de local. Elle est maintenant dans le grand hôtel même, rue Bergère; j'ai reconnu qu'elle pourrait passer dans le bâtiment où étaient en 1813 les pensionnats qui depuis ont été supprimés. Par là, toute l'École spéciale dont vous avez la direction se trouvera renfermée dans les bâtiments situés sur la rue du Faubourg-Poissonnière, le théâtre et la bibliothèque, et ce qui en dépend y restant essentiellement attachés. L'hôtel des Menus, proprement dit, demeurera libre alors; il sera remis à la Maison du Roi, et toute communication entre les deux établissements sera fermée par un mur.

C'est en ce sens que j'ai écrit à M. le comte de Blacas qui m'a annoncé avoir donné à M. le baron Mounier la mission de recevoir la remise en question. D'un autre côté, j'ai chargé M. Lafolie, employé de mon Ministère, de suivre l'opération en qualité de commissaire pour le Département de l'Intérieur; je l'ai muni des instructions nécessaires, et il doit se concerter avec vous à ce sujet.

J'ai recommandé, au surplus, à M. le comte de Blacas, MM. les Inspecteurs de l'Enseignement qui ont leur logement aux Menus, et qui, je l'espère n'en seront pas privés. Quant au Conservatoire en lui-même, quoiqu'il se veye restreint par ces nouvelles distributions, il ne souffrira point dans son régime et dans son existence que je maintiendrai de tout mon pouvoir, son utilité ne m'ayant jamais paru douteuse.

Le talent de ses professeurs, le succès des élèves et tout votre zèle m'ont inspiré le plus vif intérêt.

J'ai, Monsieur, l'honneur d'être parfaitement votre serviteur.

Le Ministre Secrétaire d'État de l'intérieur,

Par ordre de Son Excellence: Le Directeur de Correspondance, chef de la 3<sup>e</sup> Division,

NEUVILLE.

[Arch. du Conservatoire.]

CCXCVII. — RAPPORT CONCERNANT LA SUPPRESSION DE L'EMPLOI DE DIRECTEUR ET LA RÉPARTITION DE SES FONCTIONS ENTRE LE COMITÉ D'ENSEIGNEMENT ET UN ADMINISTRATEUR-COMPTABLE À NOMMER; 29 DÉCEMBRE 1814.

MINISTÈRE DE L'INTÉRIEUR.

Monseigneur, V. E., par sa décision d'hier a fait cesser les fonctions de M. Sarrette directeur du Conservatoire de musique et de déclamation. Je ne pense pas qu'il y ait lieu à remplacer ce directeur. V. E. a confié provisoirement l'administration des fonds et la direction des études au Comité d'enseignement. Ce comité peut demeurer définitivement chargé de la direction de l'enseignement et de tout ce qui concerne cette partie: réception des élèves, surveillance des cours, formation du jury pour le jugement des prix, débuts, etc. Mais je crois qu'il convient de nommer un agent particulier pour les fonds et les comptes d'administration.

Cet agent, qui pourrait prendre le titre d'administrateur-comptable, serait chargé de dresser les états de traitements, d'en recevoir le montant, de les répartir, de régler les dépenses pour le chauffage, l'éclairage, le loyer, etc. De cette manière, les études et les fonds, deux choses essentiellement distinctes, formeront aussi deux fonctions bien séparées sous des chefs différents et l'on éviterait le double inconvénient d'avoir ou un musicien pour faire des chiffres ou un comptable pour juger les partitions.

J'aurais à présenter à V. E. une personne pour cette place d'administrateur-comptable: c'est M. Delaur, récemment

attaché à la 3<sup>e</sup> division du Ministère par V. E. et qui me paraît parfaitement propre à l'emploi qu'il s'agit d'établir. Cet emploi serait indépendant et ne ressortirait qu'au Ministère. Sous ce point de vue, il conviendrait mieux encore à M. Delaur à qui un traitement de 3,000 fr. pourrait être alloué; il entrerait en fonctions à partir du 1<sup>er</sup> janvier prochain et dès lors le Conservatoire se trouverait organisé de façon à reprendre une nouvelle activité.

J'ai l'honneur de proposer à V. E. de prendre une décision dans le sens de ce rapport, de nommer M. Delaur à la place qu'il est question de créer, de lui assigner le traitement que j'ai indiqué et de m'autoriser à faire les lettres en conséquence. Le Directeur avait un traitement de 8,000 fr., le comptable n'en aura qu'un de 3,000 que je crois suffisant. L'établissement y trouvera encore de l'économie, entre les autres avantages. . . . .

*Le Directeur de la correspondance, chef de la 3<sup>e</sup> division.*

[Minute; Arch. nat., F<sup>17</sup> 1068.]

CCXCVIII. — PROPOSITION DE CONCESSION DE PENSION À B. SARRETTE; 24 FÉVRIER 1815.

MINISTÈRE DE L'INTÉRIEUR. 2<sup>e</sup> DIRECTION, BUREAU DES SCIENCES ET DES BEAUX-ARTS.

*Note pour Sa Majesté.*

Le régime du Conservatoire de musique et de déclamation a paru susceptible de subir quelques modifications. Par suite des mesures prises à cet égard, la place de directeur est supprimée et le sieur Sarrette qui l'occupait s'est trouvé sans fonctions. Il a cessé de jouir de son traitement qui était de 8,000 francs et d'être logé, à la fin du mois de décembre dernier. Il réclame une pension en justifiant de 24 ans et demi de services; il est appuyé dans sa réclamation par les administrateurs actuels de l'École. Il fut, en juillet 1789, le fondateur de l'établissement que bientôt on organisa sous le nom d'Institut de musique et qui depuis a été connu sous la dénomination de Conservatoire. D'après l'article de la loi du 16 thermidor an III, il aurait droit à une pension de 5,800 francs, mais cette somme semble toutefois trop forte dans l'état des choses. Le Ministre secrétaire d'État de l'Intérieur croit devoir proposer une pension en faveur du sieur Sarrette qui a de la famille et qui s'est retiré avec peu de fortune. Mais il ne porte cette pension qu'à 3,000 francs, payables sur les fonds du Trésor public à partir du 1<sup>er</sup> janvier de l'année courante.

C'est en ce sens qu'il joint à la présente note un projet d'ordonnance, que Sa Majesté est suppliée de revêtir de son approbation.

L'abbé DE MONTESQUIOU.

[Arch. nat., F<sup>17</sup> 1068.]

CCXCIX. — CANDIDATURE DE L'INTENDANT DE LA FERTÉ À LA DIRECTION DU CONSERVATOIRE; 1<sup>er</sup> MARS 1815.

*A M. Barbier de Neuville, chef de division au Ministère de l'intérieur.*

Monsieur, depuis le jour où j'ai eu l'honneur de vous écrire, j'ai appris par M. Vinit que S. Ex. le Ministre de l'intérieur exigeait qu'en acceptant la place d'intendant du Conservatoire je touchasse le traitement qui y est attaché; je crus devoir prendre à ce sujet les ordres de MM. les premiers gentilshommes de la chambre et du Ministre de la maison du Roi: j'obtins une réponse favorable; ces messieurs ont bien voulu consentir à ce que le Conservatoire, étant dirigé par moi, restât dans l'hôtel des Menus-Plaisirs du Roi, et m'ont autorisé à accepter sans restrictions les offres de M. l'abbé de Montesquiou.

Je m'empresse, Monsieur, de vous donner connaissance de cette décision, qui me mettra, dès que vous le jugerez convenable, à même d'exécuter les ordres de Son Excellence, en prenant possession de la place à laquelle il a bien voulu m'appeler.

J'aurais eu l'honneur de vous répondre plus tôt, Monsieur, mais j'avoue que je nourrissois encore un scrupule qui vient d'être détruit par l'assurance que m'ont donnée MM. les membres du Conservatoire que le sort de M. Sarrette était fixé, et que vous lui aviez accordé la pension de retraite à laquelle il avait droit.

Si, comme j'ai lieu de le penser d'après votre lettre, toutes les difficultés provenant de moi se trouvent levées, permettez-moi de vous exprimer la satisfaction que j'éprouverai de me voir à la tête d'un établissement qui se trouve dans vos attributions et que je dirigerai d'après vos conseils.

[Arch. nat., O<sup>s</sup> 1798.]

(Voir CCCXXXII à CCCXXXIV, 11 mars 1816, la note et la proposition de M. de la Rouzière.)

CCC. — RÉUNION DE L'ÉCOLE DE CHANT ET DU CONSERVATOIRE DANS LES ATTRIBUTIONS DU DÉPARTEMENT DE LA MAISON DU ROI; PROJET D'AUGMENTATION DE LA REDEVANCE DES PETITS THÉÂTRES POUR SUBVENIR À L'ACCROISSEMENT DES DÉPENSES; MARS 1815.

*A M. le comte Anglès, Ministre d'État, préfet de police.*

Monsieur le Comte, l'économie que commandent les circonstances ne permettrait pas d'entretenir à la fois, en les conservant dans les attributions de deux Ministres différents, deux établissements qui ont autant de rapport entre eux que l'École de chant et le Conservatoire de musique. S. Exc. le Ministre de l'intérieur a pensé que ces deux établissements devaient être réunis dans les attributions du Département de la maison du Roi. Le Conservatoire de musique va m'être remis.

Il en résultera un excédent de dépense auquel tous les autres sacrifices que s'impose S. M. laissent peu de moyens de pourvoir. J'ai pensé que l'augmentation de la redevance imposée aux petits théâtres, bals, concerts, etc. au profit de l'Académie royale de musique, serait une ressource à laquelle on pouvait recourir sans inconvénient et même avec quelque utilité sous le rapport du goût et des mœurs, si elle contribuait à diminuer la vogue vraiment regrettable de quelques spectacles et particulièrement celle toujours croissante du théâtre des Variétés.....

*Le Directeur général, ayant le Portefeuille.*

[Arch. nat., O<sup>s</sup> 1799.]

CCCI. — SARBETTE REPREND SES FONCTIONS AU RETOUR DE NAPOLÉON; 23 MARS 1815.

*Le Ministre de l'intérieur, comte de l'Empire, à M. Sarrette.*

Monsieur, je vous autorise à reprendre dès aujourd'hui la direction du Conservatoire de musique et de déclamation.

Vous ferez toutes les dispositions nécessaires pour assurer la régularité du service et pour qu'il n'y ait point de lacune dans les études. Je suis, Monsieur, votre très humble et très obéissant serviteur : CARNOT.

[Arch. du Conservatoire.]

CCCH. — ANNULATION DE L'ORDONNANCE DU 28 MAI ET RÉTABLISSEMENT DANS LEURS FONCTIONS DES MEMBRES DU CONSERVATOIRE; 26 MARS 1815.

Napoléon, empereur des Français, etc., avons décrété et décrétons ce qui suit :

ARTICLE 1<sup>er</sup>. Les dispositions de l'ordonnance du 28 mai dernier, touchant nos théâtres impériaux, et les ordres donnés le 28 décembre dernier pour la suppression du Conservatoire et la disposition des édifices qui y étaient affectés sont regardés comme non avenus.....

ART. 3. Le directeur, les inspecteurs et professeurs du Conservatoire de musique rentreront également dans leurs fonctions. L'organisation et l'administration de cet établissement seront rétablies conformément aux dispositions de nos décrets qui y sont relatifs.

## CCCIII. — SARBETTE QUITTE LE CONSERVATOIRE À LA RENTRÉE DES BOURBONS.

Conservatoire royal.

Paris, 14 juillet 1815.

*Le Directeur du Conservatoire à M. le Maire du 2<sup>e</sup> arrondissement.*

Monsieur le Maire, ce ne peut être que par erreur que j'ai reçu aujourd'hui un ordre de logement pour vingt grenadiers autrichiens. Depuis le 9 juillet, je n'habite plus au Conservatoire. J'ai remis à M. de la Ferté, intendant général des Menus-Plaisirs du Roi, mon logement ainsi que toutes les autres parties occupées par les fonctionnaires de l'établissement.

Cependant, pour éviter toutes difficultés, j'ai fait préparer le logement des vingt hommes et j'ai pourvu à leur nourriture pour aujourd'hui 14. J'ai l'honneur de vous demander, Monsieur le Maire, d'être dégrevé d'une dépense qu'il m'est impossible de supporter.

Je suis avec le plus profond respect, Monsieur le Maire, votre très humble et très obéissant serviteur.

SARBETTE, directeur du Conservatoire.

[Bibl. du Conservatoire.]

## CCCIV. — SARBETTE EST CONFIRMÉ PROVISOIREMENT DANS LA DIRECTION DU CONSERVATOIRE; 3 AOÛT 1815.

Monsieur, j'ai l'honneur de vous prévenir que le Ministre, d'après le rapport que je lui ai soumis le 31 juillet dernier, a autorisé le paiement des états du Conservatoire sur le pied de ceux que vous avez remis depuis le mois de mars, et vous a confirmé aussi dans la place de directeur de cet établissement, mais seulement jusqu'à nouvel ordre et en exprimant son intention de ne voir regarder que comme provisoire la décision prise à cet égard.

Je vous fais part de ces dispositions afin que vous preniez vos mesures en conséquence.

Agréez, Monsieur, l'assurance de ma considération distinguée.

*Le Chef de la 3<sup>e</sup> division, officier de la Légion d'honneur : NEUVILLE.*

[Arch. du Conservatoire.]

CCCV. — ARRÊTÉS RELATIFS À LA SIMPLIFICATION DES « PRINCIPES ÉLÉMENTAIRES DE MUSIQUE »;  
AOÛT ET NOVEMBRE 1815.*Comité du 8 août 1815.*

Le Comité d'enseignement, reconnaissant la nécessité de mettre les principes élémentaires de musique adoptés pour l'enseignement dans le Conservatoire plus à la portée de l'intelligence des commençans.

Arrête : Les principes élémentaires seront, en conservant autant que possible le sens de la rédaction primitive, simplifiés et établis par demandes et par réponses. M. Catel est chargé de faire ce travail.

Les membres du Comité d'enseignement : GOSSEC, MÉHUL, CHERUBINI et CATEL.

*Comité du 2 novembre 1815.*

Le Comité entend la lecture du travail préparé par M. Catel, en conséquence de son arrêté du 8 août dernier, sur une nouvelle rédaction par demandes et réponses des principes élémentaires de musique, adoptée pour l'enseignement dans le Conservatoire. La rédaction nouvelle, présentée par M. Catel, amendée d'après les observations du Comité d'enseignement, est adoptée pour servir de base à l'enseignement dans les classes du Conservatoire.

Les membres du Comité d'enseignement : GOSSEC, MÉHUL, CHERUBINI et CATEL.

*Arrêté du 2 novembre 1815.*

Le directeur du Conservatoire royal, vu les actes du Comité d'enseignement de l'École de musique, en date des 8 août et 2 novembre 1815,

Arrête : Les principes élémentaires de musique adoptés par l'assemblée générale du Conservatoire le 4 prairial an VII, rédigés par demandes et par réponses pour être mis plus à la portée de l'intelligence des commençans, serviront de base à l'enseignement dans les classes du Conservatoire : SARRETTE.

[Bibl. du Conservatoire, vol. 7015.]

CCCVI. — NOMINATION DU MARQUIS DE LA ROUZIERE EN QUALITÉ DE DIRECTEUR DU CONSERVATOIRE ROYAL ;

5 DÉCEMBRE 1815.

(Voir les pièces du chapitre VI, §§ 2, 3 et 4 ci-après, p. 186 et suiv.)

CCCVII. — DESTITUTION DE SARRETTE; 28 DÉCEMBRE 1815.

Monsieur, je vous prévins que j'ai donné des ordres pour que l'hôtel des Menus-Plaisirs et toutes ses dépendances soient mis de suite à la disposition de M. le comte de Blacas, Ministre de la maison du Roi.

Vous devrez, Monsieur, quitter sans délai l'appartement que vous occupez, et vous regarder dès ce moment comme n'ayant plus la direction du Conservatoire. Je suis, Monsieur, très parfaitement serviteur.

L'abbé DE MONTESQUIOU.

CCCVIII. — PROTESTATION DE SARRETTE CONTRE SA DESTITUTION.

Monseigneur, l'ordre que Votre Excellence m'a adressé le 28 décembre de cesser à l'instant mes fonctions de directeur du Conservatoire de musique et de déclamation et quitter de suite l'appartement que j'occupais a été ponctuellement exécuté. Ainsi, après vingt-cinq ans de soins donnés à l'organisation et à l'administration du Conservatoire, ceux à qui je portais ombrage sont parvenus à m'en faire arracher ! Je ne réclame pas contre cet acte de rigueur que je n'ai pas mérité ; je me borne à déclarer à Votre Excellence, sur l'honneur, que les motifs qui me sont revenus, et qu'on m'a dit avoir été mis en avant pour m'écarter de l'établissement que j'ai fondé, sont d'horribles calomnies !

J'ai, par vingt-cinq ans de service, mérité une pension dont la quotité a été réglée par l'article 14 de la loi du 16 thermidor, qui a établi le Conservatoire, portant . . . . En conséquence, je prie Votre Excellence de vouloir bien ordonner la liquidation de la pension de retraite qui m'est accordée par la loi que je viens de citer, et dont j'ai besoin pour assurer l'existence de ma nombreuse famille.

J'ai l'honneur d'être avec respect, Monseigneur, votre très humble et très obéissant serviteur.

SARRETTE, chevalier de la Légion d'honneur.

[Arch. du Conservatoire.]

CCGIX. — INDEMNITÉ ALLOUÉE À SARRETTE; 11 JANVIER 1816.

Monsieur, d'après votre lettre du 28 décembre dernier et sur le rapport qui m'en a été fait, j'ai décidé qu'une indemnité vous serait allouée pour les trois premiers mois de 1815. Vous demandiez que cette indemnité fût réglée à 2,000 francs, suivant le taux de votre ancien traitement, qui était annuellement de 8,000 francs. Mais j'ai jugé que la base à adopter était celle de la pension de 3,000 francs que le Roi vous a accordée pour le trimestre; sans les événements du mois de mars, vous eussiez touché 750 francs; c'est donc cette dernière somme que j'ai prescrit de tenir à votre disposition. Je vous invite à la venir recevoir à la 4<sup>e</sup> division du Ministère. J'ai l'honneur, etc.

*Le Ministre secrétaire d'État de l'intérieur : VAUBLANG.*

[Arch. du Conservatoire.]

SUPPRESSION DU CONSERVATOIRE,  
RÉTABLISSEMENT DE L'ÉCOLE ROYALE DE MUSIQUE.

1<sup>o</sup> PROJETS D'ORGANISATION, RÉFORMES, 1815-1816.

CCCX. — RENVOI À L'INTENDANT DE LA FERTÉ DE SON PROJET D'ORGANISATION DE L'ÉCOLE DE L'ACADÉMIE ROYALE DE MUSIQUE, APPLICABLE À COMPTER DU 1<sup>er</sup> JANVIER; 26 NOVEMBRE (?) 1815.

Je vous fais passer, Monsieur, l'état d'organisation de l'École royale de chant et de déclamation de l'Académie royale de musique pour 1816 que vous avez soumis à mon approbation, ce plan ne recevra son exécution qu'à compter du 1<sup>er</sup> janvier 1816, vous voudrez bien me désigner le plus tôt possible les personnes dont les noms sont restés en blanc sur l'état que je vous envoie, à l'exception du professeur de l'art du chant, je destine cette place à M. Berton.

(Voir pièce CCCXVI).

[Arch. nat., O<sup>3</sup>, 1697, p. 28.]

CCCXI. — NÉCESSITÉ D'ORGANISER L'ÉCOLE ROYALE DE MUSIQUE ET DE DÉCLAMATION DANS L'HÔTEL DES MENUS-PLAISIRS; 5 DÉCEMBRE 1815.

[Répertoire, etc. Arch. nat., O<sup>3</sup> 249, n<sup>o</sup> 144, p. 103.]

CCCXII. — L'INTENDANT DE LA FERTÉ ADRESSE AU COMTE DE PRADEL, DIRECTEUR GÉNÉRAL DE LA MAISON DU ROI. UN PLAN SOMMAIRE DE L'ORGANISATION; 6 DÉCEMBRE 1815.

En exécution de l'ordre que vous avez daigné me donner, j'ai l'honneur de mettre sous vos yeux le tableau fort succinct, et en forme de *simple cadre*, de l'organisation de l'École royale de musique et de déclamation.

Cette école n'entraînera qu'une dépense annuelle de 38,100 livres, et je n'attends que vos ordres, Monsieur le Comte, pour comprendre cette faible somme, ainsi que le personnel de l'École, dans le budget des Menus pour 1816.

Je m'occupe en ce moment, et en Conseil d'administration auquel j'ai appelé M. Choron, régisseur de l'Académie royale, du choix des professeurs, des détails relatifs à l'instruction, du nombre des élèves et des réglemens à établir; de telle sorte, Monsieur le Comte, que dès que vous aurez sanctionné le principe, je serai à même de vous soumettre le travail complet de l'organisation définitive.

Cette école, l'un des beaux ornemens de votre Ministère, n'entraînera aucun frais d'administration; tout le travail de correspondance et de comptabilité se fera dans mes bureaux, et je dois vous déclarer, Monsieur le Comte, que c'est sur elle que je fonde mon espoir, pour régénérer la partie du chant, à l'Académie royale, et pour parvenir sous peu de temps à opérer, dans ce théâtre et dans les autres théâtres royaux, des améliorations et une réduction de dépenses subventionnelles, que des sujets de toutes les classes, formés chez le Roi, pourront rendre possibles.

Cette école est, à mes yeux, Monsieur le Comte, l'unique moyen de mettre un terme à l'affligeante médiocrité des théâtres et de soustraire l'autorité à des prétentions que les comédiens n'élèvent que parce qu'il n'y a point de sujets qui puissent, au besoin, remplir leurs emplois. Cet état de médiocrité et l'impuissance de l'autorité n'auront un terme que

lorsque cette dernière aura acquis les moyens de préparer et de produire de nouveaux sujets dans les emplois dont le domaine est usurpé par tel ou tel acteur, qui n'est précieux et nécessaire que parce qu'il est seul. De mûres réflexions et l'expérience du passé m'ont appris, Monsieur le Comte, que le seul moyen de remédier à d'aussi graves inconvénients était de placer l'École royale de musique et de déclamation dans la dépendance de l'autorité qui régit les théâtres royaux.

*L'Intendant général de l'Argenterie, Menus-Plaisirs et Affaires de la chambre du Roi,*

DELA Ferté.

[Arch. nat., O<sup>3</sup> 1799.]

CCCXIII. — PROJET D'ORGANISATION DU PERSONNEL ET DES CLASSES DE L'ÉCOLE ROYALE DE CHANT ET DE DÉCLAMATION ;  
14 DÉCEMBRE 1815.

[*Répertoire...*; O<sup>3</sup>\* 249, n<sup>o</sup> 153, p. 110.]

CCCXIV. — ENVOI AU COMTE DE PRADEL DU TABLEAU DU PERSONNEL ENSEIGNANT ET DES TRAITEMENTS ;  
14 DÉCEMBRE 1815.

Conformément à vos ordres, j'ai l'honneur de mettre sous vos yeux le projet d'organisation du personnel et des classes de l'École royale de chant et de déclamation.

La dépense annuelle se renferme, Monsieur le Comte, dans les limites que vous lui avez assignées; et si les cadres du personnel ont subi quelques légers changements, ils ont été le résultat des lumières jetées sur l'organisation dans la discussion que j'ai provoquée et à laquelle M. Choron, régisseur de l'Académie royale, a été appelé à prendre part.

Les noms du professeur de l'art du chant, du répétiteur femme de cette classe et de celui de la classe de solfège sont restés en blanc : j'attends, pour remplir les deux premiers, la réponse de deux professeurs d'un talent éminent et qui, j'ose l'espérer, Monsieur le Comte, donneront à l'enseignement du chant un degré de perfection qu'il n'a pas atteint jusqu'à présent dans les écoles françaises.

Je vous supplie, Monsieur le Comte, de vouloir bien accorder votre attention immédiate au travail que j'ai l'honneur de vous transmettre, afin que, d'une part, je puisse m'occuper immédiatement de l'organisation de l'école, qui sera ouverte dès le 1<sup>er</sup> janvier; et que, d'autre part, je puisse clore et arrêter définitivement la seconde partie du budget de Menus-Plaisirs pour 1816, que j'ai eu l'honneur de vous remettre, Monsieur le Comte, et que je vous prie de vouloir bien me renvoyer à cet effet. Je suis, etc.

DELA Ferté.

[Arch. nat., O<sup>3</sup> 1799.]

CCCXV. — LE MINISTRE DE L'INTÉRIEUR RENONCE À CONSERVER LE CONSERVATOIRE DANS SES ATTRIBUTIONS  
ET À SUBVENIR À SON ENTRETIEN; 22 DÉCEMBRE 1815.

*A M. le comte de Pradel, directeur général de la maison du Roi.*

MONSIEUR LE COMTE, au moment de régler le budget général du Ministère de l'intérieur, je me suis fait représenter tout ce qui a rapport aux articles de dépenses qui doivent le composer, et notamment ce qui concerne le Conservatoire de musique, établissement qui a succédé à l'ancienne École de chant et qui a été placée dans le local que l'École occupait avant la Révolution, à l'hôtel des Menus-Plaisirs du Roi.

De grandes constructions y ont été faites, une salle d'exercices, une bibliothèque et des classes ont été disposées à grand frais, afin que rien ne manquât à cette institution vraiment intéressante, qui a été jusqu'à présent dans les attributions du Ministère de l'intérieur.

En 1814, l'Intendance des Menus-Plaisirs a été rétablie, elle est rentrée en possession de son hôtel, et le Ministère de l'intérieur s'est trouvé dans l'incertitude sur le parti à prendre à l'égard du Conservatoire.

On faisait observer qu'il était difficile de trouver un bâtiment plus heureusement disposé et plus convenable, mais le Ministère de la maison du Roi en exigeait la restitution, on ne pouvait aucunement admettre le projet d'en laisser la direction à M. l'Intendant des Menus, tandis que le Ministère de l'intérieur aurait continué à en supporter, au moins en partie, les dépenses. Cet établissement se serait trouvé dans la dépendance de deux ministères, ce que repoussent les principes de toute bonne administration.

On conçut alors l'idée d'avoir deux écoles, une dans les attributions du Ministère de l'intérieur, l'autre sous la main du surintendant des Menus, mais l'état des finances ne permet point aujourd'hui d'entretenir à la fois deux institutions ayant à peu près le même objet, et d'ailleurs le service de l'une nuirait à celui de l'autre, l'avis des artistes distingués, qui sont actuellement attachés au Conservatoire en qualité de professeurs, est que l'hôtel des Menus est le seul bâtiment convenable; ils n'ont pas dissimulé l'extrême répugnance qu'ils auraient à s'en éloigner. Ces messieurs se partageraient difficilement entre les deux Écoles, et je sens qu'il vaut mieux dans tous les cas avoir une bonne institution que d'en avoir deux médiocres, et définitivement que n'en ayant qu'une, elle doit, dans l'état présent des choses, appartenir à la maison du Roi et être remise à la direction de M. le surintendant des Menus-Plaisirs. Quoique le service du Conservatoire soit susceptible d'un service plus étendu, il est certain que les sujets qu'il fournit sont plus particulièrement destinés aux grands théâtres de la capitale; M. le surintendant étant chargé de l'administration de ces établissements, c'est naturellement à lui qu'appartient le droit de présider à l'institution qui leur assure des élèves.

Des observations m'avaient été précédemment adressées en ce sens : elles ne m'avaient point frappé dans le principe, mais je m'y rends aujourd'hui, après les discussions qui ont eu lieu devant moi, et je vous annonce que les prenant pour base de mes résolutions, je considère le Conservatoire comme cessant de faire partie de mes attributions et comme ayant dû passer au Ministère de la maison du Roi par l'effet seul de la concession de la loi rendue sur la liste civile. Partant de ce point, je n'ai plus rien inscrit à cet égard dans mes propositions de budget; je remets entièrement cet objet à M. le surintendant, le service devant être sous ses ordres et les frais être payés sur les fonds dont il dispose dès le 1<sup>er</sup> janvier prochain : j'écris dans ce sens à M. le directeur.

Je prends ce parti d'autant plus volontiers, que je ne pourrais consacrer à cet établissement, en 1816, que des fonds excessivement modiques et tout à fait insuffisants, tandis que l'économie que procure cette mesure m'a donné les moyens d'appliquer des ressources à des institutions non moins intéressantes pour lesquelles j'éprouvais de l'embarras.

J'ai l'honneur d'être avec un sincère attachement, etc.

*Le Ministre, secrétaire d'État de l'Intérieur : VAUBLANC.*

[Arch. nat., O<sup>s</sup> 1799.]

CCCXVI. — APPROBATION DU PROJET D'ORGANISATION DE L'ÉCOLE ROYALE DE CHANT DE L'ACADÉMIE ROYALE DE MUSIQUE;  
26 DÉCEMBRE 1815.

*A M. Delaferté.*

Je vous fais passer, Monsieur, l'état d'organisation de l'École royale de chant et de déclamation de l'Académie royale de musique pour 1816, que vous avez soumis à mon approbation.

Ce plan ne recevra son exécution qu'à compter du 1<sup>er</sup> janvier 1816. Vous voudrez bien me désigner le plutôt possible les personnes dont les noms sont restés en blanc sur l'état que je vous envoie, à l'exception du professeur de l'art du chant: je destine cette place à M. Berton. Recevez, etc.

*Le Directeur général ayant le Portefeuille : COMTE DE PRADEL.*

[Arch. nat., O<sup>s</sup> 1798.]

(Voir pièce CCCX.)

CCCXVI bis. — ÉCOLE ROYALE DE CHANT ET DE DÉCLAMATION. ORGANISATION POUR 1816.

NOMS.	EMPLOIS.	TRAITEMENT.	NOMS.	EMPLOIS.	TRAITEMENT.
Perne . . . . .	Surveillant et bibliothécaire logé . . .	1,500 <sup>f</sup>		3 <sup>o</sup> Piano.	
	1 <sup>o</sup> Composition, cours de 4 <sup>e</sup> année.		Ladurner . . .	Premier professeur . . . . .	1,500 <sup>f</sup>
Méhul . . . . .	1 <sup>re</sup> 2 <sup>e</sup> année, harmonie, contrepoint	3,000	Piccini . . . . .	2 <sup>e</sup> professeur (survivancier). Accom-	
Chérubini . . .	3 <sup>e</sup> , 4 <sup>e</sup> année, fugue, style . . . . .	3,000		pagnement . . . . .	1,000
	2 <sup>o</sup> Musique vocale.		M <sup>lle</sup> Michu . .	Répétiteur pour les femmes . . . . .	600
	SOLFÈGE.			4 <sup>o</sup> Déclamation.	
De Garaudé .	Classe des hommes . . . . .	1,000	Saint-Prix . . .	Tragédie . . . . .	2,000
Halévy . . . . .	Répétiteur . . . . .	200	Baptiste aîné .	Comédie . . . . .	2,000
Viellard . . . .	Classe des femmes . . . . .	1,000	Martin . . . . .	Déclamation lyrique et chant . . . . .	2,000
X . . . . .	Répétiteur . . . . .	200		Frais généraux.	
	CHANT.		Le Blond . . . .	Garçon de salle . . . . .	800
X . . . . .	Art du chant. Vocalisation . . . . .	2,000		Frais de bureau et de chauffage . . . . .	3,000
Garat . . . . .	Chant déclamé . . . . .	3,000		Dépenses imprévues . . . . .	1,000
X . . . . .	Répétiteur des femmes . . . . .	1,200		TOTAL . . . . .	30,000

Approuvé, mais pour n'être exécuté qu'au 1<sup>er</sup> janvier 1816 : Comte DE PRADEL.  
Paris, le 21 décembre 1815.

[Arch. nat., O<sup>3</sup> 1798.]

CCCXVII. — OBSERVATIONS SUR LE CHOIX DES PROFESSEURS ET RÉPÉTITEURS À PLACER DANS L'ÉCOLE ROYALE DE MUSIQUE ;  
27 DÉCEMBRE 1815.

[Répertoire . . . ; Arch. nat., O<sup>3</sup> 249, n<sup>o</sup> 169, p. 119.]

CCCXVIII. — DE LA FERTÉ SOUMET AU COMTE DE PRADEL L'ÉTAT DU PERSONNEL DE L'ÉCOLE ET INSISTE SUR L'URGENCE ;  
3 FÉVRIER 1816.

J'ai l'honneur de mettre sous vos yeux l'état du personnel de l'École royale de musique et de déclamation, établi conformément aux idées que vous avez sanctionnées et dans les limites que vous avez prescrites. Deux motifs se réunissent, M. le Comte, pour rendre la décision que vous avez à prendre définitivement sur cet objet, d'une urgente nécessité.

Le premier est qu'il est d'une haute importance que l'École de chant soit organisée et mise en activité sans le moindre délai : cette école devant être l'unique ressource contre la pénurie absolue des sujets de l'Académie royale.

Le second motif, Monsieur le Comte, est que S. Ex. le Ministre de l'intérieur ayant intimé aux professeurs et employés du Conservatoire la suppression de cet établissement, il est urgent que la nouvelle École s'élève immédiatement, en son lieu et place, afin de mettre un terme à toutes les incertitudes, à une foule de réclamations, de fixer les anciens professeurs en assez grand nombre que je me suis efforcé, Monsieur le Comte, de conserver dans toutes les circonstances où l'intérêt de l'École et les égards dus à d'anciens services ont pu se concilier, et de bannir de l'esprit des personnes, qu'il a été impossible de conserver, l'idée qu'elles ont conçue que le Conservatoire et l'École royale sont, au changement de nom près, un seul et même établissement qui aurait été transmis et concédé par le Ministère de l'intérieur au Ministère de la Maison du Roi, à charge par ce dernier de maintenir tous les traitemens, et de faire droit à toutes les demandes de pension qui pourront être présentées par la suite. Je suis, etc.

[Arch. nat., O<sup>3</sup> 1799.]

CCCXIX. — RAPPORT AU ROI SUR LA SUPPRESSION DU CONSERVATOIRE ET L'ORGANISATION DE L'ÉCOLE ROYALE;  
13 FÉVRIER 1816.

SIRE, l'économie, que les circonstances commandent si impérieusement, ne permettrait pas de continuer d'entretenir séparément deux établissements qui ont autant de rapport entr'eux que l'École de chant dépendante du Ministère de la maison de Votre Majesté et le Conservatoire de musique placé dans les attributions du Ministère de l'intérieur.

Les sujets que fournit le Conservatoire étant plus particulièrement destinés aux grands théâtres de la capitale et surtout à l'Académie royale de musique dont l'administration concerne le Ministère de la maison du Roi, M. le comte de Vaublanc a pensé que c'était à ce Département que devaient appartenir les deux Écoles.

Ainsi réunies, leur dépense sera beaucoup moindre; mais elle sera acquittée toute entière sur le fonds des théâtres, et s'élèvera à la somme de 70,000 francs.

J'ai l'honneur de proposer à Votre Majesté d'autoriser cette dépense.

Approuvé : LOUIS.

[Arch. nat., O<sup>3</sup>, 1799.]

CCCXX. — L'INTENDANT DE LA FERTÉ INSISTE POUR QU'UNE DÉCISION SOIT PRISE SUR L'ORGANISATION DE L'ÉCOLE ET L'ÉVACUATION DES BÂTIMENTS PAR LE CONSERVATOIRE; 2 MARS 1816.

A M. le comte de Pradel.

Au nombre des combinaisons qui ont servi de bases aux réductions et réformes déjà opérées dans les dépenses de l'Académie royale, et qui doivent dans un avenir peu éloigné être portées bien plus loin encore, la création de l'École royale de musique figure, Monsieur le Comte, au premier rang.

En résolvant le problème de la diminution des dépenses et de l'accroissement des ressources, le premier objet de mes constans efforts a dû être, Monsieur le Comte, de découvrir et de former des chanteurs qui manquent, ou qui menacent tellement de manquer qu'il faut nécessairement les remplacer ou voir tomber l'établissement.

Cet exposé succinct mais alarmant de sa position doit achever de vous convaincre, Monsieur le Comte, que la perte d'un jour, qui dans toute autre état de chose ne serait rien, devient, pour l'Académie chancelante, une considération majeure. Vous pouvez dès lors, Monsieur le Comte, apprécier combien le délai de deux mois qu'a déjà éprouvé l'organisation de l'École royale est un sujet de regret et d'inquiétude pour l'administration.

Dans cet espoir de choses, et attendu que la partie des batimens de l'Intendance des Menus, qui est encore occupée par le Conservatoire, malgré la loi positive qui, dès 1814, a rendu ces batimens au Roi et malgré la suppression notoire du Conservatoire est indispensable pour préparer les classes de la nouvelle École, et pour faire les dispositions nécessaires à son installation, j'ai l'honneur de vous supplier, Monsieur le Comte, de statuer sans délai ultérieur sur l'organisation de l'École royale de musique et de déclamation, sans attendre plus longtemps du Ministère de l'intérieur, une réponse que les travaux de ce Ministère peuvent retarder, et qu'il est malheureusement de l'intérêt et même de l'intention de rendre aussi illusoire et aussi tardive que possible. Je suis, etc.

DELA Ferté.

[Arch. nat., O<sup>3</sup> 1799.]

CCCXXI. — RÈGLES SUIVIES POUR LE CHOIX DES PROFESSEURS CONSERVÉS DANS LE PERSONNEL DE L'ÉCOLE;  
11 MARS 1816.

M. De Laferté à M. le comte de Pradel.

Je m'empresse de répondre à la lettre que vous m'avez fait l'honneur de m'adresser le 8 de ce mois, relativement à la demande de M. Duport, violoncelle.

En préparant le travail d'organisation de l'École royale, M. le Comte, chaque nomination a été discutée en conseil et

pesée de manière à conserver les professeurs qui avaient le plus de droit par l'ancienneté et l'utilité de leurs services, le nombre d'élèves marquants qu'ils ont produits, les moyens qu'ils possèdent pour garantir le succès de l'enseignement et l'économie que leur nomination peut présenter au Roi et à l'État.

Tout ces motifs réunis ne m'ont pas permis, M. le comte, d'hésiter sur le choix de MM. Baudiot et Levasseur : ils professent au Conservatoire depuis l'origine, ils se sont fait constamment remarquer par leur bonne conduite et leur exactitude ; ils ont formé, sans exception, tous les élèves qui ont obtenu les 1<sup>ers</sup> prix et qui ont marqué dans la carrière musicale. Ils sont dans la force de l'âge et du talent, de manière à pouvoir faire jouir leurs élèves de tous les progrès que l'instrument a fait de leur tenue et qu'il leur doit.

Si, fort injustement et contre l'intérêt de l'École, on eût donné leurs places à M. Duport ou à tout autre professeur, 18 à 20 années de service leur eussent donné des droits, peut-être difficiles à contester, à une pension.

M. Duport a sans doute un beau talent de solo, mais il est septuagénaire ; il n'est entré au Conservatoire qu'en 1812 et par la protection spéciale de M. le comte de Montesquiou, qui a créé en sa faveur une 3<sup>e</sup> classe de violoncelle ; il n'y a pas fait d'élèves. Après avoir passé la plus grande partie de sa vie hors de France, il y jouit de beaucoup d'aisance, et le service facile de la chapelle du Roi, où il a obtenu la place que remplissait M. Levasseur, est devenu pour lui une honorable retraite ; trois années de service au Conservatoire ne lui donnent aucun titre à une pension et il serait, j'ai l'honneur de vous le répéter, M. le comte, injuste et préjudiciable qu'il prît dans l'École royale une place qui y était due aux longs services, à l'excellente conduite et au beau talent des plus anciens titulaires, qui sont l'un et l'autre des professeurs du 1<sup>er</sup> ordre.

Je pense que par ces motifs la demande de M. Duport ne peut être accueillie. Je suis, etc.

[Arch. nat., O<sup>3</sup> 1799.]

CCCXXII. — AVIS ADRESSÉ AUX PROFESSEURS DU CONSERVATOIRE RÉFORMÉS ; 22 MARS 1816.

Je suis chargé, Monsieur, par M. le Directeur général de la maison du Roi, de vous prévenir que vous n'avez pu être compris dans l'organisation de l'École royale de musique et de déclamation. Les dispositions simples et économiques qui ont présidé à cette organisation et qui ont nécessité une réduction dans le nombre des professeurs et employés, ont seules motivé votre réforme.

J'ai l'honneur de vous engager, Monsieur, à me transmettre dans la huitaine votre réclamation, si vous croyez devoir en élever une, pour raison de la pension qui peut vous être due, afin qu'elle puisse être adressée à S. E. le Ministre Secrétaire d'État au Département de l'intérieur, que cette demande concerne. Recevez, Monsieur, etc.

*L'Intendant général de l'Argenterie, Menus-Plaisirs, etc. : DE LAFERTÉ.*

[Arch. nat., O<sup>3</sup> 1799.]

CCCXXIII. — ENVOI À M. DE LA FERTÉ DE L'ÉTAT DU PERSONNEL ET DU BUDGET DE L'ÉCOLE ; 5 AVRIL 1816.

Je vous fais passer, Monsieur, une copie de l'organisation de l'École royale de chant et de déclamation telle que je l'ai arrêtée le 28 mars dernier.

Je joins à cette copie celle de mon arrêté du même mois qui nomme les s<sup>rs</sup> Blangini (Félix), Fasquel et Conteilhas aux places vacantes dans l'École royale de musique et de déclamation par les s<sup>rs</sup> Crivelli, Veillard et Duthey. Recevez, etc.

[Arch. nat., O<sup>3e</sup> 1697, p. 54.]

CCCXXIV. — RAPPORT SUR UNE DEMANDE DE CRÉDIT SUPPLÉMENTAIRE ; 10 AVRIL 1816.

La dépense de l'École de chant et de déclamation qui, dans le premier état d'organisation présenté par M. de la Ferté, était de 70,000 fr. et qui figure pour cette somme dans le budget des théâtres, signé par le Roi, ou plutôt depuis que le Ministère de l'intérieur a cessé d'entretenir le Conservatoire.

Indépendamment de cette augmentation de dépenses de 10,000 fr. résultant de l'acquisition de nouveaux professeurs pour l'École de chant, on se trouvera dans la nécessité d'entretenir, au moins provisoirement, quelques employés réformés du Conservatoire et entre autres l'estimable directeur de cet établissement qui se trouve sans ressources et auquel il est de toute justice de conserver un traitement en attendant que M. le comte ou le Ministre de l'intérieur lui aient procuré la place qui lui a été promise.

On a l'honneur de proposer à M. le comte de préparer un rapport au Roi pour l'ouverture d'un crédit supplémentaire qu'il est impossible d'évaluer au-dessous de 20 à 25,000 fr., puisque l'excédent de dépense qu'entraîne le nouveau plan d'organisation de M. de la Ferté est de 10,000 fr. et le traitement de M. de la Rouzière de 6,000 fr.

M. le comte est prié de donner ses ordres.

(DÉCISION.) Faire un rapport pour demander un supplément de 10,000 fr. appliqué aux dépenses du Conservatoire.

[Arch. nat., O<sup>3</sup> 1799.]

CCCXXV. — RAPPORT AU ROI POUR LA FIXATION DU BUDGET DE L'ÉCOLE; 15 AVRIL 1816.

Sire, la suppression du Conservatoire de musique, qui était placé dans les attributions du Ministère de l'intérieur, a nécessité une augmentation dans le personnel de l'École royale de musique et de déclamation rétablie au Ministère de la maison du Roi.

Les dépenses de cette École qui, dans l'état approuvé par Votre Majesté, étaient de 70,000 fr., se trouvent portées par suite de cette réunion à 80,000 fr., savoir :

Inspecteur général.....	2,000 <sup>f</sup> 00 <sup>c</sup>	Chauffage, entretien de la Bibliothèque et des instruments.....	5,000 <sup>f</sup> 00 <sup>c</sup>
Compositeurs.....	9,800 00	Entretien des élèves pensionnés.....	6,000 00
Musique vocale.....	12,800 00	Habillement des garçons de bureau.....	1,100 46
Musique instrumentale.....	16,600 00	Gratifications.....	800 00
Déclamation et maintien du corps.....	8,200 00	Fonds d'insuffisance.....	10,699 54
Bibliothèque.....	5,000 00		
Frais de tournée.....	2,000 00		
			80,000 00

Je supplie Votre Majesté de m'autoriser à employer aux dépenses de l'École royale de musique et de déclamation, au lieu de la somme de 70,000 fr., celle de 80,000 fr. ainsi répartie.

Approuvé : LOUIS.

[Arch. nat., O<sup>3</sup> 1799.]

2° INSTANCES DES MEMBRES DU CONSERVATOIRE  
POUR LE MAINTIEN DE LEUR EMPLOI, 1816.

CCCXXVI. — LE DIRECTEUR DEMANDE DES ORDRES AU MINISTRE; 13 FÉVRIER 1816.

*Monsieur le Comte,*

J'ai été appelé aux fonctions de directeur du Conservatoire royal de musique et de déclamation par arrêté de S. E. le Ministre Secrétaire d'État au Département de l'intérieur, du 5 décembre 1815. Fortement pressé de faire la remise du service et de la caisse du haras auquel j'étais précédemment attaché, auprès de Nancy, je m'y suis rendu dans le courant

du mois de janvier 1816, avec l'autorisation de S. E.; à mon retour à Paris avec toute ma famille, étant allé prendre ses ordres, elle m'a annoncé que je suis maintenant avec le Conservatoire dans les attributions de la Maison du Roi, et que c'est de vous, M. le Comte, que je dois, à l'avenir, recevoir des instructions. En conséquence, j'ai l'honneur de vous prier de vouloir bien me fixer l'époque à laquelle je dois me présenter pour prendre vos ordres, auxquels je m'empres-serai toujours de me conformer. Je suis, etc.

Le marquis de LAROUZIÈRE.

[Arch. nat., O<sup>s</sup> 1799.]

CCCXXVII. — LE MINISTRE DE L'INTÉRIEUR INFORME LE DIRECTEUR QUE LE CONSERVATOIRE EST PLACÉ  
DANS LES ATTRIBUTIONS DU MINISTÈRE DE LA MAISON DU ROI; 17 FÉVRIER 1816.

M. le marquis, par une lettre du 13 de ce mois, vous me demandez des instructions relativement au Conservatoire de musique. Mais cet établissement n'est plus dans les attributions du Ministère de l'intérieur; il est passé sous la dépendance du Ministère de la maison du Roi. J'ai consenti à séparer cette institution des autres écoles spéciales d'après les instances qui étaient faites près de moi par MM. les premiers gentilshommes de la chambre, par les professeurs et par vous-même.

Tout ce qui intéresse le Conservatoire est traité maintenant par M. le comte de Pradel ou par M. l'intendant général des Menus-Plaisirs, et c'est à eux que je vous invite à vous adresser pour toutes les affaires de ce service. J'ai l'honneur, etc.

*Le Ministre Secrétaire d'État de l'Intérieur* : VAUBLANC.

[Arch. nat., O<sup>s</sup> 1799.]

CCCXXVIII. — RAPPORT SUR LA SITUATION DU CONSERVATOIRE ET LA DEMANDE DU DIRECTEUR; FÉVRIER 1816.

M. le M<sup>rs</sup> de la Rouzière se considère comme étant attaché au Ministère de la maison du Roi avec des fonctions équivalentes à celles de directeur du Conservatoire royal de musique et de déclamation, auxquelles il avait été appelé par un arrêté du Ministre de l'Intérieur du 5 décembre 1815. Cette opinion est réfutée par les observations ci-jointes et qu'on va résumer.

L'intendant des Menus-Plaisirs avait la surveillance de l'École royale de musique et de déclamation, créée par édit de 1784 et établie dans l'hôtel des Menus, appartenant, ainsi que les bâtiments qui en dépendent, à la liste civile à laquelle ils viennent d'être rendus, et on considère l'intendant des Menus comme étant, par ce seul fait, rétabli dans ses anciennes attributions; on ajoute que c'est sur le budget des Menus que sont portés les fonds affectés à l'École de musique et de déclamation, que c'est d'après les états de proposition établis et signés par l'intendant des Menus que s'ordonne le paiement de ces fonds, que c'est enfin l'intendant des Menus qui dirige les théâtres royaux, pour lesquels l'École de musique et de déclamation forme des sujets, et particulièrement l'Académie royale de musique, dont cette école est une partie intégrante; et que l'intendant des Menus réunissant toutes ses attributions, le service du directeur du Conservatoire royal de musique, dont la place se trouve ainsi remplie sans qu'il en coûte rien au Roi, devient absolument nul. D'où l'on conclut «qu'on ne peut conserver cette place à un *étranger*, auquel il faudrait allouer un traitement qui, tout modique qu'il pourrait être, serait toujours trop considérable pour les fonctions qu'il aurait à remplir».

En supposant que ces raisonnements ne fussent pas sans réplique, il ne pourrait être que superflu de discuter aujourd'hui la question de savoir si M. le M<sup>rs</sup> de la Rouzière doit être continué dans l'exercice de ses fonctions, puisqu'il n'a point été compris dans l'organisation proposée par M. de la Ferté et revêtue de la signature de M. le Comte; puisque la somme accordée sur son rapport pour la dépense de l'École royale de musique et de déclamation a été répartie conformément à cet état de proposition et qu'elle est employée en totalité.

Il serait donc impossible d'accorder un traitement d'activité à M. le M<sup>rs</sup> de la Rouzière, et comme il n'a pas été stipulé que le Ministre de la maison du Roi serait chargé de payer les pensions de retraite ou les indemnités de celles des personnes attachées à l'ancien Conservatoire de musique qui se trouveraient réformées, comme il n'a été remis aucun fonds

pour cette dépense et qu'on n'a aucun moyen d'y pourvoir, on ne peut que proposer à M. le Comte d'inviter M. le M<sup>re</sup> de la Rouzière à s'adresser, pour l'indemnité ou le traitement de réforme auxquels il peut avoir des droits, à S. E. le Ministre de l'intérieur.

[Arch. nat., O<sup>s</sup> 1799.]

CCCXXIX. — OBSERVATIONS SUR LA DEMANDE DU DIRECTEUR DU CONSERVATOIRE; FÉVRIER 1816.

Le Ministre de la maison du Roi n'a jamais demandé au Ministre de l'intérieur de lui céder le Conservatoire, mais seulement de faire évacuer le local où cet établissement se trouvait, et qui fait partie des biens de la liste civile ainsi que du bâtiment affecté depuis leur création à une (*sic*) de l'Intendance de la maison du Roi.

C'est ce local que le Ministre de la maison du Roi rend à sa première destination, en y plaçant l'École royale de musique et de déclamation, créée par édit de 1784, pour alimenter les théâtres royaux, et qui était confiée à la surveillance de l'intendant des Menus-Plaisirs du Roi. Cette école ne peut avoir pour chef (non professeur) un homme étranger à la maison du Roi ainsi qu'aux théâtres royaux;

En ce qui concerne l'administration, parce que les fonds destinés à cet établissement sont portés sur la deuxième partie du budget de l'Intendance des Menus et que, par ce motif, cette comptabilité, qui n'est rien en elle-même, puisqu'elle se borne à établir mensuellement les états de proposition de payement du traitement des professeurs, ne peut cependant être confiée à qui que ce soit qu'à l'intendant des Menus;

En ce qui concerne les théâtres royaux, parce que l'intendant des Menus, qui en a la direction, peut seul connaître et prévoir leurs besoins, et alors diriger l'enseignement vers le but d'utilité qu'on doit s'attacher à lui donner et qui consiste à préparer des sujets pour les emplois qui sont vacants ou prêts à le devenir par l'affaiblissement des moyens de ceux qui les tiennent.

Quelle prétention peut donc élever le directeur du Conservatoire? Si ce n'est celle de conserver les émoluments de sa place. Mais, cette place est remplie comme autrefois par l'intendant des Menus, assisté d'un inspecteur de l'enseignement qui surveille les classes, et elle ne coûte rien au Roi; donc, on ne peut la conserver à un étranger, auquel il faudrait assurer un traitement, qui, tout modique qu'il pourrait être, serait toujours trop considérable pour le peu de fonctions qu'il aurait à remplir.

Pour ce motif, la demande du Directeur ne peut être accueillie sous aucun rapport, et il paraît indispensable que M. le C<sup>te</sup> de Pradel veuille bien faire connaître sous le plus court délai, par une voie quelconque: 1° que le Conservatoire a été supprimé par le Ministre de l'Intérieur, lorsque S. E. a eu connaissance de la renaissance de l'École royale de musique et de déclamation; 2° que cette école ne forme point un établissement particulier, comme dans le dernier gouvernement; mais qu'elle est, ainsi que celle de danse établie de même aux Menus-Plaisirs, une partie intégrante de l'Académie royale de musique, et qu'elle sera dirigée par l'autorité qui régit les théâtres royaux; 3° qu'enfin, les professeurs et autres personnes du Conservatoire qui ne seront pas comprises dans l'organisation de l'École royale de musique et de déclamation n'auront aucune demande à adresser au Ministre de la maison du Roi pour raison de ce qui peut leur être dû, tant pour leur traitement que pour leurs pensions, si elles y ont des droits.

[Arch. nat., O<sup>s</sup> 1799.]

CCCXXX. — LE DIRECTEUR ENVOIE AU COMTE DE PRADEL UN ÉTAT NOMINATIF DU PERSONNEL DU CONSERVATOIRE;  
14 FÉVRIER 1816.

Pour vous mettre à même de connaître l'état actuel des professeurs du Conservatoire, j'ai l'honneur de mettre sous vos yeux un état nominatif des membres de cet établissement, lequel contient la nature de leurs fonctions, la quotité de leurs traitemens et la durée de leurs services.

J'y ai joint la disposition de la loi qui détermine les pensions auxquelles ces mêmes services donnent droit aux professeurs après le temps prescrit. Je suis, etc.

Le marquis DE LA ROUZIÈRE.

[Arch. nat., O<sup>s</sup> 1799.]

CCCXXXI. — LES PROFESSEURS ENVOIENT UNE NOTE SUR LES RÉSULTATS DE L'ENSEIGNEMENT; 29 FÉVRIER 1816.

Nous sommes informés que l'établissement passe des attributions du Ministère de l'intérieur dans celles du Ministère de la maison du Roi. Nous vous prions de vouloir bien être l'interprète du Conservatoire auprès de M. le comte de Pradel, en le suppliant d'agréer l'hommage de nos respectueux sentiments et l'assurance de notre zèle.

Veillez, Monsieur le Marquis, ajouter à cette marque de bonté celle de mettre sous les yeux de Son Excellence le résumé de nos services et des produits de l'établissement énoncés dans la note ci-jointe. Cette note offrira peut-être des motifs de considérations sur le parti qui sera pris envers plus de 50 artistes, dont le plus grand nombre n'a d'autres ressources que le traitement du Conservatoire. Nous sommes, avec respect, etc.

GOSSEC, SALLANTIN, GUICHARD, VINIT, BERTON, GHERUBINI, ROZE, *bibliothécaire*, WUNDERLICH, LEVASSEUR, MÉHUL, VEILLARD, L. JADIN, KREUTZER, RICHER, ADAM, DESPRÉAUX, F. HENRY, BAUDIOT, DURET, MÉRIC, LAFON, ELER, GRASSET, BLANGY, GOBERT, DELCAMBRE, X. CATEL, LEFÈVRE, ROGAT, PLANTADE, Frédéric DUVERNOY, Ch. DUVERNOY, DUPORT, WIDERKEHR, L. PRADHER, A. BAPTISTE aîné, KLOR, GÉRARD, DOMNICH, MICHELOT, SAINT-PRIX, SAINT-FAL, FASQUEL, HABENECK.

NOTE SUR LE CONSERVATOIRE ROYAL DE MUSIQUE; 29 FÉVRIER 1816.

Le Conservatoire est depuis vingt-cinq ans la seule école de musique qu'il y ait dans le royaume. Cette institution, réunissant tous les genres d'instruction dans l'art musical, fut, en 1792, le seul lien qui retint en France les artistes célèbres, qui, à cette malheureuse époque, se disposaient à quitter le territoire français. C'est au Conservatoire seul qu'est dû l'état de perfectionnement auquel l'art musical est parvenu en France.

La Chapelle du Roi, les théâtres de Paris et ceux des départements sont alimentés de sujets fournis par le Conservatoire :

*Chapelle.* — Douze femmes et six hommes élèves du Conservatoire ont été admis à faire ce service.

*Opéra.* — Les premiers sujets en hommes et en femmes, MM. Nouffrit et Derivis, M<sup>mes</sup> Branchu et Albert, sont élèves du Conservatoire; parmi les seconds rôles, MM. Albert Bonet, Éloy, Alexandre, Prévost, sont élèves de cette école; dans les coryphées et les chœurs, on en compte un grand nombre, MM. Roland, Begrez, Levasseur, M<sup>lles</sup> Clause, Porte, Callault, qui ont débuté avec succès sur ce théâtre, étaient élèves du Conservatoire. M<sup>lle</sup> Grassari, sujet de la plus grande espérance, qui débute actuellement, est encore dans les classes de l'établissement.

*Opéra-Comique.* — Ce théâtre a trois cantatrices sorties du Conservatoire : M<sup>lles</sup> Duret, Boulanger et Palar; trois actrices pour les seconds rôles, M<sup>lles</sup> Paul, Foulquier et Lecler, sont également élèves du Conservatoire. Six élèves hommes ont débuté sur ce théâtre : MM. Baptiste, Darancourt, Ponchard aîné, Richebourg, y sont restés; MM. Derubelle et Despéramons sont en province.

*Opera buffa.* — Le théâtre italien a eu cinq débuts de femmes élèves du Conservatoire : M<sup>lles</sup> Dalmani, Gorla, Bereytter, Chaumel et Cinti-Montalant; à l'exception de la première, toutes sont encore à ce théâtre.

*Théâtres des provinces.* — Les théâtres de province sont soutenus par un grand nombre d'élèves hommes et femmes, parmi lesquels on remarque M<sup>me</sup> Berteau, M<sup>lles</sup> Pelet, Lemaire, de Quinebaux, MM. Derubelle, Despéramons, Brice, Cœuriot, Cherel, Ponchard jeune, Damoreau, Cassel, Abadie et Guyon.

*Pays étrangers.* — M<sup>r</sup> Beck, M<sup>lle</sup> Philis jeune, M. Montlaur ont rempli en Russie les premiers emplois. M. Lecomte, qui eût été un sujet de la plus grande espérance pour l'Opéra-Comique, pressé par le besoin, est passé à Londres et a contracté un engagement de 12,000 francs à Haymarket, où il remplit l'emploi de premier ténor. M. Levasseur remplit au même théâtre l'emploi de basse-taille, et M. Begrez celui de second ténor.

*Enseignement.* — Dans le nombre des élèves du Conservatoire qui n'ont pas suivi la carrière du théâtre et qui se sont voués à la pratique de leur art, les plus distingués sont : MM. Fabri-Garat, L.-F. Henry, Butignot, Boulanger, Roucourt; M<sup>mes</sup> Duchamp-Garat, Wunderlich, Vuarnier, de Sancy, Renaud, Dalein, Lelong, Georgeon, Gile et Kirchoff.

Sous ce rapport, le Conservatoire a été une école normale dans laquelle ses nombreux élèves se sont formés à l'enseignement pour propager l'art dans les principales villes du royaume.

En résultat, 227 élèves femmes et 90 hommes sont sortis des classes de chant du Conservatoire; la cause de cette différence dans le nombre existe d'abord dans la difficulté de trouver des voix d'hommes, mais plus encore dans la guerre, qui enlevait continuellement les élèves à leurs études.

La plus grande partie des exécutants dans tous les orchestres de Paris est formée d'élèves de l'établissement et comprend ces artistes qui, au nombre de 80, composent l'orchestre renommé des exercices du Conservatoire. On n'exagère pas le nombre des élèves formés pour les orchestres des départements en le portant à 400, et celui des pianistes à plus de 100, tous talents distingués. Enfin, plus de 1,800 élèves instruments à vent ont affranchi nos régiments et nos orchestres de l'obligation où ils étaient de se recruter en Allemagne pour cette partie.

Les exercices publics du Conservatoire ont porté au plus haut degré la réputation de cet établissement dans toute l'Europe. Les souverains étrangers les ont honorés de leurs suffrages et ont demandé communication des moyens d'organisation pour en établir de semblables dans leurs États.

Le Conservatoire a produit un corps complet de méthodes pour toutes les parties de l'enseignement de l'art musical; ces ouvrages, estimés de toutes les nations qui cultivent la musique, ont été traduits dans toutes les langues de l'Europe.

L'école de déclamation réunie au Conservatoire a produit d'excellents élèves, remarquables surtout par la pureté de la diction; tous les efforts de cette école ont été dirigés vers la restauration du bon goût, entièrement expulsé des théâtres de province par le genre de mélodrames et de comédies burlesques.

Le Conservatoire possède une bibliothèque de musique d'une grande valeur; c'est la plus riche collection de cette nature existant en Europe.

[Arch. nat., O<sup>s</sup> 1799.]

CCCXXXII. — LE MARQUIS DE LAROUZIÈRE DEMANDE DES INSTRUCTIONS, UNE ORDONNANCE ROYALE  
POUVANT SEULE RAPPORTER LA LOI ORGANIQUE; 11 MARS 1816.

*A M. le comte de Pradel, directeur général du Département de la Maison du Roi.*

Monsieur le Comte, j'ai l'honneur de vous adresser la suite de ma correspondance, comme directeur du Conservatoire, avec M. de la Ferté, sous les n<sup>os</sup> 1, 2, 3, et trois pièces sous les n<sup>os</sup> 4, 5, 6, et de vous conjurer de me donner au plus tôt des instructions à cet égard; ces démarches me sont d'autant plus pénibles, que j'ai l'air de vouloir lutter contre les intentions de M. le duc d'Aumont, ce qui est entièrement contre mon gré; cependant, il est de mon devoir de ne pas laisser sans vos ordres culbuter l'administration qui m'est confiée, par la transgression arbitraire d'une loi qui n'a pas été rapportée et qui ne peut l'être que par une ordonnance du Roi. Je suis, etc.

Le Marquis DE LA ROUZIÈRE.

[Arch. nat., O<sup>s</sup> 1799.]

CCCXXXIII. — OPINION DU DIRECTEUR SUR LES MOBILES DE LA SUPPRESSION DU CONSERVATOIRE; 11 MARS 1816.

(Note écrite par le marquis de la Rouzière à la suite d'une copie de la lettre de La Ferté du 1<sup>er</sup> mars 1815; pièce CCXCIX.)

NOTA. D'après cette lettre, il est évident que le Conservatoire n'est sacrifié aujourd'hui que parce que ce n'est pas M. de la Ferté qui en a la direction; cependant, cet établissement, créé par une loi et qui ne peut être supprimé sans une ordonnance du Roi, serait difficilement remplacé, car 227 élèves femmes et seulement 90 élèves hommes, à cause des nombreuses conscriptions, sont sortis des classes de chant du Conservatoire, et depuis plus de 20 ans tous les théâtres de Paris et ceux des provinces n'ont puisé que dans cette École normale tous les sujets qui y ont toujours brillé; le nombre en est grand et plus que suffisant, puisqu'on a laissé partir pour les théâtres de Londres M. Lecomte, qui y a contracté un engagement de 12,000 francs, comme premier ténor; Bégrez, second ténor, et Levasseur, basse-taille; on ne peut donc, sans blesser la vérité, avancer qu'il est nécessaire de créer dans les Menus-Plaisirs une autre école pour tirer les théâtres royaux de la décadence vers laquelle ils tendent, et M. de la Ferté lui-même ne paraissait pas avoir une si mauvaise opinion du Conservatoire, lorsque par la lettre ci-dessus il en désirait, sous une autre dénomination, la direction, dont on élevait en sa faveur le traitement à 10,000 francs; lorsque j'en fus nommé directeur, le 5 décembre 1815, je lui fis la proposition suivante, qu'il a refusée, d'après laquelle, sans avoir la charge de l'administration ni grever la liste civile du Roi, il aurait eu dans le Conservatoire toute l'influence qu'il pouvait désirer.

Proposition faite à M. de la Ferté par le Directeur actuel du Conservatoire. Suit la teneur de la proposition.

(Voir pièce CCCXXXIV.)

[Arch. nat., O<sup>s</sup> 1798.]

CCCXXXIV. — PROPOSITION D'ORGANISATION ADMINISTRATIVE ET DÉFINITION DES ATTRIBUTIONS DE L'INTENDANT  
DES MENUS PLAISIRS, PAR LE MARQUIS DE LA ROUZIÈRE.

ADMINISTRATION. — *M. le marquis de la Rouzière, directeur-administrateur; M. Vimit, secrétaire.*

Les attributions de l'administration sont spécifiées par le règlement du Conservatoire.

ENSEIGNEMENT. — *Comités d'enseignement des deux écoles.*

M. l'intendant des Menus-Plaisirs du Roi chargé, sous les ordres de MM. les premiers gentilshommes de la chambre de Sa Majesté, de la surveillance immédiate de la chapelle du Roi et des spectacles, exerce de droit, près des Comités d'enseignement des deux écoles du Conservatoire royal, les attributions suivantes :

Il assiste, lorsqu'il le juge convenable, aux séances et aux examens des Comités d'enseignement; il y prend voix délibérative; il requiert, pour le service de la chapelle du Roi et des théâtres, les sujets qu'il juge nécessaires; il se concerta avec le directeur-administrateur du Conservatoire pour faire suivre aux élèves les genres d'instruction musicale et dramatique propres au bien des divers services auxquels ils sont reconnus utiles par les Comités d'enseignement.

Les fonctions de M. l'intendant des Menus-Plaisirs du Roi dans le Conservatoire royal sont honoraires.

En conséquence des dispositions réglementaires du Conservatoire, la destination des élèves sortant des écoles sera soumise par le Directeur à l'approbation de S. E. le Ministre de l'Intérieur.

*Le Directeur du Conservatoire : Le Marquis de LA ROUZIÈRE.*

[Arch. nat., O<sup>s</sup> 1799.]

CCCXXXV. — ORDRE D'ÉVACUATION DES BÂTIMENTS RENDUS À L'INTENDANCE DES MENUS PLAISIRS; AVIS QU'IL SERA COMPRIS  
LE PLUS GRAND NOMBRE POSSIBLE DE PROFESSEURS DU CONSERVATOIRE DANS L'ORGANISATION DE L'ÉCOLE ROYALE;  
14 MARS 1816.

*M. le comte de Pradel à M. le marquis de la Rouzière.*

Les dispositions que le Roi a ordonnées, Monsieur le Marquis, dans la portion des bâtiments appartenant à l'Intendance des Menus, qu'occupe en ce moment le Conservatoire de musique, exigent qu'ils soient évacués, d'ici au 25 mars prochain, par toutes les personnes attachées à cet établissement.

Je vous invite à prendre les mesures nécessaires pour qu'à cette époque cette évacuation soit terminée. Comme ces dispositions ne peuvent s'étendre au mobilier, puisque, dans un intervalle de temps aussi court, il est impossible de trouver un local où on puisse le transférer, et que d'ailleurs il reste à statuer sur sa destination définitive, il sera nécessaire de faire faire, en votre présence et en vous concertant à cet effet avec M. l'intendant des Menus, un inventaire exact, dont une copie lui sera remise et l'autre restera entre vos mains.

Mon intention est de comprendre dans l'organisation de l'École royale de chant et de déclamation le plus qu'il me sera possible des anciens professeurs du Conservatoire de musique, et en général des personnes attachées à cet établissement. Je vous prie, Monsieur le Marquis, de leur en donner l'assurance de ma part et d'être persuadé, pour ce qui vous concerne, que, si je n'étais pas assez heureux pour pouvoir vous offrir au Ministère de la maison du Roi la place que je désire et espère vous y procurer, j'appuyerais de tous mes moyens vos réclamations auprès de S. Ex. le Ministre de l'Intérieur, pour obtenir un dédommagement auquel vous avez des droits que j'apprécie. Recevez, etc.

[Copies : Arch. nat., O<sup>s</sup> 1798, O<sup>s</sup> 1735, O<sup>s</sup> 1814.]

3<sup>o</sup> RÉCLAMATIONS DES PROFESSEURS RÉFORMÉS;  
 CONCESSIONS DE PENSIONS, INDEMNITÉS, ETC., 1816.

CCCXXXVI. — LE DIRECTEUR DU MINISTÈRE DE LA MAISON DU ROI DEMANDE AU MINISTRE DE L'INTÉRIEUR  
 DE SE CHARGER DES PENSIONS AUX PROFESSEURS RÉFORMÉS, 21 FÉVRIER 1816.

*A M. le comte de Vaublanc, Ministre de l'intérieur.*

Monsieur le Comte, j'ai reçu la lettre que V. E. m'a fait l'honneur de m'adresser le 16 de ce mois en m'envoyant le compte réglé au 31 décembre dernier des fonds versés à la caisse d'amortissement pour le fonds de retraite des professeurs attachés au Conservatoire royal de musique; cette communication m'oblige à vous faire quelques observations dont vous apprécierez sans doute l'exactitude et sur lesquelles il me paraît urgent qu'il soit pris une détermination. Lorsque des motifs de convenance et d'économie engagèrent V. E. à me proposer de mettre le Conservatoire de musique à la charge de la liste civile, elle pressentit elle-même que cette disposition allait imposer au Roi un surcroît imprévu de dépenses auxquelles il serait impossible de subvenir dans les circonstances présentes, sauf des réformes et des réductions indispensables en conséquence; vous me fîtes l'honneur de me mander, le 12 janvier, que quelques-unes des personnes attachées à cet établissement jusqu'à ce jour ne devant probablement pas être conservées sur les nouveaux états, V. E. examinerait si leurs services les mettraient dans le cas de recevoir sur les fonds de son ministère des retraites ou des traitements provisoires; j'ai maintenant à réclamer de vous, Monsieur le Comte, l'accomplissement de cette promesse, qui seule peut me permettre d'exécuter les ordres du Roi, en me renfermant dans les limites que me prescrit la situation du trésor de la couronne.

J'aurai encore l'honneur de vous faire une remarque non moins fondée et qui est également justifiée par des motifs qui ont dirigé V. E. dans la mesure qu'elle m'a proposée. Vous avez reconnu, Monsieur le Comte, le désavantage qu'il y aurait à réformer deux établissements de même nature et l'utilité qu'il y aurait de placer l'École royale de musique sous la même autorité que les théâtres royaux qui doivent y trouver les artistes dont ils ont besoin; ainsi l'intendant des Menus-Plaisirs se trouvait naturellement être le directeur de l'établissement sans qu'il y eût lieu de lui accorder aucune augmentation de traitement; cependant, lorsque V. E. me fit part de la détermination au sujet du Conservatoire, on avait depuis peu de jours confié la direction de cet établissement à M. le marquis de la Rouzière, qui, d'après les éloges que vous en avez faits, Monsieur le Comte, mérite sans doute les bontés du Roi. J'apprends de plus que, pour remplir ces nouvelles fonctions, il a quitté une place avantageuse, et cette circonstance me met à son égard dans une situation embarrassante que vous seul pouvez faire cesser; il serait bien pénible de faire tourner au désavantage d'un fidèle serviteur du Roi une grâce obtenue par l'intervention de V. E., qui, d'un autre côté, reconnaîtra l'accroissement inutile de dépenses qu'entraînerait une place de directeur, lorsque surtout les fonds de l'École royale de musique seront désormais confondus avec ceux dont se compose le budget de l'Intendance des Menus-Plaisirs. J'ose donc vous prier instamment de vouloir bien me faire connaître le plus promptement possible vos intentions sur le dédommagement que vous pourrez donner à M. le marquis de la Rouzière, ainsi que sur les autres employés ou professeurs qui seront réformés. Je prie V. E. d'agréer, etc.

[Arch. nat., O<sup>3</sup> 1697, p. 43.]

CCCXXXVII. — LE MINISTRE DE L'INTÉRIEUR EXPOSE SES VUES PRIMITIVES SUR L'ORGANISATION DU CONSERVATOIRE  
 ET REFUSE DE SE CHARGER DES PENSIONS DUES POUR DES RÉFORMES QU'IL N'A POINT PRONONCÉES; 9 MARS 1816.

*A M. le comte de Pradel, directeur général du Ministère de la Maison du Roi.*

Monsieur le Comte, j'ai sous les yeux vos lettres des 21 février et 7 mars relativement au Conservatoire de musique et de déclamation.

Je dois répondre à vos observations par des observations nouvelles, et d'abord je crois nécessaire de bien établir les faits. Le Ministère de l'intérieur avait dans ses attributions le Conservatoire ou *École spéciale de musique*, comme il a toutes les autres écoles spéciales d'arts et de sciences. Il n'avait aucunement entré dans ma pensée de séparer cet établissement de ceux du même genre, qui avaient toujours ressorti au département dont le portefeuille m'était confié. Loin de là, je m'étais occupé d'une organisation nouvelle à donner au Conservatoire, et j'allais prendre des mesures pour que son service, tout en étant fait avec plus d'économie, pût procurer des résultats plus étendus. Dans mon plan, je conservais tous les professeurs, mais en modifiant leur emploi. J'avais désigné un local convenable, j'avais nommé un directeur nouveau après avoir fait donner une pension à l'ancien et j'avais cherché à concilier à la fois l'intérêt de l'enseignement et celui des personnes.

Mais ce projet n'a pu être mis à exécution. Les professeurs ont montré une répugnance extrême à quitter le local qu'ils occupaient aux Menus-Plaisirs. D'un autre côté, M. l'intendant général, qui avait toujours eu le dessein de rétablir l'ancienne école de chant de l'Opéra, marqua le désir de n'en faire qu'une seule et même institution avec l'école nouvelle. M. le duc d'Aumont m'écrivit aussi à ce sujet; M. le marquis de la Rouzière, directeur, nommé récemment par moi, me pressa lui-même pour consentir à cette réunion.

Je me laissai vaincre par ces demandes, et ce fut alors que j'eus l'honneur de vous écrire pour vous prévenir que je consentais à l'abandon d'un établissement qui, en effet, sous quelques rapports, pouvait être regardé comme se rattachant à l'Administration des Menus-Plaisirs et au ministère de la maison du Roi.

Dans l'état où étaient les choses et dans la situation des esprits, maintenir deux écoles eût été exciter non pas une émulation utile, mais une rivalité dangereuse. Je m'empressai donc de renoncer à toute prétention sur le Conservatoire, me réservant d'appliquer à d'autres articles de dépenses le crédit pour lequel il avait jusque-là figuré dans le budget. Cependant, il paraît que vous vous êtes occupé des nouveaux règlements à donner au Conservatoire, désormais entièrement sous vos ordres; que vous avez l'intention d'en rétrécir le cadre, de supprimer la place de directeur et de mettre plusieurs professeurs à la retraite. A cette occasion, vous me parlez de pensions ou de traitements provisoires que vous m'inviteriez à faire aux personnes réformées par vous, et cela sur les fonds dont je dispose, afin de diminuer d'autant les charges à supporter par la liste civile.

Mais, Monsieur le Comte, il ne m'est pas possible de rien faire à cet égard. Les allocations qui me sont faites ont été infiniment réduites, sont extrêmement bornées, et toutes ont une destination spéciale qu'il ne m'est pas permis de changer et qui n'est point applicable à l'objet de vos réclamations. D'ailleurs, une fois l'établissement passé en d'autres mains, je ne puis répondre du changement qu'on juge à propos d'y faire. S'il s'opère des suppressions, je ne dois rien à ceux qui y sont compris, puisque ce n'est pas moi qui les ai ordonnées. En demandant cette attribution et en la prenant, on la connaissait, on savait quels étaient ses inconvénients et quels étaient aussi ses avantages. On profite de ceux-ci, il faut de même supporter ceux-là, et, s'il y a des retraites à payer, il me semble qu'elles ne peuvent être liquidées que par le ministère dans lequel se trouve être l'établissement où les services ont eu lieu.

Telles sont les réflexions qu'a fait naître en moi la lecture de votre lettre, et telles sont les déterminations auxquelles je crois devoir m'arrêter. Si j'ai parlé de secours à accorder à des professeurs qui ne feraient pas partie de l'organisation que je prévoyais devoir être faite, c'était en les considérant comme rentrés dans la classe générale des artistes, pour lesquels il est vrai que j'ai des fonds d'encouragement quand ils n'ont pas de moyens suffisants d'existence. Mais vous sentirez, Monsieur le Comte, que je n'ai pu et que je n'ai jamais voulu m'engager à faire des pensions à tous les professeurs que vous n'aurez pas employés. Quand votre liste sera close et que vous m'en aurez donné communication, j'examinerai ce qu'il dépendra pour moi de faire pour seconder vos vues.

Quant à M. le marquis de la Rouzière, j'ai déjà dit qu'il avait contribué à se mettre dans la position où il se trouve. Toutefois, s'il perdait son emploi de directeur, je chercherais à lui faire avoir l'équivalent de ce qu'il possédait auparavant. Mais je ne pourrais encore, à cet égard, prendre d'engagement formel, et comme étant du Conservatoire, il est dans le cas du principe que j'ai rappelé plus haut relativement aux pensions de ceux qui cesseront par vos ordres de figurer sur le tableau. J'ai l'honneur d'être, etc.

*Le Ministre secrétaire d'État de l'intérieur, VAUBLANC.*

[Arch. nat., O<sup>3</sup> 1799.]

CCGXXXVIII. — LE MINISTRE DE LA MAISON DU ROI RÉPOND QU'IL NE PEUT PRENDRE À SA CHARGE QUE DES PENSIONS POUR SERVICES RENDUS À SON DÉPARTEMENT; 18 MARS 1816.

*Le Directeur général ayant le portefeuille, à S. E. M. le comte de Vaublanc, Ministre et secrétaire d'État de l'intérieur.*

MONSIEUR LE COMTE, j'ai lu avec une attention particulière la lettre que vous m'avez fait l'honneur de m'écrire le 9 de ce mois, permettez-moi de rectifier quelques inexactitudes dans les faits qu'elle établit, avant de discuter les observations qu'elle renferme.

M. le comte de Blacas, en 1814, avait, de concert avec M. l'abbé de Montesquiou, alors Ministre de l'intérieur, proposé au Roi de placer dans les attributions de la maison de Sa Majesté, le Conservatoire royal de musique, et Sa Majesté l'avait approuvé. Lorsqu'il en fallut venir à l'exécution de cette mesure, pour laquelle d'ailleurs aucune correspondance écrite n'avait eu lieu entre ces deux ministres, M. l'abbé de Montesquiou désira garder le Conservatoire, et M. le comte de Blacas, malgré la convenance et les motifs qui avaient amené la décision du Roi, n'insista pas pour qu'elle fût mise en vigueur; les choses restèrent dans le même état.

Le Ministre de la maison du Roi s'est depuis abstenu de toute espèce de réclamation sur cet objet, et M. le comte de Blacas est aussi étranger que je le suis moi-même aux démarches qui ont pu être faites à cet égard, soit par MM. les premiers gentilshommes de la Chambre, soit par M. Delaferté, intendant des Menus-Plaisirs; ce dernier seulement en rendant compte de l'état effrayant de décadence où arrivoient les divers théâtres royaux, me déclara que dans le système actuellement suivi pour le Conservatoire royal de musique il ne pouvait en tirer aucun parti, n'exerçant aucune surveillance, ni influence sur cet établissement et n'étant pas par conséquent en mesure de diriger les études de la manière qui seroit la seule convenable, pour les rendre profitables aux besoins impérieux des théâtres royaux. Il me proposa de recréer, sur l'échelle la plus modeste, une école royale de chant et de déclamation, semblable à celle qui avoit existé autrefois. J'en approuvai la dépense, et Votre Excellence jugera que je n'avais voulu que ce qui étoit strictement nécessaire puisque cette dépense étoit fixée à 30,000 francs par an. L'hôtel des Menus ayant été rendu à la liste civile et le Conservatoire devant être logé par le Département de l'intérieur, je me proposois de donner à l'École royale la portion de cet hôtel affectée précédemment au Conservatoire.

En réglant le budget de son département, Votre Excellence a remarqué avec raison que la dépense de cet établissement pouvoit être réduite, et que peut-être il ne présenteroit plus un but aussi utile si l'École de chant étoit établie. Vous m'avez offert de m'en charger; une telle réunion ne pouvoit qu'augmenter considérablement la dépense projetée d'abord pour l'École royale, et Votre Excellence jugera aisément, sans que j'aie besoin d'insister à cet égard, que lorsque le Roi abandonne 8 millions sur sa liste civile, que lorsque Sa Majesté perd un million au moins sur le produit de ses domaines, qu'enfin lorsque sur son budget de 1816, ainsi réduit de 9,000,000, Elle se charge encore de 3,600,000 de pensions tant pour d'anciens serviteurs que pour des personnes ruinées par la Révolution, indépendamment de 600,000 francs d'aumônes et de 300,000 francs donnés cette année aux hospices de Paris, Votre Excellence, dis-je, sentira aisément que le Roi n'avoit pu parvenir à un tel résultat qu'en faisant des réformes sur tous les états de sa maison et en les réduisant au plus strict nécessaire, ce qui a eu lieu en effet. Dans cette situation, tout accroissement de dépenses devenoit impossible à proposer au Roi, et pour couvrir l'augmentation résultant de la réunion du Conservatoire, je dus, en acceptant de m'en charger, rechercher les moyens de rendre les frais aussi peu onéreux que possible. Ce ne fut pas moins dans cette vue que dans les vrais intérêts de l'art et des bonnes mœurs que je vous proposai, Monsieur le Comte, un projet d'ordonnance tendant à augmenter la subvention payée à l'Académie royale de musique par les théâtres secondaires et autres établissements de ce genre et bals publics de la capitale. Votre Excellence m'a fait l'honneur de me dire que, dans ce projet sur lequel je crois devoir revenir, Elle voyoit beaucoup trop d'inconvénients pour l'adopter sans un mûr examen. Dans sa première lettre, elle sembloit également me débarrasser de toute inquiétude sur le sort des employés qui ne seroient pas conservés; vous devez juger, Monsieur le Comte, que dans un tel état de choses, je ne puis regarder le Conservatoire comme réuni au Ministère de la maison du Roi sans m'être concerté définitivement avec vous sur tous les points de la question.

D'abord, quant à l'augmentation de la subvention des petits théâtres, je ne puis partager les inquiétudes de Votre

Excellence lorsque je vois sur l'état des recettes de 1815 et exercices antérieurs que sur les 4 millions et quelques cent mille francs recueillis, année commune, par tous les théâtres ensemble, les petits théâtres emportent plus de la moitié de la recette, et que, par exemple, celui des Variétés, tous frais d'établissement déduits, partage un bénéfice de plus de 300,000 francs. Je suis donc convaincu que, sans léser véritablement les intérêts de ces établissements dont le nombre d'ailleurs pourrait peut-être subir une juste réduction, il est utile d'augmenter la subvention qu'ils paient au profit de l'établissement le plus magnifique qui existe en Europe et dont les dépenses sont à la charge du Roi.

En second lieu, quant aux professeurs et employés du Conservatoire qui ne pourraient être maintenus dans l'École royale de musique, Votre Excellence conviendra que, comme ils n'ont rendu jusqu'ici aucun service dans la maison du Roi, je ne puis en aucune façon me charger des indemnités ou pensions qui leur seraient dues; si des retenues ont été faites sur les traitements j'en ferai bien volontiers la remise au Département de l'intérieur; mais il est de principe incontestable dans toutes les administrations qu'on ne peut obtenir de retraite que là où l'on a servi, et les personnes attachées au Conservatoire depuis que vous avez renoncé, Monsieur le Comte, à garder cet établissement dans vos attributions, ne sont et ne peuvent être assimilées qu'à ceux des employés du Ministère de l'intérieur qui ont été réformés. Je n'ai point supprimé l'institution que ce département ne pouvait plus entretenir; je ne fais que réorganiser, que rétablir dans le local qu'elle occupait autrefois l'ancienne École royale de chant et de déclamation. Ce n'est d'ailleurs qu'après dix ans de service dans la maison du Roi qu'on est susceptible d'y obtenir une pension de retraite dans l'évaluation de laquelle sont comptés les services dans d'autres établissements. L'ordonnance du Roi du 3 décembre 1814 est formelle sur ce point, et tout ce que je puis faire serait de laisser le moins possible de pensions et d'indemnités à la charge du Département de l'intérieur, en comprenant dans l'organisation de l'École royale de chant et de déclamation le plus grand nombre des professeurs du Conservatoire et en général des personnes attachées à cet établissement. Telle est bien certainement mon intention, et je viens de leur en faire donner l'assurance par M. le marquis de la Rouzière. Ses droits personnels ne pouvaient manquer d'être appréciés et pris en une considération toute particulière par Votre Excellence; et je me repose avec d'autant plus de confiance, Monsieur le Comte, sur vos soins à cet égard, je sais que déjà si je ne puis le conserver, vous lui réserverez une direction dans les haras, dédommagement que mérite sous tous les rapports ce loyal et fidèle serviteur du Roi. J'ai l'honneur, etc.

[Arch. nat., O<sup>3</sup> 1799 et O<sup>28</sup> 1697, p. 47.]

CCCXXXIX. — LA COMMISSION DES PROFESSEURS COMMUNIQUE AU DIRECTEUR SA PÉTITION  
POUR LE RÈGLEMENT DES PENSIONS; 20 MARS 1816.

A M. le marquis de Larouzière, directeur du Conservatoire royal.

MONSIEUR LE MARQUIS, la Commission nommée en assemblée des membres du Conservatoire pour adresser à S. E. M. le comte de Pradel, directeur général du Département de la maison du Roi, de très humbles réclamations sur les objets qui intéressent si essentiellement les professeurs de l'établissement, a l'honneur de vous communiquer la demande que les membres du Conservatoire se proposent d'adresser à M. le directeur général, relativement au règlement des pensions garanties par la loi.

La Commission vous supplie, Monsieur le Marquis, de vouloir bien demander une audience à M. le comte de Pradel et de vouloir bien ajouter à toutes les marques d'intérêt que vous avez daigné donner au Conservatoire, celle d'accompagner la Commission chez M. le directeur général et d'être son appui auprès de Son Excellence.

La Commission a l'honneur de vous adresser en outre, au nom des membres du Conservatoire, la demande du paiement des traitements dus depuis le 1<sup>er</sup> janvier 1816; veuillez, Monsieur le Marquis, avoir la bonté de présenter cette juste réclamation à M. le directeur général du Département de la maison du Roi. Nous sommes, etc.

L. CHERUBINI, GOBERT, VINET, MÉHUL, SAINT-PRIX, PLANTADE, CATEL, GUICHARD.

[Arch. nat., O<sup>3</sup> 1799.]

CCCXL. — LES PROFESSEURS ET EMPLOYÉS DEMANDENT LE PAYEMENT DE LEURS APPONTEMENTS  
POUR LE 1<sup>er</sup> TRIMESTRE; 20 MARS 1816.

MONSIEUR LE MARQUIS, S. E. le Ministre de l'intérieur et M. le comte de Pradel, en opérant de concert le transport de l'établissement du Conservatoire dans le Département de la maison du Roi, ont décidé que l'effet de cet acte daterait du 1<sup>er</sup> janvier 1816.

Les professeurs et employés de l'établissement n'ayant point reçu d'ordres pour émarger les états d'appointements depuis cette époque et n'ayant pas cessé de remplir leurs fonctions, ont l'honneur de vous prier, Monsieur le Marquis, de vouloir bien réclamer de M. le comte de Pradel, directeur général du Département de la maison du Roi, le paiement des appointements du Conservatoire pendant le premier trimestre de l'exercice courant, etc.

Au nom des membres du Conservatoire :

*Les Membres de la Commission,*

MÉHUL, CHERUBINI, CATEL, VINIT, SAINT-PRIX, PLANTADE, GUICHARD, GOBERT.

[Arch. nat., O<sup>3</sup> 1799.]

CCCXLI. — PÉTITION DES PROFESSEURS POUR L'OBTENTION D'UNE PENSION DE RETRAITE; 20 MARS 1816.

*A M. le comte de Pradel, directeur général du Département de la maison du Roi.*

M. le marquis de Larouzière a communiqué aux membres du Conservatoire réunis en assemblée générale la lettre de Votre Excellence en date du 14 mars. Les membres du Conservatoire ont vu avec la plus profonde douleur, dans le texte de cette lettre, la dissolution d'une école spéciale créée par une loi le (16 thermidor an III) 3 août 1795, et portée depuis cette époque d'année en année sur le budget des dépenses de l'État. L'article 14 de cette loi porte formellement :

Après vingt années de service, les membres du Conservatoire central de musique ont pour retraite la moitié de leurs appointements; après cette époque, chaque année de service augmente cette retraite d'un vingtième des dits appointements.

Cette loi, par suite de la suppression effectuée en vendémiaire an XI, ayant reçu son application en faveur de MM. Monsigni, Martini, Rodolphe, Séjan, Lahoussaye, Guenin, Janson, et en 1815 une ordonnance royale en faveur de M. Sarrette, ex-directeur du Conservatoire, la consacrant plus dignement encore, nous vous supplions, Monsieur le Comte, de faire cesser l'état d'anxiété dans lequel se trouvent plongés tant de pères de famille qui ont rempli avec la plus scrupuleuse exactitude et dans toute la vigueur de leurs talents, les engagements qu'ils ont contractés avec l'État, en les faisant participer à un bienfait auquel ils ont un droit égal.

Nous sommes avec le plus profond respect, etc.

*Les Membres du Conservatoire :*

H. BERTON, LEVASSEUR, ADAM, GOSSEC, VEILLARD, CHERUBINI, VINIT, ROGAT, DURET, X. LEFÈVRE, ROZE, MÉRIC, KLOP, L. JADIN, GOBERT, BLANGY, Ch. DUVERNOY, GRASSET, BAUDIOT, Frédéric DUVERNOY, DUPORT, CATEL, GUICHARD, A. BAPTISTE aîné, du Théâtre-Français, école de déclamation, WIDERKEHR, DELCAMBRE, SAULANTIN, DESPRÉAUX, SAINT-FAL, du Théâtre-Français, école de déclamation, LAFON, sociétaire du Théâtre-Français, pensionnaire de Sa Majesté et professeur à l'école de déclamation, RICHER, PLANTADE, ELER, GÉRARD, KREUTZER, SAINT-PRIX, DOMNICH, F. HENRY, WUNDERLICH, FASQUEL, HARENECK, MICHELOT, sociétaire du Théâtre-Français et professeur de déclamation, L. PRADHER, MÉHUL.

[Arch. nat., O<sup>3</sup> 1799.]

CCCXLII. — LE DIRECTEUR ENVOIE LES ÉTATS D'APPOINTEMENTS DU 1<sup>er</sup> TRIMESTRE ET DEMANDE UNE AUDIENCE  
POUR LA PRÉSENTATION DE LA PÉTITION DES PROFESSEURS; 21 MARS 1816.

*Le marquis de Larouzière à M. le comte de Pradel.*

J'ai communiqué, suivant vos désirs, la lettre que vous m'avez fait l'honneur de m'adresser le 14 mars, aux professeurs

du Conservatoire réunis; tous les membres de cet établissement ont exprimé la plus vive reconnaissance pour la bienveillance dont vous m'avez chargé de leur donner l'assurance de votre part.

Ces messieurs ont nommé une commission pour vous adresser, Monsieur le Comte, leurs très humbles réclamations dans la position pénible où ils se trouvent; j'ai l'honneur de les mettre sous vos yeux en vous priant de les prendre dans la plus grande considération.

La première pièce est une demande que les membres du Conservatoire m'adressent, tendante à réclamer le paiement des traitements échus depuis le 1<sup>er</sup> janvier 1816, et en vertu de laquelle j'ai l'honneur de vous adresser les états de janvier, février et mars montant à la somme de 27,123 fr. 31.

La seconde est une respectueuse réclamation que le Conservatoire royal a l'honneur de vous adresser, Monsieur le Comte, pour obtenir le règlement des retraites garanties à ces professeurs par la loi qui a créé l'établissement.

La troisième, en me transmettant ces deux pièces, me prie de solliciter une audience dans laquelle les membres de la Commission auront l'honneur de développer, si vous daignez les y autoriser, les titres des professeurs du Conservatoire à la protection du Gouvernement.

J'ai l'honneur de vous supplier, Monsieur le Comte, de vouloir bien accorder cette preuve de bonté à des hommes qui méritent votre bienveillance par leurs talents et par les services qu'ils ont rendus.

Toutes les dispositions relatives à l'évacuation du local occupé par le Conservatoire dans l'hôtel des Menus-Plaisirs ont été prises en exécution de votre ordre.

Veuillez, Monsieur le Comte, agréer pour l'obligeance particulière que votre lettre du 14 mars contient en ma faveur, l'expression de ma reconnaissance et de la confiance sans bornes avec laquelle j'abandonne mon sort à votre justice et à l'intérêt dont vous voulez bien m'honorer. Je suis, etc.

*Le Directeur du Conservatoire, Le Marquis DE LAROUZIÈRE.*

[ Arch. nat., O<sup>s</sup> 1799. ]

CCCXLIII. — GÉRARD, PROFESSEUR RÉFORMÉ, RÉCLAME SA PLACE OBTENUE AU CONCOURS; 24 AVRIL 1816.

*A M. de la Ferté, intendant des Menus Plaisirs du Roi.*

La lettre de M. le comte de Pradel, Ministre de la maison du Roi, laquelle nous a été communiquée par M. le Directeur du Conservatoire, nous assurait qu'il serait conservé *le plus possible* d'anciens professeurs de cet établissement pour la formation de l'École royale de musique, et jusqu'à ce moment, j'ai cru pouvoir me reposer sur cette assurance: mais, comme je n'ai pas été compris dans la nouvelle organisation, je vais réclamer une place qui fut le prix d'un concours et la seule que j'eusse.

J'ai jugé convenable, Monsieur, de vous adresser ma demande; je compte sur votre justice pour que la place que j'occupais depuis quinze années me soit rendue avec le même traitement que celui que l'on accorde aux professeurs de 1<sup>re</sup> classe, et que je touchais comme professeur de chant et de vocalisation au Conservatoire de musique.

En conséquence, j'ose vous prier, Monsieur, de vouloir bien me faire parvenir une réponse à ce sujet, et de me mander s'il est nécessaire que j'adresse aussi, et à cet effet, ma réclamation à S. E. M. le comte de Pradel. J'ai l'honneur, etc.

GÉRARD.

[ Arch. du Conservatoire. ]

CCCXLIV. — LA COMMISSION RÉITÈRE SA DEMANDE DE PAIEMENT DES APPONTEMENTS  
ET RENOUVELLE SA DEMANDE D'AUDIENCE; 1<sup>er</sup> MAI 1816.

*A M. de la Boulaye, secrétaire général du Ministère de la Maison du Roi.*

Monsieur, la Commission, chargée par les membres du Conservatoire royal de réclamer les traitements et pensions de retraite dus en raison des services des professeurs de cet établissement a l'honneur de renouveler auprès de vous la

demande faite le 21 mars dernier par M. le marquis de Larouzière, alors directeur du Conservatoire, à S. E. M. le comte de Pradel pour obtenir le paiement des mois de janvier, février et mars 1816, savoir :

1 <sup>er</sup> Janvier. Un état des professeurs et employés.....	9,123 <sup>f</sup> 32 <sup>c</sup>	} 10,448 <sup>f</sup> 31 <sup>c</sup>
Un état supplémentaire pour M. Garat.....	500 00	
Un état des élèves pensionnés.....	825 00	
2 <sup>e</sup> Février. Un état des professeurs et employés.....	9,100 <sup>f</sup> 00 <sup>c</sup>	} 10,425 <sup>f</sup> 00 <sup>c</sup>
Un état supplémentaire pour M. Garat.....	500 00	
Un état des élèves pensionnés.....	825 00	
3 <sup>e</sup> Mars. Un état des professeurs et employés.....	9,100 <sup>f</sup> 00 <sup>c</sup>	} 10,350 <sup>f</sup> 00 <sup>c</sup>
Un état supplémentaire pour M. Garat.....	500 00	
Un état des élèves pensionnés.....	750 00	
SOMME TOTALE.....		31,223 <sup>f</sup> 31 <sup>c</sup>

Les états concernant les professeurs et les employés ont été adressés à S. Ex. M. le comte de Pradel, le 21 mars dernier, par M. le marquis de Larouzière. Les états supplémentaires relatifs à M. Garat, ainsi que les états pour les élèves pensionnés, ont été remis par votre ordre le 4 avril à M. Delaferté par le secrétaire du Conservatoire.

La Commission vous supplie, Monsieur, de vouloir bien lui faire connaître la décision de M. le comte de Pradel sur le paiement de ces trois mois.

La Commission attend de la bienveillance toute particulière avec laquelle vous avez daigné l'accueillir que vous voudrez bien lui transmettre chez M. Cherubini, à l'École royale, la réponse à la demande qu'elle a l'honneur de vous faire.

La Commission vous prie, Monsieur, de vouloir bien lui accorder une audience dans laquelle elle désire vous remettre un état certifié des services des professeurs du Conservatoire royal jusqu'au 1<sup>er</sup> avril 1816; elle ose espérer prochainement cette faveur afin de pouvoir être instruite de la marche qu'elle doit suivre pour obtenir le règlement des pensions de retraite garanties aux membres du Conservatoire par les lois et décrets portant création de cet établissement.

Les membres de la Commission, etc.

GOBERT, PLANTADE, MÉHUL, CATEL, GRASSET, VINIT, L. CHERUBINI, SAINT-PRIX, Frédéric DUVERNOY.

[Arch. nat., O<sup>3</sup> 1799.]

CCCXLV. — NOUVELLE DEMANDE DE PAYEMENT DES APPOINTEMENTS; 1/4 MAI 1816.

La Commission chargée par les membres du Conservatoire royal de réclamer les traitements et les pensions de retraite dus en raison des services des professeurs de cet établissement, a l'honneur de vous adresser de nouveau la demande qu'elle a pris la liberté de vous faire le 1<sup>er</sup> mai, demande itérative de celle adressée, le 21 mars dernier, à M. le comte de Pradel, par M. le marquis de Larouzière, directeur du Conservatoire.

La Commission vous supplie, Monsieur, de vouloir bien accélérer la réponse qu'elle a sollicitée de votre bienveillance; elle vous prie de prendre dans la plus instante considération la position pénible des membres du Conservatoire qui ont perdu leur état et qui éprouvent le plus grand besoin, non seulement des traitements qui leur sont dus pour le 1<sup>er</sup> trimestre de l'année 1816, mais encore du règlement des pensions auxquelles ils ont droit de prétendre d'après la loi de leur institution.

Pleins de confiance dans votre justice et dans l'intérêt que vous avez bien voulu témoigner en leur faveur, les membres du Conservatoire royal vous supplient, Monsieur, de leur accorder l'audience qu'ils ont eu l'honneur de vous demander. Nous sommes, etc.

Les Membres de la Commission,

GOBERT, PLANTADE, VINIT, GRASSET, CATEL, L. CHERUBINI, MÉHUL, SAINT-PRIX, Frédéric DUVERNOY.

[Arch. nat., O<sup>3</sup> 1799; Lettre de rappel (10 juin 1816): O<sup>3</sup> 1814.]

## CCCXLVI. — ENVOI DES ÉTATS DE SERVICE DES PROFESSEURS ET EMPLOYÉS RÉFORMÉS; 18 MAI 1816.

A M. Lainé, ministre de l'intérieur.

Monsieur, j'ai l'honneur de vous adresser les états de service, au nombre de 44, des professeurs et employés du ci-devant Conservatoire de musique; j'y joins le tableau général des services de ces professeurs et employés qui réclament, les uns des pensions, les autres des indemnités, et je renvoie ces pétitionnaires à se pourvoir par devant Votre Excellence.

Cette marche et la conséquence qui lui doivent suivre sont suffisamment indiquées en la lettre du 12 janvier dernier par laquelle M. le comte de Vaublanc m'annonçait qu'il était disposé à faire son affaire des pensions et des traitements provisoires auxquelles pourraient prétendre celles des personnes attachées au Conservatoire de musique qui n'avaient point été admises à passer de cet établissement à l'École royale de chant et de déclamation.

A la vérité, il s'est depuis lors élevé quelques difficultés sur cet objet de la part de M. le comte de Vaublanc, mais je crois avoir réponse à toutes les objections par une lettre du 18 mars dernier, laquelle est demeurée sans réponse.

Veillez, je vous prie, Monsieur, vous faire remettre sous les yeux et cette lettre et celles de M. le comte de Vaublanc du 21 décembre et 12 janvier dernier et les autres pièces relatives à cette affaire. J'ai l'assurance que vous demeurerez convaincu qu'il serait contre tout ordre et toute équité que le Roi demeurât chargé de pensions et de traitements de retraite acquis par des services rendus hors de sa Maison dans un établissement dépendant dès son origine et dans tous les temps du Ministère de l'intérieur, et auquel, en ce qui concerne les requérants, il n'est point donné suite par l'établissement royal dans lequel s'est venu fondre une partie de cet autre établissement public qui a dépendu jusqu'au jour de la dissolution du Ministère de l'intérieur. Agrérez, etc.

[Arch. nat., O<sup>3</sup> 1697, p. 73; minute, O<sup>3</sup> 1814.]

## CCCXLVII. — AVIS DE TRANSMISSION DES ÉTATS DE SERVICE; 21 MAI 1816.

A M. de la Ferté.

J'ai reçu, Monsieur, avec la lettre que vous m'avez fait l'honneur de m'écrire, les états de service de MM. les professeurs et employés du ci-devant Conservatoire de musique, qui réclament une pension ou une indemnité; je viens de la transmettre au Ministre de l'intérieur, afin qu'il soit statué conformément au règlement sur les droits qu'ils peuvent avoir.

Je vous prie de leur faire connaître que c'est maintenant auprès de S. E. M. Lainez qu'ils doivent poursuivre le succès de leurs réclamations. Recevez, etc.

[Arch. nat., O<sup>3</sup> 1697, p. 70.]

## CCCXLVIII. — LE MINISTRE DE L'INTÉRIEUR ACCEPTANT DE S'OCCUPER DU RÈGLEMENT DES PENSIONS,

ON EN CONCLUT QU'IL LUI APPARTIENT D'ACQUITTER LE MONTANT DES APPOINTEMENTS DU 1<sup>er</sup> TRIMESTRE; 22 JUIN 1816.

A M. Delaferté.

S. E. le Ministre de l'intérieur m'annonce, Monsieur, qu'il va s'occuper de régler les pensions des professeurs et employés du ci-devant Conservatoire de musique qui ne sont point attachés à l'École royale de chant et de déclamation.

Cette mesure est une preuve que S. E. regarde le service du Conservatoire comme appartenant à ses attributions tant qu'une partie de cet établissement n'a point été réunie à l'École royale de chant et de déclamation. On en peut conclure que c'est aussi au Ministère de l'intérieur qu'il appartiendra de faire payer à ces professeurs le montant de ce qui peut être dû pour le 1<sup>er</sup> trimestre de 1816.

Je vous invite à prévenir MM. les Professeurs dont il est question du travail dont M. Lainé se propose de s'occuper. Agrérez, Monsieur, etc.

[Arch. nat., O<sup>3</sup> 1697, p. 79; minute, O<sup>3</sup> 1814.]

CCCXLIX. — ORDONNANCE ROYALE ACCORDANT UNE PENSION À 20 PROFESSEURS ET EMPLOYÉS; 24 JUILLET 1816.

LOUIS, par la grâce de Dieu, etc.

Sur le rapport de notre Ministre secrétaire d'État de l'intérieur, Nous avons ordonné et ordonnons ce qui suit :

ARTICLE 1<sup>er</sup>. Il est accordé aux anciens professeurs et employés du Conservatoire de musique ci-après dénommés, à titre de pension de retraite, les sommes fixées ainsi qu'il suit, savoir :

Au sieur VINIT, secrétaire . . . . .	2,000 <sup>f</sup>	Au sieur SALLANTIN, professeur . . . . .	1,100 <sup>f</sup>
Au sieur GOSSEC, inspecteur . . . . .	3,000	Au sieur Charles DUVERNOY, professeur . . . . .	1,100
Au sieur CATEL, professeur . . . . .	1,200	Au sieur Frédéric DUVERNOY, professeur . . . . .	1,200
Au sieur BERTON, professeur . . . . .	1,000	Au sieur WIDERKEHR, professeur . . . . .	800
Au sieur RICHER, professeur . . . . .	1,000	Au sieur VEILLARD, professeur . . . . .	800
Au sieur GÉRARD, professeur . . . . .	700	Au sieur DURET, professeur . . . . .	800
Au sieur GRASSET, professeur . . . . .	800	Au sieur MERIC, garde du dépôt . . . . .	800
Au sieur DUPORT, professeur . . . . .	600	Au sieur Jean BONNEMÉ, garçon de bureau . . . . .	400
Au sieur JADIN, professeur . . . . .	800	Au sieur LE BLOND, garçon de police . . . . .	500
Au sieur WUNDERLICH, professeur . . . . .	1,000	Au sieur DUTEY, garçon de police . . . . .	400

ART. 2. Ces pensions courront à partir du 1<sup>er</sup> janvier 1816, et seront annuellement payées par notre Ministre secrétaire d'État des finances, sur notre Trésor royal.

ART. 3. Nos Ministres secrétaires d'État de l'intérieur et des finances sont chargés de l'exécution de la présente ordonnance.

Donné en notre château des Tuileries, le 24 juillet l'an de grâce 1816, etc.

Signé : LOUIS.

[ Arch. nat., O<sup>3</sup> 1800. ]

CCCL. — RAPPORT SUR LA DEMANDE DE PAYEMENT DES APPONTEMENTS DU 1<sup>er</sup> TRIMESTRE  
AUX PROFESSEURS ENTRÉS À L'ÉCOLE ROYALE; 24 OCTOBRE 1816.

L'organisation de l'École royale de musique et de déclamation et la suppression du Conservatoire ont entraîné la réforme de 30 professeurs et employés précédemment attachés à cet établissement.

La nouvelle administration ayant été établie au 1<sup>er</sup> avril 1816, et l'établissement ayant passé à cette époque des attributions du Ministère de l'intérieur dans celles du département de la Maison du Roi, il fut convenu que les pensions auxquelles pourroient avoir droit les attachés à l'ex-Conservatoire seraient réglées par le Ministère de l'intérieur, et M. le comte consentit à se charger de faire payer aux professeurs de cet établissement conservés à l'École royale le montant du traitement qui leur était dû pour le 1<sup>er</sup> trimestre de 1816.

Les pensions à liquider par le Ministère de l'intérieur furent réglées et définitivement arrêtées par une décision du Roi, du 24 juillet dernier qui statue sur le sort de 20 personnes, tant professeurs qu'employés, et fait remonter la jouissance du traitement de réforme au 1<sup>er</sup> janvier 1816.

Diverses réclamations furent alors adressées à M. le comte, tant par les pensionnaires, que par ceux qui n'avaient pu être admis à jouir de la retraite. Elles avaient pour objet, de la part de tous, d'obtenir une indemnité en considération de la perte qu'ils faisaient de leurs appointements du 1<sup>er</sup> trimestre de 1816. Dans les principes d'une justice rigoureuse, de semblables prétentions auroient pu être écartées et renvoyées devant le Ministre de l'intérieur, puisque l'administration de l'École royale n'est passée dans les attributions du département de la Maison du Roi qu'après l'expiration du 1<sup>er</sup> trimestre de 1816. Toutefois, M. le comte, pour concilier ce que la justice et l'humanité pouvaient réclamer avec l'économie prescrite par la situation des fonds du budget, a consenti à liquider intégralement les appointements dus aux professeurs et employés non admis à la pension.

On a l'honneur de mettre sous les yeux de M. le comte un tableau indiquant : 1° les pensionnaires compris dans la décision du Roi, du 24 juillet, à l'égard desquels il ne peut être rien statué par le Département de la Maison du Roi; 2° les personnes qui n'ont point été admises à jouir de la retraite, et qui, d'après les intentions bienveillantes de M. le comte, sont dans le cas d'obtenir le montant intégral de leurs traitemens pour ce trimestre. Cet état s'élève à la somme de 2,400 francs. La dépense en pourroit être imputée sur le fonds de 54,400 francs du personnel de l'École de chant. Ce fonds présente un excédent qui ne saurait être absorbé pendant les derniers mois de l'exercice courant.

On n'a pas cru devoir comprendre dans l'état ci-joint MM. Talma, Lafon et Saint-Fal, à l'égard desquels il pourra être statué ultérieurement. M. le comte est prié de vouloir bien donner ses ordres. (*Approuvé.*)

[Arch. nat., O<sup>3</sup> 1800.]

CCCLI. — SITUATION DES PROFESSEURS DU CONSERVATOIRE, DEMANDE D'INDEMNITÉS; 1<sup>er</sup> DÉCEMBRE 1816.

A M. le C<sup>te</sup> de Pradel.

Les anciens membres et employés du Conservatoire royal ont tout lieu de craindre que la question relative à l'indemnité qui leur est due et qui est encore en instance devant V. E. n'ait besoin d'être remise sous ses yeux dans tous ses détails. Ils ne croient pas qu'il soit possible que V. E. ait pensé que les titres des membres et employés du Conservatoire royal, au moment de la suppression de cet établissement, dussent être considérés comme étant de diverses natures.

Par suite de cette suppression, les professeurs et employés se sont trouvés, il est vrai, dans des positions différentes: sur 57 individus composant l'établissement, 26 ont été appelés à continuer leurs fonctions dans l'École royale, et 31 ont été réformés; dans le nombre de ces derniers, 20 seulement ont obtenu des pensions de retraite, les autres sont sans emploi; mais tous au moment de la suppression avaient une juste réclamation à exercer, celle d'une indemnité pour le service qu'ils ont fait dans le Conservatoire pendant le 1<sup>er</sup> trimestre de 1816, et quel que soit maintenant la position de chacun, il est incontestable que tous ont droit au prix de leurs travaux pendant ce temps. Cette indemnité a été accordée à 34 d'entre eux, les 23 autres se présentent aujourd'hui devant V. E. pour l'obtenir. Voici l'exposé des faits, s'il est nécessaire qu'ils soient rappelés, pour appuyer la réclamation que les anciens membres du Conservatoire ont l'honneur de soumettre de nouveau à V. E.

Le Conservatoire royal a été en pleine activité pendant le 1<sup>er</sup> trimestre 1816; ses membres ont reçu de V. E. l'ordre de cesser leurs fonctions le 25 mars; le 15 avril, l'École royale a été substituée au Conservatoire; 31 membres et employés du Conservatoire ont été réformés; 26 professeurs et employés de cet établissement sont restés en activité dans la nouvelle École; V. E. a accordé à ces 26 professeurs une indemnité pour leurs services pendant le 1<sup>er</sup> trimestre.

M. le marquis de la Rouzière, directeur du Conservatoire au moment de la suppression, après 3 mois et 26 jours de service, a touché son traitement entier pendant le 1<sup>er</sup> trimestre. S. M. a accordé des pensions de retraite à 20 des professeurs et employés réformés; ces pensions ont été réglées à dater du 1<sup>er</sup> janvier 1816; les professeurs et employés réformés ont réclamé près de V. E. le paiement du 1<sup>er</sup> trimestre qui leur est encore dû; 3 professeurs, MM. Talma, Lafon et Saint-Fal, ne sont pas compris dans cette distribution; ils sont cependant, comme leurs 27 collègues, réformés et non pensionnés. Ces artistes n'ont vu dans cette exception qu'une omission, ils osent espérer qu'elle sera réparée aussitôt que V. E. en sera informée.

Les 20 professeurs et employés pensionnés ont joui du bienfait de S. M. à dater du 1<sup>er</sup> janvier 1816, et c'est sans doute ce qui a déterminé V. E. à les considérer comme suffisamment indemnisés de leurs travaux pendant les trois premiers mois de l'année; ils se croient cependant fondés à vous représenter, M. le Comte, que leurs pensions ayant été réglées à moitié des traitemens pour le plus grand nombre et à beaucoup moins pour les autres, il en est résulté qu'ils n'ont pas reçu la totalité de l'indemnité qui leur est due. Ils espèrent que, prenant en considération la perte que ces professeurs ont éprouvée dans la suppression de leur état, V. E. voudra bien leur accorder une indemnité dont la quotité, calculée proportionnellement, soldera pour chacun les trois mois dus au moment de la suppression du Conservatoire.

Les professeurs et employés réclament de l'équité de V. E. : 1° le paiement d'une somme de 1,500 francs pour acquitter les traitemens dus à MM. Talma, Lafon et Saint-Fal, pour le 1<sup>er</sup> trimestre 1816, savoir : M. Talma, 500 francs;

M. Lafon, 500 francs; M. Saint-Fal, 500 francs; 2° le paiement d'une somme de 4,400 francs à titre d'indemnité, dont la répartition proportionnelle d'après le règlement des pensions accordées aux 20 professeurs et employés, solderait le traitement qui leur est dû pour leur service pendant le 1<sup>er</sup> trimestre 1816 :

A MM.	TRAITEMENT annuel.	PENSIONS accordées.	INDEMNITÉS réclamées.		TRAITEMENT annuel.	PENSIONS accordées.	INDEMNITÉS réclamées.
GOSSEC.....	5,000 <sup>f</sup>	3,000 <sup>f</sup>	500 <sup>f</sup>	Ch. DUVERNOY.....	2,000 <sup>f</sup>	1,100 <sup>f</sup>	225 <sup>f</sup>
VINIT.....	4,000	2,000	500	F. DUVERNOY.....	2,000	1,200	200
CATEL.....	2,000	1,200	200	WIDERKEHR.....	1,200	800	100
BERTON.....	2,000	1,000	250	VEILLARD.....	1,200	800	100
RICHER.....	2,000	1,000	250	DURET.....	1,200	800	100
GÉRARD.....	2,000	700	325	MÉRIC.....	1,200	800	100
GRASSET.....	2,000	800	300	BONNEMÉ.....	600	400	50
DUPORT.....	2,000	600	350	LEBLOND.....	600	500	25
JADIN.....	2,000	800	300	DUTEY.....	600	400	50
WUNDERLICH.....	2,000	1,000	250				
SALLANTIN.....	2,000	1,100	225				
				TOTAL.....			4,400 <sup>f</sup>

Les réclamans supplient V. E. de prendre une décision définitive sur les demandes qu'ils ont l'honneur de lui adresser et de vouloir bien la leur faire connaître au domicile de l'ancien secrétaire du Conservatoire royal, M. Vinit, rue Bleue, 17. Ils sont avec le plus profond respect, etc.

VINIT, GOSSEC, F. DUVERNOY, JADIN, WUNDERLICH, CATEL, RICHER, BERTON, DURET, LAFON, SAINT-FAL, VEILLARD,  
DUTEY, TALMA, GRASSET, DUPORT, Ch. DUVERNOY, LEBLOND, SALLANTIN, GÉRARD, BONNEMÉ, WIDERKEHR.

[Arch. nat., O<sup>s</sup> 1800, O<sup>s</sup> 1648.]

#### 4° RESTITUTION DES BÂTIMENTS OCCUPÉS PAR LE CONSERVATOIRE, 1816.

CCCLII. — DEMANDE DE REMISE AU MINISTÈRE DE LA MAISON DU ROI DU MOBILIER DU CONSERVATOIRE; JANVIER 1816.

A S. E. M. le comte de Vaublanc, Ministre secrétaire d'État de l'intérieur.

MONSIEUR LE COMTE, j'ai reçu la lettre que vous m'avez fait l'honneur de m'écrire le 22 du mois dernier. Je ne puis que m'accorder avec vous sur les considérations qui nous portent à penser que les circonstances s'opposent à ce que le service du Conservatoire de musique reçoive l'extension dont il aurait été susceptible; l'administration de cet établissement concerne spécialement le Ministère de la maison du Roi, puisque c'est dans les attributions de ce département que sont placés les grands théâtres, auxquels le Conservatoire fournit presque exclusivement des sujets. Les frais qui se rapportent à cet établissement et qui n'ont pas été compris dans le budget des dépenses de l'Intérieur pour l'exercice 1816, seront, d'après les dispositions dont vous me faites part, Monsieur le Comte, acquittés à compter du 1<sup>er</sup> de ce mois sur les fonds de la liste civile. Lorsque le Roi ajoute cette dépense à tant de sacrifices que s'impose Sa Majesté, Votre Excellence pensera sans doute que la remise du service comporte la remise du mobilier du Conservatoire, et il ne peut être que superflu de vous inviter, Monsieur le Comte, à donner des ordres en conséquence.

Je prie Votre Excellence d'agréer la nouvelle assurance de ma haute considération.

[Arch. nat. O<sup>s</sup> 1799.]

CCCLIII. — NOUVEL ORDRE D'ÉVACUATION DES BÂTIMENTS PRÊTÉS DEPUIS 1814; 6 MARS 1816.

A M. le Directeur et MM. les Administrateurs du Conservatoire de musique.

En exécution d'un ordre portant date du 5 mars et émané de M. le duc d'Aumont, 1<sup>er</sup> gentilhomme de la Chambre du Roi, dans les attributions duquel est placée l'intendance des Menus, j'ai l'honneur, Messieurs, de vous prévenir que les bâtiments occupés par le Conservatoire qui appartiennent à l'Intendance et qui, depuis 1814, ont été prêtés au Conservatoire doivent être évacués et mis à ma disposition au plus tard le vendredi 15 du présent mois, à midi.

J'ai l'honneur, en conséquence, Messieurs, de vous engager à y faire opérer d'ici à cette époque les réparations locales dont vous êtes tenus, et j'ai cru devoir charger M. Bellanger architecte des Menus Plaisirs du Roi, de constater si ces réparations sont faites et de recevoir les clefs; à l'effet de quoi, M. Bellanger se réunira à telle personne qu'il vous plaira de désigner. Il me paraît nécessaire, Messieurs, de vous donner connaissance que l'ordre de M. le duc d'Aumont est essentiellement motivé sur le droit de propriété, sur les besoins impérieux du service de l'Intendance des Menus, et sur les délais et facilités qui ont été successivement accordés au Conservatoire et dont le terme avait été irrévocablement fixé au premier janvier de cette année. J'ai l'honneur, etc.

P. DELAFERTÉ.

[Arch. nat., O<sup>3</sup> 1799.]

CCCLIV. — TRANSMISSION DE L'AVIS D'ÉVACUATION ET DE LA RÉPONSE DU DIRECTEUR; 7 MARS 1816.

M. le marquis de Larouzière, directeur du Conservatoire,  
à M. le comte de Pradel, directeur général du Département de la Maison du Roi.

J'ai l'honneur de vous adresser la copie d'une lettre que je viens de recevoir de M. Delaferté, et celle de la réponse que j'ai cru devoir y faire. Comme vous m'avez annoncé que vous vous feriez faire un rapport sur le Conservatoire, j'ai préparé un nouveau plan d'organisation sur des bases plus économiques, pour vous le soumettre aussitôt que vous le demanderez. Je suis avec respect, etc.

Le Directeur du Conservatoire : Le marquis DE LAROUZIÈRE.

[Arch. nat., O<sup>3</sup> 1799.]

CCCLV. — RÉPONSE DU DIRECTEUR DU CONSERVATOIRE À L'ORDRE D'ÉVACUATION;  
OBSERVATIONS SUR LES ACCROISSEMENTS EFFECTUÉS DEPUIS LA RÉVOLUTION; 7 MARS 1816.

Monsieur, je viens de recevoir la lettre que vous m'avez fait l'honneur de m'adresser sous la date du 6 mars, et je m'empresse d'y répondre en entrant dans quelques détails qu'elle exige.

À l'époque où la Monarchie française était la plus florissante, où le service de la Cour était dans toute sa splendeur, le local occupé depuis plus de 20 ans par le Conservatoire de musique et de déclamation renfermait uniquement l'hôtel, les écuries et remises de M. l'Intendant des Menus Plaisirs du Roi. Sous M. de Laferté, votre père, on y créa des laboratoires de mécaniciens, de physiciens, et une école de chant qui n'était qu'un bien faible germe du Conservatoire, dont les nombreux élèves, parmi lesquels plusieurs ont brillé et brillent encore dans les Cours étrangères, ont tellement étendu la réputation dans toute l'Europe que les souverains venus à Paris ont demandé communication de ses moyens d'organisation, pour créer chez eux un semblable établissement, auquel ils ont donné toute leur approbation; l'État a fait une dépense de plus de 900,000 francs pour établir le Conservatoire dans ce local, qui est l'unique dans Paris, où il puisse prospérer. Vous ne pouvez disconvenir, Monsieur, que lorsqu'il était question, en 1814 et au commencement de 1815, de vous en donner la direction avec un traitement de 10,000 francs, alors ce local n'était pas indispensable au service du Roi; aujourd'hui quelques titres à la bienveillance du gouvernement me l'ayant fait accorder avec un traitement réduit à 6,000 francs, faut-il, parce que vous en êtes privé, chercher à anéantir un établissement admiré des étrangers et digne d'une grande capitale, priver une foule de professeurs distingués de leur unique ressource, et grever l'État ou la liste

civile du Roi, d'une somme considérable, sans en retirer la moindre utilité par les nombreuses pensions de retraite auxquelles ces professeurs ont presque tous les droits acquis d'après les lois? Veuillez réfléchir que cette mesure ne pourrait qu'indisposer d'une manière fâcheuse le public et un grand nombre de personnes intéressées, surtout maintenant que le Conservatoire a passé dans le Ministère de la Maison du Roi; la chose est tellement certaine que plusieurs journaux ayant imprudemment parlé de sa suppression, il y a eu un cri général dans les lieux publics, dans les sociétés de Paris et surtout parmi les amateurs des beaux-arts, et qu'il n'a été calmé que par l'assurance donnée dans d'autres feuilles qu'il avait été transféré des attributions du Ministre de l'intérieur dans celles du Ministère de la Maison du Roi.

Mais, dans tous les cas, je suis surpris que ce soit à moi que vous adressiez la demande de l'évacuation du local par le Conservatoire pour le 15 du présent mois, à midi. Je suis aujourd'hui comme vous, Monsieur, sous la dépendance de M. le comte de Pradel, directeur général du Département de la Maison du Roi, et je ne puis rien exécuter sans ses ordres, ni avant qu'il m'ait désigné le nouveau local dans lequel il veut que je transfère mon administration.

Quant à des réparations locatives que vous demandez, j'ignore de quelle nature elles peuvent être, le Conservatoire n'ayant jamais eu à titre de location les bâtiments qu'il n'a pas cessé d'occuper depuis 20 ans, et y ayant dépensé plus de 900,000 francs pour les mettre dans l'état où ils sont aujourd'hui; mais si M. le comte de Pradel me fait fournir des fonds, en me donnant l'ordre de les employer à cet usage, je m'empresserai d'accéder à vos désirs.

Je dois également avoir l'honneur de vous assurer que le Conservatoire n'a jamais eu connaissance de délais et facilités successivement accordés, dont le terme aurait été irrévocablement fixé au 1<sup>er</sup> janvier de cette année, et que s'il avait reçu des ordres, il les aurait exécutés, comme il les exécutera toujours lorsqu'ils lui seront donnés par l'autorité compétente. Je suis, etc.

*Le Directeur du Conservatoire : Le marquis DE LAROUZIÈRE.*

[Arch. nat., O<sup>s</sup> 1799.]

CCCLVI. — RÉPLIQUE DE L'INTENDANT SUR LE REFUS D'ÉVACUATION; 8 MARS 1816.

M. le Marquis, je regrette que, pour être à même de répondre à la lettre que j'ai eu l'honneur de vous écrire en date du 5 de ce mois, vous ayez été obligé de puiser des renseignements auprès des personnes qui, à dessein ou par ignorance des faits, vous les ont donnés d'une manière si peu exacte, et qui cependant a servi de base à celle que je viens de recevoir de vous.

Comme je ne me crois pas en droit de discuter si les dépenses faites par le Conservatoire dans l'hôtel des Menus-Plaisirs du Roi ont réellement monté à 900,000 fr. (quoique les bâtiments, toitures, cours soient dans le plus affreux état de dégradation), je m'en rapporterai à ce que vous me faites l'honneur de m'écrire et me tairai sur cet article qui sort entièrement du principe jugé depuis longtemps, que l'hôtel des Menus, dans l'état où il est, appartient au Roi, et que S. M. l'a rendu à MM. les premiers gentilshommes de sa chambre, qui, considérés comme étant les gouverneurs, peuvent seuls disposer des localités. Je me bornerai donc, M. le Marquis, à répondre à un fait qui me touche et sur lequel il m'importe que vous n'ayez point une fausse idée, car si vous eussiez connu la vérité, vous êtes trop rempli d'honneur pour m'avoir écrit ainsi que vous l'avez fait.

Sachez donc, M. le Marquis, qu'en février 1814, époque de la destitution de votre prédécesseur M. Sarrette, qui fut suivie d'un ordre du Ministre de l'intérieur aux membres du Conservatoire d'évacuer l'hôtel des Menus, MM. les administrateurs de cet établissement vinrent me trouver et me supplièrent de me mettre à leur tête afin d'empêcher la ruine du Conservatoire qui serait, disaient-ils, anéanti en moins d'un an si je récréais une École de chant et de déclamation.

Sachez encore, M. le Marquis, que M. Barbier Neuville, chef de division du Ministère de l'intérieur, m'écrivit plusieurs lettres, que je possède heureusement encore, dans lesquelles il me pressait d'accepter, non la place de directeur du Conservatoire, mais celle d'intendant général de cet établissement avec un traitement dont vous connaissez très bien la quotité (10,000 fr.), qu'à toutes ces lettres et à ces offres je répondis par des refus très motivés, et qui sont bien en opposition avec les sentiments de cupidité que l'on m'a prêtés auprès de vous.

Il est encore indispensable que vous sachiez, M. le Marquis, que ce sont mes refus qui ont fait rompre tous ces arran-

gements, et que si j'eusse voulu accepter les offres que l'on me faisait *sine qua non*, vous n'eussiez pas obtenu une place à laquelle vous semblez, avec raison, tenir beaucoup et que je désire de tout mon cœur que vous conserviez.

Ces détails vous prouveront, j'espère, M. le Marquis, que je n'envie nullement votre sort, et que ce n'est pas parce que je suis privé du traitement dont vous jouissez que je veux anéantir un établissement auquel, permettez-moi de le dire, je crois que vous donnez un peu trop d'importance, en citant le cri général du public contre sa suppression.

Je suis loin de vouloir que le Conservatoire soit détruit; je désire, au contraire, qu'il subsiste et que vous en conserviez les rênes, mais j'ai, je vous l'avoue, demandé qu'il ne soit pas maintenu dans l'enceinte de l'administration qui m'est confiée, par le double motif que deux établissements ne peuvent sans quelques froissemens habiter un même lieu, et que, comme il est malheureusement trop prouvé que le Conservatoire n'étant pas sous l'autorité du surintendant des spectacles n'a jusqu'à ce jour presque pas alimenté les théâtres royaux, il m'a paru indispensable de solliciter le rétablissement de la modeste École de chant et déclamation créée en 1784 par mon père, école dont il est sorti tant de sujets chers au public et qui pourra seule tirer les théâtres royaux de la décadence vers laquelle ils tendent, tant dans la partie vocale que dans celle de la déclamation.

Je crois, M. le Marquis, être entré dans des détails assez grands pour que vous vouliez bien m'accorder l'estime à laquelle j'ai droit de prétendre; je n'ajouterai plus qu'un mot: j'ai reçu des ordres de M. le duc d'Aumont, j'ai eu l'honneur de vous les transmettre, je ne puis me dispenser de les faire exécuter à l'époque prescrite et de la manière qui m'a été enjointe. Je suis, etc.

P. DE LAFERTÉ.

[Arch. nat., O<sup>3</sup> 1799.]

CCCLVII. — LE DIRECTEUR INFORME L'INTENDANT QUE LE CONSERVATOIRE AYANT ÉTÉ CRÉÉ PAR UNE LOI, SA DISSOLUTION NE PEUT ÊTRE PRONONCÉE QUE PAR ORDONNANCE ROYALE; 9 MARS 1816.

*Le directeur du Conservatoire royal à M. Delaferté, intendant général.*

En ma qualité de directeur du Conservatoire royal de musique et de déclamation, j'ai l'honneur de répondre à votre lettre du 5 mars, présent mois, qu'étant dépendant de M. le comte de Pradel, directeur général du Département de la maison du Roi, je ne pouvais faire sortir l'établissement à la tête duquel je me trouve, sans ses ordres ni avant de savoir où il veut qu'il soit transféré; je crois que cette réponse est conforme à la raison et qu'aucun administrateur ne peut y faire la moindre objection. Votre seconde lettre du 8 me met dans la nécessité d'y ajouter que le Conservatoire ayant été créé par une loi du 3 août 1795, il ne peut être supprimé par une expulsion arbitraire de votre part, Monsieur, avant que l'autorité compétente lui ait désigné un autre local convenable, mais uniquement par une ordonnance du Roi. En conséquence, veuillez trouver bon, Monsieur, que si le 15 à midi je n'ai pas reçu d'ordre de qui de droit, le Conservatoire n'ait pas agi et n'agisse pas suivant vos désirs. Je suis, etc.

Le marquis DE LA ROUZIERE.

[Arch. du Conservatoire; copie: Arch. nat., O<sup>3</sup> 1799.]

CCCLVIII. — DE LA FERTÉ INFORME LE DIRECTEUR DU CONSERVATOIRE QUE L'ORDRE D'ÉVACUATION ÉMANE DU DUC D'AUMONT; 9 MARS 1816.

Monsieur,

En réponse à la lettre que vous m'avez fait l'honneur de m'adresser en date de ce jour, je ne puis que vous dire itérativement que ce n'est pas par mon ordre que le Conservatoire doit sortir le 15 de ce mois du petit hôtel des Menus, mais par celui intimé par M. le duc d'Aumont, premier gentilhomme de la chambre du Roi, qui a dans ses attributions l'administration que j'ai l'honneur de diriger, et qui seul a le droit de disposer des bâtiments qui en dépendent.

Je ne saurais donc, Monsieur, prendre en considération les motifs énoncés dans votre lettre, et je dois avoir l'honneur

de vous prévenir, au contraire, que j'ai transmis *l'ordre formel* de M. le premier gentilhomme à M. Bélanger, architecte des Menus-Plaisirs, afin qu'il le fasse exécuter sans modifications.

Si vous avez le désir, Monsieur, de prendre connaissance de l'original de cet ordre, j'aurai l'honneur de vous le confier. Vous verrez que je ne puis rien changer à la détermination de M. le duc d'Aumont à cet égard. Je suis, etc.

P. DE LAFERTÉ.

[Arch. nat., O<sup>s</sup> 1799.]

CCCLIX. — PROCÉDURE POUR LA FERMETURE DU CONSERVATOIRE; 13 MARS 1816.

A M. le comte de Pradel.

En me rendant hier aux ordres de M. le duc d'Aumont, au sortir de l'audience que vous avez daigné m'accorder, je me suis empressé de l'informer que vous comptiez transmettre, de suite, à M. le marquis de la Rouzière, un ordre relatif au Conservatoire. M. le duc d'Aumont se borne à croire qu'un simple ordre de *clôture et fermeture des portes le 15 de ce mois* suffira, M. le Comte, pour le moment, et qu'il pourra être sursis au déménagement de M. Cherubini et de deux ou trois employés subalternes, qui sont les seules personnes qui occupent des logements au Conservatoire.

M. le marquis de la Rouzière n'y a jamais établi son domicile, et il n'y a même pas un cabinet de travail; il est donc évident, M. le Comte, que l'ordre de M. le duc d'Aumont et celui qui émanera de vous ne le concerneront pas personnellement et n'auront d'effet que sur l'établissement, lequel n'existe plus dans le fait, puisque S. E. le Ministre de l'intérieur en a fait annoncer la suppression aux administrateurs à dater du 1<sup>er</sup> janvier dernier et qu'aucun professeur ni employé ne touche d'appointements depuis cette époque. Je suis, etc.

Le Secrétaire général des Menus-Plaisirs,

D'Est.

[Arch. nat., O<sup>s</sup> 1799.]

CCCLX. — LE DIRECTEUR ANNONCE QUE L'ORDRE D'ÉVACUATION DES BÂTIMENTS DU CONSERVATOIRE SERA EXÉCUTÉ;  
15 MARS 1816.

A M. de la Ferté, intendant général des Menus-Plaisirs du Roi.

Monsieur, j'ai l'honneur de vous adresser copie de l'ordre qui m'a été donné par M. le comte de Pradel. Je l'ai sans retard mis à exécution en invitant toutes les personnes attachées au Conservatoire qui habitent dans l'hôtel des Menus-Plaisirs à l'évacuer pour l'époque prescrite. . . . .

Le marquis DE LA ROUZIÈRE.

[Arch. du Conservatoire.]

## 5° L'ÉCOLE ROYALE DE MUSIQUE ET DE DÉCLAMATION.

## § I. PERNE, INSPECTEUR GÉNÉRAL DES CLASSES, 1816-1822.

CCCLXI. — ÉTAT NOMINATIF DU PERSONNEL ET BUDGET; 1816.

ÉCOLE ROYALE DE MUSIQUE ET DE DÉCLAMATION.

NOMS.	FONCTIONS.	TRAITEMENTS.	NOMS.	FONCTIONS.	TRAITEMENTS.
Perne .....	Inspect' général des classes	2,000 <sup>f</sup> 00	X. Lefevre .....	Clarinette.....	1,200 00 <sup>2</sup>
	<i>Composition.</i>		Duvernoy (Ch.)..	Clarinette (honoraire).	
Cherubini .....	Style ou genre .....	3,000 00	Delcambre.....	Basson .....	1,200 00
Méhul .....	<i>Idem</i> .....	3,000 00	Gebauer (F.)....	<i>Idem</i> (honoraire) .....	1,200 00
Eller .....	Fugue et contrepoint ...	2,000 00	Domnich .....	Cor.....	1,200 00
Dourlen.....	Harmonie.....	1,200 00	Dauprat.....	Répétiteur .....	600 00
Daussoigne.....	Accompagnement pratique.	600 00	Duvernoy (F.)...	Cor (honoraire).	
	<i>Musique vocale.</i>			<i>Déclamation.</i>	
Garat.....	Classe de perfectionnement	2,000 00 <sup>1</sup>	Saint-Prix.....	Tragédie.....	2,000 00
Crivelli.....	Art du chant .....	2,000 00	Fleury.....	Comédie.....	2,000 00
Boulangier .....	Répétiteur de vocalisation.	600 00	Baptiste.....	<i>Idem</i> .....	1,500 00
De Garaudé.....	<i>Idem</i> .....	600 00	Michelot .....	<i>Idem</i> .....	1,500 00
Martin.....	Chant déclamé.....	2,000 00	Milon .....	Maintien du corps .....	1,200 00
Guichard.....	<i>Idem</i> .....	1,800 00		<i>Agents divers.</i>	
Henry .....	Prof. de solfège (hommes)	1,000 00	Rose .....	Bibliothécaire.....	2,000 00
Rogat.....	Professeur adjoint.....	600 00	Golvin .....	Commis .....	600 00
Halevy.....	Répétiteur .....	300 00	Perreau.....	Gardien d'instruments...	800 00
Gobert.....	Prof. de solfège (femmes).	1,000 00	Blanchet.....	Accordeur.....	300 00
Veillard.....	Professeur adjoint.....	600 00	Lupot.....	Luthier (honoraire).	
M <sup>lle</sup> Goblin.....	Répétitrice .....	300 00	Dutey.....	Garçon de classe.....	500 00
	<i>Musique instrumentale.</i>		Félix.....	<i>Idem</i> .....	500 00
Pradher.....	Piano, classes des hommes	1,500 00	Canivet.....	Garçon de bibliothèque...	300 00
Zimmermann....	<i>Idem</i> , répétiteur .....	500 00		<i>Frais généraux.</i>	
Adam.....	Piano classes des femmes .	1,500 00	Frais de tournée pour les examens...		2,000 00
M <sup>lle</sup> Michu.....	<i>Idem</i> , répétitrice.....	500 00	Chauffage, entretien de la bibliothèque et des instruments et dépenses imprévues.....		5,000 00
Kreutzer aîné....	Violon .....	1,500 00	Entretien des élèves pensionnés.....		600 00
Kreutzer jeune...	Violon (honoraire).		Habillement de trois garçons .....		1,100 46 <sup>3</sup>
Baillot.....	Violon.....	1,500 00	Gratifications .....		800 00
Habeneck aîné...	Violon (honoraire).				69,300 46
Baudiot.....	Violoncelle .....	1,500 00	Fonds d'insuffisance .....		10,699 54
Levasseur.....	<i>Idem</i> .....	1,500 00			80,000 00
Guillou.....	Flûte .....	1,200 00			
Vogt.....	Hautbois.....	1,200 00			

Paris, le 28 mars 1816. Approuvé à la somme de quatre-vingt mille francs : Le Comte DE PRADEL.

[Arch. nat., O<sup>3</sup> 1798.]<sup>1</sup> Et 500 francs de gratification.<sup>2</sup> Et 300 francs de gratification.<sup>3</sup> L'habillement de ces trois hommes leur est donné pour 3 ans. Le premier établissement coûte 1,100 fr. 46, mais au bout de 18 mois, il y a un renouvellement qui coûte 334 fr. 35, et dans la 3<sup>e</sup> année, un de 318 fr. 66.

## CCCLXII. — RAPPORT DE L'INSPECTEUR GÉNÉRAL PERNE À L'INTENDANT DE LA FERTÉ; 13 AVRIL 1816.

Votre sollicitude pour tout ce qui regarde l'art dramatique et l'art musical vous a fait obtenir de Sa Majesté la réorganisation de l'École royale de musique et de déclamation créée en 1784. La plus grande partie des professeurs du Conservatoire a été appelée à enseigner dans les classes qui doivent composer cet établissement. Désirant que la mise en activité de service eût lieu le plus tôt possible, vous avez fait convoquer le 6 de ce mois tous les professeurs composant l'École royale en assemblée générale. Le but de cette assemblée était l'admission des élèves les plus avancés du Conservatoire dans les classes de l'École royale, d'après les renseignements pris de vive voix des professeurs sous lesquels ils avaient commencé leurs études.

Vous avez ordonné, Monsieur l'Intendant, que des examens seraient ouverts pour entendre ceux des élèves qui faisaient partie des classes supprimées du Conservatoire et qui pourraient être admis à l'École royale. Ces examens ont déjà eu lieu pour un grand nombre de classes, en présence de M. le secrétaire général des Menus-Plaisirs, par l'inspecteur général et MM. Méhul et Cherubini, professeurs de composition. . . . Demain samedi 13, repos, pour prendre les mesures dispositives à l'entrée des classes que vous avez fixée à samedi prochain, 17 du courant. . . .

[Arch. du Conservatoire.]

CCCLXIII. — RAPPORT SUR LA MISE EN ACTIVITÉ DU SERVICE DES CLASSES; 1<sup>er</sup> MAI 1816.

Le rapport que j'eus l'honneur de vous faire, en date du 12 avril écoulé, vous faisait connaître les mesures qui avaient été prises tant par le Comité d'enseignement que par moi pour, d'après vos ordres, mettre au plus tôt en exercice les diverses classes qui composent l'École royale de musique et de déclamation. A cet effet, MM. les professeurs se rendirent aux jours et heures que je leur avais indiqués, et les classes s'ouvrirent dans l'ordre suivant :

Le 17 avril, 1<sup>re</sup> période, de 8 h. 1/2 à 10 h. 1/2 : harmonie, M. Dourlen; solfège, M. Rogat; violoncelle, M. Levasseur; flûte, M. Guillou; hautbois, M. Vogt. — 2<sup>e</sup> période, de 11 heures à 1 heure : piano, M. Adam; chant, M. Boulanger (cette classe a été tenue pour la première fois le 22). — 3<sup>e</sup> période, de 1 h. 1/2 à 3 h. 1/2 : solfège, M. Fasquel, professeur; M. Halévy, répétiteur; cor, M. Dommich; violon, M. Kreutzer.

Le 18, ont commencé dans l'ordre des heures susdites les classes suivantes : 1<sup>re</sup> période : solfège, M. Gobert; violoncelle, M. Baudiot; clarinette, M. X. Lefèvre; basson, M. Delcambre; cor, M. Dauprat. — 2<sup>e</sup> période : accompagnement, M. Daussoigne (cette classe a été tenue pour la première fois le 23); piano, M<sup>lle</sup> Michu; violon, M. Baillot (M. Habeneck). — 3<sup>e</sup> période : solfège, M. Henry; piano, MM. Pradher, Zimmermam; solfège, M<sup>lle</sup> Goblin, contrepoint et fugue, M. Eler (cette classe a été tenue pour la première fois le 24).

Le 22, composition, classe de M. Cherubini (celle de M. Méhul est à ouvrir lorsqu'il se présentera des aspirants avec les conditions requises).

Les 22 et 23, maintien du corps, M. Milon; le 22, chant, MM. Guichard, Martin, Boulanger, de Garaudé; le 23, M. Blangini; le 24 et le 25, les classes de déclamation.

Du 17 au 25, toutes les classes furent donc mises en mouvement. 140 élèves y furent admis.

PERNE.

[Arch. du Conservatoire.]

## CCCLXIV. — RAPPORT AU MINISTRE DE LA MAISON DU ROI SUR L'AUGMENTATION DU PERSONNEL ENSEIGNANT;

20 NOVEMBRE 1817.

Conformément aux délibérations verbales émanées du cabinet de M. le Comte, on a l'honneur de lui proposer d'arrêter : 1<sup>o</sup> qu'il sera pourvu au remplacement de feu M. Méhul, en sa qualité de professeur à l'École royale de chant et de déclamation, classe de *composition* musicale; 2<sup>o</sup> qu'il sera attaché à cette même classe un sixième professeur; 3<sup>o</sup> que le nombre des professeurs de la classe de *chant* à cette même école sera porté à 14 au lieu de 11; 4<sup>o</sup> qu'il sera accordé à la

classe de *déclamation dramatique* un quatrième professeur spécialement destiné à l'enseignement de la *déclamation lyrique*, et deux répétiteurs; 5° qu'il sera attaché à cette même école un professeur d'*orgue* et un maître d'*escrime*; 6° qu'il est pourvu à toutes les places ci-dessus énoncées ainsi qu'il suit: le sieur BERTON remplace le feu sieur Méhul, avec même titre, mêmes fonctions et même traitement qu'avait ce dernier; le sieur Le SUEUR est nommé professeur de la classe de composition musicale, avec titre et fonctions de professeur de *contrepoint et d'idéal* et aux honoraires de 3,000 francs. Sont nommés professeurs de *chant* les sieurs PLANTADE, LAYS et GÉRARD, chacun avec appointements de 2,000 francs et avec les fonctions particulières qui leur seront ultérieurement assignées; est nommé professeur de *déclamation lyrique*, avec appointements de 2,000 francs, le sieur LAISNÉ; est nommé maître d'*escrime*, avec appointements de 1,200 francs, le sieur LAMOTTE.

Il sera ultérieurement pourvu aux places de professeur d'*orgue* et de répétiteurs de *déclamation*. Et dès à présent les appointements de ces places sont fixés, savoir: pour le professeur d'*orgue*, à 1,500 francs, et pour chacun des répétiteurs de *déclamation*, à 800 francs.

Approuvé la formation, mais ne faire les nominations qu'au mois de décembre.

[Arch. nat., O<sup>3</sup> 1799.]

CCCLXV. — PROTESTATION DES PROFESSEURS DE L'ÉCOLE ROYALE CONTRE L'ÉCOLE DE CHANT DE L'OPÉRA;  
MESURES PROPOSÉES (1818?).

Monsieur l'Intendant général,

Les soussignés, membres du Conseil d'administration et professeurs de l'École royale de musique et de déclamation, sentent assez ce qu'ils doivent aux honorables fonctions que l'autorité leur a confiées et ce qu'ils se doivent à eux-mêmes pour vous adresser une réclamation qu'ils vous supplient de mettre sous les yeux de l'autorité supérieure.

En appelant les soussignés aux fonctions de professeurs de l'École royale, l'autorité a sans doute reconnu qu'ils possédaient les talents nécessaires pour les remplir. Plus particulièrement témoin, Monsieur l'Intendant général, de leurs efforts et de leur zèle, vous savez qu'ils font journellement preuve d'un absolu dévouement. Avec un tel concours de moyens, avec d'aussi heureuses dispositions, fiers d'être attachés à la maison du Roi, encouragés de la haute protection d'un Ministre essentiellement ami des arts, et dirigés par vous, Monsieur l'Intendant, qui les cultivez et les aimez, les professeurs soussignés pouvaient espérer de voir prendre à l'École royale un essor et un éclat qui eussent été la plus précieuse récompense de leurs travaux; mais une rivalité et des combinaisons fatales à l'art, semblent vouloir détruire leurs espérances et tromper leur attente.

L'administration de l'Académie royale de musique a établi dans son sein une école de chant. Elle y a appelé un ancien professeur de l'École royale qui ne l'a quittée que parce qu'il aurait fallu, pour y rester attaché, qu'il consacrait réellement à l'enseignement son temps et ses talents. A cette école, sont appelés et mandés tous ceux des élèves de l'École royale sur lesquels l'administration de l'Académie croit fonder quelque espoir. Ces élèves y reçoivent des leçons qui contrarient celles des professeurs soussignés, non seulement par les heures auxquelles on les donne, mais encore par une différence souvent totale dans le mode et le plan.

De là résultent de graves inconvénients, et pour l'élève, et pour l'École royale. L'élève instruit à deux écoles ne tient à aucune des deux, il flotte incertain entre deux genres opposés et, s'il adopte l'un des deux, il a au moins eu la peine d'étudier, d'apprendre et d'oublier celui des deux auquel il renonce. L'École royale nous fournirait au besoin, Monsieur l'Intendant, de nombreux exemples à l'appui de nos assertions.....

De deux choses l'une, Monsieur l'Intendant, ou l'École royale de musique doit être chargée de l'enseignement musical, et la masse de ses professeurs est parfaitement digne de la confiance dont le Roi a daigné les investir; ou bien cette école est mal organisée, mal composée et insuffisante.

Dans le premier cas, nous réclamerions contre un conflit d'instruction qui ferait qu'en dernière analyse il n'y en aurait aucune, et, si nos réclamations étaient sans effet, nous demanderions à nous démettre de fonctions que nous ne pourrions plus remplir avec avantage pour l'art, et avec honneur pour nous-mêmes. Dans le second cas, nous serions les

premiers à désirer que l'autorité avisât, dans sa sagesse, à une organisation plus parfaite, et qu'elle fit choix de professeurs plus habiles et plus laborieux que nous.

Vous ayant ainsi soumis, Monsieur l'Intendant, des observations que le découragement et le sentiment de notre devoir nous dictent, daignerez-vous nous permettre de vous indiquer les moyens que nous croyons les plus propres à porter remède au mal?

Ces moyens sont : 1° l'abolition de toute école ou classe de chant pour les élèves aspirants aux débuts de l'Académie royale de musique et dans tout autre théâtre royal; 2° une décision positive qui ordonnera que tout élève qui, dans les examens trimestriels ou semestriels, sera reconnu propre à débiter à l'Académie royale de musique, continuera sans interruption à s'y préparer dans les diverses classes de l'École royale, qu'il débitera, qu'après ses débuts l'administration de l'Académie royale le refusera ou l'acceptera, et que, dans ce dernier cas, elle agira à son égard, en tant que concerne l'instruction, comme elle agit à l'égard de ses acteurs engagés; 3° comme l'Académie royale possède, dans son chant déclamé et plus encore dans son récitatif, un style qui lui est particulier, ordonner que les deux chefs de chant de l'Académie royale sont et seront de droit professeurs de l'École royale de musique, et qu'ils y enseigneront la déclamation lyrique, les styles, le rythme et la mesure du chant et du récitatif du grand-opéra à tous les élèves appelés et préparés, dans les classes de l'École royale, à y débiter.

Tels sont, Monsieur l'Intendant, les moyens de porter remède au mal, nous dirons plus, de produire le plus grand bien en opérant la réunion intime de l'École royale avec l'Académie royale de musique. Cette réunion ne s'est point effectuée jusqu'à ce jour, et les efforts de l'administration du Conservatoire n'ont jamais pu la produire d'une manière réelle et sincère.

Toutefois le Conservatoire a su faire reconnaître et respecter sa suprématie comme corps enseignant, il a conduit ses élèves aux débuts de l'Académie royale et de tous les théâtres royaux, à travers ses classes et ses exercices, sans souffrir que la pureté de leurs principes et le style de l'école fussent altérés par une instruction étrangère, et le public n'a pas pensé que les Albert, Duret, Ponchard, Levasseur, Lecomte, Palard et autres eussent besoin de se perfectionner dans d'autres classes que celles où ces artistes avaient puisé un talent que la seule habitude du théâtre pouvait développer et polir.

Nous avons l'honneur de vous engager dans les termes les plus pressants à mettre ces observations sous les yeux de M. le comte de Pradel, en le suppliant de vouloir bien, par une prompte décision, mettre un terme à notre découragement et rendre à l'École royale le rang, les privilèges et la considération qui sont inhérents à son institution.

[Arch. du Conservatoire.]

CCCLXVI. — RAPPORT DE PERNÉ À L'INTENDANT DES MENUS PLAISIRS

(EXTRAITS CONCERNANT LA CLASSE DE GARAT À L'ÉCOLE DE CHANT DE L'OPÉRA); 14 MAI 1818.

Je n'entrerai point ici dans l'examen des moyens de la classe de M. Garat. Ce professeur n'a pas voulu la tenir à l'École royale, parce qu'il n'y était pas assez payé pour son prétendu mérite colossal, ni fait pour être subordonné aux règlements. Une douzaine de leçons pendant deux ans, des sarcasmes et un mépris affecté contre les autres professeurs de l'École : voilà les services que M. Garat a rendus. . . Nos professeurs sont découragés, se voyant destinés à être les répétiteurs d'un professeur qui a tellement dédaigné de faire partie de l'établissement, qu'il a même trouvé le moyen de le prédominer indirectement en se faisant attacher à l'Opéra, et les élèves de l'École royale devant tous passer dans sa classe avant que de débiter, comme si l'École royale ne possédait pas de professeurs capables de les avancer jusqu'au dernier période.

Je sais tout ce qui se passe à la classe de M. Garat, à l'Opéra; tout y tend à improuver les études qui se font à l'École royale ou à les regarder sinon comme nulles, au moins à ne les considérer que comme préparatoires. Certes, il n'est pas un des professeurs de l'École qui soit fait pour être le répétiteur de M. Garat. Chaque professeur a son genre, son talent et, surtout, l'inappréciable mérite de faire tout pour l'établissement et pour l'Opéra.

La position où se trouvent ces professeurs, par rapport à l'Opéra, n'est pas encore le plus grand inconvénient pour

l'École royale. Les élèves pensionnés par elle reçoivent de l'administration de l'Opéra les ordres d'apprendre tels ou tels rôles, de venir aux leçons et à différentes heures, répéter ou faire déjà telle ou telle partie de service; de sorte que les professeurs de l'École ne les voyent point paraître à leurs leçons, et qu'ils ne sont plus libres de les enseigner sur les rôles qu'ils jugent propres à leurs moyens. Enfin, il y a présentement dans l'École royale double ordre de service, car les élèves de la classe de M. Garat ont à suivre celui qui leur est indiqué par le directeur de l'Opéra, et celui qu'en votre nom et pour le bien et l'avancement des élèves, vous m'avez ordonné de diriger et surveiller. Les élèves sont dans les dispositions de s'attacher plutôt à tout ce qui tient à la classe de M. Garat qu'à ce qu'on leur demande pour l'école qui les paye, parce que sans la classe de M. Garat ils ne peuvent espérer de débiter. Si cet état de choses dure, ils finiront par parler en maîtres, dans les classes de l'école, par manquer les exercices et les répétitions que vous m'avez donné ordre de rétablir, et, par suite, ces mêmes élèves mépriseraient tellement leurs professeurs qui les ont mis dans le cas de débiter, qu'ils ne se présenteront plus à leurs classes.

Voilà, Monsieur l'Intendant, la véritable situation présente de l'École royale par rapport à l'Opéra. Cette école... par les menées d'un artiste qui ne connaît que lui seul et qui, du tems du Conservatoire, était l'ennemi le plus prononcé de l'Opéra, deviendra dans un tel état de toute nullité pour les progrès du chant, si les maîtres de cette partie de l'enseignement sont forcés à n'être plus que les répétiteurs de l'École de l'Opéra.

[Arch. du Conservatoire.]

CCCLXVIII. — RAPPORT AU MINISTRE DE LA MAISON DU ROI, TENDANT À L'AUGMENTATION DU CRÉDIT AFFECTÉ AUX PENSIONS, INFÉRIEUR À CELUI ATTRIBUÉ À L'ÉCOLE PRIMAIRE DE CHORON; 23 MAI 1821.

La lettre que V. E. m'a fait l'honneur de m'adresser le 16 mai, relativement à l'École primaire de M. Choron, me donne connaissance des décisions de V. E. à son égard. Ces décisions seront, en tant qu'elles me concernent, exécutées avec la plus ponctuelle régularité. En vous en donnant l'assurance, Monseigneur, je dois avoir l'honneur de vous soumettre des observations sur l'École royale de musique et de déclamation, qui, dans la mesure des affections et de la sollicitude de V. E., doit primer tout établissement de l'espèce, comme elle tient la première place parmi les écoles musicales, non seulement de France, mais d'Europe.

Qu'il me soit permis, Monseigneur, avant d'éveiller votre sollicitude sur les besoins qu'elle éprouve et sur les dangers dont elle est menacée, de faire valoir devant vous les services considérables qu'elle a rendus et qu'elle ne cesse de rendre.

Il résulte d'un état que j'ai eu l'honneur d'adresser à M. le comte de Pradel, et qui existe dans les bureaux du Ministère, que l'École royale a fourni depuis quelques années aux théâtres royaux un très grand nombre d'acteurs de beaucoup de talent et d'une indispensable utilité.

L'Académie royale de musique serait en ce moment et depuis longtemps fermée, sans les secours que l'École lui a portés : MM. Dabadie, Lafeuillade, Valère; M<sup>lrs</sup> Lépy, Teiller, Quiney, Leroux, Sainville soutiennent presque à eux seuls le théâtre, et son avenir dépend absolument de l'École royale. Le Théâtre royal de l'Opéra-Comique, dont les cadres étaient mieux garnis que ne l'étaient ceux du Grand-Opéra, doit néanmoins à l'École royale plusieurs sujets habiles. Le Théâtre-Français s'est également recruté parmi les élèves des classes de déclamation. Le Théâtre royal de l'Odéon, à l'exception de MM. Joanny, Lafargue et un ou deux autres anciens comédiens, présente un personnel composé en entier d'élèves de l'École royale. Enfin, il est de notoriété constante et certaine que, dans les troupes de toute la France, les seuls sujets qui promettent, en ce qu'ils ont de la jeunesse, décèlent du talent et semblent posséder les véritables principes de l'art, sont des élèves de l'École.

Examinant ensuite les résultats des classes instrumentales, il est impossible de ne pas déclarer que les orchestres de la capitale et ceux des départements sont alimentés par l'École, et qu'ils en ont reçu des musiciens de haute distinction, non seulement par un talent d'exécution, mais par des connaissances en harmonie et en composition que les exécutans d'autrefois ne possédaient point, et que ceux de nos derniers tems, et seulement depuis le rétablissement de l'École royale, en 1816, possèdent à un degré très remarquable.

C'est aussi depuis 1816 que les résultats de l'École royale, dans toutes les parties, ont dépassé l'attente et l'espoir de l'autorité. V. E. en sera sans doute surprise, lorsqu'elle saura que cet établissement royal ne coûte à peu près que la moitié

de ce que le Conservatoire coûtait sous le dernier gouvernement; mais aussi, mieux qu'un autre, Monseigneur, vous en concevez la véritable raison, puisque, dans un tems où vous pouviez satisfaire votre goût éclairé pour l'art musical, et lorsque des occupations moins impérieuses vous le permettaient, vous honoriez fréquemment de vos regards l'administration, les classes, les exercices de l'École, et vous y aurez sans doute aperçu une probité d'administration, une sévérité de police et de mœurs, une persévérance d'instruction et d'études, qui seuls ont assuré le succès de l'établissement et qui seuls expliquent comment, au milieu de toutes sortes d'obstacles, de toutes sortes de contrariétés, avec de faibles ressources pécuniaires et une volonté administrative plus faible encore, l'École royale a réellement fait bien plus que l'on ne pouvait en espérer. Je manquerais à mon devoir (car je manquerais à la vérité), Monseigneur, si je ne déclarais que c'est aux lumières, au zèle et au dévouement absolu de M. Perne, inspecteur général de l'École, que ces résultats sont essentiellement dus.

Après avoir rendu à cet estimable employé ce légitime témoignage, je dois, Monseigneur, avoir l'honneur de faire connaître à V. E. que, sans de certaines modifications dans le régime financier de l'École, ses résultats seront paralysés et son existence sera compromise.

Le fonds de *pension* pour les élèves (hommes) est fixé à 12,000 francs; celui des élèves (femmes), à 6,000 francs. Quelque soit la réserve que le jury semestriel mette à accorder ces pensions et quelque soit l'exiguité de la pension commune de chaque élève (qui est de 750 francs), il est impossible qu'avec des ressources aussi circonscrites, je puisse faire venir à l'École et y éduquer les jeunes sujets reconnus propres à être appelés aux théâtres royaux. En ce moment même, où le correspondant de Bordeaux, corroborant le rapport de M. Dabadie, m'indique deux sujets de grande espérance pour l'Académie royale, l'épuisement des ressources m'ordonne de ne pas songer à eux.

Au milieu des regrets que j'en éprouve, Monseigneur, regrets que M. Perne partage vivement, je cède à la voix du devoir qui m'ordonne de déclarer franchement à V. E., qu'à moins qu'elle ne reconnaisse que les théâtres royaux, et surtout l'Académie royale, peuvent et doivent désormais se suffire à eux-mêmes et à moins qu'elle n'admette que l'École royale puisse et doive être condamnée à être dorénavant à peu près stérile en produits dans la partie vocale, il est indispensable d'augmenter ses revenus.

Je dois avouer à V. E., avec une franchise que je la supplie d'excuser, que les espérances et le zèle de M. Perne se sont presque éteints, lorsqu'à côté des restrictions imposées à l'École royale, où 18,000 francs sont accordés à vingt-quatre élèves, tous sortis de l'âge de la mue, tous, par conséquent, parvenus ou près de parvenir à l'âge viril, et tous reconnus aptes et propres à débiter sur un des théâtres royaux, une somme de 27,200 francs est consacrée à l'éducation de seize enfants au-dessous de l'âge de douze ans, parmi lesquels une masse considérable de chances, dont une longue expérience démontre l'existence, s'oppose à ce que l'on trouve de longtems un sujet. Et, en effet, quel espoir est-il permis de fonder sur une pépinière de 16 garçons, lorsque les établissements de toute la France, plus de 100 correspondans intéressés, institués dans les départemens, et les recherches continuelles de l'administration qui possède, sous ses yeux et sur les bancs de l'école, plus de 200 élèves de musique vocale, fournissent à peine 24 sujets des deux sexes échappés aux dangers de la mue, et sur les moyens desquels il est permis de fonder quelques espérances?

Que d'années il a fallu, pour découvrir quelques sujets marquans tels que M<sup>me</sup> Duret, M. Ponchard, M. Levasseur, M<sup>me</sup> Poclard, que l'administration d'alors n'a certainement remarqués et qu'elle ne s'est attachés que lorsqu'ils étaient assez avancés en âge et assez à l'abri de toutes les chances qui se rattachent au développement des organes pour qu'elle fut assurée que les sacrifices nécessaires à leur éducation tournassent au profit des théâtres et de l'art!

Mon intention et l'objet de cette lettre n'étant en aucune manière d'établir la moindre comparaison entre l'École royale et celle de M. Choron, et ne voulant ni devant me permettre aucunes réflexions sur les avantages qu'il plaît à V. E. d'accorder à cette dernière, je ne me suis permis de la citer dans ce rapport que comme exemple et comme un argument très propre à prouver que, si pour une école primaire composée de 16 enfants mâles et qui, dès lors, n'est qu'une *expérience*, il est possible et convenable de porter les largesses royales à la somme de 27,000 francs, la bonne administration et la saine raison ordonnent que les ressources appliquées à l'École royale de musique et déclamation, et destinées à être répandues sur des individus de l'un et l'autre sexe, en plus grand nombre et assez avancés en âge pour ne plus offrir que la chance du talent, et non celle de la voix, fussent en proportion avec l'importance de l'établissement, avec la position des élèves, et avec la chance des avantages presque assurés que le Roi doit tirer de ses bienfaits.

A ces observations, la défense des principes et de la vérité me commande, Monseigneur, d'en ajouter encore une qui, sans doute, fixera l'attention de V. E. : c'est qu'en admettant que les 16 élèves de l'école primaire obtinssent tous et sans en excepter un seul, un succès complet, que tous eussent des dispositions, acquissent du talent et échappassent aux dangers de la mue, dangers que l'expérience démontre être de plus de *cent contre un*, même alors, Monseigneur, ces 16 élèves aboutiraient de droit et de nécessité à l'École royale, où seule ils pourraient recevoir l'ensemble d'instruction sans lequel ils ne sauraient être ni chanteurs ni acteurs; et, dès lors, chacun d'eux, après avoir reçu, depuis l'âge de 6 jusqu'à 15 ou 16 ans, à l'école primaire, un secours annuel de 5,700 francs, ne pourrait plus espérer de toucher, pendant les dernières années des études, alors que l'âge, le développement des organes et la position tout autre, exigeraient beaucoup plus de ressources, qu'une pension de 750 francs.

Cette combinaison serait vicieuse; elle serait subversive de tous les principes qui régissent la matière et qui veulent que l'enfant qui éprouve moins de besoins et qui ne présente que de très faibles chances de succès, soit peu secouru; qu'à mesure que son âge augmente et que les incertitudes qu'ils offrent diminuent, il le soit davantage, et enfin que le maximum du bienfait soit accordé au jeune sujet prêt à quitter l'école pour monter sur le théâtre, et pour y acquitter, par son talent et ses utiles services, la dette qu'il a contractée envers le Roi.

Aux faits déjà énoncés se rattachent, Monseigneur, des circonstances très importantes et qui vous sembleront, sans doute, dignes d'une attention particulière. Nul secours n'est accordé aux classes de *déclamation*, de telle sorte que, dans plus d'une circonstance, il a fallu ceux de la bienfaisance individuelle pour que les débuts du jeune sujet de mérite pussent avoir lieu.

Dans la répartition des bienfaits, c'est, selon moi, avec grande raison que nulle portion des fonds n'est spécialement employée à faire des choristes. L'École, composée de presque tous les premiers talens de l'Europe, forme des musiciens, enseigne les vrais principes du chant, développe les voix et dirige vers les chœurs ceux que l'expérience et les épreuves démontrent ne pas être propres au récit. Le travail ainsi ordonné est une sorte de distillation dont la partie la plus pure passe aux rôles, et dont le résidu est appelé à former les masses chorales.

J'ai l'honneur de soumettre les faits et les observations contenus en ce rapport à l'attention particulière de V. E., en la suppliant d'ordonner que, dans la répartition des sommes que le Roi accorde à l'instruction, l'École royale soit dignement et convenablement dotée; que cette école, qui seule peut alimenter les théâtres royaux et ceux de toute la France, ne soit pas arrêtée dans sa marche et paralysée dans ses résultats par l'absence des moyens absolument nécessaires pour le service de son pensionnat vocal, et que la somme de 18,000 francs spécialement affectée aux pensions d'élèves reçoive un accroissement tel, que le nombre de ces élèves ne soit pas trop restreint; que les secours à accorder à chacun d'eux ne soient pas, dans une multitude d'occasions, par trop exigus, et que ces secours puissent être sagement et dans de justes proportions appliqués, avec l'approbation de V. E., aux élèves de la déclamation comme à ceux du chant.

La pressante demande que j'ai l'honneur d'adresser à cet effet à V. E. est moins encore le résultat de mes observations et de mes réflexions personnelles, qu'elle n'est celui des réclamations de l'Inspecteur général et de MM. les Professeurs de l'École que le découragement gagne et qui tous renonceraient à leurs honorables fonctions, si le zèle avec lequel ils les remplissent devait être sans résultats pour leur réputation et sans fruit pour les théâtres.....

[Arch. du Conservatoire.]

CCCLXIX. — AVIS DU CONSEIL CONSULTATIF RELATIF À LA PRÉSENTATION ET À L'EXAMEN D'UN PROJET D'ORGANISATION DE L'ÉCOLE ROYALE; 4 JUIN 1821.

Sur l'objet relatif à l'organisation de l'École royale de musique, le Conseil consultatif en a conféré avec M. Boutard, chef de la 4<sup>e</sup> division du Ministère, lequel a déclaré qu'il n'avait d'autres renseignements à fournir que les budgets de cette école pour les quatre dernières années, et qu'il était prêt à les transmettre. En conséquence, le Conseil a l'honneur de faire observer à S. E. qu'il n'a aucun moyen de se procurer les réglemens relatifs à l'organisation de cette École, pour le tems où elle avait le titre de Conservatoire de musique, sous la direction de M. Sarrette. Il paraît que ces réglemens doivent se trouver, soit au Ministère de l'intérieur, soit dans les bureaux de M. de la Ferté; le Conseil pense donc qu'il y a lieu d'inviter S. E. à vouloir bien les faire réclamer officiellement.

En même tems, il paraîtrait convenable au Conseil qu'un rapport sur ladite École, auquel pourrait être joint un premier projet d'organisation, fût remis à S. E. par l'administrateur qui est actuellement chargé de cet établissement. Le Conseil est d'avis que ce ne sera que par ce moyen qu'on obtiendra une connaissance exacte de l'état actuel des choses, connaissance qui est indispensable pour l'organisation dont il s'agit; que ce projet ne saurait être proposé et discuté par les mêmes personnes; qu'il sera incomparablement plus utile que le projet d'organisation définitive soit présenté par les personnes qui sont dans l'intérieur de l'établissement, et discuté par celles qui sont à l'extérieur; qu'ainsi, ce projet, quelqu'il soit, doit être proposé par l'administration de l'École et rédigé par elle en articles accompagnés d'annotations en marge indiquant les motifs de propositions, pour devenir ensuite l'objet de l'examen du Conseil consultatif. Ce sera alors que le Conseil se trouvera en état de proposer à S. E. un avis motivé avec connaissance de cause, et de lui soumettre, s'il y a lieu, soit un projet destiné à remplacer celui de l'administration, soit seulement les modifications dont ce dernier lui aurait paru susceptible. Le Conseil consultatif, après avoir rédigé ces observations, a terminé sa séance.

[Arch. nat., O<sup>3</sup> 1801.]

CCCLXX. — RAPPORT DE PERNE À L'INTENDANT GÉNÉRAL, SUR LA SITUATION DE L'ÉCOLE; DESIDERATA; 19 NOVEMBRE 1821.

Au moment où des considérations qui me sont personnelles et qui, toutes entières en faveur de l'art musical, m'ont porté à vous faire connaître le désir que j'avais d'obtenir ma retraite après trente années consécutives de service, je croirais manquer à la confiance dont vous avez daigné m'honorer pendant le temps que j'ai porté tous mes vœux et mes efforts à diriger un établissement royal qui, en 1816, vous dût sa réinstallation (et cela en raison de son organisation primitive que M. votre père obtint de M. le baron de Breteuil en 1784), si je ne vous faisais connaître, Monsieur l'Intendant, quels ont été les résultats plus ou moins satisfaisants, que vous avez pu obtenir de ce même établissement qui rentrait dans les attributions du Ministère du Roi.

Le Conservatoire de musique, dont l'excellence des études et la brillante exécution des exercices-concerts avait rempli d'admiration l'Europe musicale, se ressentant des événements politiques des années 1814 et 1815, ne donnait depuis plus de deux ans aucun élève qu'on eût pu citer, sans parler du personnel des élèves des classes instrumentales qui étaient disséminés; aussi au Conservatoire, dans les classes de solfège, les classes de chant, au second semestre de 1816, étaient dans un tel état de dénûment que le comité de l'École royale crut devoir faire, le 9 août, un examen général et scrupuleux des élèves de solfège pour faire passer dans les classes de chant les individus que l'on pouvait présumer devoir donner des espérances..... En 1817, vous établîtes une correspondance dans les départements pour trouver des voix et des sujets, et vous n'eûtes qu'à vous féliciter de cette mesure. Elle vous procura plusieurs élèves qui par suite débutèrent à l'Opéra ou à l'Opéra-Comique. Les professeurs, remplis de zèle pour soutenir dans l'École royale la haute réputation du Conservatoire, étaient d'une exactitude remarquable. L'inspecteur général, et eux, n'aspiraient qu'au moment où des exercices publics pourraient mettre en évidence les fruits de leurs travaux.

Ce zèle et cette émulation parmi les professeurs étaient sans cesse alimentés par l'espoir d'une amélioration dans le traitement de la plupart des professeurs et des employés. Il n'y en avait pas un qui ne fut persuadé que le personnel de l'École royale, qui en 1816 ne coûtait que 45,000 francs, avait coûté pour le Conservatoire les années précédentes 107,100 francs. De plus, l'administration qui, sous le Conservatoire, coûtait 30,000 francs, ne coûtait plus que 5,000 francs. Ces professeurs étaient donc fondés à espérer de la justice de l'autorité le rétablissement de leurs traitements aux mêmes taux que sous le Conservatoire, lorsque des temps meilleurs le permettraient, et cet espoir d'amélioration dans les traitements portait ces mêmes professeurs à aider l'Inspecteur général à faire les répétitions et les concerts qui commencèrent à avoir lieu en 1817 dans la petite salle, et en 1818 et 1819 dans la grande salle. Les exercices qui sous le Conservatoire étaient de véritables concerts de premiers jeunes virtuoses sortis de l'établissement et des élèves des classes, étaient payés par le public, les fonds de recettes servaient à payer les exécutants, et par conséquent assuraient l'exécution. Ces recettes servaient aussi à faire un fonds pour les veuves des professeurs décédés sans droits à la pension. Mais à l'École, cette grande ressource était nulle pour les élèves, et les règlements ne permettant pas de faire coopérer à l'exécution des concerts aucun étranger à l'établissement, il s'ensuivit que les exercices qui eurent lieu ne furent que des réunions d'études entièrement à l'avantage des élèves et privé de cet éclat que produit toute exécution

donnée pour satisfaire le goût du public. Vous sollicitâtes plusieurs fois quelques fonds pour subvenir aux premières dépenses de ces exercices, Monsieur l'Intendant, et en assurer l'exécution au moyen de quelques jetons d'émulation accordés aux élèves, mais l'état des dépenses ne permit probablement pas de vous accorder votre demande.

Vous fîtes plus, vous donnâtes un projet d'organisation d'une *troupe d'élèves* qui sous vos yeux et dans la grande salle eut joué publiquement les chefs-d'œuvre des grands maîtres tragiques, comiques et lyriques. Mais le manque de fonds vint encore faire ajourner des mesures qui tendaient à rendre l'École royale l'établissement théâtral le plus utile de l'Europe.

La *correspondance* que vous aviez établie dans les départements, permettant d'entrevoir qu'elle pourrait alimenter un pensionnat de sujets choisis, où les études eussent été particulières aux heures qui n'étaient pas celles employées par l'École royale, ce *pensionnat* aurait obvié aux inconvénients de laisser les élèves livrés à eux-mêmes. Vous fîtes des demandes de fonds peu considérables, mais vous avez attendu jusqu'à ce jour que ces mêmes demandes puissent être prises en considération. Cette ressource d'un pensionnat existait sous le Conservatoire, où les élèves marquants du chant étaient sous l'autorité d'un directeur de ce pensionnat. Cette partie administrative du Conservatoire a coûté, pendant quelques années, plus de 50,000 fr. par an, et après réduction, la dépense n'a pas été moins de 24,000 à 25,000 francs.

Vous fûtes persuadé, M. l'Intendant, ainsi que les membres du Conseil d'administration, que quelques *écoles succursales* de chant instituées dans le midi et dans le nord de la France seraient des séminaires d'une grande ressource et d'une grande importance pour le recrutement des voix pour les théâtres royaux; vous fîtes connaître vos intentions, mais toujours le manque de fonds était là pour empêcher qu'aucune mesure ne fût prise pour donner à l'École royale une splendeur que le Conservatoire avait due à la libéralité du Gouvernement, à la jeunesse et au talent des professeurs.

Cependant l'École royale, privée de toutes ces ressources, a-t-elle été sans donner des produits, ainsi que le repandent, dans un public musical avide de changement, certaines personnes, intéressées peut-être à déguiser ou même à méconnaître l'évidence qui est en faveur de l'École royale?

Pour prouver que cet établissement n'a rien produit depuis six ans, qui seront bientôt révolus, M. l'Intendant, il en serait au moins nécessaire que les détracteurs de l'École puissent dire qu'aucun de ses élèves ne fait partie des théâtres royaux ou que ceux qu'il a donnés pour si médiocres que la province seule a pu leur donner asile. Cependant ne pourrait-on pas demander au directeur de l'Opéra et aux administrateurs des deux théâtres Français et de Feydau, s'il leur est possible de faire leur service sans les jeunes gens de l'École, qui présentement font partie de leurs cadres? Demandez au directeur de l'Opéra que M<sup>rs</sup> Leroux, Quiney, Caroline Lepy, Sainville, Letellier et MM. Dabadie et Lafeuillade quittent la scène où ils ont été admis, et s'il ne répond pas alors qu'il faut fermer la porte, je passe condamnation. Mettez de côté les 140 élèves qui sont sortis de l'École royale, tant dans le chant que dans la déclamation et la partie instrumentale, depuis 1816 jusques et compris le 1<sup>er</sup> novembre de cette année, élèves qui sont répandus dans les cadres du chant et des orchestres de théâtres royaux et secondaires, ainsi que dans les concerts des villes, des départements et dans les troupes de comédie et d'opéra des grandes villes, et que l'on prouve ensuite que l'état musical en France aurait pu se suffire à lui-même par les résultats de l'École royale et je serai le premier à avouer que cet établissement a été de toute utilité dans ses produits.

Vous avez eu à plusieurs reprises l'état nominatif de tous ces élèves, M. l'Intendant, je n'avance donc rien qui ne soit prouvé et j'ajouterai, de plus, que les cadres de l'École ont un personnel d'élèves qui, s'il est bien dirigé, doit donner dans 7 ou 8 ans les mêmes produits, la note de ces élèves est ci-jointe.

Au moment où une nouvelle organisation va fixer probablement le sort des professeurs et qu'une administration ferme et juste prendra de nouvelles mesures pour assurer le service dans l'établissement et, par conséquent, amener des produits satisfaisants, je ne puis que former les souhaits les plus ardents pour que le directeur, quel qu'il soit, n'ait pas à lutter contre les obstacles sans cesse renaissants qui jusqu'ici ont entravé la marche des études. Il est donc à désirer : 1° que MM. les professeurs de chant soient d'accord entre eux sur la manière d'enseigner le chant; 2° qu'ils ne préfèrent pas tel ou telle élève à tel autre par des considérations particulières et étrangères à l'établissement; 3° que les professeurs, en général, ne regardent pas l'École royale comme le *pis-aller* de leurs affaires, et que beaucoup s'astreignent à tenir leurs classes la période entière; 4° qu'aucun d'eux ne puisse s'absenter, sans qu'un répétiteur, payé par lui et avoué par le Comité d'enseignement, ne le remplace, afin que des élèves pensionnés ne se trouvent pas pendant des mois

entiers sans leçons, soit parce que le professeur a des répétitions au théâtre royal dont il fait partie, soit parce qu'il a un congé pour aller faire ses affaires dans les départements, ou parce qu'il est d'un comité de lecture, ou parce qu'il a une pièce nouvelle à monter, soit parce qu'il est malade et que sa poitrine est fatiguée, soit parce que le temps est brumeux et qu'en pareil cas un chanteur ne peut se déplacer sans risquer de s'enrhumer, parce qu'il est de service à la chapelle, le service du Roi passe avant celui de l'École royale, etc.

Il est encore à désirer, dans l'intérêt des professeurs : 1° que l'autorité leur restitue le traitement que précédemment plusieurs d'entre eux avaient au Conservatoire, de manière à ce qu'ils ne soient pas lésés dans la pension qu'ils ont déjà méritée par leur temps de service; 2° que toutes recommandations données à des aspirants par des personnes puissantes soient considérées comme nulles, quand les protégés sont des êtres insignifiants sous le rapport de l'art; 3° que les élèves de l'établissement ne soient pas enlevés par les théâtres (en raison des besoins que ces théâtres éprouvent et pour ne pas fermer les portes au public), avant que les études de ces mêmes élèves fussent terminées, ce qui mettrait de nouveau l'école dans le cas de ne pouvoir donner des exercices qu'avec les élèves les plus médiocres et paralyser les ressources les plus assurées; 4° de donner des émoluments aux élèves de déclamation qui ont des dispositions afin que, formés par l'École, ils ne la quittent pas pour aller chercher leur subsistance dans les départements, dès qu'ils peuvent bégayer un rôle ou que les élèves femmes étant soldées pour faire leurs études ne s'occupent pas, ostensiblement du moins, de chercher qui peut subvenir à leurs dépenses; 5° que tout professeur de déclamation qui a été praticien au théâtre, et tout littérateur qui n'a pas mis le pied sur les planches, s'entendent ensemble pour convenir de la meilleure manière d'enseigner la déclamation, afin que ces Messieurs ne soient pas sans cesse en opposition les uns avec les autres; 6° enfin que tout professeur ait la religion de son état et qu'il ne croie pas avoir rempli son devoir quand il est venu signer son registre, passer son temps à causer et à faire de l'esprit dans sa classe au lieu de donner ses leçons, pour le plus grand profit et l'honneur de l'école, dans l'intérêt de l'art en général et non le sien en particulier.

[Arch. du Conservatoire.]

CCCLXXI. — PERNE DEMANDE SA MISE À LA RETRAITE; PROPOSITION DE LE NOMMER BIBLIOTHÉCAIRE; 19 MARS 1822.

*Au Ministre de la Maison du Roi.*

J'ai l'honneur de mettre sous les yeux de V. E. la demande formulée par M. Perne, inspecteur général et bibliothécaire de l'École royale de musique et de déclamation. Cette demande est celle de la retraite, à l'expiration de la 3<sup>me</sup> année de son service; elle est appuyée de deux certificats et d'un extrait baptismal qui prouve que M. Perne est dans sa 50<sup>me</sup> année. Un pénible devoir, Monseigneur, c'est celui que je remplis en appuyant la demande de l'employé plein d'honneur, de talent et de zèle, dont je regretterai vivement la perte, et dont je voudrais pouvoir prolonger les services; mais ceux de M. Perne ont duré 30 années, et je ne doute pas que, dans sa haute et bienveillante justice, V. E. m'ordonne que tout le bénéfice des ordonnances ne soit accordé à celui qui a servi si longtemps et si bien.

Les regrets que me cause la perte de M. Perne m'ont fait naître à son égard une idée : il est dans la force de l'âge, ses facultés ont toute leur vigueur, à tel point qu'il n'abandonne ses fonctions qu'afin de pouvoir se livrer exclusivement à des recherches et à des travaux de littérature musicale qui doivent compléter sa réputation.

Dans cet état de choses, je conçois l'espoir qu'en ajoutant une somme annuelle d'environ 700 à 800 francs à la pension à laquelle M. Perne aura droit, il consentirait à conserver la place de bibliothécaire de l'École. Nul n'est plus propre que lui à remplir cette place, dont les devoirs se trouveraient absolument d'accord avec la vie studieuse à laquelle il veut désormais se livrer; et enfin, pour achever de démontrer à V. E. combien cette idée est heureusement conçue dans l'intérêt du service, il y aurait une économie annuelle de 1,300 francs au moins sur les dépenses de la Bibliothèque...

[Arch. du Conservatoire.]

CCCLXXII. — DE LA FERTÉ EXPOSE AU MINISTRE SES VUES SUR LA SITUATION DE L'ÉCOLE, IL REVENDIQUE SES DROITS ET DEMANDE À ÊTRE CONSULTÉ SUR LES MODIFICATIONS PROJETÉES; 23 MARS 1822.

V. E. arrête en ce moment même, ses regards sur l'École royale, elle semble manifester l'intention d'en changer l'organisation; pour la première fois depuis la distribution des prix elle l'honore de sa présence; le moment me semble

éminemment propre à l'exposition de certains faits que V. E. ignore peut être et qu'il est indispensable de lui faire connaître.

L'École royale fut instituée en 1784 sous l'Intendance de mon père, et le Ministère du baron de Breteuil. Je ne m'attendrai point sur les vicissitudes qu'elle éprouva et sur l'accroissement qu'elle prit pendant la durée de la Révolution, depuis 1792 jusqu'en 1814. Les événements de cette dernière époque l'atteignirent au point de suspendre ses utiles travaux et de menacer son existence, et ce fut alors que S. E. le Ministre de l'intérieur (l'abbé de Montesquiou), songeant à conserver l'École dans les attributions de son Ministère, m'en fit proposer la direction avec un traitement de 10,000 francs. Je soumis alors tous les détails de mes entretiens avec S. E. à M. le comte de Blacas et à M. le duc d'Aumont qui tous deux m'autorisèrent à accepter ses offres. Je pris de moi-même un tout autre conseil, me rappelant l'origine de l'École et voulant conserver au Ministère de la maison du Roi un de ses plus honorables apanages, je refusai les propositions qui me furent faites, j'oubliai mes intérêts pour ne songer qu'à ceux du Ministère de la maison, et je réussis à maintenir l'École royale de musique et de déclamation sous son autorité.

Si j'avais pu faire prévaloir mes idées et faire adopter mes propositions, beaucoup de choses qui ont été faites ne l'eussent pas été, et beaucoup d'actes et de combinaisons dont l'adoption a été proposée et vivement sollicitée par moi eussent sans doute produit des résultats tout autres que ceux que l'on a obtenus. Je n'aurais point sacrifié les véritables intérêts de l'École et ceux des théâtres à la pressante nécessité du moment, et l'établissement d'un pensionnat que je n'ai cessé de demander eût puissamment concouru à la formation d'acteurs dignes et capables de figurer sur nos grands théâtres. Avec plus de secours, et plus d'appui de la part du Ministère, je n'aurais pas vu le découragement s'introduire dans l'École et l'émulation s'en éloigner, elle serait en un mot ce que V. E. voudrait qu'elle fut, et ce qu'elle ne deviendra qu'en adoptant à son égard des idées et des plans, sous plus d'un rapport, différents de ceux adoptés jusqu'à ce jour.

Pour rendre l'École digne à la fois de la France, de la réputation que l'Europe lui accorde et de la munificence Royale qui la soutient, V. E. semble croire que la forme de son administration doit être changée. Si j'émettais une opinion contraire, elle pourrait être suspectée de partialité, et cependant, Monseigneur, j'ai cette opinion, sans vouloir en ce moment la développer autrement, qu'en déclarant que l'École deviendra grande et productive par de bonnes institutions réglementaires, par un léger accroissement dans le fonds qui lui est accordé; par l'émulation et par la protection et l'appui de V. E.; sans ces conditions les administrateurs quels qu'ils soient, à la direction desquels l'École pourrait être confiée, ne saurait la conduire à bien.

Cette déclaration, qui est la seule que je crois devoir faire à V. E., pourra arrêter sérieusement sa pensée sur la question de savoir si, malgré mes droits héréditaires, malgré ceux qui résultent pour moi d'une finance de 500,000 francs, malgré le désintéressement dont j'ai fait preuve, et malgré l'éminent service que j'ai rendu au Ministère de la maison du Roi en lui conservant une de ses plus belles attributions, je dois être dépouillé des miennes.

Si V. E. se détermine à me les enlever en tout, ou en partie, je me soumettrai à sa décision sans autres réflexions que celles-ci : c'est qu'il serait fâcheux pour l'établissement que je ne fusse pas interrogé sur les modifications qu'il peut être question d'y introduire et qu'il serait injuste et humiliant pour moi de ne pas être consulté sur le choix de l'administrateur, ou des administrateurs qui pourront succéder en tout ou partie à mes attributions et avec lesquels nécessairement je me trouverai en rapport. Sur les *choses* comme sur les *hommes* mes avis ne sauraient être de trop; ils seront le fruit d'une longue expérience, et V. E. ne pourra qu'en tirer quelque avantage.

Je me résumerai par conséquent à lui demander : 1° qu'elle veuille bien, avec une équitable sévérité, prendre en considération mes droits et mes titres personnels; 2° qu'en supposant que, dans sa sagesse, elle veuille y porter atteinte, je sois consulté, entendu, non dans mon propre intérêt, mais dans celui de l'École royale, et que V. E. daigne m'appeler à la discussion qui va s'ouvrir sur les modifications qui pourront être introduites dans le régime actuel de l'École royale et sur le choix des personnes qui pourront être chargées de son administration future. Je suis, etc.

Le baron DE LAFERTÉ.

[Arch., nat. O<sup>3</sup> 1735.]

CCCLXXIII. — LE MINISTRE DÉSAPPROUVE L'ADMINISTRATION DE DE LA FERTÉ ET LUI RAPPELLE SES DEVOIRS;  
15 AVRIL 1822.

*M. le baron de Laferté.*

Monsieur le Baron, je n'ai tardé jusqu'à ce moment à répondre à votre lettre du 23 mars dernier que pour me laisser le temps de terminer auparavant l'ensemble du travail relatif à l'Académie royale de musique et aux autres théâtres royaux. Les résultats de ce travail m'amènent naturellement à traiter les questions que vous avez cru devoir m'opposer.

Vous me priez, en les résumant, 1° de vouloir bien, avec une équitable sévérité, prendre en considération vos droits et vos titres personnels sur l'École royale de musique; 2° vous demandez qu'en supposant que, dans ma sagesse, j'y veuille porter atteinte, vous soyez consulté et entendu, non dans votre propre intérêt, mais dans celui de l'École royale et que je vous appelle à la discussion qui va s'ouvrir sur les modifications qui pourraient être introduites dans le régime actuel de l'École royale et sur le choix des personnes qui pourraient être chargées de son administration présente.

C'est avec regret que je me vois dans la nécessité de vous faire observer, Monsieur le Baron, que depuis mon arrivée au Ministère, j'ai eu souvent lieu de m'apercevoir que vous n'aviez pas une idée exacte de vos fonctions et de vos attributions. Si vous voulez bien vous reporter à l'époque de l'ordonnance du 1<sup>er</sup> novembre 1820 et même au temps qui l'avait précédé, vous vous rappelleriez que l'Intendance des théâtres devait être supprimée, celle de Menus-Plaisirs réunie au Garde-meuble et la direction des fêtes et spectacles de la Cour donnée en dédommagement à l'un ou l'autre des deux intendants qui d'ailleurs aurait conservé un traitement égal au traitement attaché à ses anciennes fonctions.

C'est dans cet état de choses que j'ai trouvé vos intérêts, et à coup sûr j'aurais pu regarder dans la ligne de mes devoirs comme dans les règles de la justice de vous appliquer ses conséquences, dont je devenais d'autant moins responsable que je n'avais pas été appelé à en discuter le principe, et que d'ailleurs elles assuraient honorablement vos intérêts et vos droits. Cependant j'ai conservé l'Intendance des théâtres en vous expliquant comment j'entendais vos fonctions, je vous ai dit alors et répété plusieurs fois depuis que l'intendant des théâtres était délégué par le Ministre pour exercer une haute surveillance sur les théâtres royaux, qu'il devenait le point central de la correspondance et de la comptabilité, enfin le représentant du Ministre vis-à-vis de ces théâtres et que, dès lors, vous deviez vous abstenir d'entrer dans les détails de l'administration comme partie active, à moins qu'il ne s'agit de leur donner une direction, et que pour contrôler avec fruit les actes d'administration des divers théâtres il fallait nécessairement être placé en dehors de cette administration; je n'ai fait dans ces instructions que vous répéter le contenu des ordonnances et édits royaux rendus tant avant la Révolution que pendant les premières années de la Restauration, peut être aurais-je du en maintenir l'exécution rigoureuse et ai-je à me reprocher de m'être laissé entraîner, par des sollicitations dictées par des intérêts personnels, à des concessions qui ont amené des résultats différents de ceux que j'avais le droit d'en attendre. Quoiqu'il en soit j'ai consenti à vous laisser entrer dans les détails de l'administration de l'Opéra, mais les motifs qui me déterminèrent alors ne subsistent plus aujourd'hui. L'administration de l'Opéra était à cette époque soumise à l'action et ne se trouvait réellement sous aucune autorité spéciale.

Il serait superflu de répéter ici ce que j'attendais du mode d'administration, tel qu'il fut alors établi, mais je ne puis m'empêcher de vous dire avec franchise que, depuis mon entrée au Ministère, je ne vous ai vu occupé qu'à défendre contre moi ce que vous appelez vos droits héréditaires, vos privilèges et votre autorité; je n'ai pas trouvé en vous l'assistance sur laquelle je devais compter pour faire prendre au service des théâtres une marche satisfaisante et régulière et, au contraire, une opposition sourde et constante a paralysé toutes les réformes salutaires que je voulais opérer. Enfin le résultat de ces dispositions a été de faire avorter les vues que j'avais conçues dans l'intérêt des théâtres en conservant, sous le titre d'Intendant, un surveillant et un contrôleur de toutes les opérations administratives relatives à chacun d'eux et dans lesquelles il ne serait entré que pour en faire connaître à moi seul les abus et les avantages.

Cette position, soyez-en convaincu, Monsieur le Baron, aurait ajouté à votre considération au lieu de lui rien enlever et vous aurait donné des privilèges et des droits plus précieux encore que ceux que vous mettez tant d'intérêts à conserver; dans l'état actuel il vous est impossible de suivre avec succès les détails de l'administration de cinq théâtres et de l'École royale, mais il vous deviendra facile d'en surveiller l'ensemble et d'aider à leur imprimer une bonne direction lorsque vous vous

enfermerez dans les attributions que j'ai indiquées plus haut. Alors vous me mettez à même de juger par vos rapports et par le contrôle que vos connaissances vous donnent plus de moyens qu'un autre d'exercer avec succès des dispositions les plus utiles pour appliquer à chaque théâtre les règlements qui lui conviennent, alors seulement vous pourrez juger que vos fonctions beaucoup plus faciles à remplir, plus honorables à exercer rendront à votre place toute la considération à laquelle vous avez droit de prétendre et me donneront à moi-même toute la sécurité qui doit résulter d'une marche administrative fixe et régulière.

Quant à l'École royale, vous n'avez pu raisonnablement être surpris de me voir occupé de sa réorganisation lorsque, depuis sept ans qu'elle existe sous le régime actuel, il n'a pas été possible de lui donner encore un règlement convenable et complet. Cette absence de règlement et d'autorité spéciale qui pût y suppléer a favorisé dans le régime de l'École, l'introduction de grands vices et j'ai pu juger par ma propre expérience, le jour même où je l'ai visitée et où ma visite était cependant annoncée, combien est insuffisante l'instruction qu'on y peut recevoir, je sais à n'en pouvoir douter jusqu'à quel point une grande partie des professeurs pousse la négligence et l'incurie dans l'exercice de leurs devoirs, et cependant depuis 18 mois que je suis au ministère je suis encore à attendre de vous des observations et des propositions sur la nature et les moyens à réprimer les abus . . . . .

[Arch. nat., O<sup>s</sup> 1735.]

CCCLXXIV. — LE MINISTRE DE LA MAISON DU ROI ANNONCE AU BARON DELAFERTÉ L'ADOPTION  
D'IMPORTANTES MODIFICATIONS AU RÉGIME DE L'ÉCOLE; 19 AVRIL 1822.

M. le Baron, le résultat de mes observations sur l'École royale a été de me faire sentir la nécessité d'apporter à son régime actuel quelques modifications importantes, dont je m'empresse de vous faire part. Je vous ai déjà fait connaître que mon intention était d'établir désormais deux *pensionnats*, l'un pour les hommes, l'autre pour les femmes, et l'établissement prenant ainsi un nouvel accroissement, j'ai jugé nécessaire de lui donner sur-le-champ une organisation nouvelle, plus appropriée à ses besoins et aux résultats que j'ai le droit d'en attendre.

En conséquence, la place d'inspecteur général de l'École royale sera supprimée et remplacée par celle de directeur. Ce directeur aura pour attributions spéciales l'examen et la direction de l'enseignement, ainsi que la surveillance et la police des deux pensionnats, et pour l'aider dans cette partie de ses fonctions en ce qui concerne la comptabilité et le matériel, il lui sera donné un adjoint sous le titre de chef du matériel de l'École.

J'ai fait choix, pour la première de ces deux places, de M. Cherubini, dont les fonctions cesseront comme professeur de composition, et qui ne sera pas remplacé en cette qualité. Les professeurs de composition ne seront plus, en conséquence, qu'au nombre de trois, et le traitement de M. Boyeldieu, l'un d'eux qui se trouve moins rétribué que ses collègues, sera porté à 3,000 francs.

J'ai également fait choix, pour chef du matériel, de M. d'Henneville. . . . . Quant à M. Perne, dont les fonctions vont cesser et dont la pension de retraite va être réglée sur sa propre demande, il conviendra de lui confier, avec un traitement supplémentaire et peu considérable, la conservation de la Bibliothèque de l'École. . . . .

Telles sont, M. le Baron, les dispositions principales que j'ai cru devoir adopter et qui amènent tout naturellement des modifications dans le règlement de l'École tel qu'il existe. . . . L'École royale va se trouver, vis-à-vis de vous, dans la même situation que les administrations des théâtres royaux; vous aurez, par conséquent, à y exercer la même surveillance en restant l'intermédiaire de cet établissement avec mon Ministère; c'est par vous que doivent passer les propositions à faire dans son intérêt ainsi que la correspondance. Je suis convaincu que ce nouvel ordre de choses, qui ne vous oblige qu'à cette sorte de surveillance exigible d'un chef de service dont les fonctions sont aussi étendues que celles qui vous sont confiées, tournera au profit de l'École, en vous plaçant au-dessus d'elle à une hauteur convenable et en vous donnant ainsi plus de moyens de m'éclairer sur l'importance de ses résultats.

En attendant que toutes les dispositions qui doivent achever cette organisation soient arrêtées définitivement, veuillez me proposer l'installation de M. Cherubini, afin qu'il remplisse provisoirement les fonctions confiées jusqu'à ce moment à l'inspecteur général.

[Arch. nat., O<sup>s</sup> 1798 et 1735.]

## § II. CHERUBINI, DIRECTEUR, 1822-1842.

## CCCLXXV. — NOMINATION DE CHERUBINI; 20 AVRIL 1822.

Je ne perds pas un moment, Monsieur, pour vous annoncer que, par décision en date du 19 de ce mois, S. E. le Ministre secrétaire d'État au Département de la Maison du Roi vous a nommé directeur de l'École royale de musique et de déclamation, et ordonné qu'à dater de ce jour vous cesserez de remplir les fonctions de professeur de composition.

Vous aurez pour attributions spéciales l'examen et la direction de l'enseignement, ainsi que la surveillance et la police des deux pensionnats, qui vont être incessamment rétablis, et, pour vous aider dans cette partie de vos fonctions en ce qui concerne la comptabilité et le matériel, M. d'Henneville vous est adjoint sous le titre de chef du matériel de l'école.

Quant à M. Perne, dont les fonctions vont cesser, et dont la pension de retraite va être réglée d'après sa demande, S. E. a jugé convenable de lui confier la conservation de la Bibliothèque de l'École royale, qui ne pourra qu'en tirer un très grand avantage en raison de ses rares connaissances.

L'École royale se trouvera, vis-à-vis de moi, dans la même situation que les administrations des théâtres royaux. Le Ministre me charge d'y exercer la même surveillance, en restant l'intermédiaire de cet établissement avec son Ministère. C'est donc par moi que devront passer les propositions à faire dans son intérêt, ainsi que la correspondance relative tant au personnel qu'au matériel, ce qui me mettra à même d'éclairer le Ministre sur l'importance de ses résultats.

Je me félicite, Monsieur, que ces dispositions me procurent de nouvelles et plus fréquentes occasions d'avoir des rapports avec vous, et je vous prie d'agréer l'assurance de ma considération la plus distinguée.

[Arch. du Conservatoire.]

## CCCLXXVI. — DE LA FERTÉ FAIT CONNAÎTRE AU MINISTRE LE RÉSULTAT DE L'EXAMEN DES CLASSES ET LES RÉFORMES PROPOSÉES PAR CHERUBINI; 28 MAI 1822.

M. Cherubini, directeur de l'École royale de musique et de déclamation, dès son entrée en fonction, a fait un examen général des classes, et j'ai l'honneur d'adresser à V. E. le résultat de ce travail: elle verra, par l'état détaillé ci-joint: 1° la composition des classes lors de la nomination du directeur; 2° les réformes proposées; 3° la composition des classes, telle qu'elle doit être après les réformes opérées.

Il est urgent, Monseigneur, que V. E. veuille bien approuver ce nouvel ordre de choses, afin que le directeur puisse s'occuper du classement définitif des élèves et prévenir ceux qui ne doivent plus faire partie de l'École.

J'ai l'honneur de faire observer à V. E. que parmi les réformes indiquées sur l'état, il en est qui indiquent la *radiation absolue* des classes, et que d'autres sont seulement *réformés d'une classe*, mais maintenus dans une autre. Je suis, etc.

[Arch. nat., O<sup>3</sup> 1735.]

## CCCLXXVII. — RAPPORT SUR LE PROJET DE RÉORGANISATION PRÉSENTÉ PAR CHERUBINI; 30 MAI 1822.

M. le Directeur de l'École royale de chant et de déclamation présente un projet de réorganisation de cet établissement. Selon ce projet, le personnel d'administration se composerait de 8 personnes, savoir: 1 directeur, 1 chef du matériel, 1 bibliothécaire, 1 secrétaire d'administration, 1 commis bibliothécaire, 1 garçon de bureau, 1 suisse.

Le personnel d'enseignement serait le même que celui de l'École actuelle, sauf quelques variations comme suit: *en plus*, 1 professeur de violon, 1 professeur de piano; *en moins*, 2 professeurs de composition, 2 professeurs de chant, 2 répétiteurs de chant, 1 professeur adjoint.

Ainsi, ce personnel serait effectivement diminué de 5 personnes, ce qui, en supposant les traitements maintenus aux

taux actuels, donnerait une réduction de dépense de 7,600 francs. Déjà la réforme d'un professeur de composition, porté aux états pour 3,000 francs, est opérée par l'appel à d'autres fonctions de M. Cherubini. Quant aux autres, on propose de ne les faire qu'à mesure que viendra des vacances.

Enfin pour ce qui concerne les pensionnats, qui sont une institution nouvelle, on propose, pour celui des hommes, 1 chef pris parmi les 2 inspecteurs et qui sera surveillant, 12 pensionnaires, 1 domestique.

Tous ces individus seront payés sur les fonds affectés à ce pensionnat. A l'égard des autres dépenses, le pensionnat pourrait être établi à l'instar de celui des pages de la musique du Roi, c'est-à-dire qu'il faut donner au *chef de ce pensionnat* une somme de . . . . par pensionnaire, avec laquelle il nourrirait, entretiendrait et surveillerait les élèves. On fournirait au chef du pensionnat le local, le mobilier des pensionnaires, du surveillant, du domestique, de la cuisine, du réfectoire et des salles d'études, plus le linge de lit, de table et de cuisine, qui serait blanchi aux frais de l'établissement. Le blanchissage du linge des élèves, l'entretien dudit linge et du trousseau de chacun d'eux serait au compte du chef de la pension ainsi que la nourriture du surveillant et du domestique. La cuisinière ou le cuisinier sera également au compte du chef. Les salles d'études et le réfectoire sont les seules pièces chauffées et éclairées par l'administration. On peut, si Son E. le veut, en faire autant pour le chef. Le pensionnat sera sous la surveillance du directeur de l'école et les élèves seront instruits par les professeurs de l'établissement.

Le pensionnat des femmes, composé seulement de 6 élèves, aurait à son état du personnel une gouvernante, une surveillante et, s'il était jugé nécessaire, une domestique. Ces trois personnes seraient payées par des fonds affectés à ce pensionnat. Quant aux autres dépenses, elles dépendraient des conventions qu'on aurait faites avec la maîtresse de la pension où les 6 demoiselles seraient placées. Le directeur aurait la haute surveillance de ce pensionnat comme celle de l'autre, et les élèves seraient instruites de même par des maîtres pris parmi les professeurs de l'école.

Le projet dont il s'agit ne détermine le traitement d'aucun des nouveaux fonctionnaires ou employés dont il fait état.

Pour ce qui concerne le personnel d'enseignement, vu la situation du fonds porté déjà au budget de l'École royale et aussi parce que quelques mois de plus ne seront pas de trop pour méditer la matière, S. E. jugera peut-être qu'il faut ajourner tout changement à l'exercice prochain. Mais il est instant de statuer et sur l'organisation du personnel et sur celle des deux pensionnats.

Déjà S. E. nous a fait verbalement connaître ses intentions sur le personnel d'administration, et nous voyons que le projet ne diffère de ces intentions qu'en un seul point. M. le directeur demande la création d'un *secrétaire d'administration* et propose la réforme d'un commis de l'inspecteur. M. l'intendant des théâtres pense qu'en conservant le commis on peut se passer de secrétaire; la différence n'est guère que sur les mots, et quoique le choix de ces mots ne soit pas, en effet, sans conséquence, nous pensons qu'on peut, du moins jusqu'à nouvel ordre, laisser les choses en l'état qu'elles sont.

Pour le présent donc, il suffirait de régler le sort du directeur, du chef du matériel et du bibliothécaire.

Déjà il a été question de fixer le traitement du directeur à 6,000 francs et celui du chef du matériel à 2,400 francs. Quant à la place de bibliothécaire, M. Perne, inspecteur à la retraite, exercerait les fonctions de cette place, à titre de bibliothécaire honoraire, en considération du supplément de faveur qui porterait la pension de retraite à 2,400 francs, et moyennant une gratification annuelle de 600 francs non portée à l'état du personnel, pour ne point fausser les règlements, qui réprovent la cumulation de sa pension et un traitement d'activité.

Sur l'organisation du pensionnat des hommes, nous remarquons : 1° que le titre de gouverneur semble trop pompeux, celui de chef suffit, et encore en n'y attachant d'autre idée que celle de maître de pension; 2° que si ce chef est tel qu'il puisse lui-même remplir les fonctions de surveillant ou gardien, il lui sera dû pour cela un traitement personnel, mais que s'il se borne à la tenue du pensionnat et qu'il faille, en outre, un surveillant ou gardien des élèves, il devra s'en tenir au petit bénéfice de maître de pension, et il ne sera, dans aucun cas, porté aux états du personnel. Quant au domestique, nous pensons qu'il n'en est pas besoin ou du moins que ce sera au maître de pension à y pourvoir, mais déjà on nous a informé qu'il faudrait un portier aux gages de 300 francs.

Pour le prix de la pension, vu les fournitures de linges, bois et lumière que l'on propose d'allouer en nature, ce serait assez, je pense, de 1,000 francs par tête d'élève, avec garantie qu'ils seraient toujours au nombre de dix au moins. De

plus, il serait fait état de 200 francs par élève pour l'habillement et les menus frais. La dépense du pensionnat des hommes s'établirait donc comme suit :

Traitement soit du chef du pensionnat, soit d'un surveillant des élèves .....	1,500 francs.
Pensions de 12 élèves et, s'il y a lieu, du surveillant, à 1,000 francs par tête.....	13,000
Habillement des élèves.....	2,400
ENSEMBLE.....	<u>16,900</u>

Le pensionnat des femmes, qui serait placé hors de l'enceinte, exigerait une surveillante spéciale, mais ces fonctions peuvent fort bien se confondre avec celle de gouvernante, et ici encore il n'y aurait, faisant dépense à l'état du personnel, qu'un seul sujet. La maîtresse de pension se bornerait au bénéfice de son pensionnat, et la dépense du pensionnat des femmes s'établirait comme suit :

Une gouvernante surveillante .....	600 francs.
Pension des 6 élèves et de la surveillante à 800 francs par tête.....	5,600
Entretien des élèves à 200 francs par tête .....	1,200
ENSEMBLE.....	<u>7,400</u>

Ainsi, toutes choses d'ailleurs demeurant en l'état où elles sont au budget des théâtres, article École royale, arrêté par délibération de S. E. du 10 avril dernier, il y aurait à faire cadrer au budget particulier de l'École les nouvelles dispositions suivantes :

1 directeur.....	6,000 <sup>f</sup>	1 portier du pensionnat des hommes....	300 <sup>f</sup>
1 inspecteur du matériel.....	2,400	Frais du pensionnat des hommes.....	15,400
1 surveillant du pensionnat des hommes.	1,500	Frais du pensionnat des femmes.....	6,800
1 gouvernante surveillante au pensionnat des femmes.....	600	ENSEMBLE .....	<u>33,000</u>

Mais, d'une part, ces nouvelles dispositions ne sont guère qu'un virement de parties, lequel laisse disponible une somme de..... 7,500<sup>f</sup>

D'autre part, il est déjà fait compte au budget, pour la tenue des deux pensionnats, d'un fonds de.... 23,800

31,300

D'où il résulte qu'il n'y aurait à ajouter à la somme totale déjà allouée pour le budget de l'École qu'un excédent de crédit de..... 1,700<sup>f</sup>

Enfin, quelle que soit l'exiguité des ressources pour cette année, on peut subvenir encore à la dépense des dispositions ci-dessus énoncées, s'il plaît à S. E. d'en ordonner ainsi.

[ Arch. nat., O<sup>s</sup> 1735. ]

NOTA. A partir de 1822, l'histoire de l'École (dont l'existence ne fut plus mise en question et qui reprit en 1831 le titre de Conservatoire), devient entièrement administratif et artistique. Les documents se rapportent en grande partie à des modifications diverses dans l'organisation générale et dans le régime de l'enseignement. Ils consistent en règlements, rapports, projets, programmes d'études, résultats de concours, prix et examens, constitution de conseils, commissions et comités, tableaux du personnel, résumés des travaux, statistiques, etc., qu'il convient de grouper dans un ordre méthodique et non plus chronologiquement. (C. P.)